

SOMMAIRE

I – CONSEILS COMMUNAUTAIRES

SÉANCE DU 5 AVRIL 2022.....11

SÉANCE DU 16 MAI 2022.....79

SÉANCE DU 27 JUIN 2022.....137

II - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....189

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....280

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....355

❖ SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

2022.3.1.27	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	14
-------------	--	----

Finances

2022.3.2.28	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021.....	14
2022.3.3.29	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021.....	17
2022.3.4.30	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2021.....	17
2022.3.5.31	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2021	18
2022.3.6.32	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2021.....	19
2022.3.7.33	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	20
2022.3.8.34	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021	22
2022.3.9.35	BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	23
2022.3.10.36	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	24
2022.3.11.37	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021.....	26
2022.3.12.38	BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT.....	27
2022.3.13.39	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT.....	28
2022.3.14.40	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021.....	28
2022.3.15.41	BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022.....	29
2022.3.16.42	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022.....	40
2022.3.17.43	BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2022.....	42
2022.3.18.44	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2022.....	42
2022.3.19.45	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2022.....	43
2022.3.20.46	BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022.....	44
2022.3.21.47	BUDGET SPANC - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022.....	45
2022.3.22.48	BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'UNE ERREUR DE TRANSPPOSITION DE COMPTE	46
2022.3.23.49	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION.....	47
2022.3.24.50	DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION.....	48
2022.3.25.51	VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.....	49
2022.3.26.52	VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2022.....	50
2022.3.27.53	AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2022.....	51
2022.3.28.54	REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020-2026" AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	54

Tourisme

2022.3.29.55	OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	56
--------------	---	----

Sports

2022.3.30.56	PROTOCOLE INDEMNITAIRE RELATIF A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE...	59
2022.3.31.57	MAINTIEN DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE EN INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS.....	62

Ressources Humaines

2022.3.32.58	CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE.....	64
2022.3.33.59	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE.....	68
2022.3.34.60	MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS	70
2022.3.35.61	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	72

❖ SÉANCE DU 16 MAI 2022

2022.4.1.62	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	81
2022.4.2.63	APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022.....	82
2022.4.3.64	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022...	82
2022.4.4.65	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT	86

Commande Publique

2022.4.5.66	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT.....	89
-------------	---	----

Environnement

2022.4.6.67	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	92
2022.4.7.68	APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	94

Mobilité

2022.4.8.69	APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-VILLAROCHE.....	100
-------------	--	-----

Politique de l'habitat

2022.4.9.70	AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE.....	104
2022.4.10.71	OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE SUR UN IMMEUBLE.....	106

Ressources Humaines

2022.4.11.72	CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	109
2022.4.12.73	COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.....	110
2022.4.13.74	CREATION EMPLOI CHARGE DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS.....	111
2022.4.14.75	POLICE INTERCOMMUNALE -CREATIONS D'EMPLOIS.....	118
2022.4.15.76	CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI.....	120

2022.4.16.77	CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU – ASSAINISSEMENT.....	121
2022.4.17.78	CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT.....	123
2022.4.18.79	DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE FETES ET MANIFESTATIONS.....	125
2022.4.19.80	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA POLICE INTERCOMMUNALE.....	126
2022.4.20.81	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	128
2022.4.21.82	DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS...	130

❖ SÉANCE DU 27 JUIN 2022

2022.5.1.83	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	139
2022.5.2.84	APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022.....	140
2022.5.3.85	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022....	140
2022.5.4.86	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	145

Tourisme

2022.5.5.87	FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE.....	148
-------------	---	-----

Aménagement du territoire

2022.5.6.88	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE.....	150
2022.5.7.89	AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES.....	152

Environnement

2022.5.8.90	AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI.....	154
-------------	--	-----

Eau potable

2022.5.9.91	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION AQUIT'BRIE.....	156
-------------	---	-----

Politique de la ville

2022.5.10.92	MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE.....	159
--------------	---	-----

Politique de l'habitat

2022.5.11.93	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX...	161
2022.5.12.94	"MON PLAN RENOV" - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVÉS – NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES.....	169

Culture

2022.5.13.95	FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023.....	173
2022.5.14.96	VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2022.....	176

Ressources Humaines

2022.5.15.97	CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDIATEUR NUMERIQUE CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE ETAT/VILLE - AUTORISATION DE CREATION ET DE SIGNATURE.....	177
2022.5.16.98	CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022.....	179
2022.5.17.99	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	181

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2022-48	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DESTINES AUX GENS DU VOYAGE.....	190
2022-52	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2022.....	192
2022-54	CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SPORT PASSION 2022 - COMMUNES D'ACCUEIL DES SITES D'ACTIVITES.....	194
2022-57	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	196
2022-58	CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UTILISATION DE "BONS CADEAU" DESTINES AUX SENIORS MELUNAIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER AGES MELUN VAL DE SEINE.....	198
2022-60	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE "LES DEUX MUSES" ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022/2023.....	200
2022-61	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A L'ESPACE SAINT JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023.....	202
2022-62	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023.....	204
2022-63	OCTROI DES SUBVENTIONS DE MOINS DE 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE...	206
2022-65	FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - AVENANT N° 3 AU BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE AVANT CESSIION A DESTINATION DE STATIONNEMENT.....	209
2022-66	FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE PRESENTEE PAR LA SCI ARTHEO DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN ET DEFENSE DE LA CAMVS.....	212
2022-67	AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2022 - SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ETAT.....	214
2022-68	CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PLACE NOTRE DAME ET RUE DE LA COURTILLE A MELUN....	217
2022-70	SUBVENTION A FRANCE'S FLYING WARBIRDS - MEETING AERIEN AIR LEGEND PARIS-VILLAROCHE - 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022.....	219
2022-71	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHÉON ASSAS MELUN.....	221
2022-72	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE D'ILE-DE-FRANCE.....	223
2022-73	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV).....	225
2022-74	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (ESF).....	227
2022-75	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON 2021/2022.....	229
2022-76	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE	231
2022-77	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2022.....	233
2022-78	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2022.....	235

2022-79	SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATION LE ROCHETON.....	237
2022-80	AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CAMVS \ RESID FRANCE (RÉSIDENCE CHATEAU DU MÉE).....	239
2022-81	OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE.....	241
2022-83	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RADIO MOUV' ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	247
2022-84	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AVENANT 2022 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE.....	249
2022-85	DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU CHATEAU ET RUE DES FAUVETTES A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	252
2022-86	CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MELUN, DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE.....	254
2022-87	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION HIP HOP FREESTYLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DES AMPLIFIES DU 25 MAI 2022.....	256
2022-89	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA S.A.S JAT KISS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DES AMPLIFIES DU 25 MAI 2022.....	258
2022-92	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES DU MUSÉE DE LA GENDARMERIE NATIONALE LE 23 JUIN 2022 DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI POUR L'EVENEMENT "MOBILISATION DES ENTREPRISES" DE LA CAMVS.....	260
2022-93	CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS.....	262
2022-94	HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N° 2 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE ACE ELECTRICITE - LOT 17 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	264
2022-95	CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE L'ARRET DE BUS "CAMPING".....	266
2022-96	CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MELUN ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE LA LIAISON DOUCE SITUÉE ' PROMENADE DE VAUX ' A MELUN.....	269
2022-101	CESSION DU VÉHICULE CITROEN C3 IMMATRICULE AA-571-EF.....	271
2022-102	HOTEL DES ARTISANS - AVENANT 1 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE CNC VARIATIONS - LOT 2 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL.....	273
2022-103	LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES.....	275
2022-105	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AVENANT N° 10 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE RELATIF AU FINANCEMENT 2021....	277

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2022-14	AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT SAFRAN AIRCRAFT ENGINES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD.....	281
---------	--	-----

2022-17	AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RD1605 (BARREAU DE LIAISON ENTRE RD636 ET RN105) DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA CAMVS.....	300
2022-26	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE.....	314
2022-27	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU BT.....	318
2022-28	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE.....	322
2022-29	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE EUROPE SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU HTA.....	326
2022-30	ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA CAMVS.....	330
2022-31	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE BEL AIR LA ROCHETTE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE.....	333
2022-32	ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR LOUIS VOGEL.....	337
2022-33	PORTANT PERMISSION DE VOIRIE / ZAE TERTRE DE CHERISY VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES.....	339
2022-34	DESIGNATION D'UN PRESIDENT DELEGUE POUR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.).....	343
2022-35	NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION.....	345
2022-36	ARRETE DESIGNANT MONSIEUR CHRISTIAN HUS PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE PAR INTERIM.....	348
2022-37	ARRETE PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION.....	350
2022-38	ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	352

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022

2022.3.1.12	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77) POUR L'ANNEE 2022...	356
2022.3.2.13	ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) POUR L'ANNEE 2022.....	358
2022.3.3.14	ADHESION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE.....	360
2022.3.4.15	CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (ANNEES 2022 / 2023 / 2024).....	363
2022.3.5.16	AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, PAPIER A EN-TETE, ENVELOPPES A EN-TETE, FEUILLES DE PAIE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS 2, 3 et 4.....	366
2022.3.6.17	COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION coTer NUMERIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.....	369
2022.3.7.18	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2022.....	372
2022.3.8.19	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2022.....	375
2022.3.9.20	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNEE 2022.....	378
2022.3.10.21	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE ET MARNE (CAUE77) POUR	

	L'ANNEE 2022.....	381
2022.3.11.22	ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE.....	384
2022.3.12.23	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FIDAMURIS.....	387
2022.3.13.24	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE	390
2022.3.14.25	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE).....	393
2022.3.15.26	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE...	396
2022.3.16.27	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIJE/ADSEA 77.....	399
2022.3.17.28	ADHESION 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ADIL 77.....	402
2022.3.18.29	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS "SPORT PASSION 2022".....	405
2022.3.19.30	ADHESION 2022 A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA).....	407
2022.3.20.31	ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS).....	410

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUN 2022

2022.4.1.32	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION, DE RENOVATION OU D'ENTRETIEN DE VOIRIE GERE PAR LA CAMVS.....	412
2022.4.2.33	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE 2018ENV06M ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE.....	415
2022.4.3.34	ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE DE FRANCE.....	418
2022.4.4.35	ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES (P.A.I.).....	421
2022.4.5.36	ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE ' ASTECH PARIS - REGION ".....	424
2022.4.6.37	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.....	427
2022.4.7.38	SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE.....	430
2022.4.8.39	ADHESION A L'ASSOCIATION AQU'BRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2022.....	433
2022.4.9.40	ADHESION 2022 A L'ASSOCIATION VELO & TERRITOIRES.....	436
2022.4.10.41	POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY NUMEROS 222 ET 257 AUPRES D'ICF HABITAT LA SABLIERE	439
2022.4.11.42	QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ETUDES SNCF - CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES DE LIBERATION PREALABLES A LA CESSION D'UN TERRAIN FERROVIAIRE POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE REGULATION DES BUS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN.....	442
2022.4.12.43	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI MVS) POUR LE PLIE ET LA MISSION LOCALE ET SIGNATURE DE LEUR AVENANT RESPECTIF.....	445
2022.4.13.44	OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR MEI MVS....	448
2022.4.14.45	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATIONS ADSEA FJT GOMEZ.....	451
2022.4.15.46	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION LA PASSERELLE..	454
2022.4.16.47	SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION LE SENTIER.....	457

2022.4.17.48	RESIDENCE PLEIN CIEL - LE MEE-SUR-SEINE - SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES.....	460
2022.4.18.49	CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE POUR LA PERIODE 2022/2025.....	463
2022.4.19.50	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHEON- ASSAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022.....	466
2022.4.20.51	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL - PARIS XII AU TITRE DE L'EXERCICE 2022.....	469

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 5 AVRIL 2022

Nogent

Lisy

Prény

Placy

Bulles

Bléville

Bouffes

Saint-Eloi

Le Mesnil

Mont-la-Pierre

Berainville

Lisy-sur-Touques

Valmontrou

Le Mesnil-sur-Ouche

Dammarié-sur-Loire

Le Mesnil-Église

Le Mesnil-Église

Le Mesnil-Église

Le Mesnil-Église

Le Mesnil-Église

SEANCE DU MARDI 5 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 mars 2022 s'est réuni le mardi 5 avril 2022 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- COMPTES DE GESTION 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 3- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 4- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 5- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 6- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION 2021
- N° 7- COMPTES ADMINISTRATIF 2021 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 8- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 9- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 10- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 11- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
- N° 12- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT
- N° 13- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT
- N° 14- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2021
- N° 15- BUDGETS PRIMITIF 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, ANNEXE ASSAINISSEMENT, ANNEXE SPANC, ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY, ANNEXE EAU POTABLE
- N° 16- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 17- BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 18- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 19- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 20- BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
- N° 21- BUDGET SPANC - CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022
- N° 22- BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'UNE ERREUR DE TRANSPOSITION DE COMPTE

- N° 23- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION
- N° 24- DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 - ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION
- N° 25- VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
- N° 26- VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2022
- N° 27- AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE PAIEMENT - EXERCICE 2022
- N° 28- REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020-2026" AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
- N° 29- OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022
- N° 30- PROTOCOLE INDEMNITAIRE RELATIF A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE
- N° 31- MAINTIEN DES FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE EN INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SES COMMUNES MEMBRES POUR LA REHABILITATION DES SALLES MULTISPORTS
- N° 32- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE
- N° 33- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE
- N° 34- MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS
- N° 35- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, Mme Natacha BOUVILLE, Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Régis DAGRON, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP (*jusqu'au point 19 puis pouvoir à M. GENET*), Mme Ségolène DURAND, Mme Michèle EULER, M. Christian GENET, Mme Pascale GOMES, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, M. Khaled LAOUITI (*jusqu'au point 26*), M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, M. Zine-Eddine M'JATI, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Gilles BATAILL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE, M. Serge DURAND a donné pouvoir à Mme Jocelyne BAK, M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, Mme Marie JOSEPH a donné pouvoir à Mme Laura CAETANO, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES, Mme Nadine LANGLOIS a donné pouvoir à Mme Natacha BOUVILLE, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Arnaud SAINT-MARTIN a donné pouvoir à Mme Bénédicte MONVILLE, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, M. Franck VERNIN a donné pouvoir à

M. Denis DIDIERLAURENT.

ABSENTS EXCUSES

M. Hicham AICHI, M. Patrick ANNE, M. Noël BOURSIN, M. Thierry FLESCHE, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Jérôme GUYARD, Mme Aude LUQUET, Mme Marylin RAYBAUD, M. Mourad SALAH, Mme Brigitte TIXIER

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Régis DAGRON



2022.3.1.27 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Régis DAGRON en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.3.2.28 BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2021

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : *Délibération 2 à 14, ce sont les délibérations financières. Je donne tout de suite la parole à Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Merci, Monsieur le Président. En fait, c'est de 2 à 28 et on va procéder en plusieurs blocs. 2 à 14 d'abord, c'est le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs. Après, on passera au budget.*

Je ne vais pas faire très long, je vous rassure. On a déjà assez longuement débattu lors du Débat d'orientation budgétaire, à la fois du compte administratif et du budget. Les chiffres, je vais les reprendre, mais vraiment très rapidement pour pouvoir passer au vote du budget.

À ce stade, je vous fais une présentation très rapide et générale des différents comptes administratifs, des différents budgets, budget principal et budgets annexes, et on procèdera au vote d'un seul tenant de chacune des délibérations concernées.

En ce qui concerne le budget principal, pas de surprise, on a un résultat de clôture de 13,7 millions, comme on l'avait annoncé au Débat d'orientation budgétaire, avec des recettes de fonctionnement qui ont progressé de 2 % par rapport à 2020. La progression de ces recettes de fonctionnement, on a à la fois de la baisse et de la hausse dans ces recettes de fonctionnement, pour au final aboutir à 2 %. Je vous l'avais dit, les recettes ont été en particulier « dopées » par la fiscalité issue de la CVAE puisqu'en 2021, on a eu un rebond très sensible de CVAE puisque cela a été 42 % de plus de CVAE pour être porté à 13 millions contre 9 millions. C'est ce qui explique que sur le volet impôts et taxes, on soit passé de 59 millions à 61,6 millions.

En corollaire, en 2021, la CFE a baissé et cela faisait partie des mesures qui avaient été adoptées par l'Agglomération pour soutenir les petites entreprises en particulier. Mais également des mesures prises par l'État puisque l'État a exonéré de 50 % la CFE sur la production industrielle et on retrouve cette perte de fiscalité CFE en 2021. Étant entendu que ce qui a été décidé par l'État de l'exonération, on la retrouve compensée puisque ce que l'État a exonéré, ils nous le compensent à l'euro l'euro. C'est ce qui explique que nous ayons une progression des dotations

et participations puisqu'elles ont progressé de quasiment 15 %. Ce n'est pas tant que la DGF a augmenté, mais c'est surtout le fait que l'État nous a compensé les exonérations qu'il a accordées aux entreprises au titre de la CFE.

Globalement, recettes de fonctionnement en évolution de 2 % par rapport à l'année 2020 pour des dépenses en augmentation plus légère, de 0,14 %, pour être portées à 67 millions d'euros.

Les variations – ce n'est que du technique ici – on a -20 % de charges à caractère général. C'est simplement qu'on a une dépense qui était jusqu'à présent traitée dans ce chapitre, c'est la convention Grand-Melun pour le transport, Mélibus, qui était payée en charges à caractère général. Et désormais, cette contribution est versée au titre d'une participation, d'une subvention et c'est donc une autre ligne. Ce qui explique qu'on ait quasiment -20 % de charges à caractère général et qu'on ait +12,5 en charges de gestion courante. Mais quand on neutralise cet aspect-là, on a finalement assez peu d'évolutions de nos dépenses. Globalement, 0,14 % d'évolution de dépenses.

Le personnel, je n'en ai pas parlé, c'est stable par rapport à 2020, à -30 000 € par rapport à 2020 sur les dépenses de personnel. Dépenses relativement stables en 2021.

Sur les dépenses d'investissement, on a un résultat de clôture négatif de 11 millions, donc un besoin de financement d'investissement. L'année 2021, en investissement, en dépenses d'équipement pur, elle s'est élevée à 9,3 millions d'euros, avec un tiers des dépenses qui sont consacrées aux subventions accordées par l'Agglomération aux communes dans le cadre des fonds de concours notamment, ou alors des aides à la pierre. Au global, 2,9 millions de subventions au bénéfice des communes ou des aides à la pierre.

Pour ce qui est des dépenses propres de l'Agglomération, 6,4 millions d'euros, dans lesquels on va retrouver le poste principal que constituent les liaisons douces et l'acquisition du site du Bréau pour l'aire de grand passage.

Des dépenses d'équipement – on le verra dans le cadre du budget – qui vont être plus dynamiques en 2022 puisqu'elles sont à un niveau de 17 millions par rapport à ces 9 millions en 2021.

Comment on finance ces investissements ? On les a financés à hauteur de quasiment 60 % par de l'épargne nette, donc par de l'autofinancement. Sur les 9 millions, on a 7,2 millions d'euros d'autofinancement, de l'épargne nette et 5 % de subventions versées par nos différents partenaires, 570 000 € de subventions.

L'endettement est contenu en 2021 avec un ratio de désendettement qui continue à descendre à 2,9 années, ce qui est faible. On verra qu'en 2022, ce ratio va augmenter. L'encours de la dette au 31 décembre 2021 est de 27,7 millions d'euros, avec une dette par habitant de 209 €, ce qui nous place très en deçà des moyennes des agglomérations de notre taille. Puisque c'est 370 € par habitant que les agglomérations de notre taille engagent en termes de dette quand c'est uniquement 209 € pour nous. On est une agglomération très faiblement endettée.

Les chiffres que j'ai évoqués permettent de réaliser une épargne de gestion importante, 10,2 millions d'euros. C'est en particulier dû au gain de fiscalité en 2021. Et in fine, une capacité d'autofinancement nette de 7,2 millions qui nous permet de financer l'investissement en ayant un moindre recours à l'emprunt.

Il est proposé dans le cadre de ce Conseil de voter le compte administratif du budget général tel que je viens de vous présenter. On aura également une délibération d'affectation du résultat. Le résultat qu'on a constaté, que j'ai évoqué, de 13,7 millions de la section de fonctionnement est fléché pour financer le besoin d'investissement autour de 12,3 millions, le reste étant laissé en section de fonctionnement à hauteur de 1,3 million d'euros. C'est une délibération qui sera votée tout à l'heure.

Voilà pour le budget général, très rapidement.

Les chiffres n'ont pas changé depuis le Débat d'orientation budgétaire. Le budget assainissement : des dépenses de fonctionnement de 9,3 millions d'euros, pour des recettes de 9,47 millions d'euros, ce qui aboutit à un résultat de clôture de 2,7 millions. Pour un investissement qui a été porté à 5 millions d'euros en 2021 et des recettes d'investissement de 5,15 millions, pour des dépenses de 4,5 millions d'euros et des dépenses d'équipement de 1,4 million. Le résultat de clôture en section d'investissement est de 2 millions d'euros.

Il sera proposé de laisser le résultat constaté de 2,7 millions en section de fonctionnement dans la mesure où on n'a pas de besoins à couvrir en section d'investissement.

Le SPANC, il s'agit de l'assainissement non collectif, c'est un budget pour lequel nous n'avons pas constaté de dépenses d'investissement en 2021. Il est donc proposé de conserver les résultats de clôture de 3 800 € en section de fonctionnement.

Budget des Prés d'Andy : nous n'avons pas de résultat à affecter et le résultat de clôture en investissement est de 113 250 €. En fonctionnement, nous n'avons pas de mouvement sur ce budget.

Budget eau potable : des dépenses d'exploitations qui se sont élevées à 1,8 million d'euros pour des recettes de 1,7 million d'euros. On a un tout petit résultat de clôture, 0,07 million d'euros. Des dépenses d'investissement qui se sont élevées à 2,2 millions d'euros pour des opérations d'équipement de 1,2 million d'euros, tout ça financé avec un montant total de recettes de 2,18 millions.

Il est donc proposé d'utiliser le résultat de la section de fonctionnement, en couverture de l'investissement pour 61 000 €, le solde étant affecté à la section de fonctionnement.

Tout ça, ça avait déjà été dit lors du Débat d'orientation budgétaire. Ce que je vous propose, Monsieur le Président, c'est de délibérer de la délibération numéro 2 à la numéro 14.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et, qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2022.3.3.29 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE DE
GESTION 2021**
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 2 voix Contre et 6 Abstentions

Contre :

Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.3.4.30 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE DE GESTION 2021
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.5.31 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY
Reçu à la Préfecture - **COMPTE DE GESTION 2021**
Le 07/04/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.6.32 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE DE GESTION
Reçu à la Préfecture **2021**
Le 07/04/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2021, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et, celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 55 voix Pour et 8 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Le Président : Je passe la présidence à Françoise LEFEBVRE.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Il faut voter pour élire le président de séance.

Le Président : Je propose que Françoise soit présidente de séance pendant que je me retire. Qui est contre le fait que Françoise prenne la présidence pendant mon absence pendant le vote du compte administratif ? Qui est-ce qui s'abstient ? Tout le monde est pour.

Voté à l'unanimité

Le Président quitte la séance

2022.3.7.33

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 7, budget principal, compte administratif. Il n'y a pas de questions ?

M. Robert SAMYN : L'examen du compte administratif 2021 de la Communauté d'Agglomération nous permet de mettre en évidence le respect des engagements pris lors du vote du budget primitif 2021. Les informations financières générales figurant dans le document nous indiquent ainsi que notre collectivité, par rapport à celles appartenant à la même strate, se situe bien en deçà de certains ratios. Il en est ainsi pour les dépenses d'équipement par rapport aux recettes de fonctionnement. Alors que le taux moyen pour une collectivité de même importance est de 20,1 %, le nôtre n'est que de 8,2 %. Ceci se confirme lorsque nous comparons ces dépenses de fonctionnement par rapport à la population. Nos dépenses s'élèvent alors à 47,98 € pour une moyenne à 94 €.

Concrètement, cela se traduit entre autres par des crédits annulés. Je prendrai quelques exemples, plus particulièrement dans les chapitres consacrés à l'entretien ou à la maintenance. Ainsi, 10 % de crédits ont été annulés sur des frais de nettoyage, 17 % sur la maintenance en général, 19 % sur l'entretien des terrains et près de 60 % sur l'entretien de la voirie. Il est un adage au niveau des collectivités territoriales qui dit que toute économie d'entretien se traduit quelques années plus tard par des investissements bien plus importants.

En section d'investissement, plus du quart des crédits ouverts n'ont pas été utilisés. Je relèverai deux lignes directement en lien avec le service à la population de notre Agglomération : celle des liaisons douces, 26,3 % des crédits non utilisés ; et celle des terrains familiaux, à 61 % de crédits non utilisés.

Je ne serai pas plus long, mais nos populations attendent de notre part un effort supplémentaire en réalisant au minimum ce que nous prévoyons. Je vous remercie de votre attention.

Mme Françoise LEFEBVRE : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du Budget Principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 8 735 839.48	- 6 286 092.92	+ 2 449 746.56
Reprise résultat	+ 4 967 503.38	- 4 822 435.38	+ 145 068.00
Résultat de clôture	+ 13 703 342.86	- 11 108 528.30	+2 594 814.56

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.8.34 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 8, budget annexe assainissement, compte administratif 2021. Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les Comptes de Résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 139 029.18	+ 568 559.02	+ 707 588.20
Reprise résultat	+ 2 556 272.58	+ 1 437 805.18	+ 3 994 077.76
Résultat de clôture	+ 2 695 301.76	+ 2 006 364.20	+ 4 701 665.96

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.9.35 BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 9, budget annexe SPANC. Il y a des questions ? Non ? Donc nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, Madame Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 1 298.29		+ 1 298.29
Reprise résultat	+ 2 547.18		+ 2 547.18
Résultat de clôture	+ 3 845.47		+ 3 845.47

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à l'unanimité, avec 52 voix Pour, 10 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.10.36

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES DES PRES D'ANDY
- COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 10, compte administratif 2021, budget annexe parc d'activités des Prés d'Andy. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Donc nous votons.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « Parc d'activités des prés d'andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « Parc d'activité des prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, Mme Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0	+ 20 608.75	+ 20 608.75
Reprise résultat	0	+ 92 641.29	+ 92 641.29
Résultat de clôture	0	+ 113 250.04	+ 113 250.04

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.3.11.37 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE
Reçu à la Préfecture **ADMINISTRATIF 2021**
Le 07/04/2022

Mme Françoise LEFEBVRE : Délibération n° 11, budget annexe eau potable. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Nous passons au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif de Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2021 les finances du budget annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2021 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2021 du budget annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, Madame Françoise LEFEBVRE est désignée, à l'unanimité, en qualité de Présidente de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2021,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	- 195 023.36	- 35 313.37	- 230 336.73
Reprise résultat	+ 264 567.90	- 489 645.34	- 225 077.44
Résultat de clôture	+ 69 544.54	- 524 958.71	- 455 414.17

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2021,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

Le Président rejoint la séance

2022.3.12.38 BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération n° 12, affectation du résultat.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 12 377 228,58€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 1 326 114,28€.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

**2022.3.13.39 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU
Reçu à la Préfecture RESULTAT
Le 07/04/2022**

Le Président : Délibération n° 13, affectation du résultat budget annexe assainissement.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y n'a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 695 301,76 €.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

**2022.3.14.40 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU
Reçu à la Préfecture RESULTAT 2021
Le 07/04/2022**

Le Président : Délibération n° 14, affectation du résultat du budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R.2221-50 et R.2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU le Compte Administratif 2021 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 61 046,03€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 8 498,51€.

Adoptée à l'unanimité, avec 54 voix Pour et 9 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.15.41 BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2022

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : *On passe aux délibérations 15 à 19. Cette fois-ci, c'est le budget primitif 2022.*

M. Kadir MEBAREK : *Ces chiffres sont ceux qui ont déjà été exposés il y a quelques semaines, il n'y a pas d'évolution à évoquer ce soir. Je vais là encore balayer assez rapidement la proposition de budget.*

En ce qui concerne le budget principal, les recettes sont attendues en contraction sensible de 2 %. On va perdre en particulier de la fiscalité. L'effet Covid arrive en 2022 puisque la CVAE – on l'a déjà dit longuement, mais je le redis encore une fois – est amputée quasiment de moitié. Elle était à 13 millions, nous perdons 6,8 millions d'euros de CVAE en 2022. C'est ce qui explique en particulier cette baisse de recettes de fonctionnement.

Lorsqu'on va dans le détail sur les différents postes de fiscalité, si nous perdons de la fiscalité à hauteur de 3 millions d'euros sur la CVAE, on a d'autres postes qui sont en augmentation, en particulier la TEOM. Puisque le poste TEOM, compte tenu de l'évolution des bases de fiscalité... Je vous rappelle que la TEOM est assise sur la revalorisation des bases locatives, les bases locatives augmentant de 3,4 %, le produit de TEOM va augmenter corrélativement.

Et par ailleurs, on a eu le débat en DOB, mais compte tenu des besoins importants du SMITOM pour couvrir ses besoins en termes notamment d'investissement, mais également de fonctionnement, il est nécessaire de rehausser le taux de TEOM pour nous permettre de couvrir la dépense qui va être appelée par le SMITOM. Et le taux de TEOM, en ce qui concerne le SMITOM, passerait de 7,9 % à 10,09 %. Le gain de fiscalité est un peu noyé dans cette ligne globale « impôts et taxes » à -7 %, mais on a bien à l'intérieur du plus avec la TEOM, mais beaucoup de moins avec la CVAE.

Au global, nos recettes sont en réduction de 2 % pour des dépenses qui, à l'inverse, augmentent sensiblement, +4,8 %. En particulier, l'essentiel de cette augmentation est lié aux dépenses supplémentaires qu'appelle le SMITOM à partir de 2022. C'est plus de 3 millions d'euros de plus que nous allons devoir verser au SMITOM et c'est ce qui explique cette augmentation sensible de nos dépenses de fonctionnement en 2022.

Pour le reste, lorsque l'on neutralise l'augmentation sensible du SMITOM, on est assez stable sur nos dépenses de fonctionnement. Là, vous voyez des dépenses à caractère général qui réduisent fortement, à quasiment 40 % en 2022. Mais ce n'est qu'un effet d'optique puisque c'est simplement l'effet du transfert – on l'a évoqué pour le compte administratif, mais là on est en année pleine – du poste de charges à caractère général vers les subventions du poste de la convention Grand Melun, transport. Lorsque l'on neutralise cet aspect-là, on est sur des charges à caractère général qui sont relativement équivalentes à l'an passé.

Les charges exceptionnelles sont en progression, +33 %. L'une des raisons de cette augmentation tient en particulier aux subventions, notamment la subvention exceptionnelle qui est versée aux délégataires de la patinoire pour laquelle, compte tenu de la crise de la Covid, une subvention de 163 000 € va lui être versée. Et on retrouve cette dépense dans cette ligne-là, « charges exceptionnelles ».

On a donc des dépenses réelles qui vont augmenter beaucoup plus vite, 4,8 %, que nos recettes puisqu'à l'inverse, nos recettes baissent. D'un point de vue budgétaire – on le verra au compte administratif – on va avoir un effet ciseau en 2022 dont la cause vraiment principale, il faut la rechercher sur l'augmentation de nos dépenses de SMITOM et notre baisse de fiscalité pour la CVAE.

Le SMITOM, sur les charges de gestion courantes, je l'ai évoqué. Par ailleurs, on a une relative stabilité, nos subventions sont à 5 millions d'euros, modulo les 3,1 millions de transport urbain qui est désormais une subvention, comme je le disais. Les autres postes de subvention sont quasi équivalents à ce qui était versé l'année dernière, avec un gros poste « politique de la ville » à plus d'un million d'euros.

Nos dépenses de personnel, par rapport au budget, elles sont stables, moins de 100 000 € de plus. Alors que vous constatez dans le slide qu'on va avoir des recrutements qui vont être opérés en 2022. Malgré cela, nos dépenses sont stables, elles sont stables de BP à BP parce qu'on l'avait dit au Débat d'orientation budgétaire, le BP 2021 avait été un petit peu ambitieux en termes de personnel. Or, on a quasiment un million de moins constatés au compte administratif du fait de recrutements qui n'ont pas forcément été réalisés comme on s'y attendait. Au global, on est sur un niveau de dépenses de personnel équivalent à 2021 avec pour autant des recrutements qui vont être opérés cette année.

Sur la projection, cela donnerait en matière d'autofinancement – c'est un autofinancement qui se contracte très fortement – après une année particulièrement exceptionnelle à 9 millions d'euros du fait du gain, du rebond fort de fiscalité. 2022, on va être à une épargne nette, en intégrant le résultat, de moins de 600 000 €. Lorsqu'on n'intègre pas le résultat, on était négatif de 700 000 €. Je l'avais annoncé lors du débat, année 2022, année compliquée avec un autofinancement qui se contracte très fortement. On anticipe un rebond à partir de 2023 compte tenu d'un retour de produits fiscaux qui, nous l'espérons, nous permettrons de corriger les pertes qu'on a engendrées en 2022.

En matière d'investissement, je vous l'avais évoqué tout à l'heure, ce qui a été budgété et par rapport à ce qui a été réalisé, on a eu un écart sensible en 2021. On verra ce que l'année 2022 augurera, mais en tout état de cause, les inscriptions budgétaires en 2022 sont déjà plus importantes qu'en 2021 puisque nous engageons un cycle d'investissements importants et on va monter crescendo à partir de 2023, d'ailleurs. Et c'est la traduction en particulier du Projet de territoire et des grands chantiers structurant de nos territoires qui vont s'engager dans le mandat.

2022, déjà on augmente sensiblement par rapport à 2021 pour avoir des dépenses d'équipement à un peu plus de 17 millions d'euros et un remboursement au capital de 2,5 millions d'euros. Pour financer ces investissements, nous mobiliserons un emprunt d'un montant de 5 millions d'euros

à ce stade. On verra en fonction de l'avancée les consommations de crédit si on est effectivement sur cette enveloppe de 5 millions ou un peu moins. Et nous percevrons l'équivalent de 5 millions d'euros en termes de subvention.

Ces 17 millions d'euros de dépenses d'équipement se répartissent de la manière suivante : le poste le plus important concernant l'habitat à hauteur d'environ 5 millions d'euros. Les aides à la pierre, les copropriétés dégradées, logements indignes, etc., représentent une part importante, la part majoritaire d'ailleurs de cette enveloppe de 4,9 millions. Et nous allons retrouver une enveloppe de 1,8 million d'euros pour l'aire de grand passage.

Le deuxième poste, ce sont – c'est d'ailleurs le premier – les mobilités pour 5,2 millions d'euros. Un investissement important inscrit budgétairement en 2022 concerne les liaisons douces puisque 3,9 millions d'euros sont inscrits sur cette opération. Et d'ailleurs, on verra que sur la durée du mandat, cela fait partie des autorisations de programme que l'on va sensiblement augmenter. En tout cas, 3,9 millions, mobilités douces. Puis un million d'euros pour le pôle d'échange multimodal. Et avec ces deux opérations, on a l'essentiel du poste mobilité.

L'aménagement du territoire pour 3 millions d'euros. Nous retrouvons le quartier Centre Gare avec 1,6 million de crédits, dont l'acquisition de la halle Sernam. Puis également sur cette opération d'aménagement, c'est ici que l'on retrouve notamment le développement économique, on va retrouver la requalification de la zone d'activités de Chamlys à Dammarie-les-Lys pour un petit peu moins d'un million d'euros.

La culture et le sport, pour 1,8 million d'euros, ce sont des travaux assez conséquents qui vont être engagés sur la patinoire, pour 750 000 €. Et par ailleurs, nous poursuivons une chose qui avait débuté au mandat précédent, ce sont les fonds de concours aux communes dans le cadre de la réhabilitation des gymnases. C'est 500 000 € qui seront consacrés sur ce fonds de concours en 2022. Enfin, toujours sur ce poste culture-sport-université, nous avons la poursuite des travaux de mise en accessibilité de l'université pour 576 000 €.

Voilà pour les postes les plus importants en investissement.

La dette, un emprunt évalué à ce stade à 5 millions d'euros qui sera calibré suivant les consommations effectives.

Voilà pour le budget principal.

Pour le budget annexe assainissement, des recettes de 8,4 millions d'euros pour des dépenses de 5,5 millions d'euros. On a ici un suréquilibre, vous le constatez, avec des recettes bien plus importantes que les dépenses. Ce suréquilibre s'explique simplement par un résultat, on l'a passé rapidement tout à l'heure, on a un résultat 2021 qui était un résultat exceptionnel. Nous avions sur le budget 2020 des inscriptions dans le cadre de régularisations de TVA, on avait un contentieux avec des réguls de TVA, cela pesait sur le budget 2020. Sur 2021, nous n'avons plus ce sujet. Cela a eu pour effet de rehausser considérablement les résultats sur le budget. Et on retrouve ce suréquilibre sur le budget 2022. Voilà pour le fonctionnement.

En ce qui concerne la section d'investissement, des dépenses d'investissement de 3,8 millions d'euros. Les dépenses d'équipement en matière d'investissement, le gros de ces dépenses concernent l'entretien du patrimoine avec en particulier l'entretien des réseaux. On n'en est pas encore à ce stade aux travaux lourds, on le verra d'ailleurs tout à l'heure dans le cadre de la création d'une autorisation de programme très conséquente sur l'agrandissement des STEP de Boissettes et de Dammarie-les-Lys. On n'en est pas là, c'est une opération à 50 millions d'euros, étalée sur plusieurs années.

À ce stade – d'ailleurs sur le slide, investissement 2021 c'est bien 2022 – on est plutôt sur de l'habituel, donc un peu moins de 2 millions d'euros sur la gestion patrimoniale et dévoiement de réseaux dans le cadre de travaux à hauteur de 422 000 €. La poursuite du schéma directeur d'assainissement pour 115 000 €. Et puis là, les 186 000 € sur l'extension de la STEP, ce sont les travaux d'études dans le cadre des travaux que j'évoquais tout à l'heure sur l'extension des deux STEP. Voilà sur le budget assainissement.

Le budget annexe eau, des recettes réelles de 2,6 millions d'euros pour des dépenses de fonctionnement d'un million d'euros. Les dépenses de fonctionnement, ce sont essentiellement des dépenses de structure. On a les frais de personnel qui sont refacturés par le budget principal.

On a l'achat de prestations de service, le paiement des taxes foncières, tout ce qui est paiements de taxes foncières qui sont liés aux équipements qui permettent d'assurer la compétence eau. Ces dépenses de fonctionnement pour un million d'euros pour des recettes de 2,5 millions d'euros.

Le produit résulte de quoi ? Il résulte de la surtaxe eau qui est perçue par l'Agglomération. Elle était de 2,5 millions d'euros en 2021. Là, on s'attend à des produits de service de 2,6 millions d'euros. Et je vous rappelle que nous avons ici délibéré sur la convergence progressive du prix de l'eau. Cette harmonisation des tarifs crée également un gain de recettes supplémentaires à hauteur de 850 000 €.

En section d'investissement, nous investirons pour 3,4 millions d'euros pour des recettes de 2,4 millions d'euros. Les dépenses d'investissement sont, comme pour l'assainissement, consacrées essentiellement à la gestion du patrimoine, donc l'entretien des réseaux. Nous avons également les travaux du dévoiement dans le cadre de l'opération Tzen à hauteur de 831 000 €. La réhabilitation de la bêche de Montaigu. Et puis le schéma directeur qui est un diagnostic de l'ensemble de nos réseaux à hauteur de 185 000 €, diagnostic qui nous permettra de programmer de manière pluriannuelle des investissements conséquents sur nos réseaux d'eau potable.

Les autres budgets, on n'a rien à dire. Le budget SPANC, un budget équilibré en recettes et en dépenses pour 13 125 €. Je vous le rappelle, budget relatif à l'assainissement non collectif, avec une recette qui est tirée essentiellement des prestations que paient les usagers non raccordés au réseau collectif. Puis on a également une participation de l'Agence de l'eau, je crois.

Et enfin, le budget des Près d'Andy. Un budget annexe qui concerne la commercialisation de lots en vue de l'accueil d'entreprises à Saint-Germain-Laxis. Un budget équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 1 517 000 € et en investissement à hauteur de 1 617 000 €. Ici, on est simplement sur des écritures, il n'y a pas de mouvement. Les seuls mouvements qu'on va constater sur ce budget, ce sont des cessions de terrains lorsqu'elles interviennent. Et certaines sont programmées en 2022. Voilà pour le budget Près d'Andy et j'en ai terminé.

Le Président : *Merci Kadir. Est-ce qu'il y a des questions sur ce qui vient d'être dit ? Oui, vas-y.*

M. Sylvain JONNET : *Ce budget est à l'image du rapport d'orientation budgétaire qui nous avait été présenté. Nous avons déjà exprimé des regrets lors de la dernière séance, des regrets qui avaient d'ailleurs été repris par nos collègues. Au travers de ce budget, avons-nous les moyens de nos ambitions exprimés collectivement par l'élaboration de notre projet de territoire, avec les déceptions que cela pourrait entraîner dans les populations ?*

Le passé récent nous a enseigné que cette approche purement financière a conduit à de l'immobilisme. Affichons-nous clairement nos objectifs à travers ce document ? Nous devrions nous préparer à aider les entreprises, comme on l'avait déjà dit, à produire plus localement et à être moins dépendant des ressources incertaines, et puis que l'on prévoit déjà un plan de crise en cas d'une nouvelle recrudescence de la Covid.

Nous entendons dire partout que les mobilités douces doivent être plus largement soutenues, que nos mobilités doivent être transformées alors que se profile finalement la transformation majeure du Pôle gare. Avons-nous réfléchi à ce qui le rendra plus accessible par ces modes de transport plus doux et surtout accessible au plus grand nombre ? Avons-nous une visibilité du trafic et du stationnement, en particulier dans le secteur de la gare, pour nous coordonner ? Notamment sur l'ensemble des villes du sud de la gare.

Avons-nous une réflexion collective sur les sujets énergétiques, afin de définir une véritable stratégie ? On pense par exemple à une stratégie intercommunale de géothermie. Au fond, avons-nous les process adéquats dans le cadre d'une stratégie pluriannuelle et pas avoir une succession de budgets annuels ? Le groupe Melun Val-de-Seine Rassemblée votera dans sa majorité pour ce budget 2022, mais le groupe s'inquiète de la capacité de notre Communauté d'Agglomération à afficher des stratégies collectives au travers de ces budgets successifs.

M. Kadir MEBAREK : Je vais faire une remarque un peu générale. Je pense que la stratégie que vous avez évoquée a assez longuement été débattue, dissertée, commentée lors des différentes séances à la fois en Conseil Communautaire, mais en commission, en réunion publique, en Bureau Communautaire, Projet de territoire. Le Projet de territoire, si ce n'est pas la stratégie de notre Agglomération et qui répond aux enjeux que vous évoquez, je ne sais pas ce que c'est le Projet de territoire, je pense que cela répond à ce que vous évoquez.

En corollaire de ce Projet de territoire – vu l'exercice de ce soir, il est un peu convenu, vote du budget – on a eu l'occasion à la fois en débat d'orientation, mais aussi dans le cadre de nos débats sur le pacte financier et fiscal d'évoquer la stratégie, la manière dont ce pacte financier était établi pour pouvoir financer la stratégie évoquée dans le Projet de territoire.

Après, la mise en musique, la concrétisation de ce que l'on se dit prend effectivement du temps lorsqu'on parle – on va l'évoquer tout à l'heure – de rehausser l'enveloppe des liaisons douces. Cela se voit concrètement sur le terrain et cela prend du temps, les STEP, l'assainissement, l'extension des stations, c'est 50 millions d'euros d'investissement. Cela, les usagers ne le voient pas forcément, mais cela pèse beaucoup sur nos finances et cela prendra également du temps à sortir de terre.

De manière générale, le Projet de territoire, c'est dommage de finalement arriver à la conclusion que vous évoquez parce qu'on a quand même adopté un Projet de territoire il y a à peine un mois. Et à peine un mois après, de se dire : « finalement, on n'a pas de vision, on n'a pas de stratégie, cela serait intéressant de revoir la méthode et rediscuter », je me dis : « à quoi bon avoir débattu tout ce temps du Projet de territoire ? ».

Mme Bénédicte MONVILLE : Plusieurs remarques. Déjà pour commencer, l'emprunt. 5 millions d'emprunt, encore une fois, je l'ai déjà dit, des politiques keynésiennes qui empruntent pour dynamiser l'économie d'un territoire, en soi, ce n'est pas quelque chose contre lequel nous sommes forcément. Par contre, dans la situation dans laquelle nous sommes, avec les incertitudes qui sont liées à la situation internationale dans laquelle nous sommes, c'est un emprunt conséquent.

Et quand on voit par ailleurs que les capacités financières de la Communauté d'Agglomération se réduisent, on pense que c'est peut-être un peu hasardeux de se lancer dans une politique d'équipement aussi ambitieuse – et on va y revenir – dont on peut contester les choix et dont nous contestons les choix. Et nous l'avons fait plusieurs fois, j'ai eu l'occasion de faire une explication de vote assez complète au Conseil municipal de Melun l'autre fois, qui recoupe pour l'essentiel, en tout cas pour ces orientations, évidemment pas pour les sujets, même s'il y a des sujets communs, ce que je vais dire maintenant.

Pour ce qui concerne l'habitat et les aides à la pierre, qui sont une part importante du budget d'investissement que nous consacrons, nous n'avons de cesse de regretter la diminution des logements sociaux de première catégorie qui sont les logements sociaux les plus accessibles pour la grande majorité des familles de notre agglomération. Nous n'avons de cesse de dénoncer une politique de logement qui est une politique de logement au bénéfice de populations qui sont des populations de classe moyenne, voire classe moyenne plutôt aisée. Et par contre, qui évince de notre Communauté d'Agglomération les populations les plus précaires et qui ont le plus de difficultés à trouver à se loger.

On voit, on sait, il y avait encore une manifestation place Saint-Jean la semaine dernière, que le mal-logement augmente considérablement dans notre agglomération. Et malheureusement, cela n'a pas l'air de vous concerner tellement. Et la politique que vous menez prouve même que vous cherchez non pas à régler le problème du mal-logement, mais à faire du logement et de la construction une occasion de gagner des marges de manœuvre supplémentaires, mais pas de répondre aux préoccupations et aux difficultés des gens.

Sur la mobilité, vous annoncez 3,9 millions d'euros pour les liaisons douces sur 5,2 millions d'euros. Monsieur SAMYN a remarqué tout à l'heure que le compte administratif montrait l'insincérité du budget que vous nous aviez proposé l'année dernière. C'est-à-dire que le parent pauvre de vos investissements, ce sont systématiquement vos engagements en matière

d'écologie, qui sont des engagements que plus personne ne croit maintenant puisque systématiquement, c'est ce que vous ne réalisez pas.

Vous avez fait un super Projet de territoire avec beaucoup de communication. Mais encore une fois, tant que je ne verrai pas ces liaisons douces sortir de terre, je n'ai aucune raison à l'heure qu'il est – et je suis élue ici depuis 2014 – de vous croire. J'ai même toutes les raisons de ne pas vous croire. Nous verrons si cette fois-ci, votre budget est sincère.

Le reste, un million dans un pôle multimodal dont on a déjà contesté ici l'intérêt pour nous les usagers, dont je rappelle que les conditions de transport ne s'amélioreront pas, il n'y aura pas plus de trains, il n'y aura pas de toilettes dans les trains. Nos conditions de transport ne s'amélioreront pas et on s'apprête à dépenser énormément d'argent puisque c'est un million là, mais c'est 1,6 million ailleurs pour ce quartier Centre Gare, comme vous l'appellez, qui ne va faire qu'augmenter la circulation automobile dans Melun, rabattre davantage de voitures sur ce quartier qui est déjà saturé, augmenter la pollution alors que Melun est déjà une des villes les plus polluées d'Île-de-France et que nous n'avons vraiment pas besoin de cela.

Nous avons besoin d'une gare qui fonctionne, nous avons besoin de trains qui fonctionnent, nous avons besoin d'un service ferroviaire efficace qui nous amène travailler, malheureusement souvent loin de chez nous, qui respecte les horaires qui sont annoncés. Nous avons besoin de guichets en gare. Or, que faites-vous là alors que nous savons que le guichet à Melun va fermer ? Rien, votre Pôle gare n'y changera rien. Donc, vous investissez beaucoup d'argent dans un projet qui, à bien des égards, est un projet à la fois inutile, climaticide et contraire aux intérêts des usagers. Oui, c'est un projet climaticide et qui, en plus, encourage la pollution et donc les maladies. Je rappelle, 48 000 morts prématurés par an du fait des maladies liées à la pollution dans l'air.

Le GIEC vient de rendre un rapport, le quatrième volet de son rapport, hier. Dans ce quatrième volet, qu'est-ce qu'il dit ? Nous avons trois ans pour agir. Ce n'est plus dix ans comme avant, c'est trois ans.

Quand on voit vos orientations budgétaires, on se dit que vous n'avez absolument pas pris la mesure de la catastrophe dans laquelle nous sommes entrés et qui, pour une part, se matérialise dans ce que nous vivons aujourd'hui, la multiplication des conflits et les difficultés qui seront bientôt, du fait que les gens auront de plus en plus de mal à accéder aux biens essentiels, l'énergie, mais aussi l'alimentation. Cela commence, je ne sais pas si vous avez vu ce qui se passe au Pakistan par exemple depuis deux-trois jours, ce qui se passe au Sri Lanka depuis deux-trois jours. Mais vraiment, on dirait que vivez dans une bulle et que vous ne réalisez pas ce qui est en train de se passer.

Pour l'énergie, je rejoins ce que vient de dire mon collègue du groupe de la droite de cette assemblée. D'ailleurs, pas que là-dessus, j'ai été surprise des positions que vous avez prises, il y en a que je rejoins. Sur l'énergie, là encore, on se demande où est ce grand plan qui nous permettrait de gagner en autosuffisance dans la production de notre énergie. Il a souligné le fait que nous avons ici à Melun de la géothermie, mais évidemment, qu'il faut développer impérativement un mixte énergétique.

Je suis bien contente de voir que le débat est revenu sur la table à l'occasion de la tentative d'Emmanuel MACRON de revenir sur les engagements de la Politique agricole commune en faveur d'un nouveau plan pour le développement d'une agriculture biologique et d'une agriculture locale. Un plan qui s'appelle « du champ à l'assiette » et que MACRON voudrait jeter aux oubliettes pour relancer l'agriculture intensive et industrielle. Et ce que disent les agriculteurs qui s'opposent à cela, c'est que de plus en plus, l'agriculture industrielle, qui pollue tant, est une agriculture qui sert à produire de l'énergie, qui sert à produire des biocarburants et qui sert à produire du combustible pour les méthaniseurs. C'est exactement l'orientation que vous prenez ici.

C'est-à-dire que vous intensifiez toutes les activités qui sont nuisibles à l'écosystème et qui précipitent notre société dans la situation qui sera la nôtre dans les trois ans qui viennent si nous ne réagissons pas. Il n'y a aucune vision, mais pire que cela, vous encouragez la dégradation rapide de nos conditions de vie.

Un autre exemple, le sport, la patinoire pour 1,6 million d'euros. Mais vous savez, ce n'est pas une question d'aimer ou pas le patin à glace. Moi en l'occurrence, j'ai fait du patin à glace quand j'étais gamine. Mais on n'imaginait pas alors – ou mes parents ont été particulièrement insouciants – les conséquences de ce mode de développement où nous pensions que l'énergie était là pour toujours et que nous pouvions en dépenser autant que nous voulions. Ce n'était pas un problème d'avoir une patinoire qu'il fallait refroidir en permanence, qu'il fallait maintenir à une certaine température en permanence et qui coûte très cher d'entretien.

Maintenant, nous savons que ce n'est pas soutenable. Maintenant, nous savons qu'il faut transformer cela, qu'il faut faire autrement, autre chose, du patin à roulettes, je n'en sais rien, mais autre chose. Non, vous vous entêtez, 1,6 million pour la patinoire. Mais franchement, faire de la politique c'est quand même un peu anticiper sur ce qui va se passer. Et là, non seulement vous n'anticipez rien, mais vous nous ramenez des années en arrière, vous nous faites avoir un retard considérable. Et en l'occurrence, qui préempte nos conditions de vie dans les années futures gravement.

M. Kadir MEBAREK : *Vous avez à peu près dit la même chose au débat et on avait à peu près répondu, donc on ne va pas répéter. Juste un chiffre, la patinoire ce n'est pas 1,6 million-1,8 million d'euros, c'est 800 000 €, c'est la moitié. Le reste est consacré à l'université et à la mise en accessibilité de l'université. Donc ce n'est pas 1,8 million.*

M. Robert SAMYN : *Intervenir sur l'analyse du budget de la Communauté d'Agglomération nous permet de mettre en évidence les évolutions du budget d'une année sur l'autre, qu'elle soit d'ailleurs négative ou positive. Ainsi, comme je l'ai fait pour le compte administratif, les informations financières générales nous révèlent une timide évolution positive des ratios relatifs aux dépenses de fonctionnement en rapport aux recettes de fonctionnement et à la population. Toutefois, nous n'atteignons pas la moyenne.*

Je vais revenir une minute sur le Projet de territoire. Nous avons récemment approuvé un Projet de territoire et son financement qui doit être réparti sur plusieurs exercices budgétaires. Il aurait été judicieux, je crois, pour cette présentation de budget, de consacrer un paragraphe au Projet de territoire et de mettre ainsi en évidence pour cette année les crédits qui lui sont consacrés. Vous allez me répondre qu'ils sont ventilés dans le cadre budgétaire, certes. Mais lorsque vous regroupez plusieurs rubriques pour présenter la ventilation du budget, il n'est guère aisé de s'y retrouver et pratiquement impossible de suivre la réalisation de la programmation financière de ce Projet de territoire.

Ce projet de budget a été construit d'autre part dans un environnement politique incertain, dont les effets risquent d'impacter son équilibre. Ainsi, l'inflation ne paraît guère maîtrisée, plus particulièrement le coût de l'énergie. Les taux d'intérêt des emprunts devraient peser plus fortement sur nos capacités à emprunter, sans parler de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires, qui était d'ailleurs attendu depuis longtemps.

À ce jour, Monsieur le Président, quelles sont les mesures prises dans ce budget pour engager la transition écologique ? Quelles sont, en d'autres termes, les marges de manœuvre que vous avez identifiées pour faire face à cette situation très particulière ? Je vous remercie de votre attention.

M. Kadir MEBAREK : *Les mesures engagées pour prendre en compte la situation particulière, vous faites état en particulier de l'augmentation du coût de l'énergie, on constatera en cours d'année. On a de toute façon en cours d'année toujours la possibilité d'opérer des virements pour aller ajouter là où on a besoin de crédits en matière de fluide et d'énergie.*

Après, pour le reste, je vous l'avais dit, dans le cadre du Projet de territoire, oui, vous avez la réponse à la question que vous avez vous-même posée, les crédits sont répartis de manière logique en fonction des thématiques qui sont liées au Projet de territoire. Certaines le sont dès l'exercice 2022, les liaisons douces en font partie, c'est un axe fort du Projet de territoire, on y consacre une part importante de nos investissements en 2022. Mais le Projet de territoire n'est

pas que sur l'exercice 2022, donc on aura encore l'occasion dans les budgets prochains de continuer – peut-être davantage, je vous le concède – à formaliser de manière précise ce qui relève du Projet de territoire et ce qui n'en relève pas au titre de notre budget.

Le Président : On le fait à la ville pour certaines têtes de chapitre, pour qu'au lieu que tout soit ventilé et réparti un peu partout, qu'on puisse regrouper, qu'on sache ce qui correspond vraiment au Projet de territoire.

Mme Josée ARGENTIN : Par rapport à ce budget, je suis bien embêtée. Je suis déjà intervenue en commission. C'est vrai que ce qui m'interpelle beaucoup, c'est au niveau du fonctionnement. Encore une fois, j'ai assisté à plusieurs commissions, la dernière en date, c'étaient les réseaux de chaleur. Et donc, je trouve cela un peu dommage qu'il y ait si peu d'élus qui puissent travailler dans cette commission. Parce que là pour le coup, on est vraiment sur une donnée écologique, gain d'énergie, développement et logique qu'on peut développer sur le territoire, avec des questionnements qui ont été soulevés et qui ne sont pas encore résolus, mais qui, à mon avis, avec des regards communs et l'expertise en tout cas du cabinet qui participait, peuvent nous éclairer différemment.

Là où je suis embêtée, c'est par rapport au financement. Je reviens encore une fois, je pense que l'investissement c'est un incontournable, mais le fonctionnement, cela me paraît vraiment vital. Et dans le budget qui est présenté, il est tellement façonné de cette façon, c'est qu'on a l'impression que rien ne va bouger. À quoi cela sert de faire ces commissions ? J'exagère peut-être un peu, je vous choque, mais c'est fait un peu exprès, à quoi cela sert ?

C'est-à-dire que là, il y a beaucoup d'idées qui vont émerger et ce sont des idées qui sont à mon avis assez intéressantes d'explorer. Je ne suis pas sûre que cela va être retenu parce que tous ensemble, il va falloir qu'on arbitre. Encore une fois, j'en ai discuté dans la commission qu'on a mise en place sur notre commune pour qu'on m'explique, je n'ai pas tout compris et je ne le revendique pas. Mais je pense qu'on est quand même tombé assez d'accord sur ce manque d'éclairage de volant de flexibilité pour pouvoir s'inscrire.

En tout cas, nous on veut bien donner de notre temps, on veut bien partager avec l'ensemble et je pense que je ne suis pas forcément la seule. Parce que quand je discute avec certains élus, on est d'accord sur un certain nombre d'éléments. Je réitère ma demande dans le cadre du fonctionnement d'avoir cette flexibilité pour pouvoir inscrire les résultats de nos commissions et de nos réflexions, nous, nouveaux élus qui arrivons. En respectant le Projet de territoire, cela ne remet pas en cause. Et là où je suis embêtée, c'est que je dirais que je suis pour ce budget, mais contre le fait qu'il n'y ait pas cette flexibilité.

M. Kadir MEBAREK : Je te l'avais déjà dit, il y a sans doute une méthode à mettre en place dans le cadre de ce début de mandat, on est quand même encore quasiment au début. Pour autant, ce qu'il faut quand même avoir en tête, c'est qu'on n'est pas dans un budget municipal où le maire a la capacité de bouger beaucoup de lignes comme il l'entend. Et finalement, il est beaucoup plus souverain, le maire, dans son budget municipal que ne l'est le Président de l'Agglomération parce que les dépenses contraintes que le budget de l'Agglomération doit subir sont très fortes.

Entre les atténuations de produits lorsqu'il s'agit de reverser une part importante de la fiscalité perçue aux communes dans le cadre de l'attribution de compensation, c'est une dépense, on n'a pas le choix. Les atténuations de produits, c'est 28 millions d'euros sur la globalité de nos recettes. 28 millions d'euros, ce sont des dépenses qui sont contraintes. Et là-dedans, on va également retrouver le SMITOM ou le SIETOM, les déchets. C'est une dépense qui est assez contrainte en réalité. Quand le SMITOM nous appelle en 2022, 17,3 millions d'euros de dépenses sur la collecte et le traitement, on a beau réfléchir et faire des ronds dans l'eau, à un moment donné, il faut les payer.

Et au final, on va se rendre compte que la part des dépenses de fonctionnement pour laquelle on a beaucoup de marge. Et on peut vraiment faire des choix politiques de se dire : « j'en mets moins

là et un peu plus là », elle représente la part minoritaire de nos dépenses totales de fonctionnement.

Et sur cette part-là, Josée, il y a sans doute peut-être des arbitrages à faire, mettre pourquoi pas un peu moins de politique de la ville – c'est un million et quelques d'euros de subvention en politique de la ville – et mettre un peu plus dans l'éducation ou dans la transition écologique. Tout cela, ce sont des arbitrages qui peuvent être faits au niveau de l'exécutif de l'Agglomération et au niveau du Conseil Communautaire. Mais il ne faut pas non plus se raconter d'histoires, on n'aura pas beaucoup de marges parce que l'essentiel, ce sont des dépenses contraintes, en fonctionnement j'entends.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Je pense que ce qui se passe aujourd'hui est quelque chose de vraiment intéressant. Parce qu'on nous a taxés de groupe de droite, j'entends, peu importe. On a bien entendu que par là, c'est-à-dire à ma droite, il y a des groupes qui se sont exprimés et qui partagent un petit peu le ressenti – et donc c'est un ressenti un peu général – à savoir qu'on a voté un Projet de territoire et on ne ressent pas dans ce budget l'amorce du Projet de territoire. Même si Kadir, tu l'as dit, on pourra peut-être par la suite améliorer la présentation.

Je pense que c'est vraiment important parce qu'il y a ici de jeunes élus communautaires et j'en fais partie. Cela ne veut pas dire qu'on ne connaît pas notre territoire, pour l'avoir arpenté pendant de longs moments et de longues années, et qu'on ne souhaiterait pas – je pense que c'est un souhait largement partagé – qu'on retombe dans une sorte d'immobilisme qu'on a connu lors de la précédente mandature. C'est vraiment important que l'on comprenne quelle est la déclinaison du Projet de territoire.

Le Président : Avant de donner la parole à Kadir, pour te répondre, je ne peux pas accepter la phrase : « l'immobilisme de la précédente mandature ». J'assume tout à fait cette mandature où on a fait 40 % de plus d'investissement que dans la mandature précédente. Si 40 % de plus d'investissement c'est de l'immobilisme, je ne sais plus. Kadir pour la suite de la réponse.

M. Kadir MEBAREK : C'est ce que j'allais dire. C'est de mémoire un peu moins de 90 millions d'euros d'investissement sur le mandat écoulé. Et là, je parle du budget principal, même pas des budgets annexes.

Après, là encore, on a beaucoup de dépenses qui sont engagées. Mais ce sont nos compétences, certaines sont obligatoires, d'autres on les a choisies. Sous l'égide du Président, on a de nouvelles compétences qui se sont agrégées, la sécurité, etc. Mais on a quand même pas mal de compétences pour lesquelles les investissements qui vont être engendrés... je le disais tout à l'heure, lorsqu'on creuse la chaussée pour changer des canalisations, cela coûte énormément d'argent. Mais malheureusement, cela ne se voit pas. Et pour autant, cela compte dans nos investissements.

Le Président : Pierre, tu voulais dire un mot sur le GIEC ?

M. Pierre YVROUD : Oui. Madame MONVILLE a évoqué le GIEC. C'est vrai, la CAMVS représente à peu près 1/10^{ème} du département, le département représente 1/10^{ème} de la France et la France à peu près 1/10^{ème} du monde, cela fait 1/100 000^{ème}. Quand on fait quelque chose, nous seuls, c'est sûr que cela ne va pas beaucoup impacter la transition écologique. Pour autant, j'ai pris la peine de lire une grande partie du rapport du GIEC cette nuit, c'est assez long, c'est le dernier rapport d'ailleurs.

Et je pense que c'est vraiment inquiétant parce que chaque fois que le GIEC a fait un rapport, il s'est avéré le rapport suivant qu'ils étaient en dessous de la réalité. On les a taxés très souvent de faire un peu du catastrophisme pour sensibiliser les gens, mais en réalité, cela croît beaucoup plus vite qu'on se l'imaginait. Aujourd'hui, je crois que c'est 1,9 la moyenne de température qui a monté. Autant dire que 1,5, c'est un mirage, on ne l'atteindra pas. Et les conséquences vont être dramatiques.

Encore une fois, nous tout seuls, ce n'est pas cela qui va changer la face du monde. Mais est-ce qu'on n'a pas quand même une sorte de devoir moral de peut-être participer un petit peu plus à cette transition écologique, à commencer par des modes de production d'énergie, que ce soit de l'éolien, les réseaux de chaleur, en bois, cela marche très bien en bois, on n'est pas tributaire de Monsieur POUTINE et de son gaz, par exemple. Et puis surtout, on le sait, ce sont les isolations, c'est là-dessus qu'il faut mettre le paquet parce que l'énergie ne diminuera pas. On a acheté du gaz, c'est pour dire que le gaz il s'achetait encore à 13 € le mégawatt il n'y a pas très longtemps. Aujourd'hui, il est à 80-90, il y a des jours il est même à 200.

Et il faut le rappeler, les particuliers aujourd'hui, vous ne sentez pas trop l'augmentation du gaz parce qu'il y a ce fameux bouclier qu'a mis en place Monsieur LE MAIRE. Mais c'est de l'impôt qui compense. Par contre, les collectivités ne bénéficient pas de ce bouclier. Et vous allez voir quand il va falloir payer la facture, les 200 %, je pense qu'on les dépassera largement.

M. Michaël GUION : Je voudrais revenir sur ce qu'ont dit mes collègues sur le Projet de territoire et notamment son financement, et rappeler ce qui a été prévu lors du pacte financier en décembre 2021. On connaissait déjà le montant du Projet de territoire qui était de 200 millions d'euros sur dix ans. Et on va parler en charges nettes d'investissement, à supposer qu'on reçoive les subventions d'investissement qui étaient prévues. En charges nettes d'investissement, c'est 200 millions revenaient à 127 millions d'euros à financer pour le Projet de territoire.

Il avait été défini dans ce pacte financier que pour avoir quelque chose de soutenable par rapport aux capacités financières de l'Agglomération, on ne pouvait financer qu'en charges nettes 82 millions sur ces 127 millions. Et là-dessus, on avait une prospective sur dix ans avec les montants de charges nettes annuellement à prévoir.

Sur 2021, on était raccord par rapport au compte administratif 2021, on était à 9,2 millions d'euros de charges nettes, c'est à peu près, à quelques milliers près, ce qui était fait dans le compte administratif 2021.

Par contre sur 2022 et sur toutes les années suivantes, la moyenne était de 6,9 millions de charges nettes, prévues pour faire le Projet de territoire, je le rappelle, seulement à 82 millions sur 127. Là en 2022, c'était prévu 5,9 millions sur les 6,9 millions, en l'augmentant ensuite, on imagine, pour atteindre la moyenne à 6,9 millions.

Et là sur votre budget, je m'interroge un petit peu parce qu'on se retrouve avec une charge nette d'investissement sur votre budget à 14,58 millions. C'est beaucoup plus ambitieux, mais ce n'est pas cohérent avec le pacte financier. D'autant plus que ce n'est pas cohérent avec les capacités financières. Je rappelle que, on l'a vu avec le compte administratif, que le fonds de roulement a beaucoup réduit. Il était en 2019 de presque 9 millions d'euros et il a été réduit au 31 décembre 2021 à 2,59 millions d'euros. C'est-à-dire qu'on n'a plus trop de marges de sécurité pour financer les investissements sans emprunter. Le choix a été fait de ne pas emprunter jusque-là, pourquoi pas. On le pouvait pourtant puisque les taux étaient faibles, mais bon, le choix a été fait comme cela. Les taux sont encore faibles, pourquoi pas. Mais cela peut monter.

Là où je m'interroge, c'est la sincérité du budget par rapport au pacte financier. On vote un pacte financier à environ 7 millions d'euros par an de financement des charges nettes et on se retrouve avec 14,5 millions d'euros d'investissement là en ayant un Projet de territoire où on n'a pas du tout défini les priorités. Je ne sais pas qui a voté les priorités du Projet de territoire puisque je vous rappelle, 127 millions du Projet de territoire et uniquement 82 millions qui sont finançables. Quelle instance définit les priorités de ce Projet de territoire ? Et quid de la sincérité de votre budget par rapport au pacte financier qui a été voté ? Du pacte financier ou du budget qui est voté là, qu'est-ce qui est sincère ? En tout cas, ce n'est pas cohérent. Voilà, je me pose ces questions-là.

M. Kadir MEBAREK : Cela me chauffe un peu le procès en insincérité. Parce que cela, vous avez l'habitude de l'employer, Monsieur GUION, et cela a le don de m'agacer. Parce que le pacte financier et fiscal, lorsqu'il a été adopté il y a plusieurs mois – plusieurs mois avant le Projet de territoire, on l'a adopté en décembre, le pacte financier a été adopté récemment – le pacte

financier n'a pas pour objet de tracer une ligne d'investissement sur le mandat. Le pacte financier fixe des relations entre l'Agglomération et les communes, est-ce qu'on met de la DSC ou pas, comment on fait éventuellement converger la fiscalité, etc.

L'objet de ce pacte, c'est aussi de trouver les moyens de financer notre Projet de territoire. Mais au moment où on débattait de ce pacte financier, le Projet de territoire était encore en cheminement, il continuait à se construire. Qu'il n'y ait pas une symétrie complète entre ce qu'on a pu dire au moment du pacte financier et le Projet de territoire, et puis après ce que l'on vote en budget, ce n'est pas complètement un sujet. Le pacte financier n'a pas voté une prospective financière. Dans le pacte financier, on n'a pas voté – on peut le ressortir – un étalonnage de nos dépenses sur le mandat ou sur deux mandats en disant : « on engagera tous les ans tel montant ».

On a fait une prospective. Une prospective, Monsieur GUION, il n'y a pas de certitude dans la prospective, on essaie d'évaluer les dépenses d'investissement qui sont déjà dans les tuyaux plus ce que l'on imagine dans le Projet de territoire pourrait réaliser en termes de dépenses. Mais au moment où on a débattu de ce pacte financier, je vous dis, le Projet de territoire était encore en gestation.

Après, on ne peut pas parler d'insincérité sur quelque chose de pluriannuel. Personne aujourd'hui, le 5 avril 2022, ne peut vous garantir la tête sur le billot qu'en 2025 on aura engagé tel montant de dépenses en investissement et on aura telles recettes. Ce n'est pas vrai, on ne sait pas. C'est une prospective, des anticipations qui n'engagent pas le Président. Ce qui va nous engager, c'est le budget.

Parler d'un budget insincère lorsqu'on a volontairement gonflé fortement des dépenses ou des recettes, là on peut toujours discuter sur un budget. Mais parler d'une l'insincérité sur une prospective qui est à l'échelle d'un mandat, voire de deux mandats, cela n'a pas vraiment de signification.

Le Président : *Merci, je propose qu'on passe au vote. Sur la délibération 15 d'abord, budget principal.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires tenu par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer l'opération n° 86 « Fond de concours Mandat 2021-2026 ».

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 10 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN

2022.3.16.42 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF
Reçu à la Préfecture **2022**
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération 16, budget annexe assainissement. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget assainissement ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Monsieur MEBAREK, je vous remercie pour l'enfumage sur la corrélation entre le pacte financier et le budget. Je ne sais pas si vous vous êtes compris, si les autres ont compris, en tout cas moi je n'ai pas compris ce que vous vouliez dire. J'ai bien l'impression que le pacte financier du coup est obsolète, si vous ne voulez pas dire que le budget est insincère.

Sur l'assainissement, je vois que sur le budget d'assainissement, de nouveau, on n'investit absolument rien du tout alors qu'on l'avait vu, il y a beaucoup d'investissements à faire qui étaient prévus, vous l'avez dit dans le Débat d'orientation budgétaire. On va le voir tout à l'heure, apparemment il y a une autorisation de programme importante là-dessus, mais c'est sur les STEP. Sur les réseaux par contre, rien du tout, rien n'est prévu du tout pour améliorer les réseaux d'assainissement.

Et pourtant, beaucoup d'assainissement se déversent dans la nature, c'est complètement catastrophique. Et on l'a vu cette année par rapport au rapport Véolia, il me semble, d'assainissement, il y a un retard de contrôle de conformité énorme. Je vous le rappelle, de mémoire, les chiffres c'étaient 60-70 contrôles de conformité par an qui sont faits, alors qu'il y a un besoin de plus de 300 contrôles de conformité par an. Ce qui fait que sur même pas dix ans, on est à 3 000 contrôles de conformité de retard.

Qu'est-ce qui est prévu pour améliorer cela ? Apparemment, rien, vous n'en parlez pas. Je ne sais pas s'il y a un contrôle qui est fait sur le délégataire là-dessus, mais il va falloir quand même prendre les devants. Parce qu'au niveau de tout ce qui se déverse dans la nature, c'est complètement incontrôlé. Voilà, je voudrais savoir ce que vous faites là-dessus.

Pierre YVROUD : Sur tout ce qui se déverse dans la nature, je ne sais pas si vous avez des chiffres bien précis, mais je ne vois pas où vous les avez trouvés.

M. Michaël GUION : S'il n'y a pas de contrôle de conformité, on ne peut pas les avoir non plus.

M. Pierre YVROUD : Oui, mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas un contrôle sur tout que tout se déverse dans la nature. Sur les contrôles, peut-être qu'Élodie vous répondra plus facilement. Sur les statistiques, je ne les ai pas. Sur les investissements, on se prépare à faire des investissements extrêmement lourds, 50 millions. On verra si c'est suffisant parce que doubler les filières des deux STEP, ce n'est pas rien et il faut le faire, il faut même le faire le plus vite possible.

En même temps, il y a la fin du... C'est encore un an, je crois, qu'on a pour la végétation, fin 2023, un peu plus d'un an. Oui, on pourrait faire plus en entretien des réseaux, mais il y a bien un moment donné aussi où il faut faire des choix budgétaires. Le taux de répétition est peut-être un petit peu faible et il faudrait qu'on l'améliore, mais on l'a déjà amélioré un peu. On était plus bas que cela, on était, je crois, à un sur 400 ans et on est passé à un sur 200 ans, de mémoire. On pourrait encore faire mieux.

Le Président : Merci. Pas d'autres questions ? On passe au vote ? Oui ?

M. Michaël GUION : *Je suis assez outré du choix qui est fait. Du coup, on n'investit pas et c'est un choix assumé de laisser se déverser dans la nature tout l'assainissement. On fait le choix de polluer sans investir dans la réfection des réseaux. C'est un choix.*

Le Président : *On ne peut pas vous laisser dire cela. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Vous nous amènerez des photos à la prochaine séance, on verra ce qui s'est déversé dans la nature, Monsieur GUION.*

Juste, le budget assainissement s'autofinance. C'est-à-dire qu'il s'autofinance avec des recettes propres, avec de l'emprunt. Donc là, lorsqu'il s'agit d'investir, on va également recourir à l'emprunt lorsqu'on sera sur des investissements massifs. Mais il est censé s'autofinancer. Donc plus vous allez mettre sur la table pour financer des investissements, plus vous allez devoir dégager également des marges en section d'exploitation. Et cela veut dire que vous allez également faire appel à l'usager et de manière très sensible. Donc c'est un équilibre. L'emprunt, vous l'avez dit, on va le faire. Ce budget ne peut pas être financé par des transferts du budget général. Il est financé uniquement par ses ressources propres et la principale ressource du budget assainissement, c'est bien l'usager qui la paie.

Le Président : *Merci. Je vous propose qu'on passe au vote sur le budget assainissement.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexe,

DECIDE de créer l'opération n° 42 « Extension STEP Boissettes et Dammarie ».

Adoptée à la majorité, avec 52 voix Pour, 10 voix Contre et 1 Abstention

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

M. Régis DAGRON

2022.3.17.43 BUDGET ANNEXE SPANC - BUDGET PRIMITIF 2022

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : *On passe à la délibération n° 17, budget SPANC. S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les orientations budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2022.3.18.44 BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS "PRES D'ANDY" - BUDGET PRIMITIF 2022

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : *Délibération n° 18, budget Près d'Andy.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activités des Près d'Andy » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DIT que le remboursement de cette avance sera effectué au fur et à mesure des cessions de parcelles.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 8 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

Abstention :

Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2022.3.19.45 BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF 2022

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération n° 19, budget eau potable.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la tenue du Débat sur les Orientations Budgétaires lors du Conseil Communautaire du 7 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Eau Potable » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme

Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.20.46 **BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTION D'UNE**
Reçu à la Préfecture **PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE**
Le 07/04/2022 **2022**

Le Président : *On passe à la délibération n° 20, c'est pour le budget annexe eau, constitution d'une provision pour créances douteuses. Kadir.*

M. Kadir MEBAREK : *Nous avons déjà délibéré sur des créations de provisions pour le budget assainissement. C'est une demande du trésorier que de passer ces provisions. Et on va appliquer la même méthode, c'est-à-dire que pour toute créance de plus d'un an, on passerait une provision de 25 % du reste des sommes à recouvrer. Lorsque la créance a au moins deux ans, on passerait une provision de 50 %. Trois ans, 75 %. Et lorsque la créance a plus de quatre ans, on passerait à 100 % de provision.*

Le contenu des sommes restantes à recouvrer pour l'exercice 2020, on va dire, il reste à recouvrer 12 134 €. Il est donc proposé de passer une provision de 25 % de ces 12 134 €.

Concernant l'année 2021, nous avons 647 000 € qui restent à recouvrer. Mais puisqu'elle n'a pas plus d'un an encore, nous n'inscrivons pas de provisions pour ces sommes. Il n'y a pas de raison de penser qu'elles ne seront pas recouvrées dans l'année.

Voilà pour la provision pour le budget annexe eau.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321-3,

VU la Nomenclature Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater, peut-être l'application d'un taux de non recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 du Budget Annexe Eau, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

- **DECIDE** de constituer sur le Budget Annexe Eau une provision pour risques pour un montant total de 3 033,54 € au titre de 2022,
- **PRECISE** que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Comptable Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

- **DIT** que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision, ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.21.47 BUDGET SPANC - CONSTITUTION D'UNE PROVISION
Reçu à la Préfecture **POUR CREANCES DOUTEUSES - EXERCICE 2022**
Le 07/04/2022

M. Kadir MEBAREK : On a la même chose pour le budget SPANC, avec la même mécanique. Et là, il est proposé de passer une provision extraordinaire de 81 €, correspondant à 25 % d'une somme de 324 € qui a été constatée.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles R.2321-2 et R.2321- 3,

VU la Nomenclature Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut-être l'application d'un taux de non-recouvrement en fonction de l'ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021 du Budget Annexe SPANC, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Après en avoir délibéré,

OPTE, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à partir de la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation, applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25%
N-2	50%
N-3	75%
N-4 et Antérieur	100%

DECIDE de constituer sur le Budget Annexe SPANC une provision pour risques pour un montant total de 81€ au titre de 2022,

PRECISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission par le Compte Public, d'un état de restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N,

DIT que le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est autorisé à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.22.48

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**BUDGET ASSAINISSEMENT - REGULARISATION D'UNE
ERREUR DE TRANSPOSITION DE COMPTE**

Le Président : Délibération n° 22.

M. Kadir MEBAREK : *C'est une délibération technique pour annuler une très ancienne inscription pour une créance de 4,3 millions d'euros. Une très ancienne créance qui était déjà issue de la transposition des comptes du SIGUAM en 1975. Le SIGUAM a, en 2002, dans le cadre du district, été absorbé. Tout cela, c'est une vieille histoire. Cette inscription a été réalisée par erreur et le trésorier nous a simplement demandé de l'annuler dans le cadre de cette délibération, sachant que tout cela est neutre d'un point de vue budgétaire.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la nomenclature comptable M.49 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT le solde de 4 353 729,36€ figurant au compte 2764 du Budget Annexe de l'Assainissement ;

CONSIDERANT que cette créance a été transférée à la CAMVS lors de la dissolution du SIGUAM en 2002 ;

CONSIDERANT, qu'après avis du Comptable Public, cette créance résulte d'une erreur de transposition de comptes lors de la reprise des comptes du SIGUAM en 1975 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'apurer cette créance compte tenu de son ancienneté ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Comptable Public de la Trésorerie Melun Val de Seine secteur public local à procéder à la régularisation sur le Budget Annexe de l'Assainissement d'une erreur de transposition des comptes intervenue lors de la reprise des comptes du SIGUAM en 1975,

INDIQUE que cette régularisation est d'ordre non budgétaire et interviendra par le débit du compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) et le crédit du compte 2764 (créances sur les particuliers) pour le montant exact concerné de 4 353 729,36€,

PRECISE que cette régularisation ne nécessite pas l'inscription de crédits au Budget Annexe Assainissement.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.3.23.49

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 -
ADOPTION DES CRITÈRES DE RÉPARTITION**

Le Président : Délibération 23.

M. Kadir MEBAREK : *Il est proposé d'adopter de manière inchangée les critères de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2022. Ces critères avaient été modifiés en 2020, au tout début du mandat nous avons modifié ces critères. Aujourd'hui, il est proposé – on verra après sur l'affectation de l'enveloppe – sur l'enveloppe de DSC de répartir l'enveloppe de DSC de 3,6 millions, enveloppe de garantie – je l'évoquerai tout à l'heure – en application des critères qui sont déjà en vigueur. Je ne vais pas les détailler, ils sont dans la délibération.*

On a un certain nombre de critères, dont des critères obligatoires. Au moins 35 % de l'enveloppe doit être réparti en tenant compte des critères du revenu par habitant et du potentiel fiscal. Dans ce qui est proposé à l'Agglomération, ces critères représentent 38 % de l'enveloppe, donc on respecte le cadre légal. Et par ailleurs, le reste de l'enveloppe est réparti en application de huit autres critères qui tiennent compte du niveau de population, du potentiel fiscal, etc. Vous les avez dans la délibération.

En deux mots, pas de changement par rapport à ce qui existait en 2021 et reconduction à l'identique des critères et de l'enveloppe de 3 666 000 €. Et comme vous le savez, pour éviter que l'application des dix critères d'une année sur l'autre fait qu'une commune puisse voir sa DSC baisser, les critères de répartition faisant que d'une année sur l'autre, elle peut baisser, on met en place un mécanisme de garantie. Donc, on a une enveloppe supplémentaire de 74 400 € qui vient s'ajouter aux 3,6 millions. Cette enveloppe ayant simplement pour effet d'éviter que les communes perdent d'une année sur l'autre leur montant de DSC.

L'objet de cette délibération, c'est de voter les critères.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions, on peut passer au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et, notamment, son article L5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le principe et les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire font l'objet d'une délibération spécifique qui doit préciser les conditions de calcul de la dotation et que cette délibération est soumise à des conditions particulières de majorité qualifiée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer, au bénéfice des communes membres, une dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2022,

DECIDE de fixer la répartition de l'enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire selon les critères suivants :

- Une première fraction de l'enveloppe correspondant au montant avant garantie 2021 est répartie pour
 - 37,90% entre le revenu par habitant (9,90%) et le potentiel financier (28%). Ces deux critères majoritaires sont pondérés, ensuite, par la population,
 - 62,10% de l'enveloppe restante à partir de 8 autres critères classiques utilisés en matière de DSC que sont :

		Poids dans l'enveloppe avant garanties	Poids dans l'enveloppe après garanties	Pondération par la population
Part 3 : population DGF	428 956	11,70%	11,47%	
Part 4 : potentiel fiscal 3 taxes	656 266	17,90%	17,54%	Non
Part 5 : Effort fiscal	425 289	11,60%	11,37%	Oui
Part 6 : part pop QPV	14 665	0,40%	0,39%	Oui
Part 7 : poids logements soc.	0	0,00%	0,00%	Oui
Part 8 : poids pop. 3-16 ans	285 970	7,80%	7,64%	Oui
Part 9 : longueur voirie	465 619	12,70%	12,45%	Non
Part 10 : part forfaitaire	0	0,00%	0,00%	Non

- Une seconde fraction de l'enveloppe est répartie en fonction de l'écart positif entre la DSC perçue par une commune en 2021 et le montant alloué au titre de la première fraction.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.24.50

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022 -
ADOPTION DU MONTANT DE LA DOTATION**

Le Président : On passe à la 24 et là, c'est le montant.

M. Kadir MEBAREK : C'est le montant, je l'ai décrit. On a le montant et puis dans la délibération, vous avez par commune la manière dont est réparti ce montant en application des critères qu'on vient de voter.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-28-4 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 adoptant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT que la présente délibération a pour objet d'adopter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 et que son adoption est soumise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ;

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, au titre de l'année 2022, à la somme de 3 740 708 €, une répartition entre communes en résultant est présentée en annexe,

PRECISE que les acomptes mensuels sur la Dotation de Solidarité Communautaire 2022 peuvent être versés aux communes membres,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 53 voix Pour et 10 Abstentions

Abstention :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.25.51 VOTE DES TAUX 2022 DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : La délibération 25, c'est le vote des taux de contributions directes.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé de reconduire les taux sur des contributions directes à des niveaux inchangés. Ce sont les taux qui avaient été votés en 2017 qui sont reconduits depuis cette date. Taux de CFE à 25,12 %, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,35 %, taxe sur le foncier bâti 0,54 % et taxe sur le foncier non bâti 3,09 %. Ce sont les mêmes taux, pas de changement de taux.

Le Président : S'il n'y a pas de questions, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment, ses articles 1447-0 et suivants, 1609 nonies C et 1636 B sexies ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver, pour 2022, les taux votés depuis 2017, soit :

- Cotisation foncière des entreprises : 25,12 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,35 %
- Taxe sur le foncier bâti : 0,54 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 3,09 %

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

**2022.3.26.52 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES
ORDURES MÉNAGÈRES POUR 2022**
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération 26, c'est le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

M. Kadir MEBAREK : Il est proposé, comme déjà évoqué, de fixer le montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour la zone 2, c'est-à-dire les communes au titre du SMITOM, à 10,09 % ; et pour la zone 1, le SIETOM, à 10,9 %.

Le Président : Il y a une question. Madame DAUVERGNE JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Plutôt qu'une question, une intervention et une explication de vote. Nous, nous voterons contre l'augmentation de ces taux pour au moins deux raisons. La première, c'est que les services du SMITOM en direction de la population sont plutôt en diminution et défavorables. Les horaires des tournées de ramassage et les jours ont changé. Ce qui fait que dans nos communes, les poubelles sont sorties de la veille au soir jusqu'au lendemain au soir. Dans mon quartier, j'ai pu constater un relevé des poubelles à plus de 21h. Ce constat n'existe pas que sur la commune du Mée, mais aussi sur les autres communes de l'agglomération.

Compte tenu de ce constat et du mécontentement de la population, puisque plusieurs habitants sont remontés vers nous, nous voterons contre l'augmentation de ces taux qui ne semble pas se justifier. Merci.

Le Président : Très bien, merci. Pas d'autre intervention ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je m'inscris dans ce que dit ma collègue. On a une augmentation des taux très importante pour un manque d'investissement ces dernières années. Il y a un problème de gouvernance à mon avis au niveau du SMITOM, ce qui amène à cette augmentation de taux. Et en valeur absolue, c'est plus de 3 millions d'euros de dépenses supplémentaires que cela nous amène. Et en plus, le service se réduit. Je passe tout ce qui est mise en place de la redevance spéciale faite un peu n'importe comment, le ramassage qui maintenant autorise n'importe quelle heure sur certains ramassages. Du coup, personne ne sait quand le ramassage va être fait sur certains jours.

Je voterai aussi contre cette délibération.

Le Président : D'accord, on passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1379-0 bis VI 2 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.9.10.160 du 10 octobre 2016 instituant deux zones de perception de la TEOM ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT le produit attendu de la TEOM, dans l'équilibre du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer, pour 2022, les taux suivants, pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : la zone 1 : 10,9%, la zone 2 : 10,09%.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour et 10 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.27.53

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

**AUTORISATION DE PROGRAMMES / CRÉDITS DE
PAIEMENT - EXERCICE 2022**

Le Président : *Délibération 27, autorisation de programmes/crédits de paiement.*

M. Kadir MEBAREK : *Comme à l'accoutumée à la suite du vote du budget, on adapte nos autorisations de programmes et crédits de paiement. On ajuste déjà les crédits de paiement, les crédits qui vont être engagés une année sur l'autre. Il y a eu une proposition d'ajustement de ces crédits de paiement compte tenu du cadencement des travaux qui est anticipé.*

Et par ailleurs, cette délibération est également l'occasion de créer ou d'augmenter de nouvelles autorisations de programme. Il s'agit en particulier de créer l'autorisation de programme pour le fonds de concours aux communes dans le cadre du mandat qui nous occupe et d'ailleurs, le pacte financier l'a validé. Il est prévu l'octroi d'une enveloppe globale de 3,5 millions d'euros en investissement au bénéfice des communes. Il s'agit d'un fonds de concours pour les aider à financer leurs besoins en équipement. Cela a fait l'objet d'une délibération qui sera évoquée tout à l'heure.

Nous créons cette AP de 3,5 millions d'euros avec une répartition de 875 000 € par an entre 2023 et 2026. L'année 2022 est déjà entamée. Le temps que les dossiers se constituent et que les communes fassent leur demande, on n'engagera pas encore de fonds de concours encore en 2022.

Mise à part la création de cette autorisation de programme sur le budget principal, il est proposé d'abonder d'autres opérations, notamment dans le cadre du Projet de territoire. On l'a dit tout à l'heure, les liaisons douces sont un axe important du Projet de territoire. Et dans le cadre du déploiement du schéma directeur de liaisons douces, on propose d'abonder de 15,2 millions d'euros l'enveloppe liaisons douces.

On propose également d'augmenter l'AP mobilité pour 1,1 million d'euros, avec en particulier la mise en place des actions au titre du plan local des mobilités, telles que la simulation dynamique des nouveaux aménagements du pôle d'échange multimodal, la mise en place de stationnements

vélos sécurisés à proximité des gares routières, notamment. Là, il s'agit des AP sur le budget principal.

En ce qui concerne le budget annexe, il est proposé, là encore, de modifier les crédits de paiement sur certaines opérations. Mais il est surtout, dans le cadre de cette délibération, proposé de créer l'autorisation de programme pour l'extension des STEP de Dammarie et de Boissettes pour une enveloppe globale de 50,3 millions d'euros, opération qui serait ventilée entre 2022 et 2029. On évoquait tout à l'heure le sujet de l'assainissement. Pierre disait que 50 millions, c'était simplement une partie des dépenses qui allaient être engagées puisqu'ici, on ne parle que d'une opération, c'est l'extension des STEP. Il y a encore les réseaux pour lesquels on va engager beaucoup d'argent.

En ce qui concerne le budget eau, pas de création de programmes, on est simplement sur des ajustements de crédits de paiement d'année en année.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions sur ce que Kadir vient de dire ? Oui ?

Mme Josée ARGENTIN : C'est juste une observation en lien avec les liaisons douces. On ne peut que se satisfaire du budget qui y est alloué. Par contre, j'ai vraiment un grand questionnement sur la qualité du réseau qu'on met en œuvre sur l'ensemble du territoire. Et je m'appuie pour cela sur l'un des derniers réseaux qui s'est mis en place, entre autres entre la gare et Maincy, le château de Vaux-le-Vicomte et Saint-Germain-Laxis.

Nous, on est très questionnant donc on reviendra vers les services à ce sujet-là – on l'a déjà fait à plusieurs reprises – sur justement le fait qu'il y ait plusieurs entrepreneurs qui interviennent et donc que la qualité des liaisons douces est très questionnante. Sur notre commune, vraiment, ils ont fait très fort. C'était déjà une première chose.

La deuxième chose par rapport à ces liaisons douces, j'appelle de nouveau l'Agglomération et ses services à venir en aide aux petites communes que nous, nous représentons. Parce que sur notre territoire par exemple – et je pense qu'on ne doit pas être le seul – on a une liaison douce en gruyère. Pourquoi elle est en gruyère ? Tout simplement parce qu'une partie des terrains qu'elle est censée traverser appartient à des particuliers ou alors, ce sont des biens sans maître. Cela veut dire que la charge administrative pour la commune pour retrouver des propriétaires qui ont plus de 110 ans sur certains territoires, etc., c'est un travail colossal.

Nous, c'est vrai qu'on n'a pas forcément les moyens humains et logistiques et juridiques pour pouvoir mettre tout cela en œuvre. Ce qui fait qu'on a une liaison douce qui est coupée en morceaux. La dernière fois, on discutait des services à mutualiser et je pense que vraiment, c'est quelque chose d'important. Si quelqu'un sait faire, nous on est tout à fait preneur. Mais je pense qu'on ne doit pas être les seuls.

M. Vincent BENOIST : On partage ce qui vient d'être dit sur la discontinuité du réseau. Et on voulait noter aussi le décalage qu'il y avait entre les moyens alloués aux liaisons douces et le nombre de stationnements sécurisés qu'on allait mettre en œuvre.

M. Michel ROBERT : Monsieur le Président, je me félicite que des moyens d'autorisation de programme et de crédits de paiement soient affectés en conformité avec le Projet de territoire et notamment dans le secteur des liaisons douces. Parce que quand même, 15 millions de plus d'augmentation, on passe de 9 millions à 24 millions d'AP, c'est quand même bien, et les crédits de paiement qui sont en moyenne de 4 millions sur toute la durée des six ans. Bien sûr, il faut les réaliser, dans la continuité des remarques émises. Et puis il faudrait faire encore plus, mais il y a des choix budgétaires, il y a aussi d'autres choses à faire.

Sur la remarque de Josée sur la liaison Melun Vaux-le-Vicomte et qui va se poursuivre ensuite vers Saint-Germain-Laxis, Josée, nous étions à une réunion de travail ensemble il y a trois mois à peu près et cette liaison n'est pas encore complètement terminée. Les remarques qui avaient été émises à cette occasion vont faire l'objet de traitements. En tout cas, il faudra veiller à la bonne

réalisation. Et puis sur le mitage ou le gruyère, ce sont des questions de foncier qui sont examinées à chaque fois.

Je ne suis pas chargé des liaisons douces, mais mes collègues Franck VERNIN et Séverine FELIX-BORON sont absents aujourd'hui. Mais en tout cas, on travaille bien et à plusieurs, il y a Sylvain JONNET également sur le secteur pour veiller à ce que les continuités se fassent du mieux possible, le plus rapidement possible. En tout cas, là il y a un effort très net. On fait plus que doubler les crédits qui existaient.

Le Président : *Et on a affecté du personnel.*

M. Michel ROBERT : *Et puis de même sur les mobilités qu'a évoquées Kadir, 1,1 million d'augmentation de l'AP pour la doubler. Ce sont les actions qui ont été programmées dans les axes du Projet de territoire. Kadir en a cité deux, mais il y a aussi les études de création de parcs de stationnement relais, notamment la gare de Livry, la mise en site propre du bus sur la RD 372 vers Dammarie et plus, et puis la mise en priorité des bus aux carrefours à feu.*

Le Président : *Merci. On peut passer au vote ? Monsieur GUION.*

M. Michaël GUION : *Je vois pour les budgets assainissement et eau, à chaque fois il y a le schéma directeur d'assainissement qui a des autorisations de programme, des crédits de paiement, mais qui ne semble ne jamais en finir. Sur l'assainissement, on a une fin programmée pour 2023, il reste encore du crédit de paiement. Sur l'eau, cela va être pareil, je crois, 2023. Je voudrais savoir quand il va se terminer réellement et quand on saura combien coûtera toute la rénovation des réseaux en assainissement et en eau. Quand est-ce qu'on saura où on va ?*

M. Pierre YVROUD : *Fin 2023.*

Le Président : *Fin 2023. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

VU le Budget Primitif voté le 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Fonds de concours Mandat 2020-2026 » pour le Budget Principal.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle Autorisation de Programme « Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys » pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés ;

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Fonds de concours Mandat 2020-2026 » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds de concours investissement commune	0 €	875 000,00€	875 000,00€	875 000,00€	875 000,00€

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme « Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Annexe de l'Assainissement :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Extension des STEP de Boissettes et Dammarie-lès-Lys	65k€	3 295K€	9 925 K€	15 700K€	12 648K€	5 284K€	2 829K€	627k€

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.28.54 **REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES FONDS DE CONCOURS "MANDAT 2020 - 2026" AU PROFIT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**
 Reçu à la Préfecture
 Le 07/04/2022

Le Président : Délibération 28, c'est le règlement d'attribution des fonds de concours du mandat.

M. Kadir MEBAREK : Le fonds de concours de 3,5 millions d'euros évoqué tout à l'heure fait l'objet d'un règlement d'attribution qui fixe les modalités suivant lesquelles cette enveloppe est répartie et également les modalités suivant lesquelles les communes peuvent solliciter ce fonds. Il a été fait le choix de ne pas flécher le fonds de concours sur des types d'opérations ciblées, de façon à laisser de la liberté aux communes de mener les projets qu'elles souhaitent. Avec néanmoins une ambition ou un objectif qui est malgré tout de solliciter des fonds de concours pour des projets qui ont un lien avec le Projet de territoire, s'inscrivent en tout cas dans les priorités du Projet de territoire.

Cette enveloppe de 3,5 millions, la clé de répartition a été déterminée par rapport à la population, population DGF 2021, vous avez la répartition dans la délibération. Et pour éviter qu'avec l'application de ce critère, des communes, en particulier les plus petites, se retrouvent avec des montants faibles, il a été prévu un principe de plancher. Et donc, les communes les plus petites auraient a minima un montant de fonds de concours de 50 000 €.

Après, sur les critères d'attribution, ce n'est rien que de très classique. Le principe étant que la commune doit participer a minima à 20 % du coût total de l'investissement. Et la contribution de l'Agglomération ne peut pas être de plus de 50 % du reste à charge de la commune. Ce sont des règles légales en matière de dispositifs de concours qu'on reprend dans cette délibération. Voilà, Monsieur le Président, pour l'essentiel.

M. Pierre YVROUD : Je sais que ce n'est pas simple de faire un critère, mais cette histoire de plancher qui est fixe et non pas mouvant, il amène quand même à des situations un peu étranges, une commune dix fois plus nombreuse, elle a un kiloeuro de plus. Je regrette que cela n'ait pas été fléché. On aurait pu ouvrir le fléchage sur beaucoup plus de bâtiments, mais là, c'est une règle qui est quand même un petit peu curieuse.

Le Président : Qu'est-ce que tu veux dire Pierre ? « Ouvrir le fléchage sur les bâtiments » ?

M. Pierre YVROUD : Là, ce n'est pas fléché. Je pense que plus les communes sont grosses, plus elles ont d'équipements, en réalité. À peu près, c'est proportionnel. Donc on aurait pu le flécher sur des gymnases, des piscines.

M. Kadir MEBAREK : Merci, Pierre YVROUD, de poser cette question, mais je te rappelle qu'elle a été tranchée dans le cadre du Bureau et qu'effectivement, la décision a été de dire : « laissons de la souplesse, de l'agilité aux maires et ne contrainsons pas sur des types d'équipement ». Mais c'est vrai qu'à un moment donné, il était question par exemple de financer tout ce qui était en lien avec l'éducation de la petite enfance, du fait notamment de l'accroissement de population dans les communes.

M. Pierre YVROUD : Non, mais ce n'est pas tant le fléchage. On arrive avec ce plancher à des situations qui sont un peu bizarres. Je vois par exemple Rubelles qui a dix fois plus d'habitants, il a deux kiloeuros de plus.

M. Kadir MEBAREK : Non, il n'en a pas deux de plus, il a moins. Rubelles avait 67 000 € si on tenait compte de la population. Et comme on met en place le plancher au bénéfice des toutes petites communes, Rubelles est solidaire avec les plus petites communes et donne 5 000 € de son enveloppe.

Le Président : Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Josée.

Mme Josée ARGENTIN : Est-ce que le fonds de concours pourra être utilisé sur plusieurs projets ? Je pense entre autres aux économies d'énergie, si on fait des économies sur plusieurs bâtiments, c'est possible ?

M. Kadir MEBAREK : Tout à fait, c'est prévu dans le règlement. Il y a un crédit à consommer sur la durée du mandat, sur plusieurs opérations ou une, peu importe.

Le Président : On passe au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5216-5-VI ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.20.171 du 15 décembre 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'une enveloppe de 3,5M€ est prévue pour accompagner les projets sous

maitrise d'ouvrage communale ;

CONSIDERANT que cette enveloppe est répartie entre les communes au prorata de la population DGF 2021, avec un plancher de 50 k€ par commune ;

CONSIDERANT qu'il convient de définir au sein d'un règlement les modalités de mise en œuvre de ce dispositif.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Règlement de Fonds de Concours (projet ci-annexé),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour, 1 Abstention et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Michaël GUION

N'ont pas pris part au vote :

M. Zine-Eddine M'JATI

2022.3.29.55 OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE -
Reçu à la Préfecture **APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**
Le 07/04/2022

Le Président : *On passe à la délibération 29, budget de l'office de tourisme, Willy.*

M. Willy DELPORTE : *Merci, Président. L'Office de tourisme Melun Val-de-Seine, nous allons étudier l'approbation du budget primitif 2022.*

Le 8 février 2022, le Comité de direction de l'EPIC s'est réuni afin de débattre du Rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2022. Et le 24 mars 2022, le budget primitif de cette année 2022 a été adopté.

Le budget de l'EPIC se décompose de façon classique entre les deux sections : section d'exploitation et section d'investissement. Les prévisions budgétaires cumulées de la section d'exploitation et d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 691 243,88 €.

La première, c'est la section d'exploitation. Dépenses : 659 478,94 €. Dépenses réelles d'exploitation : 627 714 €. Ces dépenses réelles d'exploitation correspondent principalement aux dépenses de fonctionnement suivantes. Les dépenses liées au chapitre 011 représentent un montant de 261 029,97 €. Elles comprennent notamment l'achat de prestations dites packagées, ce sont les billets d'entrée pour les musées, gendarmerie, château de Vaux-le-Vicomte, les croisières, etc. Les charges de personnel représentent 365 287,3 €. Les dépenses d'ordre d'exploitation : 31 764,94 €. Ces dépenses proposées correspondent au virement de la section d'exploitation, à la section d'investissement et aux amortissements des immobilisations.

Les recettes : 659 478,94 €. Les dépenses réelles d'exploitation, ce sont les mêmes. Ces dépenses réelles de fonctionnement se répartissent en deux grands postes. La taxe de séjour perçue par la Communauté d'Agglomération et intégralement reversée devrait rapporter à l'Office de tourisme un montant de 173 600 € en 2022, soit 26,3 % des recettes réelles. Les ventes de services liées à l'activité de commercialisation de l'Office sont prévues pour un montant de 113 660 €, soit 18,1 % des recettes. Ces recettes seront complétées par une subvention pour contrainte de service public de 304 369 €, 46,1 % des recettes dont le montant est fixé par le

Conseil Communautaire et versé par la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine. Les recettes d'ordre d'exploitation à zéro.

Ensuite, nous allons parler de la section d'investissement. Dépenses : 31 764,61 € pour des dépenses d'équipement de 28 431,61 €. Ces dépenses sont prévues pour poursuivre l'équipement de l'Office dans son nouvel espace d'accueil et la boutique de l'Office du tourisme aménagée dans le hall de l'espace Saint-Jean. Ce développement conduit à des investissements visant à compléter les dotations matérielles et immatérielles de l'établissement, soit logiciel pour la comptabilité, billetterie en ligne, vente à distance, développement de contenus numériques pour les tables tactiles et totems installés dans l'accueil. Les dépenses financières de 3 333,33 €. Ce chapitre correspond au remboursement de capital de la dette pour l'année 2022. La somme est inscrite au titre du remboursement de la dotation initiale attribuée par la Communauté d'Agglomération.

Les recettes : 31 764,41 €. Recettes d'équipement : zéro. Virement à la section de fonctionnement : 458,2 €. Recettes d'ordre d'exploitation : 31 306,12 €. Ces recettes d'ordre permettent la comptabilisation des amortissements des immobilisations au titre de l'exercice 2022.

Le budget total de ces deux sections investissement et exploitation est de 691 243,88 €. Il sera ajusté dans le courant de l'année 2022 en fonction des nécessités lors de l'élaboration du budget supplémentaire. Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver le budget primitif 2022 de l'établissement public industriel et commercial Office de tourisme Melun Val-de-Seine. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Le Président : Merci, Willy. Est-ce qu'il y a des questions sur le budget de l'Office ? Monsieur GUION.

M. Michaël GUION : Je trouve cela dommage de ne pas avoir le détail au niveau du fonctionnement des dépenses qui sont à caractère de fonctionnement. On a des charges à caractère général qui sont de 261 000 € et on n'a pas le détail. Je crois que les charges de fonctionnement sont assez importantes et ce serait bien d'avoir le montant des charges qui sont pour vraiment la promotion du tourisme, pour l'achat des tickets, pour le fonctionnement réel de l'Office de tourisme pour les opérateurs, pour développer vraiment le tourisme.

Il me semble – c'est de tête, je ne sais plus – que c'est à peine 100 000 € qui sont dépensés pour le développement du tourisme. Tout le reste, c'est du fonctionnement, des charges de personnel. Je trouve que le ratio est très faible pour le développement du tourisme.

M. Willy DELPORTE : Mais Monsieur GUION, si nous percevions davantage de taxe de séjour, on pourrait faire beaucoup de choses. Vous le savez très bien, on en a parlé au DOB au moment du Codir. Et il est vrai que quand vous avez quelques rares hôteliers qui ne jouent pas le jeu, il est certain que pour nous, cela fait un manque à gagner et que cet argent serait éventuellement reversé justement pour ces opérations qui nous tiennent fortement à cœur.

M. Michaël GUION : Merci, Monsieur DELPORTE, c'est vraiment une très bonne remarque. Je voudrais savoir, du coup, où en est-on sur le recouvrement des créances de taxe de séjour, notamment de certaines sociétés bien connues dans l'agglomération qui n'ont pas payé depuis un petit moment ? Où en est-on ? Parce qu'effectivement, cela manque beaucoup à l'Office de tourisme pour développer le tourisme.

M. David LE LOIR : Trois hôteliers étaient concernés. L'un d'entre eux a fait l'objet d'une procédure de sauvegarde en 2021. Les sommes dues antérieurement à cette procédure de sauvegarde sont perdues puisqu'elles ont été intégrées dans le passif global de l'entreprise que personne ne reverra jamais. Mais il y avait plein d'autres créanciers, il n'y avait pas que l'Agglomération. Par contre, les deux autres ont payé leurs taxes il y a entre deux et trois

semaines. Ce sont des sommes qui ont été reversées à l'Agglomération pour des montants qui allaient entre 25 et 50 000 €.

M. Michaël GUION : C'est une information que je n'avais pas jusque-là et pourtant, je fais partie du Codir de l'Office de tourisme. Les sommes ont été perdues au niveau de la procédure de sauvegarde ?

M. David LE LOIR : Oui, tout à fait. Celles qui relèvent...

M. Michaël GUION : C'est fâcheux quand même. Parce que normalement dans la procédure de sauvegarde, si jamais ils peuvent s'en sortir, ils doivent les sommes aux créanciers. Ou alors, nous n'avions pas déclaré ces créances.

M. David LE LOIR : Ou alors ces créances n'avaient pas été déclarées. Et quand il y a une procédure comme cela, encore faut-il le savoir. Parce que sincèrement, les délais entre le moment où l'Office de tourisme est informé, puis l'Agglomération, puis le trésorier, sont extrêmement courts.

M. Michaël GUION : Excusez-moi, mais c'est une faute de ne pas avoir déclaré, à 80 000 €, il me semble.

M. David LE LOIR : À l'époque, c'était moins que cela puisqu'il faut y ajouter l'année 2021. Mais c'était beaucoup moins que cela à l'époque. Et entre le moment où l'information parvient et la date à laquelle il faut le déclarer, c'était extrêmement court pour pouvoir le faire.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Je ne peux pas quand même vous laisser dire cela, David. La procédure de sauvegarde, ce n'est ni une procédure de redressement judiciaire ni même une procédure de liquidation judiciaire. La sauvegarde gèle le passif, mais si on est en procédure de sauvegarde, cela veut dire d'abord que le passif n'est pas supérieur à l'actif et que donc, le tribunal juge que l'activité peut se redresser. Comme son nom indique, c'est une procédure de sauvegarde.

Après, le délai pour déposer sa créance est de deux mois. J'entends bien qu'il est court, mais vous avez dit que les 80 000 € incluaient du passif de 2020 et une créance sur 2021. La créance qui est due après la procédure de sauvegarde, elle est toujours payable.

M. David LE LOIR : Et celle-là, effectivement, elle a été payée. En fait, la procédure de sauvegarde a duré toute l'année 2021. Et donc, ce qui était dû entre janvier et mars 2022 a bien été payé. Donc cela a été payé à quelques jours après la relance qu'on a faite. Par contre, tout ce qui était antérieur ne l'a pas été au motif de la procédure de sauvegarde. Et effectivement, l'entreprise s'est sortie de la procédure.

Ce que l'on essaie de faire et d'ailleurs, c'est faire en sorte de rouvrir le dossier avec le juge-commissaire de manière à revenir sur les sommes qui étaient dues avant la procédure, donc avant la période de 2021.

Mme Nathalie BEAULNES SERENI : Oui, c'est gelé, c'est possiblement révisable, on ne peut pas dire que ce soit totalement perdu. Je pense qu'il y a vraiment une action à mener.

M. David LE LOIR : Aujourd'hui en l'état, c'est de l'argent qui n'est pas dans la caisse de l'Agglomération, mais on rouvre la procédure. Le dossier est considéré comme forclos, mais on demande la réouverture au juge-commissaire pour pouvoir récupérer ces sommes.

Le Président : Pas d'autres questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme, et, notamment, son article L. 133-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M4 ;

VU la délibération n°2017.8.7.187 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 créant l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de Tourisme Melun Val de Seine et approuvant ses statuts ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et le débat sur lesdites orientations qui s'est tenu le 8 février 2022 lors du Comité de Direction de l'Office de Tourisme ;

VU la saisine du Bureau Communautaire 17 mars 2022 ;

VU la délibération n°2022.3.6.16 du 24 mars 2022 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme approuvant son Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT que le Budget et les Comptes de l'Office du Tourisme, délibérés par son Comité de Direction, doivent être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2022 de l'Etablissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine », conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 50 voix Pour, 1 voix Contre et 11 Abstentions

Contre :

M. Michaël GUION

Abstention :

M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Ségolène DURAND, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, Mme Patricia ROUCHON, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN

2022.3.30.56 **PROTOCOLE INDEMNITAIRE RELATIF A L'IMPACT DE L'EPIDEMIE DE COVID-19 SUR L'ECONOMIE DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PATINOIRE**
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération 30, c'est le protocole indemnitaire relatif à l'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'économie du contrat de délégation de service public de la patinoire.

Nous devons conclure un protocole indemnitaire qui a pour objet de verser au délégataire, la société Récréa, une indemnité d'un montant de 163 448 € pour prendre en compte l'impact économique et financier sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 du fait des mesures de

confinement de la population et les différentes mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus. Est-ce qu'il y a des questions ?

M. Sylvain JONNET : *Ce n'est pas une question sur la délibération même, mais il y a actuellement plein de sujets autour de la patinoire. On le voit dans les investissements qui vont être faits, dans la gestion de la DSP, notamment de la patinoire. Et il serait bien qu'au moins un élu de Dammarie-les-Lys soit invité aux réunions sur la DSP parce que c'est quand même Dammarie-les-Lys qui gère les associations qui sont présentes dans la patinoire. J'aimerais bien qu'on puisse ajouter un élu, au moins Dominique THERAULAZ, qui est en charge du sport, sur les différentes réunions. Merci beaucoup.*

Le Président : *D'accord, Sylvain. Madame DAUVERGNE JOVIN.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Merci. Une première question. Si je me souviens bien, sur le mandat précédent, Noël BOURSIN était intervenu à plusieurs reprises en disant qu'on n'était pas satisfait des services du prestataire sur la patinoire, qu'il y avait eu quand même quelques soucis, c'est exact ?*

Je comprends qu'on soit liés par une convention et que du coup, on soit peut-être obligé de compenser la période Covid. Mais du coup, nous, cela nous interroge, sachant que ce prestataire n'a pas rendu les services attendus et que du coup, on compense la période Covid alors que quand même, les services qui étaient attendus n'ont pas été au rendez-vous. Pour notre part, je pense que nous voterons contre cette délibération.

Le Président : *Je crois que les services se sont améliorés. Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *En effet, nous n'étions pas très satisfaits et nous avons mené beaucoup d'actions contre le prestataire qui a nettement amélioré son service. Au passage, il a pris 40 ou 50 000 € de pénalités et il a fait beaucoup de travaux dans la patinoire, de gros entretien qui, franchement, n'étaient pas tout à fait dans le périmètre de son contrat. On lui a bien tordu le cou et il a bien remonté la pente. Et là, on applique l'ordonnance qui nous oblige à l'indemniser.*

Le Président : *Mais il y a un changement par rapport à la situation d'origine dont parlait Noël.*

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : *Mais du coup, nous nous abstiendrons.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article L.6 ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, lequel prescrit la fermeture des établissements recevant du public (ERP) de la catégorie X : Etablissements sportifs couverts ;

VU le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 modifié portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, interdisant le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception des déplacements autorisés et soumis à conditions ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU l'ordonnance du 25 mars 2020 portant « diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la Commande Publique [...] pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 » ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 permettant la réouverture d'un grand nombre d'ERP en imposant le respect de certaines mesures de protection sanitaire ;

VU le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment, dans les établissements recevant du public, qui comprennent des mesures de distanciation sociale et le respect des mesures d'hygiène barrières ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 21 mars 2022 ;

VU le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire conclu avec la société CARILIS (nouvellement RECREA) en date du 20 octobre 2015 ;

VU la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 et les mesures prises par le Gouvernement afin de lutter contre sa propagation ;

CONSIDERANT que l'état d'urgence sanitaire puis l'ensemble des mesures successives applicables aux équipements sportifs couverts ont entraîné des périodes de fermetures totales ou des restrictions d'ouverture de la patinoire, au rythme des confinements, des couvre-feux ou des périodes d'accès réservées aux publics dérogatoires (mineurs, scolaires, sportifs de haut niveau...) sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le délégataire a transmis fin 2021 son évaluation de l'impact du Covid-19 sur l'économie du contrat de délégation et formulé une demande d'indemnité à la CAMVS ;

CONSIDERANT que durant ces quinze mois, le délégataire a été privé de la grande majorité de ses recettes publiques, constituant normalement la principale contribution à l'équilibre économique de son compte d'exploitation ; que ces pertes n'ont pu être compensées par des économies de charges équivalentes, au regard des coûts fixes difficilement compressibles et inhérents à ce type d'équipement, même dans un fonctionnement technique en mode dégradé ;

CONSIDERANT qu'en raison de ces difficultés, liées à un événement imprévisible, extérieur aux parties et bouleversant l'économie générale du contrat, le délégataire a droit à une indemnité, sur le fondement de la théorie de l'imprévision, aujourd'hui codifiée à l'article L.6, 3° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'évaluation du délégataire, transparente et recoupant fidèlement les comptes d'exploitation des deux exercices impactés (les trois derniers mois de 2019/2020 et l'intégralité de 2020/2021), se base ainsi sur le réalisé, avec l'objectif d'identifier dans le déficit la juste part imputable au Covid-19 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une réunion de mise au point au mois de janvier 2022, le délégataire et la CAMVS se sont mis d'accord sur un montant d'indemnisation de 163 448 € ;

CONSIDERANT qu'en raison de la situation, un protocole indemnitaire est proposé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de conclusion d'un protocole indemnitaire ayant pour objet de verser au délégataire, la société RECREA, une indemnité d'un montant de 163°448 € afin de prendre en compte l'impact économique et financier sur la période du 15 mars 2020 au 31 mai 2021, du fait des mesures de confinement de la population et des diverses mesures imposées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;

AUTORISE le Président ou son Représentant à signer ledit protocole indemnitaire et à passer tout acte nécessaire à l'exécution de celui-ci.

Adoptée à la majorité, avec 53 voix Pour, 4 voix Contre et 5 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Céline GILLIER, M. Michaël GUION, Mme Patricia ROUCHON, M. Robert SAMYN

2022.3.31.57 MAINTIEN DES FONDS DE CONCOURS DE LA
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE
SEINE EN INVESTISSEMENT AU PROFIT DE SES
COMMUNES MEMBRES POUR LA REHABILITATION DES
SALLES MULTISPORTS

Le Président : *Délibération 31, c'est le maintien des fonds de concours de la communauté en investissement au profit des communes pour la réhabilitation des salles multisports. On avait voté ces fonds de concours. Ce qui se passe, c'est qu'en raison du Covid, tous les travaux ont pris du retard. Donc, on propose de prolonger la délibération sur les fonds de concours pour la réhabilitation des salles multisports – c'était cela l'objet de ces fonds – jusqu'au 31 décembre 2026. Est-ce qu'il y a des questions sur cette prolongation ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 VI ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2018.3.34.55 du 26 mars 2018 augmentant notamment l'autorisation de programme n°26 de 3 millions d'euros pour soutenir la réhabilitation des salles multisports des communes ;

VU la délibération n°2018.3.67.88 du 26 mars 2018 relative à l'adoption du règlement d'attribution des fonds de concours en investissement pour la réhabilitation de ces salles multisports ;

VU les délibérations n°2018.32.244 du 10 décembre 2018, n°2019.2.13.58 du 1^{er} avril 2019, n° 2019.4.27.122 du 1^{er} juillet 2019, n°2019.6.15.183 du 25 novembre 2019 et n°2019.7.48.231 du 16 décembre 2019, attribuant les fonds de concours aux communes pour la réhabilitation de leurs salles multisports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du Territoire du 21 mars 2022 ;

CONSIDERANT l'état d'avancement et de réalisation des projets de réhabilitation financés par les délibérations susvisées ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre d'opérations et/ou que les demandes de paiement afférentes n'ont pu être réalisées ou achevées dans les délais initiaux en raison, notamment, des retards et des perturbations engendrées par la pandémie de Covid-19 durant les deux dernières années ;

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de permettre aux communes concernées de poursuivre la réalisation de ces travaux et de procéder à leurs demandes de paiements jusqu'au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-5 VI du CGCT, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et que, s'agissant des fonds de concours en investissement, la Direction Générale des Collectivités Territoriales (D.G.C.T.) a précisé que ce type de subvention peut financer les opérations de construction, de réhabilitation ou d'acquisition relatives à l'équipement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir, dans la limite prévue à l'article L.5216-5 VI du CGCT, les autorisations de versement des fonds de concours à :

- La commune de Melun pour les travaux de réhabilitation de la salle Duvauchelle pour un montant de 291 584, 11 euros et de la salle Les Récollets pour un montant de 56 634,04 euros ;
- La commune de Dammarie-lès-Lys pour les travaux de réhabilitation de la salle Jean Zay pour un montant de 147 700 euros et de la salle Pierre de Coubertin pour un montant 305 267,50 euros ;
- La commune de Le Mée-sur-Seine pour les travaux de réhabilitation de la salle Caulaincourt pour un montant de 275 025 euros, de la salle Camus pour un montant de 196 270 euros et de la salle Rousselle pour un montant de 81 525 euros ;
- La commune de Maincy, pour les travaux de réhabilitation de la salle Robert Dubois pour un montant de 7 303 euros ;
- La commune de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour les travaux de réhabilitation de la salle multisports du COSEC pour un montant de 248 219, 90 euros et de la halle sportive de la base de loisirs pour un montant de 585 769 euros ;
- La commune de Vaux-le-Pénil, pour les travaux de réhabilitation de la salle Geissler, pour un montant de 142 626,27 euros.

FIXE les modalités de versement de ces fonds de concours telles que décrites ci-après :

- Un acompte de 30% du montant du fonds de concours pourra être versé, sur présentation d'ordres de services représentant au moins 80% du montant HT du coût total d'investissement prévisionnel du projet.

Dans ce cas de figure, le versement du solde est effectué lorsque le projet est achevé sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- Un bilan financier de l'opération à jour, identifiant les dépenses réellement décaissées et les participations réellement encaissées, accompagné du décompte général définitif (ou d'une attestation de fin d'opération) et de la notification écrite des éventuelles autres subventions obtenues ;
- Un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au présent dispositif, certifiées par le comptable public.

Dans le cas où le coût réel du projet s'est avéré supérieur au coût prévisionnel d'investissement ayant permis de déterminer le montant du fonds de concours, ce dernier ne pourra être revu à la hausse. Si en revanche, le coût réel est inférieur au coût prévisionnel d'investissement, le fonds de concours sera réajusté au prorata des dépenses attestées.

- Un versement du fonds de concours en une seule fois, après que le projet financé est intégralement achevé, sur présentation des justificatifs susvisés ;

PRECISE les engagements des communes membres bénéficiaires tels que rédigés ci-après :

- Les communes disposent jusqu'au 31 décembre 2026 pour achever la réalisation du projet financé et pour solliciter le versement de l'intégralité de la subvention. A défaut, le fonds de concours sera réputé caduc et l'acompte éventuellement versé fera l'objet d'un titre de recette émis à l'encontre de la commune en guise de restitution.
- Les communes s'engagent à mentionner la participation financière de la CAMVS sur tous les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...). Sur les supports fixes réalisés par la commune, tels que les panneaux ou les affiches, il devra être inscrit la mention suivante : « La CAMVS finance les travaux de (d') « *intitulé exact* » de la salle multisports « *nom de la salle* » de « *nom de la commune* », accompagné du logo de la Communauté. Par ailleurs, la CAMVS et ses élus seront associés aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'attribution de ces fonds de concours.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.32.58 **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA REUSSITE EDUCATIVE**
Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : Délibération 32, 33, 34. C'est la réorganisation des services, peut-être Stéphane, vous pouvez décrire ? Parce que c'est lié.

M. Stéphane CALMEN : 32 et 33, en effet, Monsieur le Président, sont liés. Nous disposons à l'Agglomération d'un coordonnateur pour le programme de réussite éducative, le PRE, dont la charge de travail est considérablement augmentée par l'élargissement du champ d'action de la

réussite éducative au sens large, avec le plan Persévérance, le dispositif Alternative Suspension et les cités de l'éducation qui sont venus se greffer.

Nous avons prévu de renforcer cet agent qui, entre temps, est parti. Son départ nous offre l'opportunité de réorganiser cette cellule-là en un poste de responsable du programme de l'ensemble de la réussite éducative avec le PRE, la cité éducative, etc., mais aussi le volet éducation du contrat de ville. Et de modifier le poste du coordonnateur lui-même en le concentrant uniquement sur le PRE. On double les moyens, mais c'était vraiment nécessaire et on crée un poste de chef de service.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Madame DAUVERGNE JOVIN.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Est-ce que vous pouvez nous préciser le nombre d'enfants suivis dans le cadre du PRE ? Coordonnateur responsable pour combien d'enfants ?

Mme Céline AUDIBERT : Pour l'année 2021, il y a eu 413 suivis sur les communes du Mée, Melun et Dammarie-les-Lys, uniquement sur les périmètres Politique de la ville. À cela, il y a également le poste PRE 16-18 et donc là, il y a 34 suivis par la référente de parcours qui est dédiée. La moyenne de suivi par référent, c'est entre 40 et 50 situations maximum puisque l'objectif, c'est d'avoir un travail qualitatif et individualisé.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Merci. J'avais une autre question. Il est prévu dans la délibération que les postes – les deux, je parle et du coordonnateur et du responsable – soient financés jusqu'à la fin 2022. Or, les postes sont prévus jusqu'en 2023. Donc, quid du financement pour 2023 ?

Mme Céline AUDIBERT : Les contrats de ville étant prorogés par la loi de finances 2022 jusqu'au 31 décembre 2023, l'État cofinancera ces postes jusqu'à la fin du contrat de ville. Jusqu'au 31 décembre 2023, nous aurons des cofinancements et des crédits spécifiques État.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Ce qui n'est noté ni dans la délibération ni dans la note de présentation. Voilà le problème.

M. Lionel WALKER : Pourquoi ce ne sont que des élèves de la Politique de la ville ? Puisque l'Agglomération avait étendu ce dispositif sur l'ensemble des établissements du territoire, on s'en était félicité. Est-ce qu'il y a un problème d'information ? Est-ce que cela veut dire qu'il n'y a pas, sur les autres territoires, des publics qui peuvent profiter du dispositif ? Ce que je ne crois pas une seconde.

Mme Céline AUDIBERT : Alors non, il y a deux choses. Il y a le programme de réussite éducative qui est, lui, spécifiquement dédié aux quartiers Politique de la ville, donc aux cinq quartiers prioritaires. Après, on a le plan Persévérance scolaire, qui est là cofinancé par les fonds européens. Et en effet, ce dispositif, à travers la référente de parcours 16-18 et dispositif d'accueil d'élèves exclus, est ouvert à l'ensemble des établissements scolaires du territoire, collèges et lycées. D'ailleurs, il y a des collégiens accueillis des territoires de Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau...

M. Lionel WALKER : Je fais un amalgame peut-être un peu rapide.

Le Président : Oui, mais tout le monde peut en faire. On peut passer au vote ? D'abord sur 32. Opposition ? Abstention ?

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relatives à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU les décisions du Président n°2020.172 relatives à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification de l'organigramme fonctionnel de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Éducative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative et la nouvelle organisation de service mise en place ;

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par le décret du 27 février 2020 de conclure des contrats de projets ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de Responsable de la Réussite Éducative lié à la durée du projet « Programme de Réussite Éducative » lié au Contrat de Ville 2015-2023 ;

CONSIDÉRANT que le Programme de Réussite Éducative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent responsable de la Réussite Éducative dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Responsable de la Réussite Éducative à temps complet afin de mener à bien les actions du 6 avril 2022 au 31 décembre 2023 inclus,

Cet agent aura pour missions de :

- Participer à l'élaboration des Politiques Publiques portées par la Communauté d'Agglomération
- Apporter son expertise en matière de réussite éducative
- Accompagner et Superviser le Programme de Réussite Éducative
- Piloter, mettre en œuvre et coordonner le plan persévérance scolaire
- Co-piloter la Cité Éducative en lien avec les deux communes concernées, l'État et l'Éducation Nationale
- Animer le suivi et la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs concourant à la réussite éducative en cohérence avec les orientations de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et en transversalité avec les autres chefs de projet communautaires (Sport/culture, Stratégie Intercommunal de Prévention de la Délinquance...)
- Coordonner et animer le Volet éducation du Contrat de Ville
- Évaluer les actions et les politiques publiques liées à la Réussite Éducative
- Piloter le suivi budgétaire (prévision, exécution, demandes et justifications de subventions Politique de la Ville, CAF...)
- Être force de proposition et partie prenante des actions et politiques publiques portées par la Direction Politique de la ville et insertion
- Assurer l'intérim de la Directrice Politique de la Ville

DIT que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 6 avril 2022 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023,

DIT que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 11ème échelon du grade d'Attaché Territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.33.59 **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'EMPLOI**
Reçu à la Préfecture **NON PERMANENT DE COORDONNATEUR DU**
Le 07/04/2022 **PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE**

Le Président : Sur 33, opposition ? Abstention ? C'est le dispositif programme de réussite éducative.

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment les articles 3 II, 34 et 136 ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet, dans la Fonction Publique ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017 et n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relatives à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2023 ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétence liée au Programme de Réussite Éducative (PRE) ;

VU la délibération n° 2018.3.2.4 du 3 mai 2018 relative à la demande de subvention européenne (FSE) pour le projet Plan persévérance scolaire- Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) 2014-2020 ;

VU la délibération n° 2020.7.36.240 du 14 décembre 2020 relative à la création d'un contrat de projet sur le poste de coordinateur de Programme de Réussite Educative ;

VU les décisions du Président n°2020.172 relatives à la demande de subventions européenne Fonds Social Européen (FSE) et n°2020.173 Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'assistante technique 2021-2022 du Programme Investissement Territorial Intégré (ITI) ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 sur la modification de l'organigramme fonctionnel de la CAMVS ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de réussite éducative ;

CONSIDERANT la mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération le 1^{er} janvier 2018 d'un Programme de Réussite Educative sur les 5 quartiers Politique de la Ville du territoire de l'Agglomération ;

CONSIDERANT que le Programme de Réussite Educative comprend aussi les actions liées au plan de persévérance scolaire financé par le Fonds Social Européen dans le cadre du projet Investissement Territorial Intégré ;

CONSIDERANT la nouvelle organisation mise en place pour être en cohérence avec le projet de territoire qui fait de la réussite éducative un enjeu fort ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi non permanent dans le grade d'Attaché pour exercer les missions de Coordonnateur du PRE à temps complet afin de mener à bien les actions,

DIT que cet agent aura pour missions de :

• **Manager et Accompagner l'équipe des référent(e)s de parcours chargée(s) de la mise en œuvre des parcours individualisés :**

- Organiser et animer les temps de travail avec les référent(e)s de parcours (mise en place de temps d'échanges hebdomadaires, points de situations et soutien technique régulier sur les 3 secteurs), renfort pour les accompagnements individuels complexes...
- Garantir le cadre règlementaire de l'intervention des référent(e)s de parcours
- Assurer le suivi (à travers un tableau de bord) des situations individuelles en lien avec l'assistante administrative et financière du service
- Rendre compte régulièrement de l'accompagnement individualisé des familles auprès du responsable de service
- Accompagner en lien avec les référent(e)s de parcours et en accord avec le responsable de service, les situations les plus complexes quel que soit le territoire
- Favoriser l'échange des pratiques et garantir le maintien d'objectifs communs à tous les membres de l'équipe

• **Coordonner le Programme de Réussite Educative et suppléance du / du Responsable de Réussite Educative et plan persévérance scolaire**

- Organiser et mobiliser un réseau partenarial autour du dispositif
- Favoriser la co-construction d'actions avec les partenaires sur les différents territoires et le déploiement des actions du PRE dans les lieux de vie sociale des familles.
- Représenter le service dans différentes instances (Comités de pilotages REP et REP+, Groupes de travail des communes groupes techniques du volet éducation du Contrat de Ville et de la Cité Educative...)
- Organiser et contribuer à l'animation des instances d'entrée et de sorties (Equipes Pluridisciplinaires de Soutien) du dispositif et en assurer le suivi
- Contribuer à l'animation des instances liées au fonctionnement légal du dispositif (comité de pilotage, comité technique, ...)
- Contribuer à l'évaluation du dispositif (mise en œuvre des indicateurs et suivi)
- Suivre et coordonner les prestataires du PRE en lien avec les référents de parcours
- Participer à la réflexion globale de la Réussite Educative
- Travailler en transversalité avec les différents services de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

DIT que le candidat devra être titulaire d'une Formation supérieure en sciences sociales ou droit et/ou d'une expérience significative d'au moins cinq ans sur des fonctions similaires, idéalement au sein d'un environnement public,

PRÉCISE que ce contrat sera conclu du 6 avril 2022 jusqu'à la fin prévue de réalisation du projet, soit le 31 décembre 2023,

DIT que le contrat prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, que, à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, et que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRÉCISE que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Attaché Territorial,

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur le 7ème échelon du grade d'attaché territorial et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

**2022.3.34.60 MODIFICATION DE L'EMPLOI PERMANENT DE
Reçu à la Préfecture RESPONSABLE DU SERVICE DES SPORTS
Le 07/04/2022**

Le Président : *La 34, c'est la modification de l'emploi permanent de responsable du service des sports. Stéphane.*

M. Stéphane CALMEN : *Notre responsable du service des sports, pour être tout à fait transparent, a réussi son concours d'Attaché. On élargit un peu ses responsabilités pour pouvoir le nommer dans l'agglomération.*

Le Président : *D'accord. Pas de questions ? Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2005.03.23.87 du 31 mai 2005 portant création d'un poste de Responsable du Service des Sports ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir cet emploi sur les grades de Rédacteur Principal de Première Classe et au grade d'Attaché Territorial ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT que, en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article 3-3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de Responsable du Service des Sports ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE l'emploi permanent à temps complet de Responsable du Service des Sports qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur Principal de Première Classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

- Définition de la politique sportive communautaire et aide à la décision,
- Administration et management du service des sports,
- Soutien aux mouvements sportifs,
- Animation sportive et événementiel,
- Gestion de la patinoire,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DIT que des postes vacants d'Attaché Territorial ou de Rédacteur Principal de Première Classe, sont vacants au tableau des effectifs,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans et qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans,

DIT que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines du sport et d'une expérience significative entre trois et cinq ans sur des fonctions similaires, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement qui ne pourra pas dépasser l'indice brut et majoré correspondant à l'échelon 7 sur la grille des Attachés Territoriaux ou à l'échelon 9 sur la grille des Rédacteurs Principaux de Première Classe, et que, enfin, cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

2022.3.35.61 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 07/04/2022

Le Président : *Délibération 35, c'est la modification du tableau des effectifs*

M. Stéphane CALMEN : *Consécutivement aux délibérations précédentes sur la suppression et création de postes, surtout la création, il est prévu de créer un poste de responsable de réussite éducative.*

Et parallèlement, il vous est proposé de supprimer un grand nombre de postes qui correspondent à des postes qui avaient été inscrits pour des recrutements. Vous savez, quand on ouvre un emploi au recrutement, souvent on l'inscrit sur deux ou trois grades pour élargir le recrutement. Cela peut être technicien, technicien principal ou jeune ingénieur. Au bout de quelques mois ou quelques années, on se retrouve avec un grand nombre de postes qui sont inutilisés et que nous vous proposons de supprimer pour faire un peu de toilettage de printemps. Et le Comité technique a donné un avis favorable le 16 mars sur ces suppressions de postes.

M. Vincent BENOIST : *Je voulais savoir pourquoi dans la filière sport, dans le tableau, il y avait le chiffre zéro qui est indiqué, alors qu'on vient de créer un emploi permanent sur le sport.*

M. Stéphane CALMEN : *Ce n'est pas la même filière. Il était en filière sportive, il passe en filière administrative, en Attaché, où il était déjà.*

Mme Pascale PEZAIRE : *Depuis quelques années, on n'a plus de poste sur la filière sportive. La personne était déjà sur la filière administrative comme Rédacteur et il va passer sur la filière administrative comme Attaché territorial. Nous avons des postes de la filière sportive il y a quelques années, mais ils ont été supprimés.*

M. Vincent BENOIST : *C'est quand même étonnant, puisqu'il y a dans le tableau indiqué la filière sport, qu'on ne puisse pas le retrouver.*

Et de la même façon – mais cela va reposer sur le même principe – c'est qu'on a quand même un service de DMSI conséquent. Nous aimerions retrouver les agents par catégorie dans la filière DMSI à créer dans ce tableau.

M. Stéphane CALMEN : *Effectivement, ils sont dans la filière technique, mais pas identifiés. Réglementairement, on suit les postes de techniciens, d'ingénieurs, mais pas de techniciens de la DMSI. Mais on peut faire un état des effectifs de la DMSI sans difficulté.*

M. Michel ROBERT : *C'était juste pour expliquer peut-être la distinction à faire entre la politique publique, sport ou information, le système d'information, et la filière CNFPT ou fonction publique territoriale.*

Le Président : *S'il n'y a pas d'autres questions, on peut passer au vote. Opposition ? Abstention ? C'est adopté.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2.38.227 du 28 mars 2021 relative à la création d'un contrat de projet sur le poste de Responsable de la Réussite Éducative ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 16 mars 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 17 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 22 mars 2022 ;

CONSIDERANT qu'un certain nombre de postes sont vacants au tableau des effectifs et qu'il convient de les supprimer ;

CONSIDERANT les emplois récemment pourvus et en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer les postes suivants à compter du 6 avril 2022 sur emplois permanents suivants :

- 2 postes d'attaché territorial à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 2 postes de rédacteur à temps complet,
- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 5 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur général à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
- 1 poste d'ingénieur à temps complet,
- 5 postes de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.

DECIDE de créer un poste sur emploi non-permanent lié au contrat de projet au 6 avril 2022 :

- 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h51



Feuille d'émargement

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine

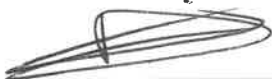







297, rue Rousseau Vaudran

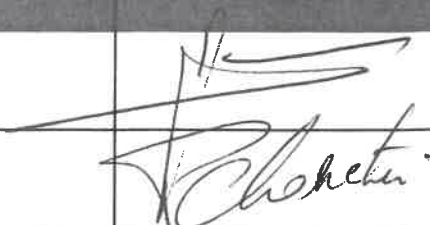



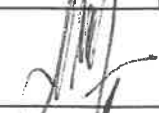

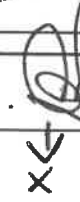

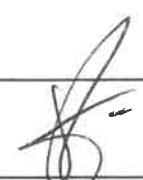

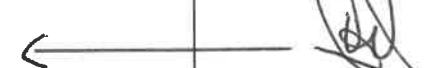

77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25

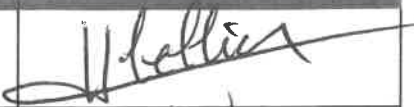
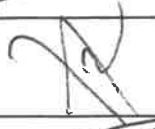













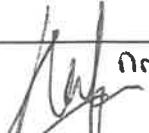
camvs@camvs.com


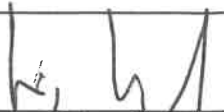


Séance du Mardi 05 Avril 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima	N. de Neysignac	
2	AGUIN	Julien	N. Yvrard	
3	AÏCHI	Hicham	excusé	
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATAIL	Gilles	N. Jonnet	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie		
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	N. Yvrard	
12	BOURSIN	Noël	excusé	
13	BOUVILLE	Natacha		
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis		
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie		
20	DE MEYRIGNAC	Henri		
21	DE SAINT MICHEL	Bernard		
22	DELMER	Olivier		
23	DELPORTE	Willy		
24	DEZERT	Guillaume	Présent	
25	DIDIERLAURENT	Denis	Présent	
26	DIOP	Nadia		
27	DOMBA	Christopher		
28	DURAND	Ségolène		
29	DURAND	Serge	Nma Bak 	
30	ELHIYANI	Hamza	N. Didier Laurent 	
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine	N. Walker 	
33	FLESCH	Thierry	excuse	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline	Mme Dauvergne-Jovin 	
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène	excusée	
38	GUERIN	Julien	M. Benoist 	
39	GUION	Michaël		
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie	Mme Caetano 	
44	KILIC	Semra	Mme Gomes 	
45	LANGLOIS	Nadine	Mme Bouville 	
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude	excusée	
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine		
54	MONVILLE	Bénédicte		
55	PAGES	Sylvie		
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin	Excusée	
58	RAZÉ	Odile	N. Robert 	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud	Mme Nonville 	
63	SALAH	Mourad	excusé	
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte	excusée	
69	TRUCHON	Alain	 Mme chagnat	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck	 n Didier Laurent	
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel no		
73	YVROUD	Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 16 MAI 2022

Mélan

Lisy

Pange

Mussy

Ruvelles

Wagnon

Boussines

Segre-Port

Le Truchart

Ville de Tilly

Montreuil-Bell

Lisy-sur-Seine

Villiers-vo-Bleau

Le Mesnil-Auxois

Domremus-lès-Les

Lunery-Francheville

Remilly-le-Bas-vaux

Fontaine-vaux-Les

Thun-lez-Laval

St-Jean-le-Vieux

SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 avril 2022 s'est réuni le lundi 16 mai 2022 à 18h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 5- RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT
- N° 6- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 7- APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 8- APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-VILLAROCHE
- N° 9- AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE
- N° 10- OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE SUR UN IMMEUBLE
- N° 11- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- N° 12- COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- N° 13- CREATION EMPLOI CHARGE DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS
- N° 14- POLICE INTERCOMMUNALE - CREATIONS D'EMPLOIS
- N° 15- CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI
- N° 16- CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT
- N° 17- CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 18- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE FETES ET MANIFESTATIONS

- N° 19- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 21- DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN (à partir du point 3) , Mme Jocelyne BAK , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Natacha BOUVILLE , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER (à partir du point 3) , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT (à partir du point 5) , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (pouvoir à Mme TIXIER du point 8 à 10) , M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK (jusqu'au point 7 puis pouvoir à M. MELLIER) , M. Henri MELLIER , M. Paulo PAIXAO (à partir du point 3) , Mme Marylin RAYBAUD , M. Michel ROBERT , Mme Aude ROUFFET (pouvoir à Mme GOMES du point 1 à 6 puis présente) , M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Mourad SALAH (à partir du point 5) , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATAILL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Olivier DELMER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, M. Thierry FLESCH a donné pouvoir à Mme Marylin RAYBAUD, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Noël BOURSIN, M. Christopher DOMBA, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN



2022.4.1.62 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

**2022.4.2.63 APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS
DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022**

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : *Délibération 2, c'est l'approbation des comptes rendus du 28 mars et du 5 avril 2022. Y a-t-il des observations sur ces comptes rendus ? C'est bon ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT les projets des comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE les comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2022.4.3.64 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022**

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : *Délibération 3, c'est le compte rendu des décisions du Bureau communautaire. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Oui, Monsieur SAMYN.*

M. Robert SAMYN : *Oui, une question sur le point numéro 9, concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération nationale des Scot. Peut-on avoir une précision sur la cohérence entre notre Projet de territoire et le Scot ? Y a-t-il conflit ?*

Le Président : *Je vais demander à Thierry ce qu'il en pense, mais dans mon esprit, le Projet de territoire, c'est une préparation à l'adhésion au Scot. Il n'y aura nécessairement pas de conflit et on commence à mettre les choses en ordre. C'est une première étape en direction du Scot. Thierry.*

M. Thierry SÉGURA : *J'aurais dit que c'est constitutif du Scot. Cela va faire une partie. Cela va venir compléter le Projet de territoire sur des points où le Projet de territoire n'a pas tranché ou n'a pas abordé les sujets. Je pense que c'est un peu plus formel, en plus, sur la partie forme, pour le coup, qu'un Projet de territoire, un Scot.*

Le Président : *Est-ce qu'on a répondu ? À peu près. Monsieur SAINT-MARTIN.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *Merci, et bon anniversaire, Monsieur MEBAREK. Je ne vais pas chanter.*

Le Président : *On l'avait mis en questions diverses.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *J'ai une question concernant la ligne numéro 12, FIDAMURIS, 50 000 €. Quel est l'objectif, le propos de cette subvention ? Quelles actions cela recouvre ? Et plus généralement, on s'interroge sur l'extension toujours plus grande des sphères d'action et d'intervention de cette association, qui est très liée à la mairie de Melun et à l'Agglo, cette PME sociale. Pourriez-vous nous en dire plus ?*

Mme Céline AUDIBERT : *Il s'agit d'apporter une subvention dans le cadre d'une formation. C'est une action de formation à destination de 20 jeunes sur 18 mois, avec Microsoft. Derrière, il y a six mois de formation intensive et 12 mois en apprentissage. Il y a un partenariat également avec Pôle emploi.*

M. Arnaud SAINT-MARTIN : *J'ai bien compris que le Président de FIDAMURIS travaille chez Microsoft. Il est partner marketing advisor chez Microsoft. C'est le terme. Je le fais avec l'accent. Mais je me pose quand même la question de l'intrication public/privé dans ce type de partenariat. C'est une école cloud, Microsoft. Je pense que c'est bien de former les jeunes, les faire venir vers ce type d'emploi. Parce qu'il y aura clairement un besoin. En revanche, c'est Microsoft. On est constamment en train de pester contre les GAFAM, et dans GAFAM, il y a le M de Microsoft. Là, on le réalise du point de vue de l'action publique. On y met 50 000 €. Je trouve que cela pose question. D'autant plus qu'aujourd'hui, on s'est bien que les cloud, il faut qu'ils soient souverains, qu'ils soient administrés par la puissance publique française, européenne. Et là, clairement, on travaille encore avec les États-Unis et on sait que derrière, il y a un projet hégémonique américain, quand même, de réaliser des infrastructures sur lesquelles ils auront la main, de fait... l'extraterritorialité du droit américain, etc. Cela me pose quand même question. Quand bien même cela participe peut-être à quelque chose de vertueux.*

M. Sylvain JONNET : *C'est une observation concernant le fait que l'on soutienne Airparif. Je trouve cela très bien. On a la chance d'avoir une station Airparif à la gare de Melun. Mais j'ai l'impression qu'on ne s'en sert pas. Parce que j'ai téléchargé les derniers rapports. Nous sommes proches des records. En termes de pollution, on est sur un record. Et pour autant, dans les études avec le pôle d'échange multimodal, on ne voit pas grand-chose bouger sur les plans de circulation, sur le sud de la gare. Et en plus, il va y avoir quand même, à un moment donné, l'arrivée du TZen. Je pense donc que les records, on va les dépasser si on ne fait pas plus d'études et de travail sur les plans de circulation. Ce qui serait bien, c'est qu'on s'y mette vraiment, et pas simplement subventionner et télécharger les résultats.*

Mme Françoise LEFEBVRE : *Effectivement, Airparif, quotidiennement, nous donne les résultats de la pollution de l'air. On ne peut que constater que l'air est très pollué. Après, il va falloir passer à l'action. Et passer à l'action, c'est effectivement diminuer tous ces gaz à effet de serre, améliorer la circulation et augmenter les liaisons douces et les transports en commun.*

M. Michaël GUION : *Bonsoir. C'était pour rassurer Monsieur SAINT-MARTIN, ou pas, sur la formation Microsoft. Microsoft ne mettrait pas un centime dans la formation. C'est une formation sur une technologie Microsoft, mais par l'école Simplon. Je vous invite d'ailleurs tous à aller voir l'école Simplon, et notamment les retours sur l'école Simplon des autres étudiants, sur le site L'Étudiant par exemple. C'est assez catastrophique. On subventionne donc 50 000 € là-dessus sans avoir vérifié cela. Je l'ai noté en commission d'attribution de subventions et manifestement, la subvention n'a pas bougé. Je ne suis pas sûr que cela rassure.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *J'avais une question concernant le point 16, sur l'attribution de la subvention à l'ADSEA. Il y a eu un audit récemment auprès de cette association, qu'on connaît en difficulté. Est-ce qu'on a le retour de l'audit ? Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement ?*

M. Willy DELPORTE : Je veux bien répondre. Je suis jeune élu au conseil d'administration de l'ADSEA et je suis arrivé en pleine tourmente. L'audit a été réalisé. Nous, au conseil d'administration, on nous a donné toutes les pistes qui ont été définies. Il y a des injonctions, il y a des recommandations et donc, cela va être publié prochainement. Parce que c'est encore un petit peu à l'étude au conseil d'administration, pour savoir ce qu'on va faire. Bien sûr, il y a beaucoup de choses à faire dans le fonctionnement, parce qu'il y avait des habitudes prises depuis fort longtemps qui ne sont plus tout à fait aujourd'hui d'actualité dans la mesure où évidemment, il y avait beaucoup de paternalisme. Là, aujourd'hui, les choses sont très contraintes. Il y a une Vice-Présidente qui a été nommée, qui est en charge de l'application justement de ces recommandations et de ces injonctions qui ont été données par le Conseil Départemental. Mais dès que je les aurai, je vous les ferai parvenir.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Très bien, merci. Oui, si on pouvait avoir l'entièreté de l'audit, comme élus...

Le Président : Il n'est pas public.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Il n'est pas public, mais nous sommes élus et on vote une subvention à cette association. Donc, c'est un retour sur investissement, si je peux me permettre.

Le Président : On fera cela dès que le Département l'aura rendu public.

M. Willy DELPORTE : Voilà, cela va venir. Mais il faut encore attendre un peu.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Merci.

Le Président : C'est bon ? On passe au vote ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 21 avril 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.3.1.12 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de l'année 2022, pour un montant de 6 323,24 €.

2 – Par décision n° 2022.3.2.13 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF) au titre de l'année 2022, pour un montant de 9 000 €.

3 – Par décision n° 2022.3.3.14 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U), au titre de l'année 2022 pour un montant de 4 376 €.

4 – Par décision n° 2022.3.4.15 : décidé d'attribuer pour 2022 une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2022.3.5.16 : décidé d'approuver les projets d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes pour les Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête et Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

6 – Par décision n° 2022.3.6.17 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer, au titre de l'année 2022 pour un montant de 480 €.

7 – Par décision n° 2022.3.7.18 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 2 620 €.

8 – Par décision n° 2022.3.8.19 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2022 pour un montant de 8 958 €.

9 – Par décision n° 2022.3.9.20 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 1431 €.

10 – Par décision n° 2022.3.10.21 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022, pour un montant de 7 744 €.

11 – Par décision n° 2022.3.11.22 : décidé d'approuver l'adhésion au réseau des Micro-Folies pour l'année 2022, pour une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau.

12 – Par décision n° 2022.3.12.23 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association FIDAMURIS une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 50 000 €.

13 – Par décision n° 2022.3.13.24 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 84 000 €.

14 – Par décision n° 2022.3.14.25 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 55 000 €.

15 – Par décision n° 2022.3.15.26 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 87 000 €.

16 – Par décision n° 2022.3.16.27 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 33 000 €.

17 – Par décision n° 2022.3.17.28 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77, au tarif de 17 132 €, au titre de l'année 2022.

18 – Par décision n° 2022.3.18.29 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2022.

19 – Par décision n° 2022.3.19.30 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA), au titre de l'année 2022, sur la base de 0,50 € par étudiant, soit 290 €.

20 – Par décision n° 2022.3.20.31 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 32 701€ TTC.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 abstentions

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.4.4.65 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : *Délibération 4, c'est le compte rendu, cette fois-ci, des décisions du Président. Est-ce que vous avez des observations, des questions sur ces décisions ? Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, allez-y.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Oui, j'avais une question sur le point culturel. Nous constatons, comme l'an passé, que la ville du Mée-sur-Seine ne figure pas dans les communes pour le cinéma en plein air. Cela devient une habitude. Comment se fait-il ?*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Je pense qu'elle ne l'a pas demandé, tout simplement.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Merci.*

Le Président : *D'autres observations ? Non, on passe au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Juridique :

1 – Par décision n° 2022-66 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses, concernant la notification du Tribunal Administratif de Melun de la requête introductive d'instance de la SCI ARTHEO, en date du 14 avril 2022, demandant l'annulation de la décision de rejet de la CAMVS relative au versement d'une somme de 50.000 € en réparation du préjudice résultant de l'installation de gens du voyage sur son terrain. Et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.200 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense et un coût horaire de 170 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-43 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m², située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

2 – Par décision n° 2022-46 : décidé de signer, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine-Aménagement (S.P.L.), l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux, au siège de la CAMVS, actant de la gratuité de l'occupation des bureaux, depuis la date de première échéance le 1er octobre 2019.

3 – Par décision n° 2022-65 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°3 au bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2022-70 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 (meeting aérien Air Legend Paris-Villaroche – 10 et 11 septembre 2022).

5 – Par décision n° 2022-71 : décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022 :

- Lysias : 1 200 €

- Association Sportive Panthéon Assas Melun : 8 500 €

6 – Par décision n° 2022-72 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022.

7 – Par décision n° 2022-73 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIV à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022.

8 – Par décision n° 2022-74 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle organise pour l'année 2022.

9 – Par décision n° 2022-76 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de son fonctionnement et de sa participation aux événements qu'elle organise pour l'année 2022.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-40 : décidé d'approuver le Contrat de relance du logement (relance de la construction durable 2022) avec les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys.

2 – Par décision n° 2022-42 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 995 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 2, rue Notre Dame à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2022-67 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n° 2022-40 du 21 mars 2022 l'autorisant à signer la version antérieure du contrat de relance du logement et ainsi d'approuver les termes de la version actualisée par l'Etat du contrat de relance du logement.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-44 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'UTEP, service du groupe hospitalier sud Ile de France pour la mise en place du projet Alim'Activ.

2 – Par décision n° 2022-45 : décidé de signer, une convention de partenariat avec Solinum et l'UTEP, Service du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France pour la mutualisation des moyens et des données répertoriées et mises à jour.

3 – Par décision n° 2022-63 : décidé d'attribuer les subventions pour l'année 2022, aux organismes figurant ci-dessous :

- ADIE - Donner accès à l'entrepreneuriat : 3 000 €
- AIP/ACI - Tout corps d'état : 15 000 €
- AURORE - Les boosters du net : 3 500 €
- CIJ 77 - Mieux connaître les métiers pour mieux s'orienter et s'insérer : 5 000 €
- Collège Chopin - Parcours avenir : 3 000 €
- Collège Doisneau - Aujourd'hui et demain mon avenir : 3 000 €
- Collège Elsa Triolet - Aller vers les métiers de l'audiovisuel et du cinéma : 2 000 €
- Ida y Vuelta - Get-up : 8 000 €
- Moi dans 10 ans - Réussir son stage de 3ème : 4 000 €
- MEDIATION FAMILLE INTEGRATION - Radio Magembo : 20 000 €
- Unis-cité Kiosc – service civique : 5 000 €
- XL - Emploi ETTI : 7 000 €

Sport :

1 – Par décision n° 2022.52 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'Association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2022.

2 – Par décision n° 2022-75 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2021/2022 :

- 5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine ;
- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine et de son équipe 1^{ère} sénior masculine.

3 – Par décision n° 2022-77 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2022 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes.

Culturel :

1 – Par décision n° 2022-78 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Boissettes, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2022 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Université Inter-Âges :

1 – Par décision n° 2022-49 : décidé de signer avec le Groupe SUEZ – Eau France une convention de partenariat autorisant la mise à disposition d'une salle de cours à l'Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, en contrepartie de l'animation de cours sur le thème de l'eau (décision annulée, va être remplacée par la décision n° 2022-69).

2 – Par décision n° 2022-57 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

3 - Par décision n° 2022-58 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau », au titre de l'année 2022, à l'attention des seniors Melunais dans le cadre des activités de l'université inter-âges Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2022-60 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

5 – Par décision n° 2022-61 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

6 – Par décision n° 2022-62 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.4.5.66

Reçu à la Préfecture
Le 17/05/2022

RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT

Le Président : La délibération 5, c'est le renouvellement de la concession pour l'exploitation de la patinoire. C'est Régis qui présente.

M. Régis DAGRON : *Monsieur le Président, je vais vous faire un petit résumé du long rapport qui vous a tous été expédié. La commission délégation de service public s'est réunie le 30 novembre 2021 pour procéder à l'analyse des plis des trois candidats suivants : Vert Marine, Equalia, Action développement loisir, qu'on appelle aussi Récréa. C'est le concessionnaire sortant. Les trois candidats ont été admis à déposer une offre. La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 8 février 2022 pour prendre connaissance de l'analyse des offres. La synthèse des offres initiales en phase de négociation : à l'issue de la prise de connaissance de ces analyses et de l'avis de la CDSP, le Président a décidé d'engager une phase de négociation avec les trois candidats ayant remis une offre. Les questions transmises aux*

candidats : répartition des prestations de maintenance et du planning d'exploitation de la patinoire, les modalités de gestion des installations techniques, leur articulation entre le personnel propre et les intervenants extérieurs identifiés, les modalités de gestion du personnel, l'évaluation des consommations de fluides et l'estimation des charges d'exploitation au cours de la période de fermeture pour les travaux qui sont prévus cette année, le projet d'exploitation proposé et certains aspects financiers contractuels des offres. A l'issue des premières auditions, les négociations ont été poursuivies avec les trois candidats. De nouvelles questions ont été posées pour poursuivre sur les échanges sur la teneur de leurs offres, à savoir l'approfondissement de l'organisation proposée pour la maintenance des équipements, le détail des hypothèses retenues en matière de consommations électriques et les détails des compétences attendues pour les postes de direction de l'établissement, mais aussi sur certains aspects financiers contractuels des offres, sur la clause d'intéressement de la Communauté d'agglomération en cas d'amélioration des résultats de la DSP, et sur les clauses de révision des conditions financières. À l'issue de cette seconde audition, il a été décidé de clôturer la phase de négociation. Il a été demandé aux trois candidats de remettre une offre définitive qui prenne en compte les précisions fournies par la Communauté d'agglomération destinées à comparer les offres finales et notamment la confirmation de la limite d'âge enfant/adulte fixée à 16 ans par le cahier des charges, mais qu'un des candidats avait proposé de descendre à 12 ans, les bases tarifaires à considérer pour évaluer le coût de l'électricité, heures pleines, heures creuses, été, hiver (on leur a fourni un tarif à utiliser), le volume des congés payés acquis et non soldés au 31 mai 2022 par les salariés à reprendre. Au final, sur les premiers critères de choix, gestion technique de l'équipement, les trois candidats ont remis des offres répondant à la demande de la Communauté d'agglomération en termes de compétences nécessaires à la gestion technique des installations. Les hypothèses de consommation d'électricité retenues par Vert marine apparaissent toutefois les plus cohérentes. Sur le second critère de choix, qualité du service proposé aux usagers, dans leurs offres finales, les trois candidats respectent les contraintes imposées par la Communauté d'Agglomération. Les trois candidats proposent des projets d'exploitation dynamique. Le projet de Vert Marine basé sur un personnel d'encadrement restreint et des formules d'apprentissage limité pour le grand public aux stages en période de vacances : il est caractérisé par le développement de nouvelles glisses (trottinette sur glace, wakeboard), le recrutement d'un animateur et un DJ à temps partiel. Pour Récréa, le projet intègre le recrutement d'un animateur polyvalent à temps complet permettant le développement de nombreuses animations encadrées et la création d'une académie du savoir patiner. Pour Equalia, le projet prévoit le recrutement d'un enseignant à temps partiel permettant de proposer de nombreuses animations, un programme de stages et de cours de loisirs relativement limité. Sur le troisième critère, équilibre économique de la délégation, à l'issue de la procédure, la Communauté d'agglomération a demandé aux candidats de mettre à jour tous les paramètres tels que je vous les ai cités tout à l'heure : une tarification grand public légèrement plus modérée dans l'offre Vert Marine, c'est ce qu'il faut constater, des hypothèses de fréquentation très ambitieuses retenues par Equalia, avec des hypothèses de recettes annuelles évidemment sensiblement supérieures, les hypothèses de charges les plus modérées dans l'offre de Vert Marine, dont l'offre finale reste basée sur des fréquentations très conservatrices en nombre, limitées aux constatations des derniers exercices. Pour Récréa, une offre économique basée sur une ambition supérieure, tout en restant modéré. La formule d'intéressement présentée par Vert Marine en cas d'amélioration des résultats de la concession par rapport aux prévisions apparaît plus performante, dont la performance compense en partie les écarts relevés avant, sans toutefois les neutraliser. L'offre Equalia apparaît basée sur l'équilibre économique de la délégation le plus performant, mais dont la pertinence apparaît limitée au regard de l'historique d'exploitation de l'équipement et des hausses tarifaires proposées. Compte tenu de ce qui précède, le classement final des candidats proposé est Vert Marine en 1, Récréa en 2, Equalia en 3. C'est pourquoi il est proposé de confier l'exploitation de la patinoire communautaire à Vert Marine. Si vous avez d'autres questions, je peux peut-être répondre.

Le Président : *Y a-t-il des questions par rapport à ce que Régis vient de dire ? C'est bon ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2021 ;

VU la délibération 2021.5.24.137 en date du 27 septembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire ;

VU le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 février 2022 favorable à l'engagement des négociations avec les trois sociétés ayant présenté une offre ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

VU le rapport du Président présentant, notamment, le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

CONSIDERANT que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société VERT MARINE (dont le siège est situé 1 rue Lefort Gonssolin 76130 MONT SAINT AIGNAN) est apparue comme celle répondant le mieux aux attentes de la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président joint en annexe ;

CONSIDERANT la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du CGCT ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE le choix de la société VERT MARINE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

APPROUVE le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, et, notamment, la nouvelle grille tarifaire y figurant, applicable à compter du 1^{er} juin 2022 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec la société VERT

MARINE et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les dépenses et les recettes afférentes, notamment les redevances, seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.6.67 **APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**
Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : Délibération 6, c'est l'approbation de l'avenant numéro 2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. C'est Pierre.

M. Pierre YVROUD : Tout à fait, Président. Ce présent avenant porte sur six points. D'abord, il y a une fusion/absorption de la société des eaux de l'Essonne par Suez France. Il convient donc de transférer le contrat de la concession des eaux de l'Essonne à la société Suez Eau France, c'est-à-dire une filiale à 100 %. Le deuxième point concerne des évolutions réglementaires du traitement des boues, puisqu'un arrêté de septembre 2020 renforce les dispositions liées à l'évacuation des boues en épandage. Elle impose aussi surtout des nouvelles normes des aires de stockage. Or, la plateforme de stockage actuelle ne respecte pas ces dispositions. Il faut se mettre en conformité. Le troisième point concerne les diagnostics RSDE, c'est la recherche des substances dangereuses dans les eaux. Il y a une note technique du 12 août 2016 qui a pour objectif d'identifier et de réduire les micropolluants à la source. Une première campagne d'analyse avait été effectuée en 2018-2019. Il convient aujourd'hui d'en refaire une dans le cadre du contrat de cette nouvelle campagne d'analyse. Les coûts engendrés pour la recherche des micropolluants sont de 32 712 €. Un autre point concerne la prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Elle était prévue le 21 décembre 2022, mais comme vous le savez, on va uniformiser les contrats d'assainissement. Et donc il convient de prolonger celui-ci jusqu'à fin 2023, pour rejoindre le calendrier général, si je puis dire. Le point cinq de cet avenant, c'est le solde de renouvellement. Le solde du compte de renouvellement qui est projeté pour la fin 2022 serait de 80 342 €. Afin de diminuer le montant du solde, la CAMVS souhaite ne pas prolonger cette dotation qui est allouée au renouvellement pour l'année 2023. Le choix de ne pas renouveler cette dotation permettra de limiter le coût de l'avenant sans nuire à la qualité de l'eau. Concernant l'impact financier total, l'augmentation de la part variable serait, hors taxes, de 0,0424 € le mètre cube, valeur 2022. Ce qui générerait dans le tableau, sur une consommation qu'on estime en moyenne pour les ménages de 120 m³... on passerait donc de 3,99 à 4,05. La prolongation du contrat d'un an entraîne une augmentation du chiffre d'affaires. Il y a 620 kg qui sont issus de la prolongation, 80 kg euros qui sont issus des charges recettes additionnelles. Si on le rapporte au chiffre d'affaires initial, l'augmentation est de 12,44. Donc, l'impact financier est principalement dû à des obligations réglementaires, comme je vous l'ai dit, comme la recherche des substances dangereuses dans les eaux, l'interdiction de pratiquer l'épandage, qui nous oblige à composter les boues. Le présent avenant, lui, est supérieur à 5 %. Il est soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public qui a eu lieu et qui a donné un avis favorable. Donc, il est donc proposé au conseil de délibérer pour approuver cet avenant au contrat de délégation publique concernant la station de Ponthierry.

Le Président : Très bien, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Josée.

Mme Josée ARGENTIN : *J'ai juste une question. C'est que là, on va payer 32 000 €, obligatoires, pour des études par rapport aux micro-organismes. La fois précédente, qu'est-ce qu'on a fait, une fois qu'on a reçu l'étude ?*

M. Pierre YVROUD : *Ce n'est pas l'étude, c'est la recherche des micropolluants. Ce n'est pas une étude. C'est une recherche.*

Mme Josée ARGENTIN : *Et donc, la dernière fois, quand ils ont fait une recherche, il y a eu des résultats.*

M. Pierre YVROUD : *C'est en 2016.*

Mme Josée ARGENTIN : *Et on a fait quelque chose entre 2016 et aujourd'hui ?*

Mme Élodie GUIVARCH : *Je vais me permettre de prendre la parole. Bien sûr, on a fait des recherches. En fait, vous êtes sur des micropolluants qui sont de plusieurs origines : traitement de surface, des choses comme cela. On est sur des polluants de type industriel. En fonction de la nature des micropolluants, le diagnostic, et c'est tout l'intérêt, c'est de remonter à l'origine de la pollution et puis pouvoir mettre en place et d'établir, en fonction du pollueur identifié, des conventions de rejet pour faire, bien sûr, cesser, ou moins réduire la pollution au niveau des réseaux, ou, quand on est vraiment sur un pollueur occasionnel... c'est derrière, tout l'arsenal juridique qui va avec, avec notamment les amendes pour pollution en milieu naturel, des choses comme cela. Bien sûr, on a fait le nécessaire. Et au fur et à mesure, on voit bien que nos taux, en termes de micropolluants, se diversifient dans leurs origines et dans leur nature. En tout cas, sur certains paramètres réguliers et récurrents, on voit que cela diminue.*

M. Pierre YVROUD : *On peut peut-être rajouter aussi que le contexte sanitaire a imposé des obligations... les obligations ont été renforcées pour chercher des petits virus.*

Le Président : *Merci. D'autres questions ? C'est bon ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 22 décembre 2013 pour une durée de 9 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

VU la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 avril 2022 sur la passation du présent avenant,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

CONSIDERANT l'avenant 2 au contrat de délégation de service public sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de délégation de service public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.4.7.68 **APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY**
Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : *On passe à la délibération 7, Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *La délibération 7... celle d'avant concernait la station d'épuration de Saint-Fargeau à proprement dit. Là, il s'agit de la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau. C'est un peu les mêmes composantes, c'est-à-dire la fusion-absorption de la société des eaux de la même manière que dans la délibération précédente, l'évolution réglementaire de la collecte des eaux usées. Là, c'est l'arrêté d'assainissement du 21 juillet 2015 : toutes les collectivités dont le système d'assainissement est supérieur 10 000 équivalents habitants ont l'obligation de réaliser un diagnostic permanent. Le délégataire devra donc mettre en place un diagnostic au plus tard le 30 juin. Il y a une évolution du périmètre du contrat, qui sera modifié par l'intégration de nouvelles rues qui ont été rétrocédées, et de l'autre côté, la sortie de voies privées à partir du 1er octobre 2022. La CAMVS souhaite sortir du périmètre contractuel d'exploitation des ouvrages pluviaux de voirie de Saint-Fargeau-Ponthierry en septembre 2022. Je rappelle que les ouvrages pluviaux font partie de la voirie. Enfin, la mise en place du diagnostic amont : c'est pareil, la recherche de substances dangereuses dans les eaux. Le délégataire mettra en place un diagnostic amont afin de rechercher le lieu d'origine de la pollution trouvée sur les réseaux eaux usées et mettra en place la RSDE, la recherche de substances dangereuses dans les eaux, afin de rechercher des nouvelles pollutions fin 2022 dans la station d'épuration. Le contrat est prolongé jusqu'au 31/2023 pour la même raison que celle évoquée dans la délibération précédente. Et là, il n'y a pas d'impact financier. Forcément inférieur à 5 %, il n'est pas soumis à*

l'avis préalable de la commission de délégation. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'approuver cet avenant numéro 4 au contrat de délégation de service public sur la collecte des eaux de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Le Président : *Merci, Pierre. Y a-t-il des questions ? Oui, vas-y.*

M. Lionel WALKER : *Non, ce n'était pas des questions. C'était deux choses. La première, c'est concernant une annexe où il manque une ou deux voiries. On a vu avec les services et cela doit s'ajuster. L'autre, c'est plutôt une question de fond, puisque là, finalement, on rétrocède à la collectivité tout ce qui est la gestion des eaux pluviales et on se retrouve encore sur une problématique très large, qui nécessite une gouvernance coordonnée, qui est la prévention des inondations. On se retrouve... et ce n'est pas lié à cette délibération, mais j'en profite pour reposer cette question : aujourd'hui, notre collectivité devrait peut-être mieux organiser cette gouvernance sur cette politique publique essentielle, avec notamment la prise en compte de la loi Gepu, et peut-être essayer de trouver une nouvelle histoire, où la division aujourd'hui entre les eaux pluviales, les eaux d'assainissement, alors qu'on sait très bien dans nos communes que quand les eaux pluviales sont saturées, cela déborde sur les réseaux d'assainissement. Donc, il y a un lien qui est très étroit, et continuer à aborder cette question-là de façon sectionnée, sectorisée, divisée ne semble pas porter effectivement la collectivité à affronter les enjeux qui nous attendent demain. Je renouvelle un peu notre position, qui n'est pas simplement liée à la situation de Saint-Fargeau-Ponthierry, qu'à un moment donné, on puisse avoir une gouvernance coordonnée sur l'ensemble de ces problématiques. Si on ne fait pas, de toute façon, on aura bientôt des inondations qui vont nous arriver. Elles nous arriveront et on aura du mal aujourd'hui à pouvoir justifier la façon dont on gère ces questions aussi majeures, qui sont aujourd'hui une compétence que la loi nous renvoie, que les lois nous renvoient et nous appellent à coordonner d'une façon plus importante que celle qu'on a aujourd'hui. C'était l'occasion de rappeler un peu notre position sur le sujet.*

M. Pierre YVROUD : *Je ne vois pas bien ce qu'on peut te répondre d'autre que la voirie faisant partie de la compétence de la commune... à part les ZAE. Sur les ZAE, je crois que c'est la Communauté qui intervient, puisqu'elle a la compétence. Autrement, il faudrait peut-être faire évoluer la loi, je ne sais pas. Monsieur le Directeur, vous avez une idée ?*

M. Stéphane CALMEN : *Je vais essayer, Monsieur YVROUD. Oui, il y a les eaux pluviales urbaines qui sont de compétence de l'agglomération. Le ruissellement aussi, normalement, c'est la GEMAPI, donc c'est l'agglomération qui le délègue au syndicat. C'est vrai que cela fait beaucoup d'acteurs et par contre, les eaux pluviales qui ne sont pas urbaines restent de la compétence de la commune, notamment sur les voiries. Donc, c'est un peu tout cela qu'il faut coordonner effectivement sur certaines zones frontalières, peut-être.*

M. Lionel WALKER : *Et arriver peut-être à bien définir ce qu'est l'enjeu des eaux pluviales urbaines dans une ville, et les enjeux des eaux pluviales non urbaines dans les villes. Je pense que là-dessus, tous les gestionnaires des collectivités comprendront effectivement la difficulté qu'il y a aujourd'hui à ce qu'on ne clarifie pas les choses. Donc, cela fait penser un peu au plus beau match de rugby qu'on ait pu voir hier : on se renvoie un peu la balle les uns les autres, mais à un moment donné, cela va nous revenir en pleine figure. Et l'objectif, l'intervention, c'est de faire en sorte qu'on marque l'essai et qu'on marque la transformation derrière.*

M. Pierre YVROUD : *Oui, d'autant que comme vous le savez, les précipitations dans notre région vont être de plus en plus fortes et probablement de plus en plus fréquentes. Et il faudrait peut-être de temps en temps penser à adapter les ouvrages. Vaux-le-Pénil a connu cela à une époque.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : J'en profite pour rebondir sur l'intervention de Monsieur WALKER pour vous demander où en sont les études hydrologiques que l'Agglomération devait mener entre autres sur Le Mée-sur-Seine, et puis aussi alerter l'Agglomération sur le parc Debreuil, qui concerne plus particulièrement les communes de Melun et du Mée-sur-Seine, sur le fait que la mare est visiblement en train de s'assécher. Est-ce dû aux constructions multiples ? Y a-t-il eu des déviations de source ? Que se passe-t-il, et où en sont les études hydrologiques promises par l'Agglomération ? Merci.

Mme Élodie GUIVARCH : Comme on l'avait déjà évoqué au dernier Conseil, ou celui d'avant, effectivement, on a rédigé les éléments. Maintenant, on a transmis cela au syndicat, notamment le SEMEA, qui a une plus grande habitude de ce genre d'études hydrogéologiques, puisque c'est une étude plus plus. Là, on est dans des échanges de correction et d'ajustement du cahier des charges pour justement, quitte à avoir vraiment une vision globale, qu'elle soit la plus pertinente et la plus adaptée à nos besoins, et notamment les difficultés que l'on a sur certaines communes du territoire. Puisqu'on n'est pas sur une seule commune, mais sur l'intégralité et donc différentes approches et différentes problématiques. Voilà où nous en sommes.

Mme Josée ARGENTIN : Je suis sur le même sujet par rapport à l'eau. Je pense que les orages qu'on a connus hier sont une très bonne illustration de ce qu'on vit. Donc, peu importe l'endroit où on était sur l'agglomération, parce qu'en fait, je l'ai traversée, donc cela tombe très bien. Je suis parti de Dammarie pour aller sur Maincy et je me dis que vraiment, là, on a un enjeu majeur. C'est vrai qu'il y a des études en cours et cela, je pense qu'on n'a pas forcément ces compétences. Mais c'est vrai que quand on voit la sécheresse des sols, quand on voit ce qui s'est passé hier où on est complètement inondés, les routes quasiment impraticables parce que cela n'arrive pas à être évacué, vraiment, encore une fois, je pense qu'il y a des sujets où il faudrait vraiment qu'on mobilise toute notre matière grise pour pouvoir chercher, à travers le Projet de territoire, d'être sur le devant de la scène sur un certain nombre de sujets. Mais je pense qu'il y a des sujets comme celui-ci qui vaudraient le coup qu'on puisse s'y arrêter, pour pouvoir rapidement mettre en place des dispositifs pour, non seulement garder l'eau, et au bon endroit, et pour pouvoir effectivement être un pas en avant sur cette sécheresse qui est en train de nous toucher. Vraiment, j'alerte sur cela. Je pense que tout le monde en a plus ou moins conscience, mais c'est le moment ou jamais d'agir.

M. Philippe CHARPENTIER : Si je peux me permettre une petite intervention, je change de casquette en tant que Vice-Président des travaux du SYAGE, qui est un syndicat important. Il faut malheureusement apprendre à vivre avec ces événements. Ils vont devenir de plus en plus soudains, fréquents et importants, et on ne peut pas dimensionner les ouvrages. Ce n'est pas possible, il y a un problème financier. C'est des ouvrages qui vont servir une fois de temps en temps, malheureusement, quand cela se produit. Mais quand vous parlez de routes inondées, oui, les routes sont inondées pendant un quart d'heure, une heure, deux heures. On ralentit, on fait attention, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut dimensionner les ouvrages par rapport à des épiphénomènes comme celui-ci. Je pense qu'il faut simplement intellectuellement apprendre à vivre avec cet état.

Mme Josée ARGENTIN : Ce n'était pas le sens de mon propos. Mon propos, c'est que cette eau ruisselle. Elle va se jeter dans les rivières et ensuite dans la Seine. C'est de l'eau perdue. Et une fois qu'elle est retirée, tous nos terrains sont secs. Je ne suis pas sûr inondations et sur le fait ponctuel, bien évidemment. Ce n'est pas magique, on n'y peut rien. Il faut qu'on fasse avec les éléments naturels, mais retenir cette eau effectivement et avoir une politique vraiment d'avant-garde sur comment effectivement... on a des techniques. Si on regarde ce qui se passait dans les jardins avant, il y avait des bacs de rétention où on utilisait l'eau de pluie pour pouvoir arroser le jardin, etc. Je pense qu'il y a des techniques à notre niveau, au niveau des

communes qu'on pourrait déployer avec des connaissances que, très honnêtement, je n'ai pas. Je ne suis pas experte dans ce domaine. Par contre, il n'y a que ces constats et je pense qu'un certain nombre d'entre nous le font. Je ne suis pas sur des inondations. Je suis vraiment sur comment retenir cette eau qui, du coup, court, lave nos champs et se déverse dans les rivières et perdure. À côté de cela, on a cette sécheresse qui est vraiment majeure.

M. Pierre YVROUD : Josée, pour éviter ces inondations, il faut des bassins de rétention, c'est-à-dire des tampons entre le moment où l'eau arrive massivement, et qu'elle puisse s'écouler par des débits de fuite. On comprend cela. Ce sont des ouvrages qui coûtent très cher. On en a fait quatre à Vaux-le-Pénil parce qu'ils étaient vraiment inondés régulièrement. Les multiplier, c'est des bassins qui coûtent plusieurs millions d'euros à chaque fois.

Mme Josée ARGENTIN : Encore une fois, il y a des choix à faire. Très honnêtement, c'est quelque chose d'incontournable. J'entends bien, Pierre, et j'en suis tout à fait consciente. Mais encore une fois, je pense que nos habitants, nos enfants nous attendent au virage. Ce n'est pas une fois que tout sera séché qu'on va se dit « tant pis ». Je pense que là, aujourd'hui, on a un carrefour qui s'illustre de plus en plus.

M. Pierre YVROUD : Les zones sèches, on sait bien qu'un orage ne mouille pas le terrain et que cela va ruisseler. Il faut une pluie fine longtemps. Le mieux, c'est la neige. Quand il y a une grosse couche de neige qui fond doucement, on sait que c'est très bon. Mais en plus de cela, ces orages qui vont être de plus en plus violents, c'est sûr, mais ils ne sont pas localisables à l'avance. Ils peuvent tomber à Vaux-le-Pénil, le lendemain à Boissise, et s'il faut faire des ouvrages partout, comme dit très justement Philippe, il faut voir psychologiquement, intellectuellement, il faut se préparer à cela, à vivre avec. Mais je ne vois pas comment on peut récolter par petits bouts ces eaux dont tu parles et qui arrivent un jour ici, le lendemain là.

M. Willy DELPORTE : Si vous voulez, il y a déjà ce que j'appelle une perméabilité des sols. Je cultive depuis longtemps en agriculture et on a des parcelles qui ont reçu 21 mm là en une demi-heure le week-end dernier. Cela a pénétré, pas de problème. Il n'y a pas eu d'eau sur les routes, même pas dans les fossés. Parce que la terre était assez sèche, mais quand même pas si sèche d'être bétonnée pour que l'eau ne pénètre pas. Il y a autre chose. C'est vrai que dans la campagne, cela se passe pas mal. Les orages sont ponctuels, ils tombent là, 1 km plus loin, ils ne tombent pas. C'est imprévisible totalement. Mais où le problème est vraiment crucial, c'est partout où c'est bétonné. Là, évidemment, l'eau passe très rapidement d'un endroit à l'autre et se stocke dans les points bas. C'est forcé. Donc là, peut-être faire quelque chose à ces endroits très précis. Mais moi qui connais bien la campagne, jusqu'à présent, on n'a jamais eu d'orage suffisamment puissant pour constituer des nappes d'eau à faire des bassins qui coûtent très cher pour stocker cette eau et peut-être la réutiliser, et encore. Voilà ce que je voulais dire.

M. Lionel WALKER : Simplement, les dernières grandes inondations, c'est 2016. Faisons un bilan de ce qui a été fait et combien on a financé, nous, aggro, qu'est-ce qu'on a financé et quel est le bilan depuis 2016 sur nos territoires. Je pense qu'à un moment donné, on a droit de regard. Chacun a droit de regard là-dessus. On sait que souvent, dans des syndicats, on est même minoritaire alors qu'on est souvent les premiers financeurs, d'ailleurs. On sait que derrière, il y a des désaccords entre les collectivités aussi concernées et les syndicats. On n'a pas les mêmes analyses. Je suis vraiment demandeur qu'à un moment donné, cette question de GEMAPI, d'inondations nécessite un vrai débat politique entre nous, nécessite qu'on se donne les outils d'évaluer ce qui est fait et ce qu'on pourrait faire et comment le faire. Cela fait 2 ou 3 fois déjà que je tiens un peu ce discours. Je demande, Monsieur le Président, à ce qu'on puisse montrer à nos habitants que c'est une question qu'on trouve comme prioritaire, et qu'à un moment donné, dans quelque ville que ce soit, on ne puisse pas dire que cet avaloir est un avaloir des eaux urbaines, des eaux pluviales urbaines... non, la rue d'à côté, c'est un avaloir

des eaux pluviales non urbaines. Je ne sais pas comment on fait et je pense que cela mériterait effectivement qu'on ait tous l'explication. En tous les cas, nous ne sommes pas dans les enjeux aujourd'hui que nous renvoie la nature quasiment maintenant très régulièrement. Et le jour où cela va tomber, on pourra toujours dire « la route était inondée, c'est pas grave ». Derrière, on a connu des gens qui ont tout perdu, qui ont tout perdu, avec des détresses de plusieurs mois. Et je pense qu'il faut vraiment qu'on prenne cette compétence que la loi nous donne avec des moyens aussi, parce que cette loi nous donne des moyens qu'on n'utilise pas aujourd'hui, pour qu'on puisse être à la hauteur de ces enjeux. J'aurais terminé, parce que je ne veux pas que quand j'interviens, cela fasse trois quarts d'heure de débat.

M. Pierre YVROUD : L'inondation de 2016 que tu évoques, comme celle de 2018, c'est la Seine qui est montée. Si tu veux empêcher la Seine de monter, c'est en amont qu'il faut empêcher l'eau d'arriver.

M. Lionel WALKER : Non.

M. Pierre YVROUD : Ce n'est pas la Seine qui a débordé ?

M. Lionel WALKER : Si, mais très peu. Je peux te dire que tout Saint-Fargeau-Ponthierry a été inondé. Il y avait un peu d'eau sur le chemin de halage, mais tout le reste est venu du bassin versant. C'est venu carrément du bassin versant, de tout ce qui vient de l'Essonne, et tout ce qui s'en suit. Il faut bien qu'on gère.

Le Président : Ce que tu dis, Lionel, est très important. Cela mérite qu'on s'y consacre et que même, des spécialistes de la question puissent nous en parler, pour qu'on voie dans quel ordre il faut agir. Visiblement, on ne fait pas assez de choses. Régis.

M. Régis DAGRON : Oui, je vais rebondir un peu quand même, parce que c'est bien, tout compte fait, que s'engage le débat sur ce sujet. Il faut sortir un peu du sexe des anges aussi. Parce que nous, à Livry, par exemple, on a tout un tas de problèmes avec des projets qu'on a en cours où, dans le cadre des instructions loi sur l'eau, on se heurte aux services de la DDT, avec des raisonnements un peu intégristes sur l'affaire. C'est extrêmement compliqué parce que d'un côté, les services de l'État nous obligent à construire... nous, on n'a pas du tout envie de construire, mais quand on doit construire, on se trouve à ne pas pouvoir le faire à cause de la gestion des eaux pluviales. On est vraiment dans le domaine du sexe des anges, il a raison. Une rue est considérée comme urbaine et l'autre n'y est pas. Alors, le village, on nous considère comme des ruraux, alors qu'en réalité, on est complètement urbanisé. On devrait être traité comme Melun. Je vois les constructions qui partent à Melun sans problème et chez nous, cela coince à chaque fois.

M. Michaël GUION : Je voudrais rebondir là-dessus. Effectivement, je ne comprends pas comment on peut dire qu'il faut s'habituer aux inondations, s'habituer à cela. Ce n'est pas entendable. On ne peut pas s'habituer à ce genre de choses et je rejoins ce que disait Monsieur WALKER : quand on va avoir les catastrophes, on ne pourra pas leur dire cela, aux habitants qui vont subir ces choses-là, que ce soient les inondations ou les orages extrêmement importants. Et quand on voit la perméabilité des sols, effectivement, c'est important. Mais quand on voit toutes les constructions qui se déroulent sur Le Mée-sur-Seine, Dammarie, Melun et d'autres villes, le nombre de constructions qui sont acceptées sans avoir réfléchi à ces conséquences de l'eau derrière, sans avoir ces bassins versants, etc., je me demande comment on réfléchit. Pourquoi on n'oblige pas les promoteurs à payer une partie pour cette gestion de l'eau derrière ? Parce que tout cela va nous tomber sur le nez, derrière, c'est sûr. Le nombre de constructions qui arrivent, c'est énorme. Je vous rappelle qu'on a 3 000 contrôles de conformité qui ne sont pas faits sur l'agglomération à ce jour. Donc, on ne sait pas si les constructions qui

ont été faites récemment sont conformes pour la gestion des eaux pluviales et assainissement. Je vous le rappelle et tout cela n'est pas géré pour l'instant. On devait avoir un schéma directeur d'assainissement qui devait sortir. Cela fait je ne sais pas combien de temps qu'on en entend parler. Il n'y a rien qui sort et tout cela est très important. Ce n'est pas parce qu'on fait trois quarts d'heure de débat que cela prend du temps. C'est très important, et derrière, c'est toute une économie de la construction et toute la détresse des habitants qui vont subir tout cela qui va en découler.

Le Président : *Je propose qu'on consacre une séance à cela, aidés de personnes qui puissent nous dire dans quel ordre il faut procéder et ce qu'il y a à faire de tous les côtés. Parce que c'est un peu complexe. Il fallait qu'on vote. On n'a pas voté la délibération 7.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1er octobre 2012 pour une durée initiale de 10 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2013 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant N° 2 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 3 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

CONSIDERANT l'avenant 4 au contrat de délégation de service public sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

CONSIDERANT que le projet d'avenant étant inférieur à 5%, il n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de Délégation de Service Public,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

2022.4.8.69 **APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION**
Reçu à la Préfecture **D'UTILITE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DES**
Le 19/05/2022 **LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER D'ENQUETE**
 PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-
 VILLAROCHE

Le Président : Délibération 8, schéma directeur des liaisons douces, Franck.

M. Franck VERNIN : *Merci, Monsieur le Président. Vous avez quasiment tout dans le titre, puisqu'il s'agit de vous proposer d'approuver un dossier de déclaration d'utilité publique pour ce schéma directeur des liaisons douces et également le dossier d'enquête qui concerne les parcelles entre Melun et Villaroches. Puisque nous sommes aujourd'hui sur cette opération dans la mesure où de nombreux emplois sont concernés sur la zone de Villaroches. Il s'avère qu'à plusieurs reprises, ces liaisons douces prennent du retard pour un problème de maîtrise du foncier. Ce qu'on propose aujourd'hui, c'est de pouvoir déclarer notre schéma en tant qu'utilité publique. Ce qui permettrait, lorsque l'on n'arrive pas à négocier l'achat à l'amiable de terrains, de pouvoir donc utiliser cette procédure. C'est premier point. Et puis d'approuver le dossier d'enquête parcellaire pour la liaison entre Melun et Villaroches.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *J'avais juste posé une petite question quant à la délibération, puisqu'elle a deux objets, et je n'avais pas eu de réponse. J'avais posé la question de savoir pourquoi effectivement il y a deux objets dans la libération, et si cela n'aurait pas mieux fait de faire l'objet de deux délibérations. Cela n'aurait pas fragilisé la première partie qui est très importante, puisque c'est la déclaration d'utilité publique du schéma directeur des liaisons douces. Je n'avais pas eu de réponse.*

M. Michel ROBERT : *Le point, effectivement, qui avait été évoqué en Bureau a été vérifié par les services et il n'y a pas de fragilisation juridique a priori. Donc la délibération... moi aussi, j'ai reposé la question depuis la réunion du Bureau. Il peut y avoir la délibération sur les deux sujets, le plus général étant la déclaration d'utilité publique du schéma directeur des liaisons douces. Et puis il y a la partie Melun-Villaroches, qui fait l'objet d'une enquête parcellaire, comme d'autres le feront ultérieurement si besoin. J'avais fait une remarque. J'en profite puisque j'ai le micro. Elle est dans le compte rendu du Bureau qui a été approuvé tout à l'heure, où j'avais dit qu'il serait bon, sans bouleverser immédiatement la priorisation du schéma, toutefois d'avancer sur des études pour ne pas prendre de retard, notamment sur tout l'axe et la continuité de la rive droite. Je maintiens bien sûr ce souhait fort, qui permettra d'avoir des continuités dans la réalisation du schéma. Mais ce qui n'a pas été mis dans le compte rendu, c'est ce que j'ai dit lors du Bureau : c'est un beau travail de 137 pages réalisé par les services, que je félicite à nouveau parce que c'est un dossier qui va dans le droit fil des délibérations précédentes du PPI, du Projet de territoire, de l'accélération du schéma des liaisons douces piloté par Franck et Séverine, avec des crédits suffisants pour avancer encore plus. Tant mieux, parce qu'on en a besoin autant que l'imperméabilisation des sols.*

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Merci, Michel, et c'est vrai que c'est un très beau document qui synthétise bien l'ensemble. On avait des données disparates qui parfois n'étaient pas très claires pour les maires. Et là, on a quelque chose avec des fiches techniques qui sont très éclairantes pour nous. Je peux poser la question justement de comment s'articule... on a eu un peu de mal à voir comment s'articulent les projets communaux à partir du schéma directeur des liaisons douces. Parfois, on est un peu décalé et ce serait bien d'avoir le mode d'emploi entre les projets communaux et les projets intercommunaux.*

M. Michel ROBERT : *Oui, effectivement, la compétence de voirie reste aux communes. Ce qui fait qu'il y a le schéma liaisons douces décidé par l'Agglomération d'une part, qui est un schéma à la fois de tourisme et d'axes structurants, et puis la voirie communale qui résulte des compétences de chaque commune. Alors, il faut articuler tout cela, comme tu viens de le rappeler, Henri. Les services en ont pleinement conscience et dans le cadre des débats et des discussions Projet de territoire, et notamment du travail sur l'axe mobilité, cette coordination nécessaire a été évoquée. Je parle sous couvert de Thierry SÉGURA, mais qui pourra confirmer. C'est bien dans l'optique d'agglomérer tout cela. Mais il faut que cela se fasse par bonne volonté entre la Communauté et chaque commune ou des communes entre elles. Et tout cela est un travail de maillage et de discussions permanentes.*

Mme Josée ARGENTIN : *C'est vrai que je trouvais un peu dommageable d'avoir associé les deux délibérations parce que cela n'a pas du tout le même poids politique. Le premier axe qui est effectivement d'utilité publique pour faire comprendre les obstacles que peuvent représenter pour l'utilité publique certains propriétaires qui refusent effectivement de concéder une partie de leur parcelle afin de faire continuer notre chemin, et l'autre, qui est une enquête effectivement qui est en lien avec la promotion de l'usage des modes doux pour se déplacer d'un lieu de travail à un lieu d'habitation. Je pense que c'est un peu dommageable en termes d'affichage. Je sais que tout le monde ne va pas regarder les délibérations. On est d'accord, mais quand même, je pense que vu tout le travail qui a été fait, et que je souligne également, par rapport au dossier qui a été présenté, cela aurait valu le coup, et nous, cela ne nous aurait pas coûté bien grand-chose de mettre délibération 8 et délibération 9. Mais je pense que derrière, quand même, on ne portait pas vraiment les mêmes idées.*

M. Michaël GUION : *Je voudrais revenir sur... cela se rapproche un peu de la remarque de Monsieur ROBERT. Pourquoi attend-on de faire cette enquête publique alors qu'on pourrait faire quelques aménagements et quelques raccords de continuité sans cette enquête publique ? Parce que je vois certains documents qui n'ont pas besoin d'acquisition ou d'enquête publique pour cela. Pourquoi avons-nous attendu ? La deuxième remarque : pourquoi le choix n'a pas été fait de faire une liaison douce au niveau de la rue Aristide Briand sur Melun ? Quelle est la raison exacte ? Parce que pour monter, du coup, il va falloir monter par la rue Saint-Barthélémy, ce qui n'est pas le plus simple. Et troisième remarque, et cela rejoint un peu, même si ce n'est pas du tout le même sujet, la délibération précédente. On voit là tout le problème du fait qu'on n'a pas de Scot, de cohérence territoriale. C'est-à-dire qu'on est obligé de faire au coup par coup, alors qu'avec une cohérence territoriale, on pourrait gérer notamment les eaux et notamment les liaisons douces par une gestion globale de l'agglomération. Là, sans avoir de Scot, on a un peu des difficultés là-dessus et on y va comme cela, à tâtons, et vous voyez que c'est beaucoup plus compliqué à gérer.*

M. Michel ROBERT : *D'abord, je suis élu depuis deux ans et donc, je prends la maîtrise d'une partie du dossier des mobilités actives. Le schéma directeur liaisons douces a été décidé il y a bientôt 15 ans, révisé et amélioré deux fois. Il n'y a pas de rapport direct entre l'accélération des études et la demande de déclaration d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique, comme l'a très bien exposé Franck VERNIN, a bien pour objet d'avancer plus vite, et notamment de régler les questions de foncier lorsque les propriétaires ne veulent pas vendre ou*

lorsque cela traîne beaucoup trop. Ensuite, qu'il faille faire les deux, c'est à peu près ce que j'ai voulu dire, et que notamment, il ne faut pas perdre de temps sur des études qui sont nécessaires dans des dossiers classés en priorité 2 ou 3 du schéma directeur. Mais c'est indépendant de la déclaration d'utilité publique. Les deux seront bien utiles et nécessaires. Le point boulevard Aristide Briand, cela concerne Melun. C'est hors du schéma des liaisons douces. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le traiter, mais en tout cas, ce n'est pas dans l'objet du dossier, du présent dossier. Cela concerne la voirie communale de Melun et c'est un dossier qui sera réglé par la commune de Melun. Pour l'instant, il n'y a rien de décidé officiellement, mais l'idée bien sûr, c'est que lorsque le boulevard sera refait, un traitement spécial pour les aménagements cyclables sera examiné. Il est déjà examiné pour ce qui me concerne. Et puis je crois que c'était à peu près les deux points. Sur le Scot, bien sûr, lorsque le Scot sera remis en chantier comme c'est le cas, cela permettra de régler différentes affaires, dont éventuellement la compétence. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Le Président : *Merci. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-1, R.131-14 et suivants ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Attractivité et développement du territoire ;

CONSIDERANT que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outils d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, a pour but la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente en effet le socle indispensable pour encourager le développement du vélo au quotidien ;

CONSIDERANT que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

CONSIDERANT que la réalisation des liaisons prioritaires, inscrites au Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, suppose l'acquisition de 65 parcelles privées ;

CONSIDERANT que, pour mener à bien ce projet, la CAMVS a engagé des démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir par tout moyen de droit, notamment, par voie amiable, et si nécessaire par voie d'expropriation ;

CONSIDERANT que le projet doit être déclaré d'Utilité Publique par le Préfet de Seine-et-Marne pour faciliter sa mise en œuvre ;

CONSIDERANT, parallèlement à l'Utilité Publique du Schéma Directeur, que la CAMVS est en capacité de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires sur la liaison Melun-Villaroche ;

CONSIDERANT que la desserte des pôles d'emplois représente un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

CONSIDERANT que le développement du pôle d'activités de Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

CONSIDERANT que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit plus de 7 km de voie verte à réaliser ;

CONSIDERANT dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités de Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

CONSIDERANT que la CAMVS remplit les conditions prévues par l'article R.131-4 du Code de l'Expropriation pour mener conjointement l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire de la liaison douce Melun-Villaroche ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire pour la liaison douce « Melun-Villaroche » ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la réalisation conjointe d'une enquête parcellaire partielle relative à la liaison douce Melun-Villaroche, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.9.70

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE

Le Président : Délibération 9, c'est l'avenant numéro un au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur. C'est le PPGDID. Le principe de la mise en œuvre : ce dispositif et la grille qui l'accompagnait, ce qui est très important, ont été soumis au Conseil Communautaire lors de la présentation du premier arrêt de projet du PPGDID, arrêté par délibération du 15 décembre 2021, qui avait été adopté à l'unanimité du Conseil. Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction d'habitation, ce projet a ensuite été notifié pour avis à l'ensemble des communes et au Préfet de région. Au vu des avis exprimés et de leur prise en compte éventuelle, le Conseil Communautaire doit maintenant de nouveau délibérer pour adopter définitivement le PPGDID dans son dernier état, y compris l'avenant numéro 1. Quelle est la synthèse des avis ? 10 communes ont émis un avis favorable : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, la Rochette, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Saint-Germain-Laxis, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port. 7 communes ne se sont pas prononcées : Le-Mée-sur-Seine, Lissy, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Villiers-en-Bière et Voisenon. Une commune a émis un avis défavorable, Pringy, et deux communes se sont abstenues à l'unanimité : Boissettes, Vaux-le-Pénil. Par courrier en date du 5 avril 2022, Monsieur le Préfet de Région a adressé un avis favorable au projet d'avenant. Au regard de ces différents avis, aucune modification n'a été apportée par la suite au projet tel qu'il était arrêté le 15 décembre 2021. Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place des outils de communication et au paramétrage des outils des différents guichets enregistreurs, le système de cotation sera opérationnel pour l'automne 2022. David, faut-il ajouter quelque chose ?

M. David LE LOIR : Je pense que vous avez tout dit, Monsieur le Président. Peut-être un seul point : la loi 3DS qui est intervenue entre-temps... Monsieur le Président disait que cet avenant numéro un avait été arrêté par le Conseil en décembre de l'année dernière. Entre-temps, la loi 3DS a finalement reporté le délai ultime d'approbation de ce système de cotation. Mais le choix qui vous est proposé, c'est finalement de maintenir son adoption, parce que cela nous donnera jusqu'au 31 décembre 2023, qui sera la date ultime pour tous les autres territoires qui ne l'auraient pas déjà fait... cela nous donnera un temps d'avance pour expérimenter le dispositif et éventuellement l'adapter si c'était nécessaire.

Le Président : Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Séverine.

Mme Séverine FELIX-BORON : Merci. Monsieur le Président, Saint-Fargeau-Ponthierry a émis un avis favorable par rapport notamment à tout ce qui nous a été présenté. Par contre, lors du Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, des élus sont intervenus par rapport à la cotation et notamment ce qui est attribué pour les habitants de la commune où ils résident. Et donc, quand on regarde l'ensemble des critères, c'est 10 points qui sont accordés et c'est vrai qu'on considère que c'est assez faible en termes de cotation. Si c'est une expérimentation et qu'après, cela peut évoluer, ce serait bien positif. C'est une demande que j'avais aussi formulée lors d'un Bureau Communautaire.

M. David LE LOIR : Oui, cet avenant portant approbation de la cotation s'appuie sur un socle régional de critères obligatoires qu'on ne pouvait pas changer, avec notamment le critère DALO par exemple, qui représente 100 points obligatoirement, et on ne pouvait pas le modifier. Il y a toute une liste de critères qui relèvent du socle régional et de la loi. Et puis ensuite, il y a des critères facultatifs qui pouvaient être adaptés localement. Mais ce qui nous a été indiqué au moment des discussions avec les services de l'État, c'est que la somme de cinq critères

facultatifs ne pouvait pas excéder 50 points. Et c'est pour cela que finalement, le critère de l'ancrage local, soit parce que la personne travaille sur la commune, soit parce qu'elle habite déjà la commune et demande un changement interne au sein du parc, ne représente que 10 points. Donc, cela n'a pas pu être discuté, mais effectivement, l'année et demie qui s'ouvre devant nous, d'expérimentation, va nous permettre justement de tester cela, puis éventuellement de faire adapter le dispositif, de faire remonter en tout cas les difficultés qui pourraient éventuellement survenir.

M. Henri DE MEYRIGNAC : *Vaux-le-Pénil s'est abstenu à chaque fois sur cette délibération, sur cette question. Sachant que bien évidemment, la nécessité sociale nous apparaît tout à fait naturelle d'avoir effectivement des constructions et des logements à destination d'un public pour lequel c'est vraiment vital. Mais la critérisation nous a parue très déséquilibrée et menaçant finalement la mixité sociale, de manière simple, et ne permettant pas, surtout au niveau des communes, en ce qui concernait leur contingent, d'équilibrer et d'assurer une pérennité du logement social dans cette fonction qui est aussi importante que l'autre, qui est celle de l'équilibre social des logements. Et c'est pour cela que nous nous abstiendrons.*

M. Julien GUÉRIN : *Je voudrais appuyer ce que vient de dire Henri DE MEYRIGNAC. Effectivement, les quatre groupes du Conseil municipal de Vaux-le-Pénil se sont abstenus de manière unanime sur ce sujet. Je suis d'accord avec les arguments qui viennent d'être donnés. Et en plus, un des arguments qui avaient été rajoutés par rapport à ce que vient de dire Henri, c'est que le critère déshumanisant, un peu algorithmique du mécanisme interrogeait et posait problème dans cette société où on est de plus en plus gouverné justement par les algorithmes. Et on peut également souligner qu'on a le sentiment avec ce système que l'on gère aussi, quelque part, la pénurie de logements sociaux, qui manquent dans certains territoires de notre communauté. Je voulais appuyer le propos qui venait d'être tenu.*

Le Président : *Très bien, pas d'autres interventions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, en particulier l'article L441-2-8 ;

VU le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

VU le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

expropriation pour cause d'utilité publique, permet d'identifier des propriétaires de droit réels et d'autres conventions. Sur les 12 immeubles concernés par la première DUP, l'immeuble du 12 boulevard Victor Hugo a déjà fait l'objet d'une telle enquête et d'une demande de cessibilité lors du Conseil du 25 septembre 2017. Toutefois, les tentatives de notification après enquête faite à la SCI Salah Khalid, propriétaire de l'immeuble, par signification d'huissier, sont restées infructueuses. Dans ces conditions, le juge de l'expropriation a rejeté la saisine de la SPL, considérant que l'intéressé n'avait pas pu prendre utilement connaissance du dossier d'enquête parcellaire dans des délais suffisants. Que fait-on maintenant ?

M. David LE LOIR : *Donc, nous avons consulté divers conseils spécialistes dans l'expropriation, qui nous ont tous recommandé de refaire une enquête plutôt que d'aller en appel sur cette décision du juge de l'expropriation, considérant que cela irait beaucoup plus vite, tout simplement, de refaire une enquête. C'est une quinzaine de jours après l'organisation par le Préfet, une quinzaine de jours alors qu'une procédure d'appel nous emmènerait certainement sur plusieurs mois devant les tribunaux. Donc, il vous est proposé de relancer l'enquête sur ce seul immeuble, l'enquête parcellaire, de manière à éteindre définitivement les droits de cette SCI en vue de son expropriation.*

Le Président : *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5,

VU la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

VU le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

VU la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objets de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

VU l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

VU la délibération n°2021.3.13.83 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine demande la prorogation des effets de la DUP du 15 juin 2016 de l'ORI du centre ancien de Melun,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

CONSIDERANT que, par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

CONSIDERANT que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016 est prorogé pour une durée de cinq années,

CONSIDERANT que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, boulevard Victor Hugo (AT 27), 6, quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34, rue Saint Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

CONSIDERANT que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

CONSIDERANT que l'immeuble, sis, 12, boulevard Victor Hugo à Melun n'a toujours pas été réhabilité à ce jour et que les délais fixés n'ont pas été respectés,

CONSIDERANT la nécessité de résorber l'habitat indigne du centre de Melun pour l'équilibre social de l'habitat ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'immeuble du 12, boulevard Victor Hugo à Melun (référence cadastrale AT 27),

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.11.72 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : *On passe à la délibération 11. Il s'agit simplement de l'application d'une réforme législative, la création du Comité social territorial qui remplace le Comité technique et le CHSCT. Donc, les deux organes sont regroupés. Ce Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins 50 agents, si je ne me trompe pas. Et c'est évidemment notre cas. La proposition, c'est la création du comité conformément à la loi. On passe au vote ? Non, allez-y.*

M. Vincent BENOIST : *Notre groupe regrette cette transformation d'un Comité social territorial faisant disparaître un élément important, le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail. Malgré tout, on est obligé de se soumettre. D'ailleurs, en le disant, on n'est pas obligé de se soumettre. Malgré tout, est-ce qu'il y aura une formation spécifique pour les membres sur ces questions-là ? Parce qu'il n'y a pas obligation dès lors que la collectivité a moins de 200 agents.*

M. Stéphane CALMEN : *Oui, il y aura cette formation. Et d'ailleurs, je précise qu'il y a une obligation au moins une fois par an de réunir le CST en formation hygiène et sécurité et autant que de besoin s'il y a des points particuliers à analyser. C'est une mesure de simplification, mais qui ne change pas grand-chose.*

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : *Si cela change...*

M. Stéphane CALMEN : *Ce que je voulais dire par là, c'est que cela fait deux ans qu'on fait déjà une instance unique et que cela fonctionne très bien. Les collègues et les organisations syndicales sont tout à fait satisfaits.*

Le Président : *Il y avait des problèmes de frontière entre les compétences des uns et des autres. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial ;

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, au 1^{er} janvier 2022, de 138 agents, obligent la création d'un Comité Social Territorial local ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social Territorial Local,

DIT que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.4.12.73 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Président : Délibération 12, c'est la conséquence de la 11. C'est la composition du Comité social territorial, du CST. Donc, en accord avec les syndicats, il vous est proposé un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à cinq et un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est aussi égal à cinq. Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances, sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022. On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 13 et 90 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :
 - o Pour le Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 5,
 - o Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1^{er} janvier 2022,

- De fixer les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes suivants :
 - o Ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,
 - o L'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné,
 - o Dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,
 - o Le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés,
 - o Lorsqu'une question, soumise à l'instance en application de l'article 54 du décret n° 2021-571 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège, alors, valablement, quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure,

- De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance du CST qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.4.13.74 Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	CREATION EMPLOI CONTRACTUALISATION EXTERIEURS	CHARGE ET	DE MISSION FINANCEMENTS
--	--	----------------------	------------------------------------

Le Président : Bien, à partir de la délibération 13, il y a toute une série de créations d'emplois, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et après, la modification du tableau des effectifs. Alors, je vais peut-être simplement donner la parole à Stéphane pour toutes les autres.

En ce qui concerne la police intercommunale, la délibération 14, vous savez que nous avons adopté en Conseil Communautaire le principe du recrutement des policiers intercommunaux, qui sont des policiers supplémentaires par rapport à ceux que nous avons déjà. Ensuite, nos

différents conseils municipaux ont dû se prononcer sur ces créations de postes. 16 communes l'ont validé, 2 ne se sont pas prononcées, ce qui équivaut comme tout à l'heure à un avis favorable, les communes de Boissettes et Voisenon, et 2 s'y sont opposées, les communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy. Donc, les conditions de majorité sont satisfaites et nous pouvons donc, à partir de maintenant, créer ces postes concrètement : trois postes de gardien-brigadier et trois postes de brigadier-chef principal. On peut peut-être présenter toutes les créations de postes supplémentaires ?

M. Stéphane CALMEN : Oui, Monsieur le Président. La première concerne la création d'un emploi de Chargé de mission contractualisation et financement extérieur. Il s'agit dans le monde un peu complexe dans lequel nous vivons, fait d'appels à projets, de subventions diverses et variées à plein de niveaux, jusqu'au niveau européen, de renforcer la mission fonds européens par une personne qui sera chargée d'accompagner l'agglo, mais également les communes dans la recherche de financements. Ce qui devrait permettre de gagner de l'argent à toutes les collectivités.

La délibération 15 porte sur la création d'un emploi de technicien pour le patrimoine bâti. Il y a deux ans, au départ en retraite d'un ingénieur à la direction du patrimoine, nous avons fait évoluer le poste sur un profil grands travaux qui s'occupait en même temps du patrimoine au quotidien pour les travaux de gros entretien. La montée en puissance du patrimoine et les grands travaux qui se profilent, parce que cette cellule assurera aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, nous obligent aujourd'hui à recruter un technicien pour faire le suivi quotidien du patrimoine et tous les petits travaux annuels. Ensuite, côté eau et assainissement, les travaux qui ont été validés dans le cadre d'Ambition 2030 pour fiabiliser et rénover les réseaux d'assainissement obligent également à recruter deux techniciens pour permettre de mettre en œuvre cette politique de travaux, aussi bien dans le domaine de l'eau potable que dans le domaine de l'assainissement.

La 18, c'est une modification d'un poste en fait sur laquelle vous aviez déjà libéré, au service fêtes et manifestations, pour modifier le grade au vu de difficultés de recrutement, entre autres.

La 19, c'est l'assistant ou l'assistante qui va avec l'augmentation des effectifs de police.

Et puis Monsieur le Président, si je peux me permettre, il y a également, tout au fond, la délibération 21, qui crée un emploi supplémentaire de collaborateur de groupe au regard de la création d'un quatrième groupe politique.

Le Président : Est-ce que vous avez des questions sur ces différentes délibérations ? Oui, Monsieur SAMYN.

M. Robert SAMYN : Oui, j'avais une question et une remarque sur la délibération numéro 13. Apparemment, dans la présentation qui en a été faite, cela diffère légèrement de ce que l'on peut lire dans le rapport. À savoir que, si j'ai bien compris, c'est pour seconder le chef de projet qui est en poste actuellement, alors que si l'on regarde toutes les tâches que devrait accomplir la personne qui occuperait cet emploi, à lui tout seul, il ne s'en sortirait pas. Parce qu'il y a pratiquement une page de tâches diverses. Mais apparemment, c'est tout simplement pour seconder le chef de projet fonds européens, c'est cela ?

M. Stéphane CALMEN : Le chef de projet fonds européens devient chef de service et encadrera le deuxième agent, mais continue principalement, parce que c'est sa compétence aujourd'hui, à travailler sur les fonds européens, tandis que le nouvel agent, lui, aura une vision sur l'ensemble des fonds non européens pour l'ensemble des collectivités.

M. Robert SAMYN : D'accord. Ce n'était pas ce qu'on a pu comprendre en lisant le rapport. Pour les délibérations 16 et 17, vous confirmez que ce sont deux postes identiques, si je comprends bien ?

M. Stéphane CALMEN : *Pas tout à fait. Il y en a un qui fera patrimoine et travaux et l'autre juste travaux, mais c'est au regard de l'organisation qui est déployée dans les services. Mais si vous voulez plus de renseignements, peut-être qu'Élodie pourra vous renseigner.*

Mme Élodie GUIVARCH : *Effectivement, dans leur grande généralité, les deux postes sont très similaires, si ce n'est avec une dimension de vision gestion patrimoniale pour l'un des deux, qui permet de faire un lien aussi avec une organisation qui est en train de se mettre en place sur ce service environnement, sur tout ce qui est lié justement à une dynamique et une recherche d'efficacité et d'efficience.*

M. Julien GUÉRIN : *On approuve évidemment la création de l'ensemble des postes, exceptée, vous vous en doutez, la police intercommunale. On avait expliqué pourquoi, mais juste, j'avais eu une question. Vous avez dit qu'il y avait deux communes, si j'ai bien compris, qui avaient rejeté le principe de la création de ces postes, celle de Maincy et de Boissise. Est-ce qu'il est possible de connaître les motivations de ces communes ? Je trouve que ce serait intéressant. C'est deux communes de l'agglo qui se prononcent contre la mise en place de cet outil. Cela serait intéressant pour l'assemblée, je pense, d'avoir la motivation de ce refus.*

Le Président : *Le maire de Boissise n'est pas là, mais Josée, tu veux dire quelque chose pour Maincy, cette fois-ci ?*

Mme Josée ARGENTIN : *La commune de Maincy a voté contre pour trois choses. D'abord, la première chose, c'est que le coût de participation qui était annoncé dans le tableau était très important par rapport au coût qu'on pouvait mobiliser pour ce type de service sur la commune. Donc, c'est la première chose. D'abord, c'est vrai que le Conseil était très partagé. Cela n'a pas non plus été à l'unanimité. Donc cela, c'était la première chose. La deuxième chose, c'est que par rapport aux quelques éléments qu'on avait eus en amont, on souhaitait que l'analyse aille un peu plus en avant parce que si le lieu d'implantation de la police était sur Dammarie-les-Lys, par rapport aux interventions sur Maincy, on s'est beaucoup interrogé sur le temps d'intervention de cet équipement sur notre commune. Donc, cela demandait un temps d'éclaircissement par rapport à cette opportunité. Et les personnes qui étaient pour estiment qu'effectivement, un équipement de cette nature pourrait... si la proximité et le coût étaient supportables par notre commune, était positif, pour prendre la parole de ceux qui étaient pour, dans le sens où cette présence de médiation éventuelle par rapport à des délits qui pourraient se passer et surtout des incivilités, parce que nous, nous avons beaucoup d'incivilités sur notre commune, plus que des délits... pourrait effectivement être un atout complémentaire. Donc aujourd'hui, Maincy attend de voir, très honnêtement, mais voilà, si en termes de coût et en termes de rapidité d'action, ces deux éléments pourraient être pertinents.*

Le Président : *Serge DURAND.*

M. Serge DURAND : *Nous avons décidé, avec votre maire, d'aller voir, d'aller expliquer, parce que je pense que tout le monde n'a pas bien compris l'évolution de la police intercommunale. Donc, nous avons décidé, et j'ai décidé également, d'aller rencontrer les conseils municipaux de votre ville et d'autres villes pour leur expliquer exactement ce qui allait se passer.*

Le Président : *Séverine.*

Mme Séverine FELIX-BORON : *Oui, je voulais intervenir aussi sur la police intercommunale. Saint-Fargeau-Ponthierry a effectivement émis un avis favorable là aussi, mais un débat a eu lieu, notamment sur la complémentarité du service que pourrait offrir cette PI par rapport à notre PM. Puisque nous avons vraiment une politique aussi de sécurité. On a mis en place,*

comme je l'ai précisé à maintes reprises en Conférences des maires et en Bureau Communautaire, une police municipale. Aujourd'hui, nous avons 11 policiers municipaux qui interviennent de 7 heures à minuit tous les jours de la semaine, et le week-end, ils interviennent également sur des demi-journées. Donc, notre objectif bien entendu, c'est de ne pas déployer des moyens financiers comme cela de manière démesurée. On a donc besoin à la fois d'une complémentarité et puis de s'assurer de tout cela, parce que c'est vrai que le Conseil municipal en tout cas attend effectivement ces retours.

M. Sylvain JONNET : Je change de délibération. C'est pour la délib numéro 15. Bien sûr, on va voter pour cette délibération, mais c'est juste le contenu qui est un peu étrange. Puisqu'il est précisé que les besoins exprimés par les élus au travers du Projet de territoire et des choix d'investissement à court terme et à court et moyen long terme pour la bonne gestion des compétences... en clair, j'ai du mal à voir, « nécessite l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux ». Donc, j'ai du mal à voir le lien qu'il y a entre les besoins exprimés par les élus, l'aménagement des locaux et la gestion des compétences des personnes que nous allons recruter. Alors, soit on revoit la délib, mais je trouve que c'est un peu bizarre.

M. Stéphane CALMEN : Dans le Projet de territoire, quand on regarde l'ensemble des actions, notamment celle dont on parlait à l'instant, de la police, qui va générer quand même des extensions, plus beaucoup de travaux encore de mise aux normes du patrimoine existant... c'est peut-être une phrase un peu générique, peut-être un peu creuse. Je suis d'accord avec vous.

Le Président : Oui, c'est ce qu'il voulait dire. Nathalie DAUVERGNE.

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN : Je voulais revenir sur la police intercommunale. Monsieur DURAND, en charge de la sécurité, a dit qu'il allait présenter à certaines communes le fonctionnement de la police intercommunale. Ne serait-il pas plus judicieux de faire une commission générale de l'agglomération, à cette assemblée pour présenter à tout le monde ce fonctionnement ? Parce qu'effectivement, ce n'est pas très clair. Quel sera le fonctionnement entre les polices municipales des communes, la police intercommunale, le lien entre les communes urbaines, les communes plus rurales ou les plus petites communes qui n'ont pas les moyens d'avoir une police municipale ? Donc voilà, est-ce que tous ces liens, ce rôle, ces missions pourront être présentés à cette assemblée ?

Le Président : Il y aura des cahiers des charges très précis entre la Communauté et toutes les communes. Serge, vas-y.

M. Serge DURAND : Simplement, il y aura des conventions qui seront établies pour chaque commune. Est-ce qu'il y aura une commission générale ? Pour l'instant, cela n'a pas encore été défini. Nous sommes en train de travailler sur la police intercommunale. Peut-être que nous présenterons. Pour l'instant, il n'y a encore rien de défini. On ne sait pas s'il y aura une commission générale ou pas. Je ne peux pas vous répondre ce soir.

M. Michaël GUION : Sur la police intercommunale, je voudrais savoir comment vous allez vous y prendre pour recruter six postes supplémentaires. Sachant que cela fait deux ans qu'on doit passer de cinq à sept postes et qu'on n'y arrive pas. Tout le monde connaît les difficultés de recrutement des policiers municipaux. Comment vous allez faire ? Et deuxième question, nous avons voté le 12 mai en conseil municipal de Melun la mise à disposition à l'Agglomération de notre directeur de police municipale pour une journée par semaine. Et vous nous aviez dit, en justification de cette mise à disposition, que c'était dans le but de recruter un directeur de police municipale à l'Agglomération, je cite, « rapidement, sous six mois ». Qu'en est-il ?

Le Président : À la ville. Là, vous avez mélangé. Puisque le directeur de la police municipale de Melun passe à l'agglo, c'est à la ville qu'il faut qu'on recrute un nouveau directeur de la police municipale.

M. Michaël GUION : Oui, excusez-moi. Mais pourquoi le poste de directeur municipal n'est pas créé dans le tableau des effectifs à l'Agglo, pour le coup ?

Le Président : Il remplace un poste existant.

M. Michaël GUION : Je ne vois pas dans la filière police en tout cas de poste de directeur de police municipale.

M. Stéphane CALMEN : Monsieur PINARD a émis le souhait de rejoindre l'Agglo sur le poste de coordonnateur du CISPD, en remplacement d'un agent, Franck DENION, que certains connaissent et qui est parti au mois de février.

M. Michaël GUION : Dans le tableau des effectifs, du coup, on le retrouve où ?

M. Stéphane CALMEN : C'est un poste d'attaché. On va le prendre en détachement sur un poste d'attaché.

M. Michaël GUION : Donc pas sur la filière police.

M. Stéphane CALMEN : Non, pas du tout, mais il s'occupera du CISPD, pas de la police.

M. Michaël GUION : Merci de la précision. Et je veux bien une réponse sur les autres... comment vous allez recruter ?

M. Serge DURAND : On a de plus en plus de demandes pour venir à la police intercommunale depuis maintenant quelques mois. C'est très important. Il y a énormément de demandes.

Le Président : Oui, cela intéresse.

M. Pierre YVROUD : Serge, il ne faut pas les débaucher dans les communes, parce que vous avez plus d'arguments à faire valoir que les petites communes.

M. Serge DURAND : On ne prendra aucune personne, aucun agent de la police intercommunale sur les communes.

Le Président : Il y avait une question. On y va.

M. Julien GUÉRIN : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. J'approuve ce qu'a dit Madame DAUVERGNE. Je pense qu'au vu des débats qui ont traversé cette assemblée, qui ont traversé les différents conseils municipaux... il y a quand même deux communes, pour les raisons qui leur appartiennent, qui rejettent ce dispositif. Je pense que cela nécessite à la fois un travail de clarification et de suivi. Créer effectivement une commission où on puisse suivre, discuter la mise en place de cet outil, voir comment cela marche, je pense qu'il faut vraiment aller vers cela. Et j'espère que cela va pouvoir se mettre en place.

Le Président : On a fait le tour ? Non, Lionel.

M. Lionel WALKER : C'est au-delà de la question de la police intercommunale. On était intervenu pour montrer que dans les ambitions Projet de territoire, tourisme, etc., il y avait des

ambitions nouvelles qui étaient affichées par l'Agglo, et que le périmètre des ressources humaines ne pouvait pas rester constant. Pourtant, on peut se féliciter que l'Agglo se donne les moyens effectivement de pouvoir atteindre les objectifs qu'elle se fixe. On sait que, que ce soit sur eau ou assainissement, il y a des difficultés avec les communes et autres pour résoudre un certain nombre de situations. On peut que s'en réjouir. Mais j'en profite pour mettre l'accent aussi, si on veut aller jusqu'au bout. Il faut que les profils de poste soient attractifs. J'ai un exemple en tête d'un profil où on a du mal à recruter. Et quand on regarde effectivement la fiche de poste, c'est vrai que cela ne donne pas forcément envie de courir vers l'Agglo. Donc, je ne donnerai pas d'exemple très précis, mais si on veut aller jusqu'au bout, un, il faut créer les postes, deux, il faut avoir des exigences qui soient à la hauteur des ambitions qu'on souhaite atteindre et pas se retrouver dans une contradiction avec des postes temporaires de quelques mois sur des enjeux qui sont importants. J'en profite pour alerter, qu'on soit cohérent jusqu'au bout là-dessus, en se satisfaisant de cette évolution majeure.

Le Président : *Merci, Lionel. On passe au vote sur ces différentes délibérations.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

CONSIDERANT les enjeux de cette convention, notamment, avec une obligation de moyens avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

Après en avoir délibéré,

CRÉÉ, au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juin 2022, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emploi des rédacteurs sur le grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe ou de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes :

Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID, ...) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs contractuels ;
- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience,

DIT que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.14.75 POLICE INTERCOMMUNALE - CREATIONS D'EMPLOIS

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

VU la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT la volonté des élus d'étendre les missions de la Police Intercommunale des transports décidée par la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que, pour recruter des agents de la Police Intercommunale, en vue de les mettre, en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend, au titre des pouvoirs de police, qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que pour recruter des agents de Police Municipale Intercommunale, la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins, des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

CONSIDERANT les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy ;

CONSIDERANT que les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Pringy, Rubelles, Seine-Port, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière ;

CONSIDERANT les décisions réputées favorables à défaut de délibération des communes de Boissettes, et Voisenon ;

CONSIDERANT qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

CONSIDERANT que la convention intercommunale de coordination entre les Forces de Sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun val de seine devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
- 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

2022.4.15.76 CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE
Reçu à la Préfecture **BATI**
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération dispose d'un patrimoine de près de 30 000m² ;

CONSIDERANT les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire et des choix d'investissement à court, moyen et long terme pour la bonne gestion des compétences ;

CONSIDERANT une charge importante qui viendra s'ajouter à celle des projets courants (Campus sécurité, cour de la Courtille, locaux sanitaires Police intercommunale des Transports, améliorations de la Patinoire...)

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine Bâti ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine Bâti, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que l'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Assurer la gestion patrimoniale,
- Assurer les vérifications périodiques & le suivi des contrats,
- Assurer la gestion juridique, administrative et budgétaire,
- Contribuer à la veille technique et réglementaire.

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

DIT que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.16.77 **CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT**
Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°

2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.35.61 du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera les missions suivantes :

- Connaissance du patrimoine : hiérarchisation, diagnostic et proposition de niveaux de service,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyses techniques des offres des entreprises,

- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participe aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.17.78 CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

CONSIDÉRANT que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Travaux Eau et Assainissement ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Travaux Eau et Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

DIT que L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,

- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS,

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

DIT que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.18.79 **DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI**
Reçu à la Préfecture **PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE FETES ET**
Le 19/05/2022 **MANIFESTATIONS**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT l'organisation revue au sein du service Fêtes et Manifestations et la modification des missions du poste de technicien régisseur ;

Après en avoir délibéré,

MODIFIE les missions de l'emploi permanent de technicien à temps complet au sein du service Fêtes et Manifestations.

INDIQUE que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent polyvalent aura pour missions :

- Manifestations communautaires : participation aux réunions techniques, élaboration de plans de la manifestation en concertation avec les organisateurs, lister les besoins, préparer le matériel, transport, montage et démontage technique de la manifestation, présence durant la manifestation en qualité d'agent SIAP, conseil technique auprès des communes de notre agglomération, aide technique au montage de manifestations,
- Matériel scénique et festif : gestion et prêt du parc de matériel (entrée et sortie de matériel), entretien du matériel (nettoyage, révision annuelle, etc...), suivi de l'inventaire du matériel, recherche de nouveau matériel (études, devis, etc...),
- Communication : affichage de support publicitaire (kakémonos), entretien des panneaux d'affichage,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.4.19.80 **DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI**
Reçu à la Préfecture **PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA**
Le 19/05/2022 **POLICE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire en termes de sécurité ;

CONSIDÉRANT la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

CONSIDÉRANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

CREE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint(e)s administratifs au(x) grade(s) d'Adjoint(e) administratif ou d'Adjoint(e) administratif de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

DIT que l'agent sera chargé de l'accueil physique et téléphonique des administrés, ainsi que, du traitement et suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires, et que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de

bord...)

- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Suivi de la planification des réunions, de l'agenda du responsable et de l'équipe
- Tri, classement et archivage de documents
- Suivi administratif des dossiers thématiques et des procédures (tableaux de bord)
- Accueil et renseignement des personnes avec ou sans rendez-vous
- Gestion des stocks de biens et des fournitures
- Gestion des commandes des équipements et dotations agents
- Suivi des opérations budgétaires du service (réfèrent financier)
- Aide dans l'organisation des plannings

DIT que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.32-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

DIT que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN

2022.4.20.81 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2018 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'emplois permanents au sein de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ve) à la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine Bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine et travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien travaux eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission contractualisation et financements extérieurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant modification d'un emploi permanent de Technicien au service Fêtes et Manifestations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi non permanent de collaborateur de groupe ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer pour donner suite aux décisions du Président ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1^{er} juin 2022 :
 - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe,
 - 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe,
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 3 postes de Techniciens Territoriaux à temps complet,
 - 3 postes de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 3 postes de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1er septembre 2022 :
 - 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
 - 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- Le poste sur emploi non-permanent suivant :
 - 1 poste de Collaborateur de groupe d'élus à raison de 8 heures hebdomadaires,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.4.21.82 **DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU**
Reçu à la Préfecture **FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**
Le 19/05/2022

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L.5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.333-12 ;

VU le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2015 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

CONSIDERANT que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

CONSIDERANT qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris

en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

CONSIDERANT que le Président peut, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

CONSIDERANT qu'il a été créé, par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, un poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire, et deux postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire ;

CONSIDERANT la constitution d'un troisième groupe d'élus minoritaires dénommé « Rassemblés pour l'Agglomération Melun Val de Seine », en date du 14 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de groupe d'élus minoritaires à raison de 8 heures hebdomadaires,

CONFIRME l'affectation des moyens matériels nécessaires aux groupes, ainsi constitués, fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021, (un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe),

CONFIRME la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire à raison de 19 heures, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €,
- Pour les postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire, à raison de 8 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour chaque collaborateur,

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Le Président : *Merci à toutes et à tous. Ce soir, j'ai fait très fort.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h59



Feuille d'émargement


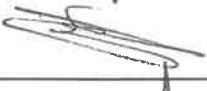


Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com





Séance du Lundi 16 Mai 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien		
3	AICHI	Hicham		
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles	N. Jonnet 	
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	N. Jonnet 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	N. Yvroud 	
12	BOURSIN	Noël	excusé	
13	BOUVILLE	Natacha		
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis		
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie		
20	DE MEYRIGNAC	Henri		
21	DE SAINT MICHEL	Bernard		
22	DELMER	Olivier	n. Yvroud 	
23	DELPORTE	Willy		
24	DEZERT	Guillaume		
25	DIDIERLAURENT	Denis		
26	DIOP	Nadia		
27	DOMBA	Christopher	excusé	
28	DURAND	Ségoène	n. Guion 	
29	DURAND	Serge		
30	ELHIYANI	Hamza		
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine		
33	FLESCHE	Thierry	nme Raymond 	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline	Mme Dauvois Jouin 	
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène		
38	GUERIN	Julien		
39	GUION	Michaël		
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra		
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled	excusé	
47	LECINSE	Jean-Claude	n. Charpentier 	
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude		
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri		
53	M'JATI	Zine-Eddine	Mme Joseph 	
54	MONVILLE	Bénédicte	M. Saint Martin 	
55	PAGES	Sylvie	Mme Langlois 	
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin		
58	RAZÉ	Odile	Mme gomea 	
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia	excusée	
61	ROUFFET	Aude	 Mme gomea	
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad		
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry		
66	SEIGNANT	Jacky	Mme Chagnat 	
67	STENELAIRE	Catherine		
68	TIXIER	Brigitte		
69	TRUCHON	Alain		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 27 JUIN 2022

SEANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 13 juin 2022 s'est réuni le lundi 27 juin 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
- N° 6- PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE
- N° 7- AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES
- N° 8- AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI
- N° 9- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION AQUIT'BRIE
- N° 10- MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE
- N° 11- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- N° 12- MON PLAN RENOV - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE - NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES
- N° 13- FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023
- N° 14- VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2022
- N° 15- CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDIATEUR NUMERIQUE CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE ETAT/VILLE - AUTORISATION DE CREATION ET DE SIGNATURE
- N° 16- CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022
- N° 17- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATAIL (*à partir du point 3*), M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, M. Noël BOURSIN, Mme Natacha BOUVILLE (*à partir du point 3*), Mme Laura CAETANO, Mme Véronique CHAGNAT, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Guillaume DEZERT (*à partir du point 3*), M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP (*jusqu'au point 9 puis pouvoir à M. GENET*), Mme Ségolène DURAND (*jusqu'au point 10 puis pouvoir à M. GUION*), Mme Michèle EULER, Christian GENET, Mme Pascale GOMES, Mme Marie-Hélène GRANGE, M. Michaël GUION (*à partir du point 10, avant pouvoir à Mme DURAND*), M. Christian HUS, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (*à partir du point 3*), Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, Mme Patricia ROUCHON, Mme Aude ROUFFET, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Jacky SEIGNANT, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Mme Esther DECANTE suppléante de M. Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Julien AGUIN a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à M. Robert SAMYN, M. Willy DELPORTE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à Mme Odile RAZÉ, M. Serge DURAND a donné pouvoir à M. Franck VERNIN, M. Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à M. Lionel WALKER, M. Thierry FLESCHE a donné pouvoir à M. Jacky SEIGNANT, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à M. Robert SAMYN (*à partir du point 7*), M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Semra KILIC a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Aude LUQUET a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Kadir MEBAREK a donné pouvoir à M. Noël BOURSIN, M. Henri MELLIER a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, M. Thierry SEGURA a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Aude ROUFFET, Mme Brigitte TIXIER a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Alain TRUCHON a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, Mme Christelle BLAT, M. Jérôme GUYARD, Mme Marylin RAYBAUD, M. Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri DE MEYRIGNAC



2022.5.1.83 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Henri DE MEYRIGNAC en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2022.5.2.84 **APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA**
Reçu à la Préfecture **SEANCE DU 16 MAI 2022**
Le 28/06/2022

Le Président : *Délibération 2, c'est l'approbation du projet de compte-rendu de la séance du 16 mai. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu ?*

M. SAMYN : *Est-ce qu'on a des nouvelles de l'audit de l'ADSEA ? Puisque c'est une question que l'on a posée lors du précédent Conseil.*

Le Président : *Oui, on a fait la demande. Stéphane, est-ce qu'on a un retour ?*

M. CALMEN : *Je me suis tourné vers le Département qui m'a confirmé que l'audit était terminé et avait été remis au Préfet, mais ne souhaite pas nous le remettre.*

Le Président : *Pour l'instant on ne l'a pas, le Préfet l'a.*

M. CALMEN : *Mais le Département m'a confirmé continuer à verser les subventions à l'ADSEA et m'a dit que les conclusions de l'audit portaient plus sur des questions de gouvernance que sur des questions de mise en œuvre des politiques publiques.*

M. SAMYN : *On peut espérer l'obtenir un jour ?*

Le Président : *En tout cas, on l'a demandé.*

M. SAMYN : *D'accord, merci.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

2022.5.3.85 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU**
Reçu à la Préfecture **COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022**
Le 28/06/2022

Le Président : *Délibération 3, compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire du 16 juin 2022. Est-ce qu'il y a des remarques sur ce Bureau ?*

M. BENOIST : *Cela concerne l'ensemble des décisions qui portent sur toutes les associations liées à l'industrie agroalimentaire. Parce qu'on voit que cela fait une belle somme au total. Au regard des subventions versées, on aurait besoin d'avoir un bilan, d'identifier les acteurs du territoire, l'insertion de ces acteurs dans une logique territoriale, voir aussi quels projets d'agriculture ou*

d'alimentation au travers des terres agricoles, production, transformation et consommation locale. Quid d'une régie intercommunale agricole labellisée ? Quid d'un approvisionnement local de la restauration collective ? Enfin bref, d'avoir les plans d'action sur l'agglomération melunaise liés à ces acteurs.

M. LE LOIR : On pourra vous communiquer cela. Sachant que ces associations-là n'interviennent pas du tout sur le secteur agricole, on n'est pas du tout dans ce domaine d'intervention. Mais pour autant, on pourra vous donner le bilan. L'ARIA, c'est vraiment la représentation des intérêts économiques des industriels de l'agroalimentaire en Île-de-France. Le club PAI, ce sont les produits intermédiaires, donc là aussi des industriels, mais qui fabriquent des produits intermédiaires, comme son nom l'indique. Et Vitagora, qui nous accompagne toujours sur l'implantation d'entreprises agroalimentaires sur le secteur. On vous communiquera cela.

M. SAINT-MARTIN : La décision n° 19, l'attribution de 530 000 € à l'Université Paris 2, à quoi cela correspond-il exactement ? Est-ce que c'est la mise à disposition des locaux, la valorisation ? Parce que 530 000 €, c'est assez substantiel.

M. LE LOIR : On est là dans l'application d'une convention qui a été conclue avec Paris 2 depuis très longtemps maintenant. C'est une convention de partenariat qui permet à la fois à l'Agglomération de contribuer au développement de l'université sur le territoire, notamment en termes d'effectifs, de diversité de diplômes, mais aussi en retour, avoir une faculté de droit, d'économie, de gestion sur le territoire qui soit dynamique, qui contribue au développement du territoire. C'est vraiment une convention de partenariat. Sachant que ce montant de 530 000 € est le même depuis plusieurs années maintenant. Et c'est rigoureusement la même chose pour la délibération suivante concernant Paris 12.

En fait, avec cette subvention, l'université finance le développement de ses diplômés, finance de l'enseignement et notamment – c'est indiqué dans le texte de la délibération – finance des postes qui autrefois étaient assurés par l'Agglomération. On mettait autrefois du personnel à disposition et ce n'est plus le cas depuis quelques années, hormis les gardiens puisque les bâtiments restent la propriété de la Communauté d'Agglomération et donc les gardiens continuent d'assurer leur travail de gardiennage. C'étaient des postes administratifs qui étaient mis à disposition autrefois par l'Agglomération à l'université, ce n'est plus le cas, et donc c'est compensé par cette subvention, entre autres.

Mme MONVILLE : Vous avez dit tout à l'heure que vous n'aviez pas le rendu de l'audit de l'ADSEA. Or, là, il y a plusieurs décisions qui la concernent. En fait, il y a quand même une synthèse qui a été rendue publique ou en tout cas elle a été communiquée aux différents acteurs qui étaient intervenus dans cette histoire. Et cette synthèse est pour le moins alarmante. Pour reprendre quelques-uns des éléments de la synthèse qu'il me semble auraient dû vous alerter en tant que financeur de l'ADSEA, même si les subventions de la Communauté d'Agglomération sont relativement modestes par rapport à celles du Département ou bien du ministère de la Justice. Il est noté que la situation financière de l'association se dégrade depuis plusieurs années, absence de délégation de signature, c'est-à-dire que le président du CA n'a pas délégué à ses directeurs de structures la possibilité de signer des actes qui les regardent, et ce en non-respect du Code de l'aide sociale, difficultés pour faire aboutir les frais de siège.

Sur la gouvernance, vous l'avez dit, il y a plusieurs, comme le fait que la quasi-totalité des administrateurs est étranger au domaine social et au champ de l'aide sociale à l'enfance ou à celui du handicap. Absence de stratégie, manque de dialogue, manquement sur la commande de travaux dans la construction de nouveaux bâtiments. Une gestion des locaux loués peu satisfaisante. Puisque je vous rappelle que certains des administrateurs de l'ADSEA louent des locaux qui leur appartiennent à des structures de l'ADSEA. En plus, ces locaux présentent un certain nombre de problèmes qui sont quand même assez préoccupants.

Et l'audit fait un certain nombre d'injonctions, recommandations et préconisations. Et on s'étonne quand même qu'en tant que collectivité qui finançons l'ADSEA, vous n'ayez pas à un moment donné consulté les résultats de cet audit et fait vous-mêmes un certain nombre d'observations sur ces résultats, à communiquer au président de l'ADSEA, qui est encore son président pour l'instant en tout cas, et à son Conseil d'administration.

Le Président : Je m'étonne que l'audit ne nous ait pas été communiqué, parce qu'on travaille beaucoup avec l'ADSEA, c'est plutôt cela, que le Département ne nous l'ait pas communiqué. En ce qui concerne la synthèse, elle a été communiquée, si je ne me trompe pas, à ceux qui ont participé à l'audit, c'est-à-dire au personnel, donc on n'a même pas eu la synthèse de l'audit. Mais d'après ce que je comprends, d'après la réponse qui vous a été faite tout à l'heure, ces critiques ne visent pas tant les actions de l'ADSEA, qui sont reconnues comme légitimes, allant dans le bon sens, etc., que la gouvernance de l'ADSEA. Et c'est une autre question et c'est une question que le Département et l'État doivent régler avec l'ADSEA. Nous on a besoin de cette association pour agir sur le territoire et c'est en ce sens que nous maintenons nos relations avec elle. D'autres remarques ?

Mme ROUCHON : C'est par rapport à la Politique de la ville. J'ai été contactée par la CSF. Nous avons eu une commission qui validait les attributions. En ce qui concerne la CSF sur Melun, la dotation a baissé puisqu'elle devait être compensée par la Cité éducative. À ce jour, la CSF a bien reçu une notification pour la subvention qui s'élève au titre de la Politique de la ville à 13 000 €. Mais il semblerait que ce soit beaucoup plus compliqué pour qu'ils puissent prétendre au niveau de la Cité éducative.

Je voulais vous interpeller par rapport à cela parce qu'au cours de cette commission, nous avons plutôt des garanties. Et il semblerait que comme déjà la CSF a bénéficié de dotations de l'État, mais ne passant pas par la Cité éducative et que c'est le même logiciel, le délégué a dit que ce n'était pas garanti du tout qu'ils puissent bénéficier au titre de la Cité éducative.

J'aimerais bien que les services puissent nous donner des renseignements. Peut-être que cela va se faire. Mais comme c'est un peu nouveau. Et je pense que si la CSF a été touchée, je pense qu'un certain nombre d'associations en lien avec le soutien à la scolarité sont peut-être aussi également touchées.

Mme AUDIBERT : Nous avons eu la confirmation de la part de Nadège BAPTISTA, qui est Préfète à l'égalité des chances, qui a validé la programmation qui a été présentée. En effet, les établissements scolaires ainsi que les associations de soutien scolaire qui entrent dans le cadre du périmètre Cité éducative bénéficieront bien des fonds Cité éducative. Monsieur MOREL, qui est donc président de l'association la CSF de Melun, m'a demandé les coordonnées de quelqu'un à la Préfecture pour pouvoir régler cette problématique de, j'allais dire, fonds fléché. Mais dans tous les cas, la subvention est réservée.

Et si jamais il y avait un blocage technique, nous passerons par l'établissement scolaire qui est chef de file de la Cité éducative, le collège Capucin, pour bien évidemment retransmettre les fonds à la CSF.

Mme MONVILLE : J'ai une autre demande concernant AQUI'Brie, puisque vous avez décidé d'adhérer à l'association AQUI'Brie à titre gratuit, ce qu'évidemment nous approuvons. Si c'était possible, j'aimerais bien qu'on ait un état des financements d'AQUI'Brie. Je sais que la Région s'était désengagée d'AQUI'Brie et que cela leur posait un problème dans le maintien de leur capacité de travail. Je rappelle pour ceux qui ne le savent pas qu'AQUI'Brie est l'association qui veille sur la nappe du Champigny, que l'eau – c'est déjà le cas – dans les années qui viennent va sans doute devenir le problème essentiel de notre région, sinon de l'humanité tout entière. Mais qu'en tout cas, le travail d'AQUI'Brie est un travail indispensable. Alors, j'aimerais bien qu'on ait un état de la santé financière d'AQUI'Brie, de sa capacité d'action. Et puisque nous sommes adhérents à AQUI'Brie, j'aimerais qu'éventuellement un jour quelqu'un d'AQUI'Brie vienne ici

nous faire une présentation de l'état de la nappe de Champigny puisque cela nous paraît important.

M. CHARPENTIER : *Sur le dernier point, ce n'est pas un sujet bien évidemment de faire intervenir quelqu'un, vous savez que le président actuel, c'est Jean-Marc CHANUSSOT qui est conseiller départemental. Demain matin à 9h, il y a l'Assemblée générale, donc j'en saurai un petit peu plus sur les comptes justement et je serai à même de vous répondre prochainement par mail, il n'y a pas de souci.*

Mme MONVILLE : *Je ne comprends pas pourquoi ce n'est pas le sujet de faire intervenir ici quelqu'un d'AQUI'Brie, alors que nous sommes adhérents et que le sujet de la nappe du Champigny nous concerne tous, me semble-t-il.*

M. CHARPENTIER : *J'ai dit qu'il n'y a pas de problème. Et j'ai dit que le président actuel était Jean-Marc CHANUSSOT.*

Le Président : *Donc c'est oui pour les deux questions.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 juin 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.4.1.32 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification, de rénovation et d'entretien de voirie gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2022.4.2.33 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour fixer la nouvelle ventilation des sommes des co-traitants suite à la conclusion de l'avenant n°2 et prolonger la durée du marché.

3 – Par décision n° 2022.4.3.34 : décidé d'adhérer à l'Association ARIA ÎLE DE FRANCE à hauteur de 2500,00 € au titre de l'exercice 2022.

4 – Par décision n° 2022.4.4.35 : décidé d'adhérer à l'Association Club P.A.I. à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2022.

5 – Par décision n° 2022.4.5.36 : décidé d'adhérer, à titre gratuit, au pôle de compétitivité « ASTech Paris - Région », étant indiqué que cette adhésion ne deviendra effective qu'après son approbation par le bureau de l'association.

6 – Par décision n° 2022.4.6.37 : décidé d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 € à l'association VITAGORA.

7 – Par décision n° 2022.4.7.38 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2022-2024 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE et d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à cette association au titre de l'exercice 2022.

8 – Par décision n° 2022.4.8.39 : décidé d'adhérer à l'association AQUI'Brie au titre de l'année 2022, à titre gratuit.

9 – Par décision n° 2022.4.9.40 : décidé d'adhérer à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2022, pour un montant de 1 166 €.

10 – Par décision n° 2022.4.10.41 : décidé d'émettre un avis favorable sur l'acquisition des immeubles situés aux 1 et 1bis rue Séjourné à Melun et cadastrées section AY numéros 222 et°257 au prix de 1 350 000 € appartenant à ICF Habitat La Sablière, dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal.

11 – Par décision n° 2022.4.11.42 : décidé d'approuver la poursuite des études de libération des emprises ferroviaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de restructuration des abords de la gare de Melun et spécifiquement du foncier d'assiette de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, et d'approuver la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations de SNCF sur ledit foncier dont la durée de réalisation est estimée à 14 mois, et de préciser que la convention porte sur un montant d'études, dont des acquisitions de données réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU de niveau APO (phases Avant-projet & Projet) de 398 501 €.

12 – Par décision n° 2022.4.12.43 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions triennales 2021-2023 et d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Mission locale : 195 142 €
- PLIE : 173 094 €

13 – Par décision n° 2022.4.13.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi »,
- 2 500 € pour l'action « L'art et le sport au service de l'emploi ».

14 – Par décision n° 2022.4.14.45 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2022.

15 – Par décision n° 2022.4.15.46 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2022.

16 – Par décision n° 2022.4.16.47 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2022.

17 – Par décision n° 2022.4.17.48 : décidé d'approuver la convention de financement pour les travaux d'urgence sur la résidence Plein Ciel, et d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plein Ciel, sise 120, allée de Plein Ciel – Le-Mée-sur-Seine, une subvention d'un montant de 202 796 €.

18 – Par décision n° 2022.4.18.49 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 et d'attribuer une subvention de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année 2022, ayant déjà fait l'objet d'une avance de 156 000 €, conformément à la délibération datée du 15 décembre 2021, et de préciser que cette avance correspondait aux derniers acomptes du contrat d'objectifs s'achevant le 31 août 2022 et

que les 85 000 € restants pour le compte de l'année 2022 correspondent au premier versement du nouveau contrat d'objectifs adopté par la présente décision.

19 – Par décision n° 2022.4.19.50 : décidé d'attribuer une subvention 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2022.

20 – Par décision n° 2022.4.20.51 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.5.4.86 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Président : *Délibération 4, c'est le compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée. Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte-rendu ? Là le conseil prend acte, mais on vote quand même.*

Mme MONVILLE : *J'avais une question même si je ne pense pas que cela change quoi que ce soit au vote. Là, il y a un marché pour un montant maximum de 80 000 € pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et je me demandais pourquoi. Il me semblait que les espaces verts étaient entretenus en interne, c'est du moins le cas pour les villes.*

Le Président : *Dans toutes les communes, oui, mais pas chez nous, pas ici. Cela a toujours été comme cela, c'est parce qu'il n'y a pas assez de personnel.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-94 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n° 2 au bail dérogatoire susvisé et tout document y afférent avec la société ACE ÉLECTRICITÉ concernant le lot 17 – local, situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-102 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n°1 au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société SASU CNC VARIATIONS concernant le lot 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

Environnement :

1 – Par décision n° 2022-85 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit de la rue du Château et de la rue des Fauvettes à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Eau potable :

1 – Par décision n° 2022-68 : décidé d'approuver le projet de convention portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive liée aux travaux de renouvellement des conduites d'Eau Potable entre le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS (place Notre-Dame et Rue de la Courtille).

Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-95 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de La Rochette, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Camping » sur le territoire de la commune de La Rochette.

2 – Par décision n° 2022-96 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de Melun, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la Promenade de Vaux.

3 – Par décision n° 2022-101 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Citroën C3, immatriculé AA-571-EF à la Société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault, rue de l'arc-en-ciel, Zac de la plaine du moulin à vent, 77240 CESSON ; au prix d'un euro.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-81 : décidé l'octroi des subventions au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2022-92 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des espaces du Musée de la Gendarmerie Nationale le 23 juin 2022 pour la soirée « Mobilisation des entreprises » organisée par la Cité de l'emploi de la CAMVS.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-79 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2022.

2 - Par décision n° 2022-84 : décidé d'approuver et de signer l'avenant 2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Communication :

1 – Par décision n° 2022-83 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat concernant la promotion du concert "Les Amplifiés" avec Hatik et Tessae à l'Escale de Melun organisé par l'Agglomération le 25 mai 2022.

Développement culturel :

1 – Par décision n° 2022-86 : décidé de signer, ou son représentant, la convention fixant les modalités d'organisation de la billetterie communautaire, en réseau informatisé, avec les

communes adhérentes (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry).

2 – Par décision n° 2022-87 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association Hip Hop Freestyle pour la prestation de « MBALD » le mercredi 25 mai 2022, dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-88 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la S.A.S. JAT KISS pour la prestation de « YOUKA », « LYBRO » et « COSIMAH » le mercredi 25 mai 2022 dans le cadre des Amplifiés.

Sports :

1 – Par décision n° 2022-54 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat dans le cadre de Sport Passion 2022, avec les communes d'accueil des sites d'activités (Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et Melun).

Tourisme :

1 – Par décision n° 2022-80 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour tenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) portant sur la mise en demeure de payer la taxe de séjour due par la Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine (société RESID FRANCE) ; également de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction d'une assignation et des conclusions nécessaires à la procédure, et un coût horaire de 250,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles d'avocat associé en fonction des heures passées et des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure non couvertes par la prestation de base.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 21 avril 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT01AC	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE GESTION DE L'HERBE ET DES ARBUSTES	PINSON PAYSAGE	Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel 80 000,00 €
2022SC01M	MISE A DISPOSITION, EN MODE SAAS, D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE	MAPADO	47 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2022.5.5.87 FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR
Reçu à la Préfecture INTERCOMMUNALE
Le 28/06/2022**

Le Président : *On passe à la délibération 5, c'est la fixation des tarifs de la taxe de séjour, c'est Lionel qui en parle.*

M. WALKER : *C'est une présentation qu'on présente chaque année. Il s'agit de fixer le niveau de la taxe de séjour. Ce qui vous est proposé cette année, c'est de ne pas surtaxer les choses, mais de reconduire de façon à ne pas gêner en quoi que ce soit la reprise de cette filière qui a connu deux ans de difficultés, que ce soit vis-à-vis des hébergeurs, des services ou des clients, et qu'on puisse rester sur les mêmes propositions que l'année précédente.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants L.2333-34, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus ;

CONSIDERANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement dit « au réel » ;

CONSIDERANT que le barème ci-dessous sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

CONSIDERANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1^{er} janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme suit, pour l'année 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.
Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

*** Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.*

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2022.5.6.88 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR
Reçu à la Préfecture L'ACCESSIBILITE
Le 28/06/2022**

Le Président : *On passe à la délibération 6, c'est la présentation du rapport annuel sur l'accessibilité. Je rappelle le cadre juridique, nous avons créé une commission intercommunale d'accessibilité dont les membres ont été renouvelés à la suite des élections municipales de 2020. Cette commission s'est réunie le 14 mars 2022. Avant que David ne détaille un peu toutes les actions qui ont été programmées, le rôle de cette commission est de constater l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces bâtis, des transports, bien sûr dans la limite de nos compétences. Ensuite, c'est d'établir un rapport annuel qui recense l'ensemble des informations. Ce rapport est à la fois établi à partir de ce que constatent nos services et de ce qui se fait dans les communes, donc c'est un rapport global. Et enfin, ce rapport – c'est l'objet aujourd'hui – doit être présenté en Conseil Communautaire.*

Parce qu'on ne savait pas trop comment s'y prendre en interne, nous nous sommes fait accompagner par l'association Liberté accessibilité et handicap. David, pouvez-vous détailler un peu le rapport ?

M. LE LOIR : *Ce rapport, réalisé avec l'assistance de l'association LAH, a permis de recueillir les informations directement auprès des communes qui nous ont fait le retour de ce qu'elles ont réalisé en matière d'accessibilité, notamment en matière de PAVE, c'est-à-dire de plan communal de mise en accessibilité de la voirie, en matière d'accessibilité des établissements communaux recevant du public, c'est-à-dire les ERP. Et puis pour ce qui concerne l'agglomération, en matière d'accessibilité relevant de notre propriété, donc comme le siège ici, les bâtiments universitaires dont on parlait tout à l'heure, les arrêts du bus du réseau du Grand Melun, mais aussi le parc de logements sociaux du territoire.*

Tout ce recensement a été fait et c'est l'objet du document qui vous a été adressé. Sur la base de ce document, des préconisations ont été faites aux communes, notamment pour celles qui avaient encore quelques obligations à réaliser. Et puis la commission qui s'est réunie le 14 mars a choisi deux axes de travail pour commencer, le premier sur la pédagogie parce que c'est important de partager le même langage, les mêmes informations sur l'expertise de la thématique de l'accessibilité. Et puis le deuxième qui est un dossier vraiment opérationnel, qui est celui de la gare de Melun, en particulier à suivre plus précisément en raison des travaux qui vont démarrer à compter de 2024 pour sa mise en accessibilité. Donc il vous est demandé de prendre acte de ce rapport.

M. DE MEYRIGNAC : *Juste une précision concernant Vaux-le-Pénil puisqu'on avait un PAVE qui avait été lancé en 2015, apparemment il n'a pas vraiment été finalisé. On est en recherche d'état des lieux et on partagera à ce moment-là avec la Communauté d'Agglomération.*

Mme MONVILLE : *Je voudrais quand même souligner le fait que nous regrettons que la gare ne soit toujours pas accessible et qu'il faille attendre la réalisation d'un mégaprojet pour que la gare*

soit accessible, pour lequel l'accessibilité est essentiellement un prétexte. C'est la SNCF qui le dit : « rendre une gare accessible aujourd'hui en Île-de-France, c'est entre 6 et 15 millions d'euros », alors qu'on a un projet qui va coûter 160 millions d'euros. Il y a un delta là que l'accessibilité et la nécessité de rendre la gare accessible n'expliquent pas. Alors que cela fait des années que le fait que cette gare ne soit pas accessible pourrit la vie de nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap.

Là vous allez – et vous avez commencé – mener une réflexion sur l'accessibilité dans l'agglomération Melun Val de Seine. Tout cela arrive, d'une part, très tard. Et d'autre part, encore une fois, qu'il faille attendre un projet qui est totalement mégalomane à un moment où vraiment on aurait besoin d'investir l'argent sur autre chose que sur ces projets inutiles, pour rendre la gare accessible et qu'on se serve de l'accessibilité comme d'un prétexte pour un projet qui coûte 10 fois ce que coûte normalement la mise en accessibilité d'une gare, en prenant le tarif le plus cher, nous paraît quand même quelque chose de regrettable.

Le Président : *Juste deux précisions par rapport à ce que vous venez de dire. Je ne suis pas d'accord pour dire que le projet n'est pas utile, justement notre gare n'est plus du tout à niveau par rapport au nombre de voyageurs qui l'empruntent. Il était grand temps de faire ces travaux. On a eu beaucoup de mal à convaincre la SNCF et Île-de-France Mobilités de les entreprendre et on est très content que maintenant enfin, la gare puisse être développée au niveau où elle doit l'être, pour les habitants de Melun et de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération et même au-delà.*

Ensuite, en ce qui concerne votre deuxième observation sur le caractère tardif, ce n'est pas tardif du tout puisque les premières réunions ont déjà eu lieu avec la SNCF et Île-de-France Mobilités, c'est moi qui les ai provoquées, à la suite desquelles la SNCF s'est engagée à faire un certain nombre de travaux provisoires qui sont déjà en cours, qui ont commencé en janvier, qui se poursuivront sur six mois.

J'ai rendez-vous avec la SNCF et Île-de-France Mobilités cette semaine justement pour voir la suite. Parce que le problème est financier, il est du côté des deux financeurs, SNCF et Île-de-France Mobilités – surtout SNCF – qui ne sont pas dans une situation financière idéale. Mais ils se sont engagés à poursuivre des travaux en attendant la livraison du projet de pôle d'échange multimodal et d'avoir une gare refaite.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

VU la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; du fait de sa population et de ses compétences ;

VU la délibération 2020.7.9.213 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

VU l'arrêté n°16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

CONSIDERANT qu'un rapport d'accessibilité établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS avec l'aide de l'association Liberté Accessibilité et Handicap (LAH) porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 14 mars 2022 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2021 ;

CONSIDERANT qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'un courrier a été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2021 de la Commission intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

PRÉCISE QUE ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

2022.5.7.89 **AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL**
Reçu à la Préfecture **D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-**
Le 28/06/2022 **BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES**

Le Président : Délibération 7, c'est l'avis sur l'extension du Périmètre régional d'intervention foncière, le PRIF, Rougeau-Bréviande sur la commune de Rubelles. Françoise.

Mme LEFEBVRE : Notre Communauté d'Agglomération est concernée par le Périmètre régional d'intervention foncière de Rougeau-Bréviande qui s'étend actuellement sur Boissettes, Boissise-la-Bertrand, le Mée, Seine-Port, Voisenon et Maincy. L'Agence régionale des espaces verts procède pour la Région à l'acquisition, l'aménagement et l'entretien des espaces naturels. Comme vous avez pu le constater dans l'énumération des villes concernées, il y a une rupture entre Voisenon et Maincy. Cette rupture passe par Rubelles. L'Agence des espaces verts a proposé à la commune de Rubelles d'instaurer un PRIF sur les zones agricoles et naturelles qui se trouvent au nord de la commune. Ce qui permettra de réaliser une ceinture verte autour du cœur d'agglomération, de préserver les paysages, l'agriculture et la biodiversité, et ainsi d'assurer la transition écologique, comme il est inscrit dans le projet « Ambition 2030 » de l'Agglomération.

Le Conseil municipal de Rubelles a émis un avis favorable à cette extension du PRIF sur la commune le 23 juin dernier, donc il y a quelques jours. Et dans la mesure où la CAMVS contribue financièrement au fonctionnement du PRF Rougeau-Bréviande, il convient qu'elle délibère sur ce sujet.

Il est demandé au Conseil Communautaire : d'approuver l'extension du périmètre et de donner un accord de principe pour contribuer éventuellement aux frais d'entretien d'une éventuelle ouverture au public.

M. YVROUD : *J'y suis tout à fait favorable. Mais quand je regarde la carte, je vois qu'on a une commune nouvelle sur l'agglomération qui s'appelle l'Hermitage. Pourriez-vous peut-être nous préciser de quoi il s'agit ? Par contre, il n'y a plus La Rochette.*

Le Président : *L'Hermitage, c'est La Rochette.*

M. YVROUD : *L'Hermitage, c'est Melun et non La Rochette. Je sais bien que ce n'est pas la même génération qui a fait la carte, mais enfin c'est un peu bizarre.*

Le Président : *D'autres observations ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur et en particulier, sa compétence facultative en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que, les textes subséquents ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 engageant la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par la délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013 et par l'arrêté n° 2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France du 21 octobre 2013 ;

VU la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L. 141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles révisé le 30 janvier 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt de préserver et valoriser en tant qu'espace de respiration, des liaisons agricoles et forestières ou encore de liaisons vertes, matérialisées sur la Carte de Destination

Générale des différentes parties du Territoires (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

CONSIDERANT que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autorise l'AEV, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité ainsi que pour préserver les paysages et les ressources naturelles ;

CONSIDERANT la stratégie adoptée dans le cadre du Projet de territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la volonté d'assurer la transition écologique et la préservation de la biodiversité ;

CONSIDERANT que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande recouvre les zones agricoles (A) et zones naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles ;

CONSIDERANT que le projet d'extension du (PRIF) proposé par l'Agence des Espaces Verts (AEV) correspond aux aspirations, à la fois de la commune considérée et de la politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en direction des espaces naturels ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, par ses statuts, de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur son territoire, par le biais d'une participation financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui sont exécutées par l'AEV sur ses propriétés régionales ;

CONSIDERANT qu'un avenant à la convention en cours, signée entre l'AEV et la CAMVS, relative aux frais d'entretien du PRIF Rougeau-Bréviande devra être établi, s'il devait y avoir des acquisitions sur le territoire communal, hors espaces agricoles (exploités ou non), en fonction du projet d'aménagement et d'ouverture au public de ces espaces ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande sur une partie de la commune de Rubelles, tel qu'annexé au plan joint,

DONNER son accord de principe pour contribuer aux frais d'entretien inhérents aux aménagements et à l'ouverture au public des terrains qui auront pu être acquis par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Île-de-France pour le compte de la Région,

PREND ACTE qu'en cas d'acquisition d'espace naturel par l'AEV (hors espace agricole), sur sollicitation de la commune de Rubelles, un avenant à la convention en cours entre l'AEV et la CAMVS relative aux frais d'entretien du domaine régional Rougeau-Bréviande serait établi,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.8.90 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2022	AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI
---	---

Le Président : Délibération 8, c'est l'avenant n° 6 au contrat de délégation du service public d'assainissement des secteurs agglomération centrale et Boissise-le-Roi. Pierre.

M. YVROUD : Il s'agit du sixième avenant. Comme vous le savez, le contrat d'affermage de l'agglomération centrale et de Boissise-le-Roi échoit le 31 décembre 2023. On a donc lancé un audit, pour faire en quelque sorte le point sur les engagements contractuels, voir s'ils ont été réalisés, en partie, partiellement. Et un des points importants qui est ressorti, c'est la forte augmentation des volumes en provenance de Sénart. On a également constaté un solde positif du fonds DD (développement durable). En regard de tous ces éléments, il convient d'adapter par cet avenant le contrat existant jusqu'à son échéance. Il y a tout un paquet de prestations, il faut notamment convenir du fonds DD affecté au projet de récupération de chaleur de l'incinérateur, on récupèrera le solde résiduel. Confier aux fermiers l'exploitation de nouveaux ouvrages qui sont intégrés au périmètre délégué. Il y a le refoulement des réseaux, il y a le passage sur les communes, Limoges-Fourches notamment, Lissy, Maincy, etc. Il faut également prendre en compte les dernières évolutions règlementaires que sont l'autofacturation, le principe de laïcité et la protection des données personnelles. Il vous est proposé d'approuver cet avenant n° 6, qui sera probablement le dernier.

Le Président : Pas de questions ? On peut passer au vote ? Madame MONVILLE ?

Mme MONVILLE : J'ai une question. Après, Monsieur BENOIST dira ce que nous pensons de la délibération. On vous avait demandé en mai 2021 les certificats de conformité à l'assainissement, nous ne les avons toujours pas eus. Et il se trouve que vous nous aviez plusieurs fois promis de nous les communiquer. Quand est-ce que vous allez nous les communiquer ? Il y a eu récemment encore un épisode de pollution de la Seine le 4 juin 2022. Quand est-ce qu'on aura ces certificats de conformité ? On a pointé du doigt plusieurs fois – déjà avec Monsieur BOURQUARD qui vous avait écrit à l'époque – des difficultés sur la commune du Mée, mais pas seulement. D'ailleurs, on voit bien que la nécessité de cet avenant est liée aussi au fait que l'ensemble des obligations, qui normalement étaient celles du délégataire, n'ont pas été respectées. On voudrait savoir quand on aura ces certificats.

Mme GUIVARCH : Concernant les certificats de conformité, vous nous les avez bien demandés l'année dernière. Nous vous avons répondu à ce sujet, que ce sont des données personnelles et que nous ne transmettrions pas de données personnelles à usage sans précision quant à leur suivi. Par contre, nous avons transmis un état des conformités par secteur. Sur ce qui est du suivi contractuel, on est bien au-delà de ce qui a été prévu dans le contrat. On a eu des rattrapages, tout ce qui est notamment campagnes industrielles a été réalisé. Dans le cadre du Schéma directeur d'assainissement, nous avons également eu des campagnes très importantes qui ont permis de trouver tout un tas de problématiques que nous avons inscrit en termes de programmation travaux pour les années à venir.

M. BENOIST : Est-ce qu'on pourra avoir la programmation des travaux en question ?

Mme GUIVARCH : Bien sûr, il n'y a pas de souci, cela a été présenté en copil, ce sont des choses que l'on pourra extraire et présenter une fois qu'elles auront été déclinées et présentées au copil. Parce que là, cela a été présenté aux différentes institutions il y a trois semaines maintenant. On va déjà faire un préalable de précision sur les communes et après elles seront transmissibles au courant de l'été.

M. BENOIST : Concernant l'avenant, on va voter pour parce qu'il permet effectivement à l'agglomération de mieux se défendre face aux mauvaises interprétations entre guillemets du fermier ou du délégataire en matière du contrat qui avait été signé. Il y a quand même de nombreuses avancées sur le sujet, on peut s'en féliciter. Malgré tout, cela pointe du doigt la cohérence de regarder à la mise en régie intercommunale de l'assainissement, cela nous éviterait contractuellement d'avoir de mauvaises surprises avec le fermier ou le délégataire.

Le Président : *Des mauvaises surprises, il y en a partout. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, L.5216-5 et L.2224-8 ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi en vigueur et ses avenants n°1 à n°5 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'agglomération centrale et de la commune de Boissise-le-Roi en prévoyant d'ajuster certaines prestations, convenir du sort du fonds de développement durable et du devenir des chèques d'assainissement, confier au Fermier l'exploitation de nouveaux ouvrages qui seront intégrés au périmètre délégué, confier au Fermier des prestations complémentaires sur l'ensemble des ouvrages du périmètre délégué, réexaminer la rémunération du Fermier, prendre en compte les dernières évolutions réglementaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, retranscrit dans le projet d'avenant n°6 en annexe à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi avec la Société des Eaux de Melun et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

**2022.5.9.91 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A
Reçu à la Préfecture L'ASSOCIATION AQUI'BRIE
Le 28/06/2022**

Le Président : *Puisque nous avons adhéré à AQUI'Brie, il faut que nous désignons des représentants de la Communauté à l'association. Il faut un titulaire et un suppléant. Je vous*

propose de désigner comme titulaire Philippe CHARPENTIER et comme suppléante Françoise LEFEBVRE. Y a-t-il d'autres candidats ?

Mme MONVILLE : Oui, je suis candidate sur le poste de titulaire et Vincent BENOIST sur le poste de suppléant

Le Président : Est-ce que vous êtes d'accord pour qu'on vote à main levée ?

Mme MONVILLE : Oui, je suis parfaitement d'accord pour qu'on vote à main levée. Est-ce qu'on peut expliquer pourquoi on est candidat ? Et l'autre candidat, c'est qui ?

Le Président : Philippe CHARPENTIER comme titulaire et Françoise LEFEBVRE comme suppléante.

Mme MONVILLE : Comme je l'ai dit tout à l'heure, AQUI'Brie est une association qui mène une mission d'intérêt général, qui devient extrêmement cruciale et importante, cela l'a toujours été, mais cela le sera encore plus dans les années qui viennent. Il m'a été donné l'occasion d'assister au CA d'AQUI'Brie quand j'étais conseillère régionale et que la Région était encore adhérente à AQUI'Brie. Ce qui est discuté dans le cadre des conseils d'administration d'AQUI'Brie est très important en termes de connaissance et de compréhension des enjeux qui concernent l'eau de façon générale pour notre Communauté d'Agglomération. Outre le fait que c'est un sujet auquel je me suis toujours intéressé et auquel j'ai toujours fait attention, etc. Je ne conteste pas les qualités des uns et des autres pour s'intéresser à cela, mais nous pensons que c'est important que l'opposition soit aussi représentée dans ces instances-là puisque l'eau nous concerne tous. Nous n'avons pas forcément la même vision que vous de ce qu'il faut faire pour préserver cette ressource indispensable à la vie.

M. CHARPENTIER : Je suis adhérent de l'association AQUI'Brie depuis de très nombreuses années puisque lorsque j'étais dans la Communauté de communes des Gués de l'Yerres, nous puisions à l'époque 100 % dans la nappe de Champigny, avec les restrictions que l'on a eues après par le Plan départemental, c'est-à-dire ne prendre que 80 %, il a fallu qu'à ce moment-là on trouve une ressource complémentaire qui était la Seine via une canalisation, Morsang, Brie-Comte-Robert, on s'est raccroché sur l'axe Brie-Comte-Robert-Tournan. C'est le premier point. Deuxièmement, vous savez également que je suis adhérent au SYAGE. Et en tant qu'adhérent au SYAGE, j'adhère aussi à AQUI'Brie. Et donc je suis depuis de très nombreuses années sensibilisé par ce problème parce que, encore une fois, pendant de très nombreuses années, la commune de Limoges-Fourches entre autres puisait 100 % dans la nappe.

Il y a plusieurs vertus à cette association, c'est de donner également beaucoup d'éléments à nos agents communaux pour respecter l'environnement, entre autres au niveau des produits phytosanitaires. Et c'est grâce à AQUI'Brie qu'il y a beaucoup de communes qui sont passées au zéro phyto, entre autres la mienne, mais pas que, loin s'en faut bien évidemment. C'est à ce titre que j'ai demandé à être candidat à cette association. Et élu ou pas, j'assiste demain matin à l'Assemblée générale.

M. BENOIST : Par contre, à l'écoute de ce que vous venez de dire, Monsieur CHARPENTIER siègera en tant que titulaire de l'Agglomération melunaise et en tant que titulaire du SYAGE ? N'y a-t-il pas incompatibilité ?

M. CHARPENTIER : Au SYAGE, on est assez nombreux, mais je ne suis ni Président ni rien du tout.

Le Président : Il est membre du SYAGE.

M. CHARPENTIER : Tout comme je suis membre du SAGE.

Le Président : on passe au vote, d'abord les titulaires et après les suppléants.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2121-21, et L.2121-33 sur renvoi à l'article L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'Brie),

VU la délibération du Conseil communautaire 2021.6.11.150 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022,

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie,

CONSIDERANT que l'adhésion au CTEC permet une adhésion à l'association AQUI'Brie à titre gratuit,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

PROCEDE à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'association (un membre titulaire, et un membre suppléant),

Titulaire

- M. Philippe CHARPENTIER

- Mme Bénédicte MONVILLE

Suppléant

- Mme Françoise LEFEBVRE

- M. Vincent BENOIST

PROCEDE à l'élection :

Titulaire :

M. Philippe CHARPENTIER :56 voix

Mme Bénédicte MONVILLE :11 voix

Abstention :1

Suppléant :

Mme Françoise LEFEBVRE :57 voix

M. Vincent BENOIST : 9 voix

Abstention :2

DESIGNE les représentants de la CAMVS appelés à siéger au sein de l'association, à savoir :

Titulaire

- M. Philippe CHARPENTIER

Suppléant

- Mme Françoise LEFEBVRE

AUTORISE le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

2022.5.10.92 **MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU
REGLLEMENT D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE
COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS EN MEDECINE ET
EN CHIRURGIE DENTAIRE**
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Président : Délibération 10, c'est la mise à jour du contrat d'engagement et du règlement d'attribution de l'indemnité communautaire pour étudiants en médecine et en chirurgie dentaire. *Pascale.*

Mme GOMES : Cette délibération 10 porte sur la mise à jour du contrat d'engagement du règlement d'attribution de l'indemnité communautaire pour les étudiants en médecine et en chirurgie dentaire. La problématique de la désertification médicale touche la quasi-totalité du territoire français et la Seine-et-Marne est particulièrement impactée, avant-dernier département en termes de densité médicale. Le territoire de la CAMVS n'est pas le plus démuné du 77, pour autant il est déficitaire et situé en zone prioritaire par l'ARS.

Afin d'attirer de futurs médecins et chirurgiens-dentistes, le Conseil Communautaire du 29 mars 2021 a voté à l'unanimité le versement d'une indemnité pour des étudiants en profession médicale et dentaire, 600 € mensuel sur 10 mois par an pendant cinq ans, à partir de la 2^{ème} année et jusqu'à la 6^{ème} année, en contrepartie d'un engagement d'exercice sur le territoire pendant cinq ans après obtention du diplôme. Cette année, quatre étudiants ont ainsi signé ce contrat. Le comité de sélection a noté la nécessité d'ouvrir cette opportunité à tous les étudiants de l'Université Paris Est Créteil et non plus seulement à ceux de l'antenne de Melun. Mais de modifier le périmètre géographique des lieux de stage, passant ainsi de la Région Île-de-France au territoire de la CAMVS ou, à défaut, au département s'il n'y a pas de possibilité de stage dans l'agglomération.

Il apparaît que le lieu d'exercice du stage a un impact sur le choix d'installation à la fin des études. Mais toutes les spécialités ne sont pas représentées au sein du territoire de la CAMVS, d'où la nécessité d'élargir la possibilité au département.

Cette modification appelle une mise à jour du règlement d'attribution. Il est proposé au Conseil Communautaire : d'approuver les nouveaux contrats d'engagement, ainsi que le règlement communautaire relatif à l'attribution de cette indemnité ; d'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant retenu par le comité de sélection et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que tout document y afférent.

M. SAINT-MARTIN : C'est une option qui nous paraît pertinente, cela peut éventuellement fonctionner, d'autant plus, comme vous l'avez souligné, que la Seine-et-Marne est un désert médical qui culmine à l'avant-dernière place dans un classement qui a été actualisé récemment. Néanmoins s'agissant de ce dispositif, et quand bien même il n'est qu'à sa phase de lancement, le bilan d'étape est plutôt mitigé : quatre étudiants retenus sur seulement cinq candidats, c'est peu. Peut-être faudrait-il augmenter substantiellement le montant de cette indemnité. 600 €, ce n'est pas énorme, et sur 10 mois et non 12, donc c'est peu attractif, en-dessous du montant de par exemple les stages pour les Master à l'université, qui sont un peu mieux payés, qui ne font pas forcément le même travail. Sachant que là, il y a quand même un enjeu énorme de santé publique.

Ne faut-il pas réviser cette initiative, de sorte qu'elle puisse attirer davantage les étudiants ? Par des campagnes de communication bien ciblées dans les facultés de médecine et un

accompagnement adéquat. J'ai vu que l'UPEC était intégrée dans le lot et c'est bien, mais je pense que là il faut être encore plus proactif pour attirer davantage.

Le Président : *Je pense que rien que le fait que l'on change le périmètre va changer le nombre de candidats. Pour ce qui est du montant, c'est à peu près ce qui se pratique un peu partout, surtout que ce montant se cumule avec toutes les autres aides, par exemple l'internat, la subvention ARS. Ce n'est pas 600 €, c'est 600 € plus d'autres choses pour tous les étudiants qui sont concernés. Je pense qu'il faut laisser le dispositif se développer et qu'on est dans la bonne voie dans l'élargissement du périmètre. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

VU le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1^{er} mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2nde Génération et le diagnostic territorial de santé ;

VU la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

VU la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que la fiche action n°3 du CLS de 2nde Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

CONSIDERANT que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné par arrêté les membres du Comité de Sélection ;

CONSIDERANT que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, après transmission des pièces justificatives (5 candidatures) et la tenue d'un Comité de Sélection le 21 janvier 2022, par la signature de 4 contrats d'engagements entre la CAMVS et 4 étudiants ;

CONSIDERANT que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes

CONSIDERANT que le Comité de Sélection, qui s'est réuni le 21 janvier 2022, a proposé de modifier le périmètre géographique du lieu du stage pour les étudiants bénéficiaires de l'indemnité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau Contrat d'Engagement (spécifiant les engagements réciproques, la durée du Contrat, les modalités de suspension, d'interruption et de modification du contrat, ainsi que, les modalités de règlement des litiges) et Règlement d'Attribution (spécifiant les conditions d'éligibilité élargies à l'ensemble des étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil, le montant et les modalités de versement, les conditions d'attribution, les modalités de candidature et d'instruction des demandes, les cas spécifiques relatifs notamment aux lieux d'exercice des stages qui doivent se situer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les modalités d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire, les dispositions relatives à fin du versement de l'indemnité, les cas spécifiques de remboursement de l'indemnité perçue, les modalités de règlement de litiges et la constitution des dossiers de candidature et d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire);

DIT qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.11.93 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA
RÉALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Président : *On passe à la délibération 11 : attribution de subventions sur fonds propres pour la réalisation de logements locatifs sociaux. Olivier.*

M. DELMER : *Cette délibération, concernant les attributions de subvention sur fonds propres de l'Agglomération pour la réalisation de logements locatifs sociaux, s'intègre dans le cadre de la démarche que l'Agglomération a depuis plusieurs années, dans le cadre notamment des délégations des aides à la pierre qui lui sont déléguées par l'État. En accompagnement de ces aides à la pierre, l'Agglomération a souhaité accompagner les programmes de logements sociaux, surtout dans le cadre des communes, dans le cadre du périmètre de la loi SRU, c'est-à-dire 10 communes au niveau de l'Agglomération. C'est surtout pour accompagner les sept communes qui sont actuellement déficitaires par rapport à cette loi SRU qui sont inférieures à l'objectif de 25 % de logements sociaux.*

Dans ce cadre-là, nous avons un règlement de subvention sur fonds propres qui était composé de deux sources. D'une part les pénalités SRU versées par les communes qui n'avaient pas atteint leur quota et d'autre part les fonds sur budget propre de la communauté.

Actuellement, il nous est apparu important de réviser le règlement et les critères d'attribution de ces aides, de par le fait que le dernier règlement datait de 2013 et que depuis 2013, il y a eu de grosses évolutions en termes d'actualisation des constructions, notamment d'un point de vue

transition énergétique et pour essayer de coller au mieux à la typologie au niveau du territoire, ce qui a été fait dans le cadre de l'établissement du PLH et qui nous a amené à monter un groupe de travail pour réfléchir sur ce sujet règlement pour attribuer les subventions.

Concernant les nouveaux critères pour répondre à ces domaines, il y a les premières opérations situées d'une part sur le territoire des communes déficitaires SRU. Ensuite, nous avons opté également sur des opérations de petite taille. C'est aussi un retour que l'on a eu des bailleurs puisqu'il s'avère que sur les opérations assez importantes, ce n'est pas la subvention de l'Agglomération qui pèse sur la faisabilité ou pas de l'opération. Par contre, sur les opérations qui sont de plus petites tailles et qui sont également sur les communes déficitaires, cela peut rentrer en ligne de compte.

Ensuite, nous avons des opérations nécessitant de lourds travaux de réhabilitation et de transformation, pour essayer de lutter contre la désertification de certains logements. Opérations présentant une qualité de forme architecturale. Là je vous rappelle dans le cadre du PLH, où nous avons appuyé sur le fait de ne pas avoir une standardisation de ces constructions avec des opérations que l'on appelle de forme intermédiaire. Ensuite, des opérations bien entendu qui présentent une haute qualité énergétique. Quand on dit cela, c'est que nous sommes maintenant à la RE2020 et nous allons regarder des opérations qui peuvent aller, je dirais, avec des objectifs RE 2020 ++.

Ensuite, des opérations qui pouvaient présenter également une plus grande offre de stationnement. Cela, je sais qu'il y a eu plusieurs réflexions, parce que nous sommes liés dans le cadre des logements sociaux à une place par logement ou une demi-place, en fonction du périmètre de la gare. Mais c'était pour afficher politiquement la volonté de vouloir offrir des places de stationnement un peu plus importantes dans le cadre des opérations et non pas simplement s'en référer aux obligations propres. Ensuite, des opérations d'acquisition-amélioration pourraient permettre ces acquisitions.

Et enfin, offrant une qualité d'usage aux occupants. Quand on parle de qualité d'usage aux occupants, c'est par exemple avec la crise du Covid, qui n'est pas finie, mais qui a été subie notamment avec les confinements, de pouvoir avoir des logements un peu plus spacieux ou offrant une capacité à pouvoir par exemple faire un peu de télétravail et ne pas se retrouver avec des logements trop exigus.

Il est également prévu dans le cadre de ce règlement, en cas d'opération de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, des plans notamment NPRU ou autres, d'avoir une subvention complémentaire. Par contre, dans tous les cas, nous avons établi que ces différents critères peuvent être qualitatifs, mais que leur total dans tous les cas était plafonné à une hauteur de 50 000 € maximum par opération. Voilà en quoi consiste ce nouveau règlement.

Le Président : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce qu'Olivier vient de dire ?

Mme ARGENTIN : C'est vrai qu'on a participé à pas mal de rencontres concernant cet objectif. Je pense que c'est très important que l'on puisse se positionner par rapport à des enjeux en lien avec nos fonds propres. Je suis très satisfaite de voir que c'est sur les petits programmes que l'idée a été retenue et non sur les grands où l'argent en fait se perdrait dans la masse.

D'autre part, on a mené une réflexion qui n'a pas encore abouti, mais je souhaite quand même la soulever, sur l'usage des parkings qui sont sous-employés lorsqu'ils sont rattachés à des logements sociaux parce qu'ils sont différenciés du loyer que les personnes doivent payer. Peut-être que là, notre champ d'action pourrait se mettre en place à ce niveau-là afin que ce soit loué à 1 € symbolique, ce qui n'empièterait pas forcément la capacité de vie des gens qui louent, mais qui permettrait l'usage de ces parkings du coup qui ne resteraient pas vides.

Et la dernière chose, dans le cadre du PCAET, de bien valoriser tout ce qui est lien avec l'énergie. Il y a le cadre national et je ne peux que me satisfaire que nous ayons renforcé pour être de plus en plus performant.

M. DELMER : Le problème du stationnement, comme je l'ai dit, c'est plus un aspect au départ politique. On s'est aperçu qu'il y a à peu près 30 % du parc de stationnement actuellement des bailleurs sociaux qui n'est pas occupé, de par le fait que ces places de parking ne sont pas intégrées dans le cadre de leur loyer de logement, mais ils sont à part. C'est une réflexion, comme l'a dit Madame ARGENTIN, que l'on doit mener pour que ces places soient utilisées et ne restent pas vides. Parce que s'ils elles ne sont pas utilisées, forcément c'est l'espace public qui en pâtit derrière avec l'effet que l'on a de congestion de cet espace public.

C'est quelque chose qui est apparu lors du groupe de travail et que l'on va pousser pour voir quelles solutions on peut amener pour que ces 30 % ne restent pas inoccupées et soient bien occupées par des véhicules pour libérer de l'espace public.

Mme MONVILLE : Plusieurs choses. La première, c'est que cela nous paraît plutôt être une bonne disposition. D'autant plus que cela concerne aussi le logement très social. Et je me suis souvent plaint ici du fait que les constructions de logements sociaux étaient réorientées vers du logement social de catégorie intermédiaire ou catégorie élevée. Après, l'interrogation que l'on a, c'est que d'une part est-ce que les communes déficitaires sont d'accord pour entrer dans le dispositif. Parce qu'en plus, il est en partie financé par les pénalités qu'elles paient, du coup c'est un peu contradictoire. C'est-à-dire que si elles rentrent dans le dispositif, on n'aura plus de financement. Sont-elles d'accord pour rentrer dans le dispositif ?

D'autre part, puisque si elles ne sont pas d'accord pour rentrer dans le dispositif, cela veut dire que celles qui vont assumer d'y entrer sont des communes qui ont déjà un pourcentage important de logements sociaux. Or, on sait que la Région ne finance plus de logements très sociaux – c'est-à-dire les PLAI – pour les communes qui ont déjà 30 % de logements sociaux. Ce qui veut dire que cela reviendrait pour Dammarie, Melun, etc., à un vœu pieux, parce que sans financements régionaux, il n'y a pas de montage possible. Ce sont les deux premières questions.

Et la troisième remarque, pour revenir sur cette histoire de parking et de voitures, en 2035 on arrête les voitures thermiques, donc là on est en train de penser des aménagements qui en 2035 seront rendus obsolètes par le fait qu'on aura arrêté les voitures thermiques. Et on sait très bien que nous n'aurons pas remplacé notre parc automobile thermique par un parc automobile électrique. Et il faut d'ailleurs le souhaiter parce que ce serait dramatique d'un point de vue écologique.

Par contre, ce qu'il faut, c'est développer les transports en commun à proximité des programmes de logements, sociaux ou pas d'ailleurs. C'est-à-dire qu'il faudrait avoir des critères sur la distance, la fréquence, l'efficacité du premier transport en commun de telle façon à ce que les gens n'aient plus de voiture, comme c'est le cas aujourd'hui dans de nombreuses grandes villes ou comme à Paris par exemple. Parce qu'en fait, cela coûte cher d'avoir une voiture. Et finalement, c'est moins cher d'avoir ponctuellement recours à une voiture dans le cadre de systèmes d'autopartage quand on en a besoin, plutôt que d'avoir une voiture en propre et donc la nécessité d'avoir un parking en propre parce qu'on a une voiture en propre.

On aimerait bien qu'on avance vers cela, parce que c'est cela l'avenir, pour des questions écologiques évidemment, mais aussi parce qu'en 2035 c'est terminé les voitures thermiques.

M. DELMER : Concernant votre première question sur le fait que les communes rentrent ou pas dans le dispositif, les communes ne rentrent pas dans le dispositif puisque c'est par rapport à des programmes de logements sociaux qui sont présentés au niveau de l'Agglomération dans lesquels il y a ces subventions. Mais il n'y a pas d'adhésion des communes directement. Ce n'est que quand les bailleurs nous présentent des programmes qu'on leur octroie des subventions ou pas, mais qu'ils soient dans n'importe quelle commune de l'Agglomération.

Mme MONVILLE : Mais ma question était si les communes qui n'ont pas de logements sociaux vont en avoir ?

M. DELMER : Quand il y a des programmes qui sont sur ces communes, le principe est que la Communauté d'Agglomération apporte une partie des subventions en complément des aides de l'ANAH. La contrepartie de ces financements, c'est que l'Agglomération, qui disposera d'un droit de réservation au niveau de ces logements sociaux, le rende aux communes pour justement, pour qu'ils puissent diminuer le delta entre leur 25 % et le pourcentage qu'ils ont actuellement. La contrepartie, c'est que c'est l'Agglomération qui amène une partie de ces subventions, mais a contrario met à disposition des communes le droit de réservation qu'elle a sur ces logements pour que cela puisse compenser.

Ensuite sur les parkings, le principe c'est de pouvoir diminuer les transports des voitures à terme. Par contre, le problème actuel est que nous avons des espaces qui sont inoccupés alors que nous avons des espaces sursaturés à côté. Donc c'est pouvoir utiliser ces espaces qui sont un peu inoccupés, que ce soit avec des voitures ou peut-être d'autres choses, la réflexion n'est pas forcément fermée. La seule chose, c'est de ne pas laisser ces espaces inoccupés alors qu'à côté on est congestionné avec actuellement la voiture. Mais effectivement, cela peut devenir des parkings pour des voitures électriques, etc., il y a d'autres possibilités qui peuvent intervenir.

C'est pour cela que la réflexion n'a pas abouti. C'est-à-dire que c'est quelque chose qui est apparu lors des groupes de travail et auquel on doit travailler maintenant avec les bailleurs sociaux. Il faut qu'on voie avec eux comment régler le problème de leur dissociation actuellement des parkings et des logements, c'est surtout cela qu'il faut qu'on puisse voir. Et après, comment utiliser ces espaces. S'ils n'ont pas besoin de ces espaces, peut-être qu'on verra autrement. Je ne sais pas, je n'ai pas de solution pour l'instant, je suis libre ouvert par rapport à cela. Mais c'est un sujet sur lequel il faut qu'on puisse s'y atteler, de par le fait que ce n'est pas logique d'avoir ces espaces libres alors qu'à côté on a ces espaces congestionnés.

M. BENOIST : Par rapport à ces espaces vides sur les parkings des bailleurs, il faudrait peut-être soumettre aussi l'idée à ces bailleurs de rendre gratuit. Selon les bailleurs, pour beaucoup 5 € ou 20 €, alors qu'avant les résidentialisations, c'était gratuit. Cela ne choque peut-être pas grand monde, mais peut-être que si on les rendait gratuits, peut-être qu'il n'y aurait pas 30 % d'espace vide sur ces stationnements.

M. BATTAIL : J'ai plutôt une autre suggestion. Alors, il y a certainement des questions de prix, mais on voit que même quand on a de faibles niveaux de prix, ce n'est pas pour autant que les gens remplissent les espaces en question. Il y a des différences de prix. Sur Dammarie, il y a des 5 €, des 20 € et il n'y a pas forcément une différence absolue. Je crois que ce n'est pas une question de prix. Puis tout ce qui est gratuit par définition ne vaut rien et ce n'est pas non plus une manière de respecter ce qui est mis à disposition, c'est un corollaire.

En revanche, il y a une question qui, à mon avis, va devenir primordiale, puis elle a été un petit peu effleurée. Cela a été rappelé, c'est que tous les véhicules en 2035 vont devenir électriques. Alors nonobstant le fait que pour l'instant, il y a des difficultés à se payer des voitures électriques, qui restent quand même encore chères, mais on peut supposer que les industriels sauront répondre à cette question à un moment donné et ils ont d'ailleurs commencé à le faire.

Je crois qu'il faut surtout se poser la question de l'équipement de tous ces espaces-là. Parce que l'endroit où stationne le plus un véhicule, c'est certes sur la voie publique, mais là on peut supposer qu'aussi il y a souvent des contraintes pour sa mobilité. C'est-à-dire qu'on met soit des zones bleues, soit des zones de contrainte de durée. Alors que dans les espaces privés, c'est là que les véhicules stationnent le plus longtemps. Je partage l'avis suivant lequel il faudra bien qu'on les partage un peu ces véhicules-là parce que sinon il y a certaines autres problématiques qui sont liées à l'utilisation de la voiture individuelle qui perdureront, ne serait-ce que l'encombrement des rues et des voies.

Mais je pense que l'électrification des espaces privés dans le cadre de la transformation verte des véhicules électriques reste un élément très important. Et je pense que c'est une question qui n'est pas suffisamment envisagée. Autrement dit, s'il y avait à préférer équiper de l'espace public ou équiper des espaces privés, je crois qu'on devrait plutôt encourager l'équipement des

espaces privés, avec bien entendu des niveaux d'aides différents en fonction des personnes qui doivent en bénéficier. Mais je crois qu'on serait beaucoup plus efficace dans le mode de recharge des véhicules qui, avant qu'il ne devienne ultrarapide, nécessite quand même un certain temps. Il a été évoqué aussi la nécessité de développer des transports publics. Oui, bien sûr, mais il ne faut pas oublier quand même qu'on est en Seine-et-Marne et je ne pense pas que le modèle parisien – qui est certes séduisant pour les habitants de Paris – puisse être adapté ou transposé tout simplement à nos territoires. Je pense qu'il y a des sujets compliqués et que si on veut installer des lignes de transport en commun qui vont desservir alors qu'elles n'auront pratiquement pas de débit, je pense que cela restera très compliqué. Donc il y a forcément à trouver dans les modes de déplacement non pas totalement individuel, mais de déplacement partagé, certainement des solutions pour nos territoires. Je crois que c'est plutôt là que se trouvent les solutions pour nous.

Mme MONVILLE : Je voudrais répondre deux choses. Premièrement, ce que vous avez dit, Monsieur BATTAIL, sur la gratuité est une contrevérité anthropologique magistrale, majeure, c'est absolument faux. L'humanité a 5 millions d'années, le marché cela fait 400 ans qu'il existe. Et depuis qu'il existe, on court à la catastrophe. C'est-à-dire qu'effectivement, d'avoir marchandisé la nature, et on le voit, est notre linceul. Aujourd'hui, les populations qui protègent le plus la nature sont les populations qui n'en tirent aucun bénéfice et qui ont un échange avec la nature qui est strictement gratuit. On peut parler de toutes les populations de chasse et de cueillette qui existent encore et qui essaient malgré tout et malgré nous de continuer à survivre. Donc ce que vous dites est totalement faux, il n'y a aucun lien anthropologique avec le fait de faire attention à une chose et la gratuité. Par contre, il y a un lien culturel, cela c'est vrai, et ce lien peut être travaillé.

Sur ce que vous avez dit sur les voitures électriques, je l'ai dit tout à l'heure, vous l'avez d'ailleurs nuancé, et c'est heureux. Nous avons à Melun un partenariat avec le Congo, grâce à la volonté du Maire, et c'est tant mieux ; en tout cas, on a une réflexion avec le Docteur MUKWEGE et le Congo. Nous savons par exemple que la guerre du Kivu, qui a fait 15 millions de morts depuis la fin du génocide rwandais, est liée en grande partie à l'approvisionnement de ce dont nous avons besoin pour nos ordinateurs et maintenant pour nos batteries électriques. Donc ce n'est pas souhaitable, personne ici ne souhaite un monde dans lequel vous avez des régions entières qui sont à feu et à sang, comme l'est le Nord Kivu, pour pouvoir approvisionner les pays riches et uniquement eux. Et dans les pays riches les gens riches. Parce qu'on sait très bien que les voitures électriques ne s'adresseront qu'aux gens riches, pour pouvoir approvisionner uniquement ces gens-là, il faut que le reste du monde soit à feu et à sang, avec les risques que cela nous fait courir à long terme aussi à nous. Parce que le baklash existe et on le sait très bien, on le voit dans le Nord Sahel, etc., et le procès auquel on assiste en ce moment l'a suffisamment mis en lumière. Vraiment, je ne souhaite pas qu'on aille vers cela. Bien sûr que vous avez raison, on ne va pas d'un claquement de doigts refaire l'aménagement du territoire, faire que la distance moyenne entre le domicile et le travail en Seine-et-Marne devienne ce qu'elle est pour ceux qui vivent à Paris intramuros. Nous savons très bien que cela ne fera pas d'un claquement de doigts. Et nous savons aussi que très probablement les habitants de la Seine-et-Marne seraient les plus indiqués justement pour bénéficier de voitures électriques quand ils sont artisans ou quand ils ont besoin de se déplacer d'un village à l'autre, etc.

Mais il y a un maximum de gens pour qui ce n'est pas le cas, des gens comme moi par exemple. Quand je prends ma voiture, c'est parce que j'ai besoin d'aller faire des courses dans un endroit où je ne peux pas trouver ce dont j'ai besoin à Melun même, dans mon centre-ville. Sinon quand je vais travailler, je prends les transports en commun. Beaucoup de gens sont dans ma situation en fait en Seine-et-Marne. Donc il faut réfléchir à cela, c'est-à-dire qu'il faut vraiment avoir une vision assez fine de qui a vraiment besoin d'une voiture et qui n'en a pas besoin.

Et puis là-dessus aussi, c'est étonnant de ne rien voir de prévu pour le stationnement des vélos. Il n'y a rien là de prévu pour le stationnement des vélos ou des trottinettes, alors que cela devrait être obligatoire dans tous les collectifs d'avoir un espace sécurisé pour les vélos et les trottinettes.

M. DELMER : *Sur les vélos, c'est une obligation maintenant dans tous les collectifs d'avoir cet emplacement. C'est pour cela que ce n'est pas venu en complément dans le cadre de la subvention.*

Le Président : *Vous avez renvoyé Gilles à ses études d'anthropologie, mais votre présentation est un peu schématique quand même. On ne va pas revenir là-dessus. Pour l'essentiel, on sent bien que les enjeux sont énormes, que la Seine-et-Marne n'est pas un territoire facile à équiper justement, comme l'a dit Gilles, en transport collectif, qu'on ne peut pas transposer une solution parisienne ici, et que cela va nous demander à la fois des changements dans les comportements et beaucoup d'argent à mettre sur la table de la part des collectivités publiques. Il faut qu'on y travaille tous ensemble. En tout cas, on voit bien qu'on n'y échappera pas et c'est la direction dans laquelle il faut qu'on aille très concrètement. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2022.1.10.10 du 7 mars 2022 approuvant le 2^{ème} arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

CONSIDÉRANT que ces fonds, constitués depuis 2007 des pénalités SRU perçues par la CAMVS, ont été, depuis 2009, augmentés de fonds propres de la CAMVS ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer des critères d'éligibilité aux subventions allouées aux

bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS, pour tout nouveau programme, qui s'inscrivent dans les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'approbation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les critères des subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS pour tout nouveau programme de construction de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, compte tenu en particulier de l'évolution des exigences en matière de réglementation thermique et de qualité d'usage des logements ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de définir les conditions d'octroi des subventions sur les fonds propres de la CAMVS, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, réalisés sur le territoire de la CAMVS, comme suit :

COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU P.L.H.

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAMVS, les opérations de Logements Locatifs Sociaux devront être compatibles avec les orientations fixées dans le P.L.H., en matière de typologies de logements et de type de financement (Scénario de développement – article 6.1 et 6.3)

DÉCIDE de définir, pour les programmes éligibles, et uniquement pour les logements de type PLAI/PLUS, les conditions d'octroi de subventions suivantes, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de la CAMVS :

Pour favoriser l'équilibre territorial :	
Dans une commune contrainte par l'obligation de construction de logements sociaux (loi SRU) et qui n'atteint pas le quota réglementaire	1 200€/logement
Pour aider au montage d'opérations de petite taille :	
Pour tout logement dans un programme de logement locatif social neuf constitué au maximum de 10 logements (en cas de programme mixte avec une part de logements en accession, l'ensemble du programme ne devra pas dépasser 20 logements)	1 000€/logement
Pour encourager les opérations de restructuration :	
Dans le parc existant, pour tout programme de changement de destination visant à la transformation de locaux d'activités, de bureaux, de corps de fermes...	1 200€/logement
Pour encourager les opérations de forme « Habitat Intermédiaire » :	
Pour toute opération de logements dans un programme de forme « intermédiaire » incluant :	1 000€/logement
- Un accès individualisé pour chaque logement ;	
- Un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement pour chaque logement ;	
- Des logements situés dans un ensemble d'une hauteur de R+3 maximum ;	
Pour un habitat à haute performance énergétique	
Pour tout logement dans un programme dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur	500€/logement
Pour encourager l'offre de stationnement :	
Pour toute opération offrant au moins deux places de stationnement à partir du T2	500€/logement
Pour les opérations d'acquisition-amélioration :	
Pour toute opération d'acquisition avec travaux	500€/logement

Pour favoriser la qualité d'usage des logements :	
<p>Pour tout logement dans un programme neuf remplissant au moins 5 des critères ci-dessous énoncés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taille minimale de chaque logement (dispositif Pinel+) <i>(Surface habitable minimale : 28 m² pour un T1 ; 45 m² pour un T2 ; 62 m² pour un T3 ; 79 m² pour un T4 ; 96 m² pour un T5)</i> - Espace extérieur privatif pour chaque logement (dispositif Pinel+) <i>(Surface minimale des espaces extérieurs privatifs : 3 m² pour un T1 ou un T2 ; 5 m² pour un T3 ; 7 m² pour un T4 ; 9 m² pour un T5)</i> - Logements double orientation ou traversants à partir du T3 - Aucun logement mono-orienté au Nord - Espaces dédiés au télétravail (présentés sur les plans) - Présence de rangements (cellier/placards) pour chaque logement - Résidentialisation du programme - Opérations présentant un caractère « innovant » : à préciser dans la note de présentation de l'opération - Projet intégrant un contrat d'installation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques 	500€/logement

PRÉCISE que les bénéficiaires des aides de la CAMVS sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux : organisme HLM, SEM, association agréée pour le logement des personnes défavorisées, et que les communes pourront, également, en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'État,

INDIQUE que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, la CAMVS disposera d'un droit de réservation équivalent à 12% des logements financés, et que les logements, ainsi réservés à la CAMVS, seront remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme concerné,

PRÉCISE que, sont concernés les logements sociaux indiqués à l'alinéa 3 de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et retenus pour l'application dudit l'article, et que, par ailleurs, seuls les programmes dits « de droit commun » sont concernés par ces financements, et que les logements réalisés dans le cadre des opérations ANRU ne sont pas éligibles à ces subventions,

PRÉCISE que les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être cumulatives, et que, en sus, selon la nature de l'opération et au cas par cas, la CAMVS pourra attribuer une subvention complémentaire aux opérations de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, et que l'ensemble cumulé de ces subventions est plafonné à hauteur de 50 000€ maximum par opération,

PRÉCISE que les subventions ne pourront être accordées qu'après réception du dossier complet du maître d'ouvrage et que l'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

PRÉCISE que les aides de la CAMVS sont octroyées dans la limite des fonds disponibles inscrits dans l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à la production de logements sociaux, que le montant annuel est défini dans l'avenant à la DAP (délégation des Aides à la Pierre) signé, chaque année, avec l'Etat, que la somme inscrite dans l'avenant à la DAP est affectée de la manière suivante : 70% des crédits annuels seront affectés aux dossiers déposés complets par ordre de d'arrivée, les 30% restant seront affectés prioritairement aux dossiers dans les communes déficitaires SRU,

SOULIGNE que la commune concernée par le programme financé peut intervenir en complément de la CAMVS,

INDIQUE que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, celui-ci devra justifier de l'installation d'un panneau de chantier mentionnant le concours financier de la CAMVS,

INDIQUE que le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux
- 50% en cours de chantier
- 20% à l'achèvement des travaux

INDIQUE que la CAMVS se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues,

DIT que la présente délibération abroge les délibérations du Conseil Communautaire n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux et, n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

**2022.5.12.94 MON PLAN RENOV - AIDE A LA RENOVATION
Reçu à la Préfecture THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES - NOUVEAU
Le 28/06/2022 REGLEMENT DES AIDES**

Le Président : *Olivier, là on passe au parc privé, Mon Plan Rénov, délibération 12.*

M. DELMER : *On a parlé du parc public, là on va parler du parc privé. Cette délibération concerne la révision du dispositif mis en place par l'Agglomération depuis 2017 et qui est amené à être révisé de par le fait que l'évolution, d'une part, de la réglementation, toujours d'un point de vue énergétique, parce que je vous rappelle que Mon Plan Rénov s'inscrit dans la rénovation énergétique au niveau des logements privés. Et comme la réglementation a évolué dans ce cadre-là, à la fois sur les performances et également sur la définition en tant que telle de l'énergie, puisque maintenant on est avec des lettres et non plus avec des pourcentages en fonction du diagnostic.*

C'est pour cela que nous avons été amenés à réviser ce Plan Rénov, d'une part pour le mettre aux normes actuelles énergétiques. D'autre part, c'était pour l'étendre également aux copropriétés, puisque dans le cadre du Plan Rénov précédent, les copropriétés n'étaient pas incluses dans ce cadre-là. Comme au niveau de l'État ils ont élargi leurs dispositifs d'aides aux copropriétés – je vous rappelle qu'on vient en complément des aides de l'ANAH – le principe étant également d'élargir ces aides à ce niveau-là et de se concentrer sur effectivement les ménages les plus modestes aux ressources plus limitées, en essayant d'augmenter un petit peu le principe de subvention sur ces ménages-là par rapport à des ménages qui sont un peu plus aisés.

Vous avez toute la délibération du Plan Rénov. C'était le principe de pouvoir lutter contre les passoires énergétiques que l'on actuellement au niveau des différentes communes.

M. SAINT MARTIN : *Nous voterons évidemment pour, cela va dans le bon sens. La rénovation thermique de l'habitat participe de la nécessaire transformation de nos infrastructures et de nos lieux de vie. D'autant plus nécessaire que s'observe une fragilisation des chaînes d'approvisionnement de l'énergie domestique, une flambée des prix du gaz et de l'électricité qui justifient l'urgence de trouver d'autres sources d'énergie, notamment renouvelables, mais aussi*

et surtout de rendre nos systèmes plus sobres et vertueux du point de vue de la consommation. C'est aussi un impératif de justice sociale, vous l'avez souligné, parce que ce sont en général les catégories sociales les plus défavorisées qui subissent les conditions de vie rendues précaires par la vétusté et l'obsolescence de ces logements qui se transforment en passoire thermique, vous l'avez dit sur la fin. C'est toujours bon d'abonder dans ces dossiers par un dispositif Mon plan Rénov, qui est rénové et qui prolonge un PIG et un Fonds d'aide à la rénovation thermique, un FART.

Bref, c'est une bonne chose d'avancer dans ces domaines-là, en même temps que, vu le nombre d'habitations concernées, c'est 491 ménages sur quatre ans, cela reste encore modeste à l'échelle de l'Agglomération. Là, j'ai des questions pour éventuellement améliorer les choses ou en tout cas approfondir des logiques qui rendraient ce dispositif plus vertueux et plus attractif. Déjà, comment les logements précaires ou insuffisants au niveau de leur consommation énergétique sont-ils identifiés ? Le montage des dossiers résulte-t-il de la simple volonté des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires à terme ? N'y a-t-il pas dès lors un biais d'autosélection par accès privilégié à une information pertinente qui ne nous paraît encore pas assez diffusée dans l'Agglomération ? Y a-t-il un inventaire des habitations ou des zones d'habitation qui potentiellement pourraient être éligibles ? Et le cas échéant, comment accélérer les choses de telle sorte que les habitants puissent déposer ces dossiers ?

Sachant tout de même que les dossiers de la CAMVS ne sont pas énormes, même si cela augmente un petit peu, cela reste quand même modique, et que l'essentiel est à obtenir du côté de l'Agence nationale de l'habitat. Donc il faudrait accompagner en ce sens.

Plus largement, ne serait-il pas utile d'étudier la possibilité d'accéder à d'autres programmes que ceux-ci ? Qui sont franco-français, si je ne me trompe pas. Il serait sans doute utile de prospecter davantage du côté des aides et des subventions communautaires au sens européen, par exemple via le Fonds européen développement régional, le FEDER, qui est un fonds européen structurel et d'investissements en aides à la rénovation énergétique des logements. Les communes, indépendamment de leur taille, sont éligibles à ces subventions en lien avec le Conseil Régional, en vue de flécher des budgets finançant en partie ou complètement des programmes réalisés dans ce registre-ci, donc à l'échelle des municipalités et des intercommunalités. Donc cela existe et c'est largement financé dans le cadre du Pacte vert de la Commission européenne. On peut souligner aussi en complément européen des dispositifs comme le dispositif ELENA, qui vise l'élaboration de projets qui améliorent l'efficacité énergétique et favorisent le recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments, gérés par la Banque européenne d'investissement. Ce sont juste des pistes à explorer, peut-être que ce sera évoqué pendant la prochaine commission sur les subventions européennes.

En résumé, il est nécessaire de rénover pour alléger les factures et adapter nos habitations. Mais pour ces chantiers, les collectivités territoriales disposent de leviers qui vont au-delà de ceux qui ont été présentés jusqu'à présent. Quelle est la stratégie, s'il y en a une, à moyen terme pour aller plus loin ? Y a-t-il un calendrier des actions ?

M. DELMER : Concernant les identifications dans le cadre du Plan Rénov, ce sont les mêmes qui sont établies dans le cadre des subventions ANAH. On s'est effectivement collé dans le même cadre par rapport aux subventions ANAH. Cela veut dire que pour les réglementations à la fois énergétiques pour les classifications, on s'est calé sur le même registre. Et également dans le cadre des ressources, puisque cela nous paraissait difficilement gérable si on n'était pas calé sur ces subventions puisqu'on vient en appui également de ces subventions. Cela, c'est par rapport à l'identification.

Maintenant, il y a des possibilités actuellement comme il va y en avoir encore d'autres puisqu'on sait que surtout dans le cadre de ces rénovations énergétiques, ces transitions énergétiques, écologiques, etc., c'est quelque chose qui est en mouvement permanent. Je vous rappelle que dans le cadre de notre PLH, nous avons une action qui est la création de la Maison de l'habitat. C'était aussi pour pouvoir flécher une espèce de guichet unique par rapport aux administrés justement sur le Plan Rénov ou d'autres pour voir justement quelles étaient les possibilités pour

les administrés de pouvoir bénéficier de telle ou telle aide en fonction de leurs revenus, de leur niveau de rénovation, de leur lieu aussi, puisque cela peut également en dépendre, et de tout un tas de choses.

Je vous rappelle que la rénovation à un euro avait amené beaucoup de malversations, voire quasiment des escroqueries dans ce cadre-là, de la part de certaines personnes pour pouvoir bénéficier de ce genre de choses. Ce qui a d'ailleurs rendu certaines personnes méfiantes pour s'insérer dans ces dispositifs. D'où cet élan fort que l'on veut dans le cadre de cette Maison de l'habitat pour pouvoir flécher et pour que les gens puissent avoir une référence, pas que dans le cadre de ce Plan Rénov, mais pour tout un tas d'aides ou de renseignements possibles, pour qu'ils ne soient pas laissés dans la nature, et surtout pour qu'ils puissent connaître ce à quoi ils peuvent avoir accès ou pas en fonction de leur situation.

Le Président : *Je voudrais répondre. Vous avez posé la question de savoir si nous avons une stratégie pour mobiliser des fonds, vous savez que l'on a mis sur pied ici une cellule Europe qui a déjà rapporté beaucoup d'argent pour la Communauté d'Agglomération. On a complètement rénové le square Ribot et Siegfried. C'est une rénovation thermique qui a été présentée comme un modèle des actions à mettre en œuvre sur le territoire de la Région Île-de-France parce que c'est grâce à la Région que les fonds ont été mobilisés et grâce à notre cellule Europe, c'est l'Europe qui a payé, puisque c'est là qu'il y a le plus d'argent à prendre pour la rénovation thermique. Je crois que cela couvrirait 234 logements, si je ne me trompe pas, qu'on a rénovés grâce aux fonds européens. Donc on est dans cette direction, on va poursuivre.*

M. DELMER : *D'ailleurs, y compris au Mée-sur-Seine.*

M. BATAIL : *Également à Dammarie-les-Lys, toujours avec OPH, sur tous les logements de l'abbaye qui vont être rénovés. Et également d'ailleurs, puisque vraisemblablement on pourra mobiliser l'aide aux balcons, qui est maintenant prévue par la Région Île-de-France, permettra en même temps de doter ces appartements-là de balcons.*

Je pense que c'est très bien qu'on avance dans ce sens-là. Il faut de la cohérence. Parce que très souvent dans ces affaires-là, on pêche par une insuffisance de diagnostic. Alors pas dans les copropriétés et certainement pas dans les groupes de logements sociaux où là il y a toujours des bureaux d'études pour guider et puis orienter la rénovation thermique. D'ailleurs, on sait que le principal frein à ce que la rénovation thermique se fasse, ce sont les assemblées de copropriétaires parce qu'il faut persuader dans ce cas-là non pas un individu, mais 50, 100, 200 qu'il faut aller dans ce sens-là. Et on sait bien que c'est compliqué. Donc c'est souvent la première étape. Pour cela, il faut qu'il y ait des gens compétents pour montrer ce que l'on peut arriver à faire.

Mais dans le domaine de l'aide au pavillonnaire ou en tout cas aux personnes et aux propriétaires individuels, il faut aussi pouvoir disposer d'un endroit un peu ressource et de référence. Cela a été rappelé, il y a eu l'histoire des isolants à un euro, mais là actuellement on voit une offensive sur la pompe à chaleur qui est absolument extraordinaire, qui est sans doute un dispositif intéressant, mais on finit par se demander pourquoi on a utilisé d'autres moyens de chauffage que celui-là.

Il y a évidemment des effets d'aubaine en fonction des aides telles qu'elles sont proposées et je pense qu'on ne conseillera jamais suffisamment à tous ceux qui veulent se lancer là-dedans de bien réfléchir et justement de pouvoir le faire avec des gens compétents. Symptôme, diagnostic, traitement, comme on dit chez les médecins, mais aussi chez les vétérinaires.

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 301-5-1, L 302-5 et L 303-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;
- VU** le Règlement Général de l'ANAH ;
- VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n 2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.42 relative à la prorogation des aides à la pierre pour la CAMVS pour l'année 2022 ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 approuvant la relance du dispositif « Mon Plan Rénov' » et portant approbation du règlement d'attribution des aides communautaires ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.10.10 relative au 2^{ème} arrêt de projet du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 ;
- VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;
- CONSIDÉRANT** la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;
- CONSIDÉRANT** l'orientation stratégique n°4 du PLH de la CAMVS [2022-2027] en cours d'approbation et, notamment, son action n°12 « amplifier la rénovation du parc privé ancien » ;
- CONSIDÉRANT** les groupes de travail conduits avec les élus de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération du 15 mars 2022 et 24 avril 2022 sur la rénovation thermique des logements privés de l'agglomération ;
- CONSIDÉRANT** les évolutions réglementaires récentes de l'Agence nationale de l'habitat et notamment ses dispositifs « Ma prime Rénov Sérénité » et « Ma prime Rénov Copropriété » ;
- CONSIDÉRANT** que l'établissement d'un règlement d'attribution des aides de la CAMVS est nécessaire pour le déroulement du dispositif opérationnel « Mon Plan Rénov » ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'intervention de la CAMVS sont précisées dans le règlement d'attribution des aides ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov' » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, ses annexes 1 à 3,

ABROGE le règlement d'attribution des aides communautaires approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 ci-référencée.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.13.95 **FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023**
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Président : Délibération 13, c'est la fixation des tarifs des manifestations culturelles. Henri.

M. DE MEYRIGNAC : C'est comme chaque année la fixation des tarifs des manifestations culturelles qui sont organisées par la Communauté d'Agglomération pour la saison 2022-2023. L'action culturelle de la Communauté d'Agglomération est définie par ses statuts. L'intérêt communautaire se décline en faveur de la musique, principalement la musique classique, et développe aussi les musiques actuelles par l'éducation, la formation et la diffusion à travers essentiellement trois dispositifs : dans les lycées par des concerts de musique classique avec la Camerata Melun Val de Seine, concerts de musiques actuelles, et bien sûr les concerts interlycées. Par Les Amplifiés, une série de concerts en faveur de la jeune scène musicale locale. Et enfin, L'Orchestre Melun Val de Seine.

Il convient pour la saison 2022-2023 de fixer ces tarifs, qui sont parfaitement adaptés et qui sont surtout inchangés par rapport à la saison précédente. Pour rappel, les tarifs s'évaluent entre 6 € et 10 €. Pour Les Amplifiés, 6 € en prévente, 9 € à la séance, et en abonné 6 €. Pour les Cultures Urbaines, Les Amplifiés, on est à 8 € en prévente, 10 € sur place et 8 € en abonné. Pour L'Orchestre Melun Val de Seine, on est à 8 € en prévente, 10 € à la séance, 6 € en tarif réduit, entre 6 € et 8 € en tarif abonné.

Bien sûr, le tarif réduit s'applique là où il s'applique habituellement, aux moins de 25 ans, personnes âgées de plus de 65 ans, familles nombreuses, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux et personnes en situation de handicap.

Il faut espérer que le tarif abonné reprenne cette année puisque ce n'était pas trop le cas sur les deux dernières années qui sont passées. C'est un facteur important pour que les spectacles se remplissent tout au long de l'année. Aux spectateurs achetant cinq spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'abonnement donne droit au tarif abonné sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et peut être complété durant toute la saison en cours. Donc il y a quelque chose de très souple au niveau des abonnements et on espère que cela repartira sur cette base-là.

La gratuité est accordée aux enfants de moins de sept ans et aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le Mée, Dammarie-les-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi. Et puis bien sûr aux personnes munies d'un carton d'invitation.

Ce qui vous est proposé, c'est de voter pour la reconduction de ces tarifs.

Mme MONVILLE : *Simplement pour regretter que la gratuité ne soit permise qu'aux enfants de moins de sept ans. Une politique culturelle qui voudrait faire que les jeunes puissent participer à ces manifestations culturelles devrait penser la gratuité au moins en-dessous de 18 ans, voire de 25 ans. Pareil pour les bénéficiaires des minimas sociaux, que les gens bénéficiaires du RSA par exemple doivent payer. Quand on a 480 € par mois, 6 € pour aller voir un spectacle, c'est cher. La gratuité n'est pas suffisamment développée et ne permet pas surtout de créer ce dynamisme et de rendre la culture accessible à ceux pour qui souvent elle reste éloignée qui sont justement les plus jeunes et les bénéficiaires de minimas sociaux.*

Je pense que nous devrions évoluer vers cela. Peut-être que ce serait aussi bien de faire une espèce de « marketing plan », de voir exactement ce que cela voudrait dire. Mais je suis sûre qu'on ne perdrait rien en réalité, qu'on ne permettrait qu'à des personnes de pouvoir venir, que d'avoir du public supplémentaire, mais qu'on ne perdrait rien en termes de financement. Cela, j'en suis absolument convaincue. Ça mériterait d'être étudié, mais j'en suis certaine.

M. DE MEYRIGNAC : *Il faut rappeler que cette gratuité, on en approche quand même au niveau du cinéma plein air et que cela marche très bien dans ce cas-là. Il faudrait faire une étude financière pour savoir effectivement le coût que cela représente. C'est tout à fait faisable de faire ces études puisqu'il suffit de calculer en fonction des entrées.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2022-2023, à savoir :

Les Amplifiés	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

Les Amplifiés « Cultures Urbaines »	Tarif plein	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

Orchestre Melun Val de Seine	Tarif plein	Tarif réduit	Tarif abonné
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

DIT que pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet,

DIT que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
 - Aux moins de 25 ans ;
 - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
 - Aux familles nombreuses ;
 - Aux demandeurs d'emploi ;
 - Aux bénéficiaires des minima-sociaux ;
 - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne),

DIT que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.
L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours ;
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

DIT que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

DIT que les modes de paiement sont :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.14.96 **VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE CENTRALITE 2022**
Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2022

Le Président : Délibération 14, fonds de concours, Henri.

M. DE MEYRIGNAC : Versements de fonds de concours pour charges de centralités 2022. La Communauté d'Agglomération a choisi par solidarité envers ses communes membres de participer aux charges de fonctionnement d'équipements culturels et sportifs communaux structurants de rayon intercommunal et qui sont situés dans son périmètre de compétences en attribuant des fonds de concours. En contrepartie, il est demandé que ces équipements appliquent les mêmes conditions d'accès à tous les habitants des communes de la CAMVS. Concrètement, cela signifie que les conditions tarifaires sont identiques pour les habitants de la commune d'implantation de l'équipement et pour ceux qui résident dans n'importe quelle autre commune de la CAMVS.

Tout d'abord, 140 966 € pour la piscine de Melun, 111 530 € pour celle de Dammarie-les-Lys, 99 594 € pour Le Mée-sur-Seine, 87 040 € pour Saint-Fargeau-Ponthierry.

Au profit des équipements culturels, 430 681 € pour la Médiathèque de Melun, 57 755 € pour la Ludothèque de Vaux-le-Pénil.

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique, 46 500 € pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun Les Deux muses, 29 000 € pour le Conservatoire de musique et de danse du Mée-sur-Seine, 15 500 € pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil, 11 000 € pour l'École municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry, 43 500 € pour l'Académie musicale de Dammarie-les-Lys, 1 400 € pour l'École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi.

Le budget qui a été voté le 5 avril 2022 a inscrit une ligne de crédits de 1 074 466 € au profit des fonds de concours. Ces sommes ont été actées au niveau du Pacte fiscal et financier. Ce qui vous est proposé, c'est de voter ces fonds de concours et leur destination.

Le Président : On peut passer au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI relatif au fonds de concours ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

CONSIDERANT que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

CONSIDERANT le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

Au profit des piscines

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

Au profit des équipements culturels

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 euros**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 euros**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 euros**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 euros**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 euros**

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexe, et tous les documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.15.97 **CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDIATEUR
Reçu à la Préfecture NUMERIQUE CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE
Le 28/06/2022 CONVENTION PREALABLE ETAT/VILLE - AUTORISATION
DE CREATION ET DE SIGNATURE**

Le Président : Délibération 15, c'est la création d'un poste d'adulte-relais médiateur numérique culturel. C'est dans le cadre de l'opération Micro Folie à raison de 35 heures par semaine. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du travail ;

VU la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours avec une prorogation jusqu'au 31

décembre 2023 :

VU le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

VU le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

VU les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDERANT que la Micro Folies est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de la Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un Fab Lab (« laboratoire de fabrication ») ;

CONSIDERANT le financement de l'investissement des matériels du module Fablab dans le cadre de la Cité Educative en 2020 de 22 000€ ;

CONSIDERANT la volonté de cibler le FabLAB vers l'image et le numérique ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie de médiation numérique culturelle dans le cadre du dispositif Micro-Folie ;

CONSIDÉRANT le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT l'attribution d'un poste d'adulte-relais en médiation par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT le montant de l'aide financière pour les postes d'adulte-relais, identique pour l'ensemble des employeurs, permet de couvrir entre 75 % et 80% du coût chargé d'un SMIC et n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'Etat,

CONSIDÉRANT l'obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel incombant à l'employeur d'un adulte-relais,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention préalable d'adulte-relais avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires.

AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste de Médiateur Numérique Micro-Folie à temps complet (35 heures semaine) dans le dispositif Adulte-relais dès le 1^{er} septembre 2022, en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois dont les missions principales seront

- Assurer les opérations terrain et techniques liées à la Micro-Folie, dans les domaines audiovisuels et/ou numériques,
- Exploiter les modules,

- Informer et accompagner les usagers de la Micro Folie,
- Assister la production des projets audiovisuels, multimédias et numériques.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

2022.5.16.98 **CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR**
Reçu à la Préfecture **ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE**
Le 28/06/2022 **2022**

Le Président : *La délibération 16, ce sont des créations complémentaires d'emplois pour accroissement temporaire d'activités. Il s'agit de compléter la délibération du 15 décembre 2021 au titre de l'année 2022 et de prévoir la création de deux emplois non permanents pour renfort de Chargés de mission, notamment dans les directions de l'Aménagement du territoire, des Ressources, de la Direction générale, de la Direction juridique, de la Commande publique ou de la Direction de la cohésion du territoire qui pourraient être potentiellement mobilisés si de nouveaux besoins apparaissent. On passe au vote ? Madame MONVILLE.*

Mme MONVILLE : *D'une manière générale, on voit enfler ce type de postes, qui relèvent des catégories A, ils ne sont pas tous fonctionnaires d'ailleurs. Et par ailleurs, quand on discute avec les gens sur le territoire, on se rend compte que par contre, pour ce qui concerne le fait d'assurer des missions au service de la population et au plus proche de celle-ci, là il y a de moins en moins de monde et c'est de plus en plus difficile.*

D'ailleurs, ce que vous avez dit dans la présentation, à l'exception de la Direction cohésion du territoire, les autres c'est Commande publique, Direction juridique, Aménagement du territoire, etc. On voit bien que cela correspond pleinement aux orientations politiques qui sont les vôtres, c'est-à-dire que l'essentiel de l'argent public aujourd'hui sert à générer du marché public pour de l'Aménagement du territoire dont la finalité est parfaitement contestable. Sinon qu'on la conteste carrément parce qu'elle aboutit à la destruction de notre environnement physique et donc à la fuite en avant par rapport au réchauffement climatique.

On le voit ici sur le nombre de postes que vous nous soumettez au vote ce soir, il y en a un, le premier qu'on vient de voter, qui concerne directement un service à la population et les autres ne sont là que pour mettre en place la politique que je viens de décrire, qui est une politique où en fait un maximum de l'argent sert de plus en plus, non pas à rendre des services à la population, mais à faire de l'investissement et à faire du business. Et je ne peux que le déplorer.

Le Président : *Vous êtes un peu rapide, parce qu'on s'occupe d'assainissement par exemple, si cela ne sert pas la population... Indirectement parce qu'on est assez loin ici de la population puisqu'on fait des investissements dans les infrastructures, mais sans les infrastructures, il n'y a pas de service à la population. D'autre part, on rend de plus en plus des services directement à la population, par exemple la police intercommunale, c'est un exemple parmi d'autres. Et je crois qu'on va dans cette direction et je pense que c'est la bonne.*

Mais on a besoin d'assainissement et cela va être un des gros postes de dépenses de la Communauté d'Agglomération. Vous parlez souvent justement des réseaux qui fuient, de tout ce gaspillage, nous c'est là qu'on investit. Alors, cela prend le biais de marchés publics, mais on ne passe pas des marchés publics pour passer des marchés publics. Il y a des entreprises de l'autre côté du marché, mais nous, nous sommes l'opérateur public qui essayons de monter des

infrastructures cohérentes sur le territoire. Vous avez un talent de condensation des arguments qui est supérieur à la moyenne. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Val de Seine ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

VU la délibération n° 2021.7.49.200 du 15 décembre 2021 portant création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel supplémentaire pour faire face à de nouveaux accroissements temporaires d'activité en termes de chargés de mission dans les différents services administratifs de la communauté (Aménagement du Territoire, Ressources, Cohésion du Territoire, Direction Juridique et de la commande publique,.....) ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, en complément des emplois pour accroissement temporaire d'activités déjà créés par délibération du 15 décembre 2021, la création des emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Services administratifs	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services,

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

2022.5.17.99 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Reçu à la Préfecture

Le 28/06/2022

Le Président : *La dernière délibération, c'est la modification en conséquence du tableau des effectifs. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.7.14.179 du 21 octobre 2003 portant création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'un emploi non permanent d'adulte-relais de Médiateur Numérique Culturel ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

CONSIDERANT les postes en cours de recrutements ;

Après en avoir délibéré,

INDIQUE que l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, créé par délibération du 21 octobre 2003, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Administrateurs au(x) grade(s) d'Administrateur en chef, d'Administrateur, ou au cadre d'emploi des Attachés au grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

DECIDE de créer :

- Sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services sur emplois permanents les postes suivants au 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Administrateur en Chef à temps complet,
 - 1 poste d'Administrateur à temps complet,
 - 1 poste d'Attaché Territorial hors classe à temps complet,

DECIDE de créer :

- Les postes sur emplois non permanents pour accroissement d'activité au 1^{er} juillet 2022 :
 - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
 - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Le poste suivant sur emplois non-permanents au 1^{er} septembre 2022 :
 - 1 poste d'adulte relais à temps complet (35h).

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

QUESTIONS DIVERSES :

Le Président : Des questions ?

Mme ROUCHON : Concernant les transports, notre élu a été interpellé par de nombreux usagers de Vaux-le-Pénil par rapport aux dysfonctionnements qui semblent s'amplifier depuis quelque temps : bus en retard, bus qui ne passent pas. Je voulais quand même vous le signifier. Et j'ai deux-trois questions. Après le conflit, j'aimerais savoir s'il était prévu de revoir les horaires de la ligne C ? C'est la ligne qui passe entre autres par la gare de Livry et qui concerne particulièrement les quartiers sud de Vaux-le-Pénil. Et il semblerait qu'il y ait une mauvaise concordance entre les horaires de train et les horaires du bus, ce qui fait que les gens attendent très longtemps leur bus en descendant du train. Cela pose problème. Quelquefois, ils préfèrent prendre leur voiture par exemple que d'attendre le bus parce que c'est vraiment des fois des attentes très longues. Je voulais savoir ce qu'il en était, si vous alliez revoir ce plan au niveau de la gare de Livry. Et puis comme j'ai abordé précédemment le conflit, puisque je pense que dans le marché, il y avait des pénalités qui avaient été avancées. Est-ce qu'il y a des pénalités qui ont été versées à l'Agglomération suite au mouvement social qui a duré deux mois ?

M. LE LOIR : Plusieurs éléments de réponse. Le premier sur la régularité des courses. Aujourd'hui, on constate encore certaines difficultés. En gros, 5 % des courses aujourd'hui ne sont pas assurées ou mal assurées, en retard, etc., ce que vous disiez, c'est tout à fait juste. La semaine dernière, nous avons eu un très long point avec l'autorité organisatrice, Île-de-France Mobilités et le transporteur, pour essayer de remédier à tout cela, notamment effectivement sur les lignes C, B, G, enfin il y en a plusieurs qui sont concernées.

Ce qui sera possible cette année, c'est de modifier à isocoût certaines dessertes, c'est-à-dire qu'on peut éventuellement faire certaines modifications dès lors qu'elles ne coûtent rien de plus, qu'elles n'engendrent pas plus de kilomètres commerciaux par exemple, c'est possible. Mais dès lors que la modification engendre un coût supplémentaire, cela ne pourra pas être pour cette année et Île-de-France Mobilités nous a indiqué que ce sera réétudié l'année prochaine. Ce serait le cas sur la ligne C, donc ce ne sera pas pour cette année sur cette ligne.

Et puis concernant le conflit, c'était le 8 février dernier. L'Agglomération a écrit à Île-de-France Mobilités pour demander un remboursement d'une partie – puisque le conflit a duré deux mois – de sa contribution. Nous n'avons pas eu de réponse. J'avais dans un parapheur aujourd'hui une relance à l'attention de la Présidente d'Île-de-France Mobilités pour demander deux douzièmes de réfaction sur le tarif appliqué à l'Agglomération.

M. WALKER : Lorsque vos services ont des rencontres au sommet qui sont importantes, je pense que cela serait bien que vous vous tourniez en amont auprès des communes pour qu'elles vous fassent remonter. Parce que nous on est un peu en première ligne et on regrette qu'on ne nous ait pas relayé avant. Si on avait su qu'il y avait cette réunion-là, je pense qu'on aurait pu vous alimenter de beaucoup d'éléments qui auraient peut-être permis d'avoir 3 %.

Mme DECANTE : Je rebondis sur la ligne C puisqu'elle passe par Livry-sur-Seine. Depuis que cette ligne passe à Livry, ce sont de façon permanente des chauffeurs qui ne connaissent pas le passage de la ligne, qui font des marches arrière au lieu d'aller faire demi-tour au rond-point du Pet au diable, ou qui passent carrément dans des rues devant l'école aux heures de sortie des écoles alors qu'ils sont interdits de passer dans cette rue-là. Donc il y a effectivement des dysfonctionnements sur la ligne C et cela aurait été bien qu'on vous en fasse la liste pour cette

réunion. Avec aussi des horaires qui ont changé et donc du coup, nos lycéens ne profitent quasiment plus de cette ligne pour aller au lycée avec une carte imagine R à 350 € l'année avec zéro aide.

Le Président : *On a déjà signalé ces dysfonctionnements, mais on va leur réécrire. Mais au moment de faire la lettre, on va voir avec vous. C'est bon ? Vous savez qu'il y a un verre de l'amitié qui nous attend à côté, il est en train de réchauffer. Je vous invite à passer à côté. C'est la dernière séance de Conseil Communautaire avant l'été.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 20h07

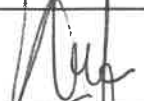



Feuille d'émargement

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
297, rue Rousseau Vaudran
77190 Dammarie lès Lys

01 64 79 25 25
camvs@camvs.com

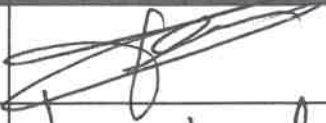



Séance du Lundi 27 juin 2022

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
1	ABERKANE-JOUDANI	Fatima		
2	AGUIN	Julien	excusé n. Yvrard 	
3	AICHI	Hicham	 →	
4	ANNE	Patrick	excusé	
5	ARGENTIN	Josée		
6	BAK	Jocelyne		
7	BATTAIL	Gilles		
8	BEAULNES-SERENI	Nathalie	excusée n. Jonnet 	
9	BENOIST	Vincent		
10	BERRADIA	Ouda		
11	BLAT	Christelle	excusée	
12	BOURSIN	Noël		
13	BOUVILLE	Natacha		
14	CAETANO	Laura		
15	CHAGNAT	Véronique		

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
16	CHARPENTIER	Philippe		
17	CHARRETIER	Patricia		
18	DAGRON	Régis	excusé  Mme Decante	
19	DAUVERGNE-JOVIN	Nathalie	excusé  N. Samyn	
20	DE MEYRIGNAC	Henri		
21	DE SAINT MICHEL	Bernard		
22	DELMER	Olivier		
23	DELPORTE	Willy	excusé Mme Lefebvre 	
24	DEZERT	Guillaume		
25	DIDIERLAURENT	Denis		
26	DIOP	Nadia		
27	DOMBA	Christopher	excusé Mme Raza 	
28	DURAND	Ségolène		
29	DURAND	Serge	excusé N. Verin 	
30	ELHIYANI	Hamza	excusé  N. Didier-Laurent	
31	EULER	Michèle		
32	FELIX-BORON	Séverine		
33	FLESCHE	Thierry	excusé  N. Seignank	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
34	GENET	Christian		
35	GILLIER	Céline		
36	GOMES	Pascale		
37	GRANGE	Marie-Hélène		
38	GUERIN	Julien	excusé 	
39	GUION	Michaël	en retard excusé n. Saint Martin 	
40	GUYARD	Jérôme	excusé	
41	HUS	Christian		
42	JONNET	Sylvain		
43	JOSEPH	Marie		
44	KILIC	Semra	excusée n. Robert 	
45	LANGLOIS	Nadine		
46	LAOUITI	Khaled		
47	LECINSE	Jean-Claude		
48	LEFEBVRE	Françoise		
49	LUQUET	Aude		
50	MARC	Dominique		
51	MEBAREK	Kadir	excusé n. Boursini 	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
52	MELLIER	Henri	excusé n. Vogel	
53	M'JATI	Zine-Eddine		
54	MONVILLE	Bénédicte		
55	PAGES	Sylvie		
56	PAIXAO	Paulo		
57	RAYBAUD	Marylin	excusée	
58	RAZÉ	Odile		
59	ROBERT	Michel		
60	ROUCHON	Patricia		
61	ROUFFET	Aude		
62	SAINT-MARTIN	Arnaud		
63	SALAH	Mourad	excusé	
64	SAMYN	Robert		
65	SEGURA	Thierry	excusé nme chagnat	
66	SEIGNANT	Jacky		
67	STENELAIRE	Catherine	excusée nme Rouffet	
68	TIXIER	Brigitte	excusée n. Robert	
69	TRUCHON	Alain	excusé nme chagnat	

N°	Nom	Prénom	A donné procuration à	Signature
70	VERNIN	Franck		
71	VOGEL	Louis		
72	WALKER	Lionel		
73	YVROUD	Pierre		

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Melan
Lissy
Prigny
Plandy
Rubelles
Vainon
Bézu-les-Bois
Saint-Père
La Rochette
Vaux-le-Pauil
Boissis-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Thierri
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissis-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montreuil-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 48/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES
TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS DESTINES AUX GENS DU VOYAGE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-24/DDT/SRHU du 20 juillet 2020 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage pour la période 2020-2026 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/856 du 21 décembre 2017 actant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Syndicat Mixte pour la Gestion de l'Habitat Voyageur (SYMGHAV) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'obligation de se conformer aux prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, pour la période 2020-2026, notamment, la réalisation d'un terrain familial de 7 emplacements sur la parcelle, propriété de la CAMVS, sise, route de Brie à Melun, cadastrée section AB n°0220 ;

CONSIDÉRANT qu'au terme de travaux réalisés fin 2021 et début 2022, la mise en service dudit terrain familial, propriété de la CAMVS, route de Brie à Melun, est intervenue le 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la CAMVS au SYNDICAT MIXTE pour la GESTION de l'HABITAT VOYAGEUR (SYMGHAV) pour la gestion de ses aires d'accueil permanentes ou toute autre forme d'habitat à destination des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que les statuts du SYMGHAV prévoient les modalités de calcul des participations des collectivités adhérentes en fonction du nombre de places en aires d'accueil permanentes, mais, ne prévoient pas de tarification spécifique pour la gestion des terrains familiaux ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, la nécessité de formaliser par voie de convention les modalités de gestion des terrains familiaux par le SYMGHAV, en attendant la modification de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

leurs statuts, nécessitant un arrêté inter-préfectoral, impliquant 4 départements, et prévoyant une tarification aux adhérents pour ce type de gestion ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec le SYMGHAV, la convention de partenariat pour la gestion des terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46854-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Publication ou notification : 29 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 52/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TENNIS CLUB MELUN VAL DE SEINE - SPORT PASSION 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2022 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion », du 11 juillet au 26 août sur le site de Melun ;

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, une convention de partenariat entre l'Association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2022 (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/04/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47012-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 05/04/2022

Publication ou notification : 5 avril 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 54/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE SPORT
PASSION 2022 - COMMUNES D'ACCUEIL DES SITES D'ACTIVITES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise l'édition 2022 de son dispositif d'initiation sportive intitulé « Sport Passion » pour la période allant du 11 juillet au 26 août sur les sites de Montereau-sur-le-Jard, Boissise-le-Roi et Melun ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ce dispositif, les communes de Montereau-sur-Jard, de Boissise-le-Roi et de Melun mettent à la disposition de l'Agglomération, leurs équipements municipaux, matériels, locaux et, s'il y a lieu, leur personnel, pour l'organisation et le fonctionnement des stages multisports, et notamment, l'accueil de l'ensemble des stagiaires du dispositif Sport Passion,

CONSIDERANT, à cet effet, qu'une convention de partenariat est conclue avec chaque commune précitée et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour fixer les conditions et les modalités d'organisation desdits stages multisports ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant, les conventions de partenariat suivantes, dans le cadre du dispositif Sport Passion 2022 (projets ci-annexés), ainsi que, tous documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

- Convention de partenariat Sport Passion 2022 entre la Commune de Boissise-le-Roi et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Convention de partenariat tripartite Sport Passion 2022 entre la Commune de Montereau-sur-le-Jard, le Syndicat Intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Convention de partenariat Sport Passion 2022 entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47107-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Publication ou notification : 30 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 57/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A LA MEDIATHEQUE ASTROLABE ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47365-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 58/2022

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'UTILISATION DE "BONS CADEAU" DESTINES AUX SENIORS MELUNAIS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DE L'UNIVERSITE INTER AGES MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Melun offre aux seniors melunais une adhésion gratuite à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre d'un bon « Cadeau » ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre le CCAS de la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation des bons « Cadeau » du CCAS de Melun ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau », au titre de l'année 2022, à l'attention des seniors Melunais (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47014-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 60/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE COURS
AU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE "LES DEUX MUSES"
ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Ages de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les deux Muses », sise, 26, avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation de cours de yoga organisées par l'UIA ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de cours ;

DÉCIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47284-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 61/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE CONFERENCE A L'ESPACE SAINT JEAN ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Âges de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement une salle de conférence, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités par l'UIA ;

CONSIDÉRANT que, à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean ;

DÉCIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun (projet ci-annexé), ainsi que, tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47366-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 62/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, dans le cadre de sa compétence en matière d'organisation et de fonctionnement de l'activité Universitaire Inter-Âges de Melun Val de Seine (UIA) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la ville de Melun accepte de mettre à disposition gratuitement sa piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, une convention doit être conclue entre la Commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ayant pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la piscine municipale ;

DECIDE

ARTICLE unique : DE SIGNER ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun (ci-annexée), ainsi que tous les documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20220101-46988-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 63/2022

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS DE MOINS DE 23 000 € AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU l'avis du groupe de travail « attribution de subventions » en date du 13 Avril 2022 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, l'insertion par le développement économique, l'éducation et la culture et sport s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

Article 1er : D'ATTRIBUER des subventions pour l'année 2022, aux organismes figurant au tableau ci-dessous :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
ADIE	Donner accès à l'entrepreneuriat	3 000 €
APII	ACI Tout corps d'état	15 000 €
AURORE	Les boosters du net	3 500 €
CIJ 77	Mieux connaître les métiers pour mieux s'orienter et s'insérer	5 000 €
Collège Chopin	Parcours avenir	3 000 €
Collège Doisneau	Aujourd'hui et demain mon avenir	3 000 €
Collège Elsa Triolet	Aller vers les métiers de l'audiovisuel et du cinéma	2 000 €
Ida y Vuelta	Get-up	8 000 €
Moi dans 10 ans	Réussir son stage de 3ème	4 000 €
MEDIATION FAMILLE INTEGRATION	Radio Magembo	20 000 €
Unis-cité	Kiosc – service civique	5 000 €
XL Emploi	ETTI	7 000 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46991-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 65/2022

OBJET : FONCIER DE LA HALLE SERNAM A MELUN - AVENANT N° 3 AU BAIL PRECAIRE AVEC LA SNCF POUR UNE OCCUPATION PARTIELLE AVANT CESSION A DESTINATION DE STATIONNEMENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.5.5.2017 en date du 22 mai 2017 modifiant l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation de Zone(s) d'Aménagement Concerté ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2019.7.3.34 du 5 décembre 2019 approuvant l'aménagement d'un parc de stationnement provisoire sur la parcelle AY 282, relevant de la propriété de SNCF MOBILITES et une occupation à titre précaire de cette emprise pour une redevance calculée sur la base d'un 10€ HT/m²/an ;

VU la promesse synallagmatique de vente signée entre la CAMVS et la SNCF pour l'acquisition de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une emprise d'environ 6950 m² et son avenant n°1 signé le 30 septembre 2021 prolongeant l'échéance de cette dernière jusqu'au 31 mars 2022 ;

VU le bail civil d'occupation temporaire signé entre la SNCF et la CAMVS en date du 27 avril 2020 avec prise d'effet au 1^{er} mai 2020 sur le foncier précité ;

VU l'avenant n°1 au bail civil précité en date du 17 mars 2021 modifiant la surface d'emprise objet du bail, intégrant la réalisation d'un diagnostic archéologique et actant l'entrée dans la phase 2 d'occupation soumise à redevance d'occupation ;

VU l'avenant n°2 au bail civil en date du 19 octobre 2021 portant prolongation de la durée du bail jusqu'au 31 mars 2022 en raison de retard pris dans le chantier de relocalisation d'un service ferroviaire (SUGE) occupant encore la halle SERNAM ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que l'article 7 du bail susvisé prévoit une échéance de validité à la date de signature de l'acte authentique de vente avec une échéance de signature de ce dernier au plus tard le 31 mars 2022 et qu'à défaut de signature, le bail prendra fin ;

CONSIDERANT qu'un accident intervenu fin 2021 sur le chantier de relocalisation de la SUGE ayant retardé l'avancement des travaux, la SNCF ne sera en mesure de livrer le bâtiment de relocalisation de ce service que dans le courant du mois de mai 2022 différant ainsi la libération complète du foncier de la halle Sernam ;

CONSIDERANT que la promesse de vente signée entre la CAMVS et la SNCF a fait l'objet d'un avenant au 30 mars 2022 donnant jusqu'au 30 juin 2022 pour la signature de l'acte authentique de vente ;

CONSIDERANT qu'il convient, par voie d'un avenant n°3, de prolonger la durée de validité du bail à la même échéance que la promesse de vente ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant), avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°3 au bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam), tel que ci-annexé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 19/04/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47007-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2022

Publication ou notification : 19 avril 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 66/2022

OBJET : FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE LA REQUETE PRESENTEE PAR LA SCI ARTHEO DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN ET DEFENSE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 13° « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats » et son 15° « tenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle » ;

VU la notification du Tribunal Administratif de Melun de la requête introductive d'instance de la SCI ARTHEO, en date du 14 avril 2022, demandant l'annulation de la décision de rejet de la CAMVS relative au versement d'une somme de 50.000 € en réparation du préjudice résultant de l'installation de gens du voyage sur son terrain ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite défendre les actions intentées contre elle ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de s'adjoindre les services du Cabinet VALIANS Avocats pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire et fixer les conditions de rémunération sur la base d'un montant forfaitaire de 3.200 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense et un coût horaire de 170 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés ;

DÉCIDE

Article 1 : DE DESIGNER le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses,

Article 2 : DE FIXER le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.200 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense et un coût

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

horaire de 170 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés,

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47286-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 67/2022

**OBJET : AIDE A LA RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE 2022 -
SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ETAT**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.5.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Pacte National pour la Relance de la Construction Durable signé en novembre 2020 ;

VU le rapport de la Commission pour la Relance Durable de la Construction de Logements publié le 22 septembre 2021 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 8 décembre 2021 annonçant le dispositif contractuel de relance du logement et sollicitant la candidature de la CAMVS ;

VU la décision du Président de la CAMVS n°40/2022 du 21 mars 2022 l'autorisant à signer le contrat de relance du logement ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 avril 2022 annonçant la répartition de l'enveloppe régionale entre les communes volontaires, le montant alloué à la CAMVS et adressant pour signature une nouvelle version du contrat de relance du logement ;

CONSIDERANT l'annonce par le Gouvernement de l'évolution de l'aide à la construction durable dans le cadre des « Contrats de relance du logement » piloté au niveau intercommunal ;

CONSIDERANT les objectifs de production de logements des communes de Melun et Dammarie-lès-Lys en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que ces communes souhaitent bénéficier d'un soutien financier pour produire les équipements publics nécessaires à l'accueil des nouvelles populations induites par les nouvelles constructions à venir ;

CONSIDERANT que l'aide à la relance de la construction durable a été conçue par l'Etat pour apporter ce soutien financier ;

CONSIDERANT que la version antérieure du contrat de relance du logement que le Président était habilité à signer par décision n°40/2022 du 21 mars 2022 a été modifiée par les services de l'Etat et qu'une version actualisée a été jointe au courrier du Préfet de Seine-et-Marne en date du 13 avril 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'annuler la décision n°40/2022 et d'en prendre une nouvelle permettant au Président de la CAMVS de signer la version actualisée du contrat de relance du logement ;

DECIDE,

Article 1^{er} : D'ANNULER ET DE REMPLACER la décision du Président n° 40/2022 du 21 mars 2022 l'autorisant à signer la version antérieure du contrat de relance du logement ;

Article 2 : D'APPROUVER les termes du contrat de relance du logement annexé à la présente décision ;

Article 3 : DE SIGNER, ou son représentant, ledit contrat et tous documents s'y rapportant, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47288-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 68/2022

OBJET : CONVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PLACE NOTRE DAME ET RUE DE LA COURTILLE A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté préfectoral 2022-132 en date du 16 février 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive à l'attention de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la réalisation de travaux de renouvellement des conduites d'eau potable,

VU la décision préfectorale en date du 07 mars 2022 d'approuver le projet d'intervention présenté par le Service Départemental d'Archéologie de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président,

CONSIDERANT que les conduites d'eau potable, situées sur la place Notre Dame et sur la rue de la Courtille à Melun, sont devenues vétustes,

CONSIDERANT que les travaux projetés par la CAMVS, place Notre Dame et rue de la Courtille sur la commune de Melun, en tant que concessionnaire de réseau d'Eau Potable, sont soumis à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive,

DÉCIDE

D'APPROUVER le projet de convention (ci-annexé) portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive liée aux travaux de renouvellement des conduites d'Eau Potable entre le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant, et ses éventuels avenants.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47292-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Publication ou notification : 20 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 70/2022

OBJET : SUBVENTION A FRANCE'S FLYING WARBIRDS - MEETING AERIEN
AIR LEGEND PARIS-VILLAROCHE - 10 ET 11 SEPTEMBRE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 23 pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS mutualise et met à disposition tous les moyens logistiques, matériels et humains nécessaires au maintien en vol du patrimoine aéronautique constitué par des avions historiques ;

CONSIDÉRANT qu'elle établit entre les pilotes, les mécaniciens et autres personnes intéressées un centre de relations amicales et d'échanges ;

CONSIDÉRANT qu'elle permet de découvrir et d'appréhender les vols d'initiation ou d'apprentissage, qu'elle favorise et organise la présentation en vol ou en exposition statique des avions dans les meetings aériens Français et Européens et notamment lors de l'événement AIR LEGEND à Villaroche ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de promouvoir ce type d'évènement ;

CONSIDÉRANT l'ambition portée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de Paris\Villaroche pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de subventionner cette association à hauteur de 20 000 €, afin d'accroître sa visibilité et de pouvoir s'exposer lors du meeting aérien AIR LEGEND qui doit se dérouler les 10 et 11 septembre 2022 ;

DÉCIDE

Article unique : D'ATTRIBUER une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47357-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 71/2022

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 - LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHÉON ASSAS MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 23 pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de sa compétence en matière de Promotion de l'Enseignement Supérieur, l'Agglomération soutient deux associations étudiantes de l'Université Paris II – Panthéon-Assas ;

CONSIDÉRANT l'organisation par Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon-Assas ;

CONSIDÉRANT le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon-Assas Melun ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022 :

- | | |
|--|---------|
| • Lysias | 1 200 € |
| • Association Sportive Panthéon Assas Melun | 8 500 € |

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47317-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 72/2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR,
DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil
Communautaire au Président, notamment, son article 23 pour les subventions inférieures à
23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES
PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE
(Ambassade du Terroir) défend et prône les produits locaux, tels que le Brie de Melun, anime
des événements grand public, et collabore avec les acteurs professionnels et consulaires de la
filière ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent
compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité
avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES
CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-
DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de **5 600 €**, au titre de sa participation au
fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022,

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents
afférents à l'exécution de la présente décision.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47319-DE-1-1

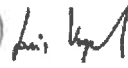
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 73/2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association AZIV ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, notamment, son article 23 pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT que l'association AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITÉS DE VAUX-LE-PÉNIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV) a pour objet d'accompagner les entreprises dans le développement de leur notoriété, de les aider à se constituer en réseau, de leur prodiguer des conseils sur les thèmes de l'économie, de l'entrepreneuriat, la formation et de leur procurer des opportunités de rencontres et d'affaires ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention à l'association AZIV à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux événements qu'elle anime pour l'année 2022 ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47321-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 74/2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (ESF)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 23 pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDERANT que l'association Entreprises Sud Francilien a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-Est francilien ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite maintenir son partenariat avec l'association E.S.F. en accordant une subvention de 5 000 €, au titre de l'exercice 2022, contribuant ainsi à la poursuite de ses objectifs.

DECIDE

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention à l'association **ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.)** à hauteur de **5 000 €**, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle organise pour l'année 2022 ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47324-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 75/2022

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES AU PROFIT DES EQUIPES DE NIVEAU NATIONAL - SAISON
2021/2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT le recensement des équipes éligibles dans le territoire communautaire pour le compte de la saison sportive 2021/2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2021/2022 :

- **5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- **5 000 euros à Volley-Ball La Rochette** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior féminine ;
- **5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball** pour le compte de son équipe 1^{ère} sénior masculine ;
- **5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace)** pour le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- compte de son équipe 1ère sénior masculine ;**
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le
compte de son équipe 1ère sénior féminine et de son équipe 1ère sénior masculine ;

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47331-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 76/2022

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESEAU ENTREPRENDRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, notamment son article 23 pour les subventions inférieures à 23 000 € ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération propose de subventionner des associations menant des actions dédiées au développement de l'entrepreneuriat, d'accompagnement des chefs d'entreprises, de développement de l'emploi, de promotion du territoire ;

CONSIDÉRANT que l'association **RÉSEAU ENTREPRENDRE** accompagne des entrepreneurs à potentiel pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de subventionner à hauteur de **8 000 €** cette association, qui mène des actions complémentaires à celles de l'Agglomération dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires en matière de développement économique et singulièrement sur le champ des acteurs du développement et de la promotion économique ;

DÉCIDE

Article unique : **D'ATTRIBUER** une subvention à l'association **RÉSEAU ENTREPRENDRE** à hauteur de **8 000 €**, au titre de son fonctionnement et de sa participation aux événements qu'elle organise pour l'année 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47327-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 77/2022

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES AU PROFIT DES ATHLETES INDIVIDUELS CLASSES SUR LES LISTES MINISTERIELLES DE HAUT NIVEAU - ANNEE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et, notamment, sa compétence en matière de politique sportive pour le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Président pour attribuer les subventions inférieures à 23 000 euros et dans la limite des crédits disponibles ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT les listes ministérielles des sportifs de haut niveau valant pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2022 :

- **3 750 euros** au **Cercle des Nageurs Melun Val de Seine**, pour le compte de trois de ses athlètes ;
- **1 250 euros** au **Ski Nautique Club de Melun**, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- **2 500 euros** au **Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys** (cyclisme), pour le compte de deux de ses athlètes ;
- **2 500 euros** au **Cercle Nautique de Melun** (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes ;

Article 2 : DE PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47330-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 78/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

CONSIDERANT la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec les communes de Melun, Boissettes, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2022 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 04/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47335-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Publication ou notification : 4 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2022

OBJET : SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDÉRANT les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association Le Rocheton, notamment, en matière de lutte contre l'illettrisme, d'accompagnement à la scolarisation et à l'insertion des gens du voyage ;

CONSIDÉRANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2022,

Article 2 : DE PRÉCISER que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois,

Article 3 : DE PRÉCISER que l'association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 07/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47428-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/06/2022

Publication ou notification : 7 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2022

OBJET : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET FIXATION DES HONORAIRES D'AVOCAT DANS LE CADRE DE L'AFFAIRE CAMVS \ RESID FRANCE (RÉSIDENCE CHATEAU DU MÉE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 13° « fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats » et son 15° « tenter au nom de la CAMVS les actions en justice ou de défendre les actions intentées contre elle » ;

VU le courrier recommandé avec demande d'avis de réception de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, référencé 1A 187 199 1654 3, en date du 8 mars 2022, portant mise en demeure de payer la taxe de séjour due par la Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine (société RESID FRANCE) ;

VU le courrier en réponse adressé par la société RESID FRANCE, reçu le 14 mars 2022 et référencé 1A 171 644 6351 0 rejetant les demandes de la CAMVS ;

VU le projet de convention d'honoraires ci-joint fixant le coût forfaitaire, les coûts horaires et les honoraires complémentaires ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS souhaite défendre ses intérêts dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, il convient de s'adjoindre les services de la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET pour ester en justice et fixer ses conditions de rémunération sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction d'une assignation et des conclusions nécessaires à la procédure, et un coût horaire de 250,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles d'avocat associé en fonction des heures passées et des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure non couvertes par la prestation de base ;

DÉCIDE

Article 1 : DE DÉSIGNER la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour tenter au nom de la

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) ;

Article 2 : DE FIXER le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction d'une assignation et des conclusions nécessaires à la procédure, et un coût horaire de 250,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles d'avocat associé en fonction des heures passées et des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure non couvertes par la prestation de base ;

Article 3 : DE SIGNER (ou son représentant) tous les documents afférents à cette assistance et à régler tous les frais et honoraires se rapportant à la mission.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47435-BF-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Publication ou notification : 9 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 81/2022

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif de la CAMVS le 4 avril 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 qui devient le projet stratégique de la Communauté d'Agglomération en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération n°2019.5.23.149 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques ajouté au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU l'avis des groupes de travail « attribution de subventions » en date du 13 Avril 2022 et du 11 Mai 2022 ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu ;

CONSIDERANT que les subventions attribuées pour le soutien au lien social, à la santé, à l'emploi, à l'éducation et la culture et sport s'inscrivent dans les axes prioritaires du Contrat de Ville ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 1 : : D'ATTRIBUER des subventions pour l'année 2022, aux organismes figurant au tableau ci-dessous :

LIEN SOCIAL

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Seine et Marne (PEP 77)	Droit au numérique pour tous !	3 500 €
COLLEGE DOISNEAU	Education à la citoyenneté et prévention des incivilités	1 000 €
CSF MELUN	Médiation sociale et culturelle	3 500 €
FAMILLE LAIQUE DE MELUN	La levée des freins à l'emploi par l'apprentissage du français	3 500 €
FLEUR QUI RIT	Harcèlement scolaire et cyberharcèlement	3 000 €
LYSEA	Salon de quartier	1 000 €
	Table ouverte	2 000 €
	Épicerie sociale	9 000 €
	Arc en ciel	2 000 €
PIMM'S	Pass avenir Melun	2 000 €
	PANDA Accès aux droits lutte contre les discriminations	2 000 €
	Pimm's Accès aux droits	4 500 €
	Ateliers numériques	5 000 €

SANTE

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
ANPAA	Prévenir les conduites à risques : PHARES	5 000 €
	TAPAJ	9 000 €
	Prévenir les conduites addictives en CHRS	4 500 €
COLLEGE DOISNEAU	Fruit et légume au collège	1 500 €
COQUELICOTS CONSULTATIONS	Parentalité familles- consultations - Point accueil jeunes Melun	9 000 €
GYGO	Ateliers corps et matière	1 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

LA MAISON SOLEIL	Lieu d'accueil enfants parents	4 000 €
LE CHENE ET SES RACINES	Soutien à la fonction parentale Dammarie-lès-Lys et Melun	5 000 €
	Groupe de parole	2 000 €
MESA FELIZ	Parcours de femmes	3 500 €
OBJECTIF TERRE	Améliorer ses modes de conso et d'alimentation	2 000 €
PAROLES DE FEMMES LE RELAIS	Lutte contre les discriminations et les violences	5 000 €
RVH 77	Education à la santé publique vulnérables	3 500 €
	Consultation d'accès aux soins dentaires	3 000 €
SOUFFLES DE VIE	Groupe de paroles	2 000 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Libérer la parole des parents	2 000 €
UFOLEP	A mon rythme	2 500 €
	UFO Famille et découverte	3 500 €
	Toutes sportives	5 000 €

CULTURE ET SPORT

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
ACADEMIE MUSICALE DLL	La classe Orchestre de l'école Paul Doumer	10 000 €
ATELIERS AMASCO	Ateliers ludiques pendant l'été vacances scolaires de la Plaine du Lys	2 000 €
Collège Doisneau	Une oasis de culture	2 000 €
COLLEGE ELSA TRIOLET	Les ambassadeurs du sport valeur et olympisme sur le territoire	1 000 €
COMPAGNIE DES MARLINS	Projet de théâtre	3 500 €
COMPAGNIE EMOI	Créer c'est résister	10 000 €
CREE TON AVENIR	Crée ton parcours !!! Collège Doisneau	4 200 €
CSF DAMMARIE	Les jeunes s'engagent dans des projets inter-associatifs	2 500 €
	La culture pour développer la solidarité, la citoyenneté, la laïcité	2 500 €
	Ensemble découvrons le sport et ses valeurs	2 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

	(respect, amitié, partage) pour tous et pour toutes pour la prévention et la santé	
	Numérique pour tous : répondre aux besoins des familles suite à la crise sanitaire	1 500 €
DANSE ACADEMIE	IN/OUT	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE DAMMARIE	Football dans les QPV	3 000 €
FOOTBALL CLUB DE MELUN	Valoriser et développer l'offre féminine	3 000 €
GYGO	La baraque à rêves	1 000 €
	CLICLAB : des projets qu'on crée pour un futur concret	2 500 €
IDA Y VUELTA	Notre habitat de demain à l'Almont	4 500 €
LE MEE SPORT TENNIS	Fête le mur	2 000 €
LE PANORAMA	Melun Val de Seine en scène	7 000 €
MJC Le Chaudron	Festival cultures urbaines	2 500 €
OBJECTIF TERRE	Créer ensemble	1000 €
PLANETE SCIENCES	Ramène ta science dans mon quartier	3 000 €
SILHOUETTE	Fais parler ton court	3 000 €
UFOLEP	Ufo Kids	4 500 €
	Ufo Street	3 000 €
	Ufo Bike	3 000 €
VOLLEY BALL LA ROCHETTE	Favoriser l'intégration sociale via le volley ball	5 000 €

EDUCATION

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
ALMONT NATURE	Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement proche	1 000 €
COLLEGE DOISNEAU	1 ^{er} degré : lire à la maison	7 000 €
	Création médias	1 000 €
	Bien vivre au collège	2 000 €
	Info intox les fakes news	1 000 €

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

	Raconte-moi une histoire	1 000 €
	Astro rando	3 500 €
COLLEGE P. BROSSOLETTE	Radio Brosso	2 000 €
COULEUR PASSION	Unis vers la citoyenneté et le bien vivre ensemble	6 000 €
CSF MELUN	Accompagnement éducatif et scolaire	6 100 €
	Formation adulte ALE et FLE	3 500 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	Ensemble aidons les à réussir	3 000 €
PATT'ATTRAP	Médiation par l'animal	3 600 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Réussite éducative atelier artistique	2 500 €
	Accompagnement scolaire individualisé	4 000 €

AXE TRANSVERSAUX

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2022 en €
AVENIR LIGUE	Jouons la carte de la fraternité	1 000 €
UNIS-CITE	Ensemble contre les discriminations	5 000 €
	Les jeunes pour l'égalité femmes hommes	3 000 €

Article 2 : DE SIGNER ou son représentant toutes les pièces afférentes à ce dossier,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47471-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 30/05/2022

Publication ou notification : 30 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 83/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RADIO MOUV' ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Radio Mouv' diffuse les campagnes de promotion sur le concert "Les Amplifiés" avec Hatik et Tessae, organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la Radio Mouv' et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion du concert "Les Amplifiés" avec Hatik et Tessae à l'Escale de Melun organisé par l'Agglomération le 25 mai 2022;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat (projet ci-annexé) définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 18/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47555-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

Publication ou notification : 18 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 84/2022

OBJET : DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AVENANT 2022 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A L'HABITAT PRIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 en date du 15 février 2016 portant autorisation du Président à signer la convention de renouvellement de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021, ainsi que ses avenants annuels ;

VU la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2016-2021 signée le 24 juin 2016, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence Nationale de l'Habitat en date du 13 mai 2016 et ses avenants ;

VU l'avenant n°9 relatif à la prorogation en 2022 de la durée de la validité de la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2016-2021 signée le 28 décembre 2021 ;

VU l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 16 mars 2022 relatif la répartition des crédits ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 autorisant le Président à signer les avenants annuels relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la délégation de compétence des aides à la pierre est outil central

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation ;

CONSIDERANT que la gestion des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat est une composante de la délégation des aides à la pierre ;

CONSIDERANT l'objectif de réhabilitation pour l'année 2022 d'environ 293 logements privés tenant compte à la fois des orientations de l'Agence Nationale de l'Habitat et des objectifs affectés par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sur le territoire de la CAMVS réparti comme suit :

- 79 logements de propriétaires occupants,
- 5 logements de propriétaires bailleurs,
- 203 dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires,

CONSIDERANT que l'enveloppe des droits à engagement Anah pour l'année 2022 allouée à la CAMVS pour la réalisation de ces objectifs est fixé à 3 761 189 €,

DECIDE

Article unique : D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant 2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47589-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/05/2022

Publication ou notification : 20 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 85/2022

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION - REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU CHATEAU ET RUE DES FAUVETTES A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015/DRCL/BCCCL/80 portant sur l'extension du périmètre de l'Agglomération Melun Val de Seine aux communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy en date du 24 août 2015 ;

VU le Schéma Directeur d'Assainissement de l'Agglomération Melun Val de Seine en cours d'établissement (2019 à 2022) ;

CONSIDERANT que les travaux découlant des propositions du Schéma Directeur d'Assainissement peuvent être aidés par les financeurs ;

CONSIDERANT que cette opération est éligible aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental ;

DECIDE,

DE SOLLICITER les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit de la rue du Château et de la rue des Fauvettes à Saint-Fargeau-Ponthierry,

DE SIGNER, ou son représentant, tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47649-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Publication ou notification : 3 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 86/2022

OBJET : CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE MELUN, DAMMARIE-LES-LYS, LE MEE-SUR-SEINE, VAUX-LE-PENIL, SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT la billetterie communautaire regroupant les communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry, dites communes adhérentes, et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que la convention actuelle arrivant à son terme, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention, à compter de la saison culturelle 2022/2023, et ce, pour les 5 prochaines années ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation de la billetterie en réseau informatisée conclue entre les communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention fixant les modalités d'organisation de la billetterie communautaire entre les communes adhérentes et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, et, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/05/2022

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20220101-47651-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Publication ou notification : 30 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 87/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION HIP HOP FREESTYLE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DES AMPLIFIES DU 25 MAI 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de la convention de partenariat concernant la prestation de « MBALD » le mercredi 25 mai 2022 à l'Escale – Avenue de la 7^e Division Blindée Américaine, 77000 MELUN – dans le cadre de l'événement « Les Amplifiés » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article unique : **DE SIGNER**, ou son représentant, la convention de partenariat entre l'Association Hip Hop Freestyle et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la prestation de « MBALD » le mercredi 25 mai 2022 (projet ci-annexé), ainsi que tous documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47658-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Publication ou notification : 30 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 89/2022

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA S.A.S JAT KISS ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE DANS LE CADRE DES AMPLIFIES DU 25 MAI 2022

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de la convention de partenariat concernant la prestation des trois artistes suivants : « YOUKA », « LYBRO » et « COSIMAH », dont la S.A.S. JAT KISS en a la production, le mercredi 25 mai 2022 à l'Escale – avenue de la 7^e Division Blindée Américaine, 77000 MELUN – dans le cadre de l'événement « Les Amplifiés » organisé par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de partenariat entre la S.A.S. JAT KISS et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la prestation de « YOUKA », « LYBRO » et « COSIMAH » le mercredi 25 mai 2022 (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47704-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2022

Publication ou notification : 30 mai 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 92/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES DU MUSÉE DE LA GENDARMERIE NATIONALE LE 23 JUIN 2022 DANS LE CADRE DE LA CITE DE L'EMPLOI POUR L'EVENEMENT "MOBILISATION DES ENTREPRISES" DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la convention de mise à disposition entre la CAMVS et la Gendarmerie Nationale relative au Musée de la Gendarmerie Nationale à Melun en date du 17 décembre 2015 et, notamment, son article 3 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention de mise à disposition des espaces du Musée de la Gendarmerie Nationale le 23 juin 2022 (projet ci-annexé) pour la soirée « Mobilisation des entreprises » organisée par la Cité de l'emploi de la CAMVS, ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47737-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 13/06/2022

Publication ou notification : 13 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 93/2022

OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENTS
CYCLABLES DANS DIVERSES RUES SUR LA COMMUNE DE DAMMARIE LES
LYS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2018.5.27.148 du 5 juillet 2018 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que la CAMVS prévoit de réaliser le prolongement des aménagements de pistes cyclables unilatérales existantes, du chemin du halage par le quai Voltaire jusqu'à Melun, à l'intersection avec la rue de Belle Ombre ;

CONSIDERANT l'aménagement de la piste cyclable depuis le chemin de halage jusqu'au carrefour de la rue des Frères Thibault ;

CONSIDERANT que, à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que, les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article Unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention pour la réalisation d'aménagements cyclables dans diverses rues de la ville de Dammarie-lès-Lys (projet ci-annexé), ainsi que, tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 21/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47750-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2022

Publication ou notification : 21 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 94/2022

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT N° 2 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE ACE ELECTRICITE - LOT 17 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le bail conclu entre la Communauté d'Agglomération et la société ACE ÉLECTRICITÉ le 1^{er} septembre 2020 ;

VU l'avenant n° 1 et sa décision n° 116/2021 du 17 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la société ACE ÉLECTRICITÉ sise lot 17 – 2 bis rue du Rû des Vaux – 77000 VAUX-LE-PENIL représentée par Monsieur Antony COULLAUD bénéficie depuis le 1^{er} septembre 2020 d'un bail dérogatoire de 12 mois, renouvelé pour une période de 12 mois par un avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT que la durée de ce BAIL DEROGATOIRE peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris, et qu'il peut donc être reconduit pour une nouvelle période de 12 mois ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Antony COULLAUD souhaite de nouveau renouveler son occupation du local précité pour une durée de 12 mois et qu'un avenant n°2 doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : DE SIGNER (ou son représentant) l'avenant n° 2 (projet ci-annexé) au bail dérogatoire susvisé et tout document y afférent avec la société ACE ÉLECTRICITÉ concernant le lot 17 – local, situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47832-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Publication ou notification : 13 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 95/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHETTE ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE L'ARRET DE BUS "CAMPING"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforçant les obligations de mise en accessibilité des espaces publics ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 tendant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité des espaces publics ;

VU les articles L.2123-7, L.2123-8 et R.2123-15 à R.2123-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public, en raison de son affectation à un service public ou à l'usage public, peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique, dans la mesure, où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

CONSIDÉRANT les concertations et accords engagés entre la Commune de La Rochette, Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 26 septembre 2014 simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit, en outre, la mise en place d'un dispositif d'échéanciers, et d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et que, ces agendas sont des documents de programmation financière, de travaux d'accessibilité ; et qu'ils constituent un engagement des acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

CONSIDÉRANT que, c'est dans un cadre législatif évolutif, que l'Agglomération continue d'organiser la mise en accessibilité des transports en commun aux Personnes à Mobilité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réduite (PMR) et à procéder techniquement et financièrement à l'aménagement des points d'arrêt de bus ;

CONSIDÉRANT dans ce cadre que la CAMVS a procédé à l'aménagement de l'arrêt de bus dénommé « Camping », sur le territoire de la commune de La Rochette en 2012, et que, depuis la mise en service de cet arrêt rendu accessible aux PMR, la commune de La Rochette se charge de l'entretenir selon les modalités de gestion définies dans le cadre d'une convention tripartite entre la CAMVS, la commune et le Département de Seine-et-Marne, signée le 1er août 2012 ;

CONSIDÉRANT que cet arrêt de bus est situé sur le domaine public fluvial et doit être couvert par une convention de superposition d'affectations établie par son gestionnaire VNF ;

CONSIDÉRANT que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention consentie, à titre gratuit, pour définir les modalités techniques de gestion de cet arrêt de bus, en fonction de la nouvelle affectation ;

CONSIDÉRANT, en l'absence de convention de superposition d'affectations, qu'il est nécessaire de procéder à une régularisation administrative avec VNF et la commune de La Rochette, au titre de la superposition d'affectations, à la suite des travaux de mise en accessibilité de l'arrêt de bus réalisés en 2012 ;

DÉCIDE,

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de La Rochette, VNF et la CAMVS (projet ci-annexé) suite à la réalisation des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Camping », ainsi que, toutes les pièces s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47850-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 9 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 96/2022

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE MELUN ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DE LA LIAISON DOUCE SITUÉE ' PROMENADE DE VAUX ' A MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons douces de la CAMVS ;

VU les articles L2123-7, L2123-8 et R2123-15 à R2123-17 du Code Général de la propriété des personnes publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celle-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

CONSIDÉRANT les concertations et accords engagés entre la Commune de Melun, Voies Navigables de France (VNF) et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDÉRANT que la CAMVS a réalisé, en 2009, dans le cadre de son schéma directeur des liaisons douces, un itinéraire cyclable en bord de Seine à Melun, le long de la Promenade de Vaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet aménagement a fait l'objet de conventions signées entre la CAMVS et le Département de Seine-et-Marne le 16 décembre 2008, et entre la ville de Melun et la CAMVS le 12 septembre 2013, pour autoriser la réalisation de ces travaux et définir les modalités d'entretien ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDÉRANT que l'aménagement cyclable est en partie situé sur le domaine public fluvial et doit être couvert par une convention de superposition d'affectations établie par son gestionnaire VNF ;

CONSIDÉRANT, en effet que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention, consentie à titre gratuit, pour définir les modalités techniques et financières de gestion du domaine public fluvial, en fonction de la nouvelle affectation ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régulariser cette superposition d'affectations par une convention entre VNF, gestionnaire du domaine public fluvial, au profit de la commune de Melun et la CAMVS ;

DÉCIDE,

Article unique : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de Melun, VNF et la CAMVS (ci-annexée) suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la Promenade de Vaux, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47878-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Publication ou notification : 13 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 101/2022

OBJET : CESSION DU VÉHICULE CITROEN C3 IMMATRICULE AA-571-EF

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211- 10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président, notamment, son 12° - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

CONSIDERANT la vétusté du véhicule économiquement non réparable ;

DECIDE

Article 1er : DE CEDER de gré à gré le véhicule Citroën C3, immatriculé en Préfecture de Seine-et-Marne, le 25/04/2009 sous le numéro 2009AJ2154776 à la Société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault, rue de l'arc-en-ciel, Zac de la plaine du moulin à vent, 77240 CESSON (RCS 380541813 – Orias N° 07008574) ;

Article 2 : DE FIXER le prix de la cession (indemnisation sur la base de la valeur du véhicule, sous réserve de garantie et en application du contrat d'assurance) à un euro (1 €) ;

Article 3 : D'IMPUTER le produit de la cession au Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et DE SIGNER tout document nécessaire à la réalisation de cette transaction.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 16/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47936-AR-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Publication ou notification : 16 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 102/2022

OBJET : HOTEL DES ARTISANS - AVENANT 1 AU BAIL CONCLU AVEC LA SOCIETE CNC VARIATIONS - LOT 2 - 7 RUE DE LA PLAINE DE LA CROIX BESNARD - VAUX-LE-PENIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux signé le 1^{er} juillet 2021 entre la Communauté d'Agglomération et la société SASU CNC VARIATIONS ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, notamment, dans son article 8 relatif à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la SASU CNC VARIATIONS sis lot 2 – 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PÉNIL représentée par Monsieur Hassan BENHANA bénéficiaire, depuis le 1^{er} juillet 2021, d'un bail dérogatoire de 12 mois ;

CONSIDÉRANT que la durée de ce bail dérogatoire peut être portée à 36 mois maximum, avenants compris, et qu'il peut donc être reconduit ;

CONSIDÉRANT que **Monsieur Hassan BENHANA** souhaite renouveler son occupation du local précité pour une durée de 12 mois et qu'un AVENANT n° 1 doit être conclu ;

DÉCIDE

Article unique : **DE SIGNER** (ou son représentant) l'avenant n°1 (projet ci(annexé) au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société **SASU CNC VARIATIONS** concernant le LOT 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 13/06/2022

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20220101-47931-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022

Publication ou notification : 13 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 103/2022

OBJET : LOCATION LONGUE DUREE D'UN VEHICULE DE FONCTION POUR
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5211- 10 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil
Communautaire au Président ;

VU l'arrêté n° 2021-462 du 21 septembre 2021 portant renouvellement de détachement dans
l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de M. Stéphane Calmen ;

VU la délibération n° 2022.2.10.24 du 28 mars 2022 relative aux modalités d'attribution des
véhicules de fonction et de service aux agents ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le véhicule de fonction du Directeur Général des
Services ;

DECIDE

Article 1er : **DE LOUER** un véhicule de marque Peugeot modèle 308, pour une durée de 36
mois, auprès du concessionnaire Peugeot, 61 RD 306 – BP 19297 – 77241 CESSON Cedex
(RCS 74695017900166 – Orias n° 8039291),

Article 2 : **D'IMPUTER** le montant de la location au Budget Principal de la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine ;

Article 3 : **DE SIGNER**, ou son représentant, tout document nécessaire à la réalisation de cette
transaction, et les avenants éventuels.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/06/2022

Accusé de réception

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

077-247700057-20220101-47952-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2022

Publication ou notification : 29 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 105/2022

OBJET : DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - AVENANT N°10 A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES AIDES A LA PIERRE RELATIF AU FINANCEMENT 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, ses articles L. 615-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 autorisant le Président à signer les avenants annuels relatifs à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la convention signée le 31 mars 2016 entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement, en application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2016-2021 signée le 24 juin 2016, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants ;

VU l'avenant n°9 relatif à la prorogation de la durée de la validité pour l'année 2022 de la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2016-2021 signée le 28 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la délégation de compétence des aides à la pierre comme outil central de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat ;

CONSIDÉRANT les termes du titre II de la convention principale de délégation de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

compétence qui dans son article II.1 précise que l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement pour le parc public, pour l'année 2016, est fixée à 857 000 euros, et dans son article II.3, précise qu'un avenant annuel définit l'enveloppe pour les années ultérieures ;

CONSIDÉRANT l'enveloppe de droits à engagements sur la durée de la convention de Délégation des Aides à la Pierre à hauteur de 7 449 387 € ;

CONSIDÉRANT l'augmentation de cette enveloppe de droits à engagements, à hauteur de 7 625 987 €, prévue par l'avenant n°9 relatif à la prorogation d'une durée d'un an de la convention de délégation ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'année 2021, 177 logements locatifs sociaux ont été agréés pour un montant d'autorisations d'engagement de 715 900 € ;

CONSIDÉRANT les annulations et minorations de programme pour un montant de 289 460 € et le reliquat de l'année 2020 pour un montant de 242 734 € ;

CONSIDÉRANT, en conséquence, que le montant à déléguer pour l'année 2021 est de 183 706 € ;

DÉCIDE

Article unique : D'APPROUVER ET DE SIGNER l'avenant n° 10 à la convention pour la gestion des aides à la pierre relatif au financement 2021 et tout document s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 22/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47966-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Publication ou notification : 22 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Melun
Livry
Érigny
Maucy
Rambilly
Villiers-sur-Seine
Étais-lès-Érigny
Saint-Port
La Rochette
Vaux-le-Pontil
Boisse-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mesnil-sur-Seine
Dammarié-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxé
Montreuil-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 14/2022

OBJET : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE L'ETABLISSEMENT SAFRAN AIRCRAFT ENGINES DANS LE SYSTEME DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE LA COMMUNE DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L 2224-7 à 2224-12, R 2224-6 à R 2224-21 et L 5211-9-2,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L 1331-10, L1331-11, L 1337-2, R 1331-2,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L512-3, R 211-11-1 à R 211-11-3,

Vu l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier son article 6 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

Vu le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine;

ARRETE :

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, sis Rond-Point René Ravaud à Moissy-Cramayel est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux pluviales, dans le réseau d'eaux pluviales, via 1 branchement situé sur la route départemental 57.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux pluviales, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES

Sans Objet.

Toute modification des termes de l'autorisation de rejet entrainera une révision du présent article.

Article 4 : DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Si l'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de L'Agglomération MELUN Val de Seine, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Etablissement devra en informer l'Agglomération Melun Val de Seine.

Toute modification apportée par l'Etablissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

Article 7 : ABROGATION

Le présent arrêté rapporte l'arrêté 43-2021 en date du 19 novembre 2021 portant sur l'autorisation de rejet des eaux pluviales de l'établissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

à Moissy-Cramayel dans les réseaux de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les eaux pluviales, en provenance de l'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales

Sont considérés comme des eaux pluviales contaminées, les eaux pluviales ne respectant pas les critères de qualité de rejet au milieu naturel. A titre d'exemple, sont considérées comme des eaux pluviales contaminées les eaux de ruissellement de parkings, d'aire de dépotages, de stations-service, ...

Les eaux pluviales contaminées sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Les eaux déversées au réseau pluvial devront notamment respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

Paramètre	Méthode d'analyse	Concentration maximale
pH		Entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	NFT 90-101	125 mg/l
Matières en suspension (MES)	NFT 90-105	35 mg/l
Hydrocarbures totaux		10 mg/l

B) Interdictions

1. Sont interdits tous déversements du contenu de fosses fixes, d'effluents d'installations d'assainissement autonome et d'ordures ménagères, même après broyage.
2. Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs composés halogénés.
3. Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures (essence, gasoil, huiles, etc...), de dérivés chlorés d'hydrocarbures et de tous produits à pouvoir inhibiteur notable.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

4. Sont interdits tous déversements de produits susceptibles de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
5. Sont interdits tous déversements de matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte de dégradation des ouvrages d'évacuation des eaux.
6. Les eaux seront débarrassées des **matières encrassantes, flottantes, déposables ou précipitables** qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages (boues, sables, gravats, mortiers, cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, etc...).

C) Installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES doit identifier les matières et substances générées de part son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ainsi, l'annexe 1 du Règlement du service d'assainissement de la CAMVS indique que :

« L'Autorisation Spéciale de Déversement peut prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement dans vos installations privées et notamment :

- *Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux anormalement chargées en hydrocarbures provenant des garages, stations service, aire de lavage, aire de stationnement à partir de 12 places de stationnement .*

Les équipements doivent faire l'objet d'une validation par l'exploitant du service avant d'être mis en place afin de vérifier leur nature, leur dimensionnement et de définir les prescriptions de fonctionnement et d'entretien.

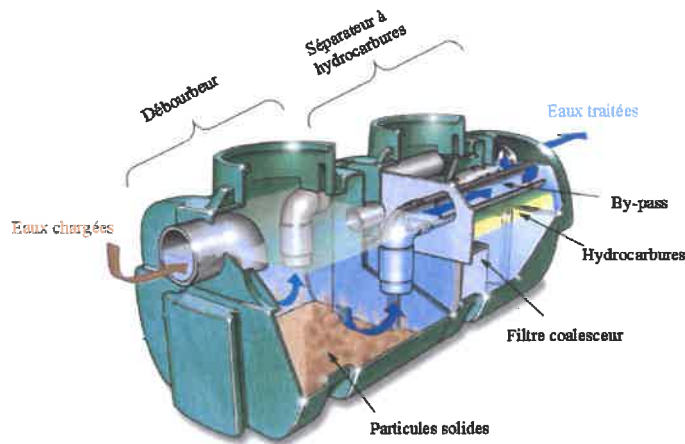
Vous êtes seul responsable de ses installations et de leur entretien régulier.

Vous devez pouvoir justifier à l'exploitant du service de leur bon état d'entretien, en conservant et tenant à disposition les documents attestant de l'entretien régulier et du devenir des déchets issus de ces opérations. »

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

mélange détonnant au contact de l'air, l'Etablissement doit être équipé d'un déboureur – séparateurs à hydrocarbures.



Un séparateur hydrocarbure est un ouvrage de prétraitement pour les eaux pluviales chargées en hydrocarbure, cet ouvrage est installé dans l'Etablissement avant le raccordement au réseau public.

La fréquence d'entretien est fixée au cas par cas lors du diagnostic.

Un contrôle de conformité du raccordement de l'Etablissement au réseau public d'assainissement a été réalisé le 19 et 20/07/2021.

Ce rapport de visite et le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux de l'Etablissement sont annexés à l'arrêté.

D) Entretien des installations de prétraitement / récupération

L'Etablissement SAFRAN AIRCRAFT ENGINES a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

L'Etablissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, l'Etablissement doit :

- procéder à la vidange du séparateur à hydrocarbures au minimum tous les ans par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.
- récupérer les déchets liquides.
i est interdit de rejeter les huiles usées, liquide de refroidissement, liquide de frein, etc. ...au réseau d'assainissement. En présence d'un séparateur à hydrocarbures, cette pratique entraîne des nettoyages supplémentaires. Les liquides usagés doivent être collectés dans des récipients adaptés et éliminés ou recyclés par des sociétés spécialisées.

Le stockage doit respecter les règles de l'annexe III du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- stocker tous les produits dangereux selon les règles de stockage et de dépotage jointes en annexe.
- fournir annuellement au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants (bordereaux de suivi des déchets au minimum), attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement / récupération.

E) Mise en conformité des rejets

Le rapport de visite du contrôle de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux publics d'assainissement réalisé le 19 et 20/07/2021 montre que le raccordement des effluents de l'Etablissement est conforme à la réglementation en vigueur.

ANNEXE II : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉBOURBEUR / SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, stations services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres doivent être équipés de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

DESCRIPTION

Les dispositifs se composent de parties :

- Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur est destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

Le séparateur à hydrocarbures permet de séparer et retenir les liquides légers tels que les hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (parcs de stationnement, chaussées, aires aéroportuaires, etc...), des eaux usées industrielles (aires de lavage de véhicules, rejets de process industriel, etc...) à l'exception des eaux vannes.

Ils permettent également dans certaines circonstances de prévenir des risques de déversements accidentels.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de déversement. Ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de nettoyage. (Citernes aspiratrices)

PRINCIPALES NORMES A RESPECTER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

✚ NF EN 858-1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-1/A1

Date de publication : 01 février 2005

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité

✚ NF EN 858-2

Date de publication : 01 août 200

Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) - Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien

✚ XP P16-441

Date de publication : 01 mai 1998

Débourbeur, séparateur de liquides légers et appareil combiné métallique

✚ XP P16-442

Date de publication : 01 août 2003

Mise en œuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs

CLASSIFICATION

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858 1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, les classes de séparateurs sont au nombre de 2 :

Classe de séparateur	Teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels (mg/l)	Technique de séparation type (exemples)
Classe I	5	Séparateur par coalescence
Classe II	100	Séparateur par gravité

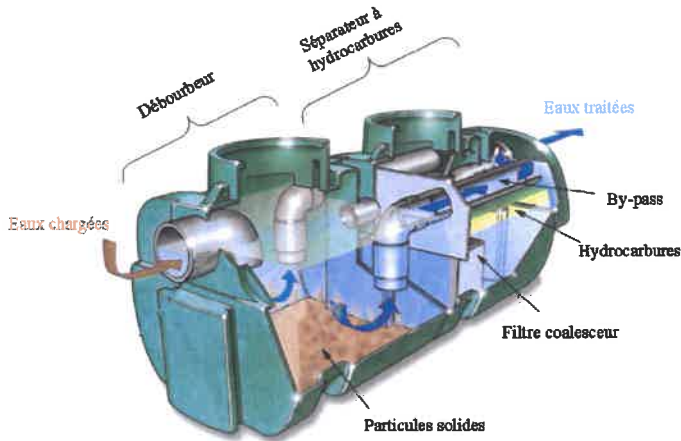
Les séparateurs de classe I offrent un plus haut degré de séparation que les séparateurs de classe II et seront donc préconisés.

NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement communal ou intercommunal, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.



Le bon fonctionnement du séparateur à hydrocarbures n'est conservé que par des opérations d'entretien : le compartiment de stockage des hydrocarbures ayant une capacité limitée, il est indispensable de pomper les déchets contenus dans le bac à intervalles réguliers.


La fréquence d'entretien est fixée

au cas par cas lors du diagnostic.








ANNEXE III : MAÎTRISE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le rejet dans les égouts (eaux usées et pluviales) de produits ou substances dont l'emballage comporte l'un des symboles de danger ci-dessous, ainsi que tous déchets dangereux est interdit.



Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par l'annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

Symbole	Définition du danger	
E, Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

F+		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
hautement inflammable		
F		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
facilement inflammable		
O		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
Comburant		
T+		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).
très toxique		
T		Substances provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou même la mort après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.
Toxique		
Xn		Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante
Nocif		
C		Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.
Corrosif		consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Xi		Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux
irritant		Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements
Polluant		Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
		Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation



L'application du règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

les préparations.

Elle entraîne un remplacement progressif du système existant et des symboles associés qui restent utilisés jusqu'au 31 mai 2015 pour



Ces produits **peuvent exploser au contact d'une flamme**, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Ces produits **peuvent s'enflammer**, suivant le cas:

- * au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;
- * sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;
- * au contact de l'air ;
- * au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits **comburants**.



Ces produits sont des **gaz sous pression** contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont **corrosifs**, suivant les cas :

- * ils attaquent ou détruisent les métaux
- * ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- * produits **cancérogènes** : ils peuvent provoquer le cancer ;
- * produits **mutagènes** : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;
- * produits **toxiques pour la reproduction** : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- * produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- * produits qui peuvent entraîner de **graves effets sur les poumons** et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;
- * produits qui peuvent provoquer des **allergies respiratoires** (asthme, par exemple).



Ces produits **empoisonnent rapidement, même à faible dose**. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :
ils empoisonnent à forte dose ;
ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ;
ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ;
ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle. La présence de rétentions sous les stockages de produits, de plaques ou de vannes d'obturation rapide, permet de contenir la pollution en évitant l'envoi des rejets accidentels vers le réseau, et ainsi de la traiter ultérieurement.

Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, ces substances doivent suivre des filières spécifiques d'élimination.

➤ LES RISQUES

ZONE DE STOCKAGE

Les stockages concernent les matières premières, les produits finis et les déchets.

Les risques présentés par le stockage peuvent être regroupés en 4 classes :

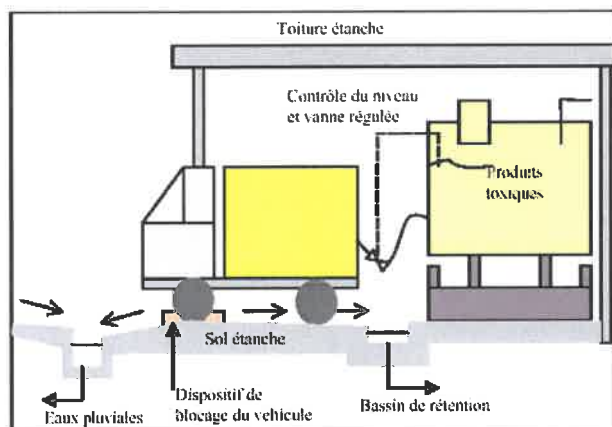
- Déversement direct de liquide polluant :
 - par avarie ou rupture d'un réservoir de grande capacité, suite à une agression externe ou à une défaillance du matériel,
 - par rupture de conteneur suite à une erreur humaine (chute de fûts lors de manipulation par chariot élévateur...)
 - par fausse manœuvre ou malveillance
- Déversement d'eaux de lavage polluées consécutivement à un événement ci-dessus (surremplissage du réservoir, déchirure de sacs contenant des poudres...)
- Déversement d'eaux d'extinction d'incendie polluées (extinction automatique ou pompiers)
- Déversement d'eaux pluviales des aires de stockage et de manutention des déchets et des produits dangereux ou toxiques.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ZONE DE DÉPOTAGE

Les postes de dépotage sont également des zones à risques lors des transferts compte tenu de la fréquence de manipulation. On observe des pertes de produit dues à de mauvais raccordements, des ruptures de flexibles ou à une surveillance insuffisante (surremplissage de citernes).

L'épandage direct de produit polluant ou l'épandage des eaux de lavage que le produit induit sont les risques au niveau de ce poste.



LES CAUSES

LES DÉFAUTS DE CONCEPTION

- Un mauvais choix des matériaux et matériels peut conduire à une rupture des équipements suite à des agressions externes (mouvements de sols, érosion, dilatation, gel ou travaux à proximité)
- L'omission de certaines règles de l'art ou de prescriptions techniques, lors de la conception se traduira par l'insuffisance de rétention sous une cuve, ou la faiblesse de moyens de confinements des produits d'extinction d'incendie.
- Un mauvais dimensionnement générera le même type de défaut.

LE MANQUE DE RIGUEUR DANS L'EXPLOITATION

Le personnel doit acquérir les réflexes nécessaires à la gestion d'une situation d'exploitation anormale ou d'urgence.

Une maintenance peu rigoureuse des équipements peut conduire à des déversements accidentels.

La corrosion des conduites, l'entartrage des circuits ou les défaillances des équipements de sécurité sont des phénomènes qu'une maintenance et une exploitation consciencieuses permettent d'éviter.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Mis à part des actes de malveillance, des erreurs humaines peuvent être à l'origine de pollutions accidentelles. Les déversements sur les aires de dépotage suite à un mauvais raccordement, les débordements de citernes par manque de surveillance ou les fausses manœuvres lors de la manipulation des vannes sont des erreurs fréquentes.

LES ACCIDENTS

Le choc d'un véhicule, un incendie ou un événement naturel (inondation, foudre...) peuvent être à l'origine de la rupture d'une cuve ou d'une tuyauterie.

LES PERTES D'UTILITÉS

Outre ces causes directement liées à l'exploitation des installations, des événements exceptionnels peuvent perturber le fonctionnement normal d'un poste (coupure d'électricité, interruption de la distribution d'eau, désordres sociaux internes).

➤ LA CONCEPTION DES ZONES DE DÉPOTAGE

DÉPOTAGE DE PRODUITS EN VRAC

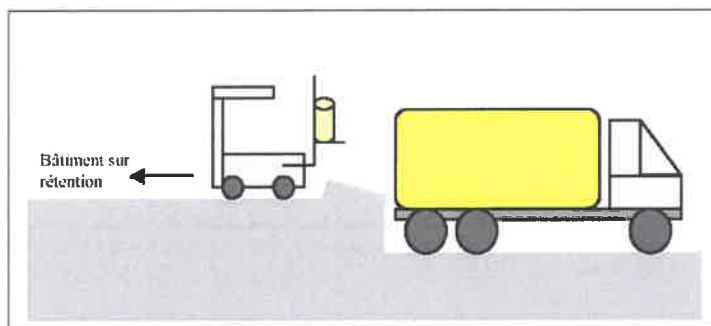
Lors de la conception du poste de dépotage et des matériels de transfert (canalisations, pompes...), les points importants à prendre en compte sont :

- Les risques de corrosion, palliés par le choix des matériaux ou des revêtements adaptés et par les protections cathodiques pour les canalisations enterrées,
- Les contraintes mécaniques (mouvements de terrain, dilatations, surpressions, ...) pour lesquelles on prévoira des structures adaptées, des joints de dilatation ou des dispositifs d'arrêt d'urgence en cas de surpression dans les canalisations (les coups de bélier liés à un arrêt brusque de circulation des fluides doivent être pris en compte dans le dimensionnement des installations),
- Les agressions externes les plus probables sont les chocs lors de travaux de proximité ou de rupture par des véhicules ou des engins. Outre les précautions d'organisation à prendre lors des phases de travaux, le regroupement des canalisations dans des caniveaux ou sur des racks bien signalés permet de limiter ces risques.

DÉPOTAGE DE PRODUITS EN FÛTS

Les aires de dépotage et manutention des produits dangereux doivent être reliées à des rétentions, calculées comme pour les stockages de ces produits. L'aire de dépotage sur rétention fixe permet de confiner le rejet à la source.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



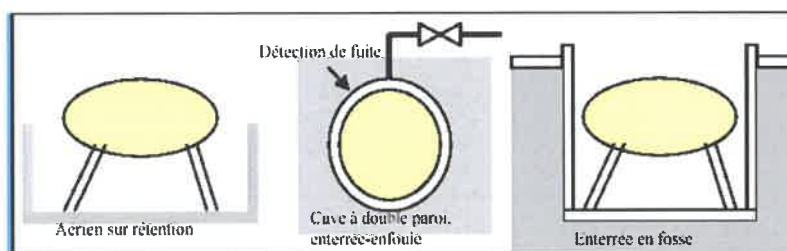
➤ LA CONCEPTION DES ZONES DE STOCKAGE

Par définition, ces zones représentent une très forte concentration de produits en tout genre et le risque de déversement incontrôlé est important. Le mode de stockage et la surveillance dépendent bien évidemment de la nature du produit concerné.

LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES INFLAMMABLES

Dans ce type d'industrie, les liquides inflammables sont généralement des comburants tels que le fioul, destinés à l'alimentation d'une chaudière. Ces produits présentent non seulement le risque d'épandage au sol mais aussi celui d'incendie avec la probabilité d'une extension aux équipements les plus proches.

Les prescriptions techniques régissant ces types de stockage sont décrites dans l'arrêté type n°253. Les règles de prévention à retenir sont la mise sur rétention étanche, le cloisonnement et les coupe-feu. Les trois techniques utilisées sont les suivantes :



Le volume des rétentions est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir
- 50 % de la capacité globale associée à la rétention

Les 2 dernières techniques sont considérées comme les plus sûres puisque le cloisonnement coupe-feu est assuré de lui-même. D'autre part, les soupapes de sécurité, les mises à la terre, les protections automatiques contre les incendies associées à des procédures d'épreuves régulières sont indispensables.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

LES STOCKAGES EN VRAC DE LIQUIDES NON INFLAMMABLES

Les liquides non inflammables comprennent non seulement les produits organiques mais aussi tous les produits de nettoyage et de désinfection.

La réglementation impose des mesures préventives dans les cas suivants :

- Produits corrosifs (acides, bases, oxydants, réducteurs) :

Les instructions techniques prises en compte dans le cas des arrêtés types imposent des rétentions séparatives carrelées ou revêtues d'une protection époxy dont la capacité est égale à la plus grande des deux valeurs suivantes :

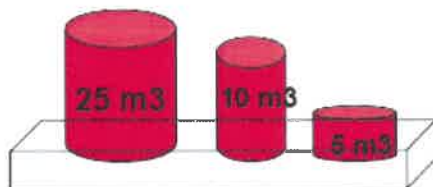
- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale

- Arrêté préfectoral particulier :

Dans ce cadre, de nombreux stockages de liquides très chargés en matières oxydables peuvent avoir des conséquences importantes en cas de déversements. La cuve de stockage doit être dimensionnée avec un coefficient de sécurité en fonction de la production de pointe et de la fréquence d'enlèvement.

Le volume de la rétention sous la ou les cuves des produits organiques est au moins égal à la plus grande des 2 valeurs :

- 100% de la capacité du plus grand récipient
- 50% de la capacité globale



Volume de la rétention ? :

- 40 m³
- 25 m³
- 20 m³

LES STOCKAGES EN VRAC DE SOLIDES (SILOS)

Les silos présentent deux types de risques.

L'un résulte du caractère explosif des poussières organiques, l'autre sera lié à des déversements incontrôlés de produit pur.

La prévention des pollutions accidentelles passera par des systèmes de toiture et sol étanche, de raccordement des rétentions à un bassin de rétention. Toutes les eaux, qu'elles proviennent du lavage ou de l'extinction d'incendie, doivent être évacuées vers un bassin de confinement.

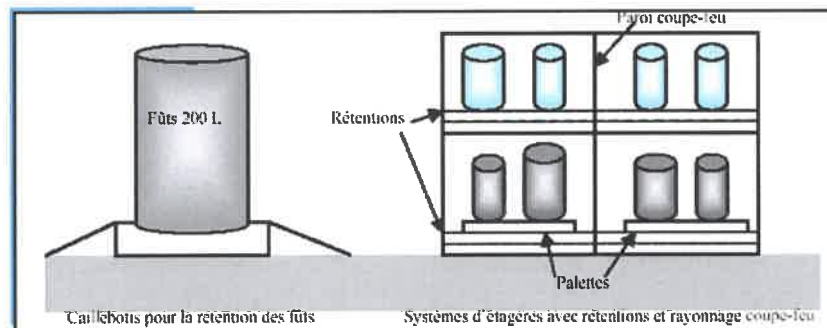
La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Un entrepôt regroupe généralement des produits en tout genre en quantité restreinte.

Sont concernés les produits conditionnés en bidon, en fût, en container, en sac, en bouteille...

Cette hétérogénéité rend un sinistre très difficile à maîtriser et devient donc très dommageable pour le milieu récepteur.

Dès l'instant où il est stocké plus de 500 L de liquides particulièrement inflammables ou plus de 10 000 L de liquide de 1ère catégorie (point éclair < 55°C), un entrepôt est soumis à déclaration au titre de la rubrique 1430. Les autres produits pourront être du ressort des rubriques 1510, 1131 ou 1321, selon leur nature et les capacités, fixant les règles d'aménagement et d'exploitation des entrepôts stockant des matières « toxiques, combustibles ou explosives ».



- **Compartimentage des produits par nature avec des cloisonnements de protection**
Ce premier principe évite la proximité des liquides inflammables avec les produits combustibles, ou les oxydants avec les produits organiques,... Les fûts de liquides inflammables seront donc stockés séparément de tout autre type de produits solides ou liquides combustibles : local séparé, murs coupe-feu 2 heures, charpente de 2h de tenue de feu. Ils seront stockés en bâtiment formant rétention ou en rétention séparée avec les protections incendies appropriés (déluge, canon à mousse). Le sol sera dans un matériau ne produisant pas d'étincelle en cas de chute de fût métallique.

- **Organisation du stockage**
 - Accès facile pour la livraison, mais contrôlé et limité
 - Orientation / vent dominant
 - Invisible de la voie publique
 - À l'écart du local de travail, mais à la périphérie du bâtiment
 - Zone dégagée, à distance réglementaire du voisinage
 - Protégé des éventuels heurts de véhicule
 - Prévoir possibilité d'agrandissement
 - De manière générale, endroits frais, hors gel, bien ventilés, à l'abri du soleil et de la pluie

- **Application de principes généraux**

La prévention des pollutions passe également par l'application des principes suivants :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- Identification des produits : nature, quantité, risques associés, étiquetage,
- Structure du bâtiment de stockage : en particulier tenue au feu de la charpente,
- Installation de détection incendie et d'extinction automatique,
- Asservissement des ventilations au dispositif de protection incendie et portes coupe-feu,
- Etanchéité du sol, des bassins de rétention et caniveaux de drainage, obturation des orifices de vidange, obturation des orifices d'écoulement qui conduisent au milieu naturel,
- Collecte des écoulements de produits en feu et d'agents d'extinction dans une rétention ou un bassin de confinement de volume suffisant,
- Consignes de sécurité : contrôle des travaux par point chaud, interdiction de fumer,
- - Présence et formation du personnel, actualisation permanent de l'état des stocks.

Dans le cas de stockage en atelier et aires provisoires, il est difficile de respecter toutes les règles définies ci-dessus.

S'ils sont entreposés sur une aire extérieure, un auvent est conseillé.

Il existe désormais sur le marché des équipements préfabriqués, permettant d'installer des rétentions pour un seul fût ou d'installer des compartiments préfabriqués formant coupe-feu et rétention, pouvant recevoir 2 à 3 fûts.

Pour les récipients < ou égal à 250 litres:

- 20% de la capacité totale des récipients (50% pour les liquides inflammables)
- Dans tous les cas, 800 litres au minimum, ou égale à la capacité totale si inférieure à 800 litres. (Penser à indiquer le nombre de récipients maximum prévus d'être stockés au droit de chaque rétention)

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, la règle est la même que pour les réservoirs fixes.

> BIBLIOGRAPHIE

- Guide du Raccordement des entreprises à un réseau public d'assainissement rédigé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (Edition 2003)
- Site INRS
- Documents internes VEOLIA EAU

Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/06/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46345-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Publication ou notification : 22/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written over a faint grid background.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 17/2022

OBJET : AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX DE RUISSELLEMENT DE L'AMENAGEMENT DE LA RD1605 (BARREAU DE LIAISON ENTRE RD636 ET RN105) DU DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE DANS LE SYSTEME DE COLLECTE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et en particulier ses articles L.2224-7 à 2224-12, R.2224-6 à R.2224-21 et L.5211-9-2,

VU le Code de la Santé Publique et, en particulier, ses articles L.1331-10, L.1331-11, L.1337-2, R.1331-2,

VU le Code de l'Environnement, et, en particulier ses articles L.512-3, R.211-11-1 à R.211-11-3,

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation modifié,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ et en particulier son article 6,

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅,

VU les statuts en vigueur de l'Agglomération de Melun Val de Seine,

VU le Règlement du Service de l'Assainissement de l'Agglomération de Melun Val de Seine,

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Département de Seine-et-Marne, Hôtel du Département CS 50377 à Melun est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux de ruissellement de l'aménagement de la RD1605 (barreau de liaison entre RD636 et RN105), dans le réseau eaux pluviales, via deux branchements eaux pluviales situés sur la RD1605.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : CARACTERISTIQUES DES REJETS

A. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5. A titre exceptionnel, en cas de neutralisation alcaline, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5,
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30°C,
- c) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
 - De porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
 - D'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
 - D'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades,...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics.

B. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

Les prescriptions particulières auxquelles doivent répondre les eaux de ruissellement, dont le rejet est autorisé par le présent arrêté, sont définies en annexe.

Article 3 : CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT

Les modalités complémentaires à caractère administratif, technique, financier et juridique applicables au déversement des eaux de ruissellement, autorisé par le présent arrêté, sont définies dans la convention spéciale de déversement, jointe en annexe, et établie entre le **Département de Seine-e- Marne**, les autorités compétentes et l'autorité gestionnaire du système d'assainissement.

Article 4 : PRISE D'EFFET ET DUREE DE L'AUTORISATION

Cette autorisation est délivrée pour une période de dix (10) ans, à compter de sa signature.

Si le Département de Seine-et-Marne désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande auprès de la Communauté d'Agglomération MELUN Val de Seine, par écrit, 6 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté, en indiquant la durée pour laquelle il désire que l'autorisation soit renouvelée.

Article 5 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

Elle est accordée à titre personnel, précaire et révocable. En cas de cession ou de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

cessation d'activité, le Département devra en informer l'Agglomération Melun Val de Seine.

Toute modification apportée par le Département, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance de l'Agglomération de Melun Val de Seine.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

Article 6 : EXECUTION

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers.

ANNEXE I : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Les eaux de ruissellement de l'aménagement de la RD1605 (barreau de liaison entre RD636 et RN105) du Département de Seine et Marne, doivent répondre aux prescriptions suivantes :

A) Débits maxima autorisés :

débit journalier :	4	m ³ /jour
débit horaire :	1	m ³ /heure
débit instantané :	5	l/seconde

L'arrêté préfectoral n° 2016/DCSE/E/009 définit un débit de fuite limité à 5 L/s.

B) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales

Toutes les eaux usées non domestiques doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- Ne pas contenir de substances pouvant nuire :
 - A la sécurité du personnel
 - A la vie aquatique sous toutes ces formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

cours d'eau ou canaux.

- Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, susceptibles, directement ou non, après mélange avec d'autres effluents, d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ou de développer des gaz nuisibles ou inconfortant le personnel intervenant dans les réseaux.
- Les eaux qui peuvent contenir, à des concentrations supérieures aux limites fixées par les normes de rejet, des substances susceptibles d'entraver le bon fonctionnement ou de provoquer le dysfonctionnement des ouvrages d'épuration, doivent subir un prétraitement avant leur rejet dans le réseau public d'assainissement.

Ces substances sont :

- Des acides libres
 - Des matières à réaction fortement alcaline en quantités notables
 - Certains sels à forte concentration
 - Des poisons violents et notamment des dérivés de cyanogène
 - Des hydrocarbures, des huiles, des graisses et des féculs
 - Des gaz nocifs ou des matières qui, au contact de l'air dans les réseaux, deviennent explosifs
 - Des matières dégageant des odeurs nauséabondes
 - Des eaux radioactives
 - Des eaux colorées

C) Conditions générales d'admissibilité des eaux pluviales

Sont considérés comme des eaux pluviales contaminées, les eaux pluviales ne respectant pas les critères de qualité de rejet au milieu naturel. A titre d'exemple, sont considérées comme des eaux pluviales contaminées les eaux de ruissellement de parkings, d'aire de dépotages, de stations-service, Les eaux pluviales contaminées sont considérées comme des eaux usées non domestiques.

Les eaux déversées au réseau pluvial devront notamment respecter au minimum les valeurs limites d'émission suivantes :

Paramètre	Concentration maximale
pH	Entre 5,5 et 8,5
Demande chimique en oxygène (DCO)	125 mg/l
Matières en suspension (MES)	35 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Les eaux de ruissellement issues de l'aménagement de la RD1605 (barreau de liaison entre RD636 et RN105) devront respecter les concentrations maximales autorisées par leur arrêté préfectoral.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

D) **Concentrations maxima autorisées selon l'arrêté préfectoral n°2016/DCSE/E/009 du 22/11/2016 :**

Les eaux de ruissellement devront respecter les valeurs limites d'émission suivantes :

Paramètre	Concentration maximale
Demande chimique en oxygène (DCO)	30 mg/l
Demande biologique en oxygène (DBO5)	6 mg/l
Matières en suspension (MES)	50 mg/l
Azote global (NGL)	10 mg/l
Cuivre (Cu)	0,1 ug/l
Plomb (Pb)	5,2 ug/l
Zinc (Zn)	4.3 ug/l
Hydrocarbures totaux	5 mg/l
Benzène	10 ug/l
pH	6<pH<9
Température	T<25,2 °C

Un suivi qualitatif des eaux de ruissellement avant rejet dans le réseau de la CAMVS sera réalisé 2 fois par an ainsi qu'à la suite d'un évènement pluvieux exceptionnel, à savoir une pluie de 28 mm en 2 heures. Ces résultats seront transmis aux organismes compétents.

E) **Interdictions**

- Sont interdits tous déversements du contenu de fosses fixes, d'effluents d'installations d'assainissement autonome et d'ordures ménagères, même après broyage.
- Sont interdits tous déversements de composés cycliques hydroxylés et de leurs composés halogénés.
- Sont interdits tous déversements d'hydrocarbures (essence, gasoil, huiles, etc...), de dérivés chlorés d'hydrocarbures et de tous produits à pouvoir inhibiteur notable.
- Sont interdits tous déversements de produits susceptibles de dégager en égout, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs dangereux, toxiques ou inflammables.
- Sont interdits tous déversements de matière solide, liquide ou gazeuse susceptible d'être la cause directe ou indirecte de dégradation des ouvrages d'évacuation des eaux. Les eaux seront débarrassées des **matières encrassantes, flottantes, déposables ou précipitables** qui, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, seraient susceptibles d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages (boues, sables, gravats, mortiers,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

cendres, cellulose, colles, goudrons, huiles, etc...).

•
F) Installations de prétraitement / récupération

Le Département de Seine et Marne doit identifier les matières et substances générées par son activité et susceptibles d'être rejetées dans le réseau public d'assainissement.

Le Département de Seine et Marne doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour récupérer ces produits et éviter leur déversement dans le réseau public d'assainissement, dans le respect des prescriptions générales mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Ainsi, l'annexe 1 du Règlement du service d'assainissement de la CAMVS indique que :

« L'Autorisation Spéciale de Déversement peut prévoir la mise en place d'un dispositif de prétraitement dans vos installations privées et notamment :

- *Un séparateur à hydrocarbures pour les eaux anormalement chargées en hydrocarbures provenant des garages, stations-service, aire de lavage, aire de stationnement à partir de 12 places de stationnement.*

Les équipements doivent faire l'objet d'une validation par l'exploitant du service avant d'être mis en place afin de vérifier leur nature, leur dimensionnement et de définir les prescriptions de fonctionnement et d'entretien.

Vous êtes seul responsable de ses installations et de leur entretien régulier.

Vous devez pouvoir justifier à l'exploitant du service de leur bon état d'entretien, en conservant et tenant à disposition les documents attestant de l'entretien régulier et du devenir des déchets issus de ces opérations. »

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, le Département peut- être équipé d'un débourbeur – séparateurs à hydrocarbures.

L'arrêté préfectoral n°2016/DCSE/E/009 du 22/11/2016 précise que les bassins B1 et B2 seront équipés des éléments suivants :

- Un ouvrage de régulation de débit en sortie de bassin,
- Une surverse pour l'évacuation des écoulements excédentaires,
- Un dégrilleur avec une décantation au pied.

Un contrôle de conformité des raccordements du Département au réseau public d'assainissement seront à réaliser une fois les travaux terminés. Le rapport de visite et le croquis des installations intérieures d'évacuation des eaux du Département seront annexés à l'arrêté. En cas de non-conformités relevées lors du contrôle, les travaux de mise en conformité seront à réaliser dans les délais pour conserver l'autorisation en cours.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

G) Entretien des installations de prétraitement / récupération

Le Département de Seine et Marne a l'obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement / récupération en bon état de fonctionnement.

Le Département doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur.

Compte tenu de son activité et des caractéristiques de ces installations, le Département doit :

- Nettoyer les dégrilleurs situés en amont des bassins de décantation,
- Procéder au curage des bassins et des filtres plantés d'hélophytes (fréquence décennale),

H) Mise en conformité des rejets

Le rapport de visite du contrôle de conformité du raccordement des eaux usées et pluviales aux réseaux publics d'assainissement réalisé le 23/09/2021 montre que le raccordement des effluents du Département est conforme à la réglementation en vigueur.

ANNEXE II : RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN D'UN DÉBOURBEUR /

SÉPARATEUR À HYDROCARBURES

Afin de ne pas rejeter dans les réseaux publics, dans les caniveaux ou dans le milieu naturel des hydrocarbures en général et tout particulièrement des matières volatiles pouvant former un mélange détonnant au contact de l'air, les garages, stations-services et établissements commerciaux et industriels de tous ordres doivent être équipés de débourbeurs – séparateurs à hydrocarbures.

DESCRIPTION

Les dispositifs se composent de parties :

- Débourbeur
- Séparateur à hydrocarbures

Le débourbeur est destiné :

- à provoquer la décantation des matières lourdes,
- à ralentir la vitesse de l'effluent,
- à abaisser sa température, afin de limiter la flottation des graisses.

Le séparateur à hydrocarbures permet de séparer et retenir les liquides légers tels que les hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (parcs de stationnement, chaussées, aires aéroportuaires, etc...), des eaux usées industrielles (aires de lavage de véhicules, rejets de process industriel, etc...) à l'exception des eaux vannes.

Ils permettent également dans certaines circonstances de prévenir des risques de déversements accidentels.

Cet ensemble de séparation des hydrocarbures est soumis à une demande préalable d'autorisation de déversement. Ils doivent être facilement accessibles aux véhicules de nettoyage. (Citernes aspiratrices)

PRINCIPALES NORMES A RESPECTER

- NF EN 858-1
Date de publication : 01 février 2005
Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) -
Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité
- NF EN 858-1/A1
Date de publication : 01 février 2005
Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) -
Partie 1 : principes pour la conception, les performances et les essais, le marquage et la maîtrise de la qualité
- NF EN 858-2
Date de publication : 01 août 2000
Installations de séparation de liquides légers (par exemple hydrocarbures) -
Partie 2 : choix des tailles nominales, installation, service et entretien

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

- XP P16-441
Date de publication : 01 mai 1998
Débourbeur, séparateur de liquides légers et appareil combiné métallique

- XP P16-442
Date de publication : 01 août 2003

Mise en œuvre et maintenance des séparateurs de liquides légers et débourbeurs

CLASSIFICATION

Conformément à l'article 4 de la norme NF EN 858 1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures, les classes de séparateurs sont au nombre de 2 :

Classe de séparateur	Teneur maximale autorisée en hydrocarbures résiduels (mg/l)	Technique de séparation type (exemples)
Classe I	5	Séparateur par coalescence
Classe II	100	Séparateur par gravité

Les séparateurs de classe I offrent un plus haut degré de séparation que les séparateurs de classe II et seront donc préconisés.

NETTOYAGE DES OUVRAGES

Conformément au règlement du service d'assainissement communal ou intercommunal, les ouvrages de prétraitement doivent faire l'objet d'un nettoyage régulier par une entreprise agréée de la profession du transport et de l'élimination des déchets liquides.






Les déchets collectés seront acheminés sur des sites prévus pour leur destruction ou leur retraitement.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.







ANNEXE III : MAÎTRISE DES SUBSTANCES DANGEREUSES

Le rejet dans les égouts (eaux usées et pluviales) de produits ou substances dont l'emballage comporte l'un des symboles de danger ci-dessous, ainsi que tous déchets dangereux est interdit.

Les symboles et indications de danger utilisés pour l'étiquetage des substances et préparations dangereuses sont définis par l'annexe II de l'arrêté du 20 avril 1994 modifié.

	Symbole	Définition du danger
E, Explosif		Ce sont des liquides ou des solides capables d'exploser sous l'action d'un choc, d'un frottement, d'une flamme ou de chaleur.
F+ hautement inflammable		Produits pouvant s'enflammer très facilement en présence d'une source d'inflammation même en dessous de 0°C.
F facilement inflammable		Produits pouvant s'enflammer facilement en présence d'une source d'inflammation à température ambiante (< 21°C).
O Comburant		Produits pouvant favoriser ou activer la combustion d'une substance combustible. Au contact de matériaux d'emballage (papier, carton, bois) ou d'autres substances combustibles, ils peuvent provoquer un incendie.
T+ très toxique		Produits qui, par inhalation, ingestion, pénétration cutanée ou systémique en petites quantités, entraînent la mort ou des effets aigus ou chroniques (par exposition unique, répétée ou prolongée).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

T Toxique		<p>Suivant les voies d'exposition provoquant de graves désordres aigus ou chroniques ou après inhalation, ingestion, absorption ou pénétration par voie cutanée.</p>
Xn Nocif		<p>Attention un produit nocif peut devenir aussi dangereux qu'un produit toxique si la dose reçue est importante</p>
C Corrosif		<p>Produits pouvant exercer une action destructive sur les tissus vivants, ils rongent la peau et les muqueuses.</p>
Xi irritant		<p>Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements</p>
Polluant		<p>Produits non corrosifs qui en cas de contact ou d'inhalation peuvent provoquer une irritation de la peau et des voies respiratoires, une inflammation des yeux</p> <p>Consigne: ne pas aspirer les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements</p>
		<p>Produits qui peuvent présenter un risque immédiat ou différé pour une ou plusieurs composantes de l'environnement</p> <p>Selon le danger ne pas mettre à l'évier, dans le sol ou dans l'environnement. Prêter attention aux consignes de traitement après utilisation</p>

L'application du règlement européen CLP (Classification, Labelling and Packaging of substances and mixtures) introduit de nouveaux symboles et indications de danger, ainsi que des nouvelles règles de classification des produits chimiques.

Elle entraîne un remplacement progressif du système existant et des symboles associés qui restent utilisés jusqu'au 31 mai 2015 pour les préparations.



Ces produits **peuvent exploser au contact d'une flamme**, d'une étincelle, d'électricité statique, sous

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

Ces produits **peuvent s'enflammer**, suivant le cas:

* au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;

* sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;

* au contact de l'air ;

* au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits **comburants**.



Ces produits sont des **gaz sous pression** contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont **corrosifs**, suivant les cas :

* ils attaquent ou détruisent les métaux

* ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.

Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

* produits **cancérogènes** : ils peuvent provoquer le cancer

;

* produits **mutagènes** : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...);

* produits **toxiques pour la reproduction** : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;

* produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;

* produits qui peuvent entraîner de **graves**



effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on les vomit) ;

* produits qui peuvent provoquer des **allergies respiratoires** (asthme, par exemple).



Ces produits **empoisonnent rapidement, même à faible dose**. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants : ils empoisonnent à forte dose ; ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ; ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ; ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).

Ces substances doivent être dépotées et stockées dans des conditions permettant d'éviter tout risque de pollution accidentelle. La présence de rétentions sous les stockages de produits, de plaques ou de vannes d'obturation rapide, permet de contenir la pollution en évitant l'envoi des rejets accidentels vers le réseau, et ainsi de la traiter ultérieurement.

Lorsqu'elles sont usagées ou non utilisées, ces substances doivent suivre des filières spécifiques d'élimination.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 04/04/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46718-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 04/04/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 26/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les travaux de voirie demandés, par GTA TP (rue des Graviers 91160 SAULX LES CHARTREUX) chemin de Bel Air (côté Melun), nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée, telle que, définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux de voirie.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours,
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Les enrobés de trottoir doivent être repris dans les 5 jours,
- **Sous espaces verts** : Non concerné.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations. Son titulaire est responsable, tant, vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que, vis-à-vis, des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Maire de Melun*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Melun*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/04/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47260-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 22/04/2022

Publication ou notification : 22/04/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 27/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU BT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux d'extension de réseau BT** demandés, par TPF (21 rue des Activités 91540 ORMOY, pour le compte de ENEDIS, 3 place Arthur Chaussy 77000 MELUN) rue Foch nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier, conformément à la réglementation en vigueur, à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **d'extension de réseau BT**.

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SOUS CHAUSSEE,
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire,
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Interdiction d'intervenir à moins d'un mètre cinquante des arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que, du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil

Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/04/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47262-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 22/04/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 28/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE JUSTICE VAUX-LE-PENIL - TRAVAUX DE VOIRIE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de voirie** demandés, par EGA TP (Rue des Gravières 91160 SAULX LES CHARTREUX) chemin de Bel Air (côté Melun), nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de voirie**.

- **Sur la chaussée** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique y compris marquage et équipements. Changement de bordures et caniveaux si besoin. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Les enrobés de trottoir doivent être repris dans les 5 jours.
- **Sous espaces verts** : Non concerné.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- *Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil*
- *Monsieur le Maire de Melun*
- *Monsieur le Directeur des Services Techniques de Melun*

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47431-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 18/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 29/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE EUROPE SAINT FARGEAU PONTIERRY - TRAVAUX D'EXTENSION DE RESEAU HTA

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry,

CONSIDERANT que les **travaux d'extension de réseau HTA** demandés, par TPF (21 rue des Activités 91540 ORMOY pour le compte d'ENEDIS 3 Place Arthur Chaussy 77000 MELUN) avenue de l'Europe et rue du Luxembourg, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de **travaux d'extension du réseau gaz pour alimentation de station GNV.**

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire. Enrobés de voirie à reprendre sous 5 jours.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Terrassement au-delà de 1,50 m de l'axe des arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Madame La Maire de Saint-Fargeau-Ponthierry

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Saint-Fargeau-Ponthierry

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47433-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2022

Publication ou notification : 18/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 30/2022

OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES
MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article R.1617-5-2-II ;

VU l'Instruction Interministérielle Codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU les décisions n° 43/2016 et 65/2021 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), auprès du service Culturel de ladite Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 28/2021 en date du 28/05/2021 portant nomination du Régisseur titulaire et du Régisseur suppléant ;

VU l'arrêté n°51/2021 en date du 18/10/2021 portant nomination des mandataires ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 9 mai 2022,

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 9 mai 2022,

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 10 mai 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°51/2021 pris en date du 18 octobre 2021 portant nomination des mandataires,

Article 2 : Sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine » pour le compte et sous la responsabilité du Régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié :

Prénom NOM	Collectivité	Prénom NOM	Collectivité
Thérèse GROCHOT	Dammarie-lès-Lys	Christine PENCHAUD	St-Fargeau-Ponthierry
Elise BROQUAIRE	Dammarie-lès-Lys	Montserrat COMBIENS de	St-Fargeau-Ponthierry
Isabelle MERLO	Dammarie-lès-Lys	Dominique BOUVIER	Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Judith RIBEIRO	Vaux-le-Pénil	Sylvie LOPEZ	Melun
Corinne LAMACQ	Vaux-le-Pénil	Viviane OROBAL	Melun
Karine BIERRY	Vaux-le-Pénil	Nathalie CHARPENTIER	Melun
Maïlys MESSAGER	St-Fargeau-Ponthierry	Laurent FOUCHY	CAMVS
Frédérique FOURNIER	St-Fargeau-Ponthierry		

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal, et doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le régisseur titulaire portera à leur connaissance,

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifiée aux intéressés

Signature du régisseur titulaire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Signature du régisseur suppléant
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Corinne AVERSENQ

Fait à Dammarie-les-Lys, le 13/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47551-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Publication ou notification : 13/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 31/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE - ZAE BEL AIR LA ROCHETTE - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE RESEAUX FIBRE OPTIQUE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de La Rochette,

CONSIDERANT que les **travaux de renforcement de réseau fibre optique** demandés, par Orange UI PP CAF EXT SOGETREL (Boulevard Courcerin 77185 LOGNES) rue Claude Bernard, nécessitent une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte, notamment, de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de **travaux** de renforcement de réseau fibre optique.

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage le long des bordures de chaussée. Il est demandé un retrait du revêtement sur 50 cm de largeur pour une tranchée de 30 cm (soit un épaulement de 10 cm de part et d'autre de la tranchée). La réfection doit être conforme à la réglementation en vigueur et identique à l'existant. Le pétitionnaire doit la déposer et la repose des bordures et équipements (marquage, bande de guidage...) impactées, ou le changement si nécessaire (casse, fissure...). Les enrobés de voirie sont à reprendre sous 5 jours maximum. Le pétitionnaire est autorisé exceptionnellement à reprendre le trottoir uniquement en bétons bitumineux 0/6 noir (l'arrêt de bus étant en rouge). **Le pétitionnaire doit une reprise complète (toute largeur et toute longueur) sur le trottoir en enrobé noir**, ce dernier ayant fait l'objet d'une réfection totale fin 2021.
- **Sous espaces verts** : PAS D'INTERVENTION SOUS ESPACES VERTS

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur Le Maire de La Rochette

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de La Rochette

Fait à Dammarie-les-Lys, le 18/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47587-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 18/05/2022

Publication ou notification : 18/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 32/2022

OBJET : ARRETE DE DEPORT DE MONSIEUR LOUIS VOGEL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

VU le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 ;

CONSIDERANT que Monsieur Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est, à titre personnel, Président de la société par actions simplifiée Vogel & Vogel, située à Paris ;

CONSIDERANT le souci impérieux de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de prise illégale d'intérêts au sens des textes susvisés et, partant, de garantir la parfaite transparence des décisions prises par la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT l'organisation à titre gratuit de cours et conférences par Suez Eau France à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine sur le thème de l'eau ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure à ce titre une convention entre Suez Eau France et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la nécessité subséquente d'organiser le départ de Monsieur Louis Vogel de l'exercice normal de ses attributions d'exécutif de la Communauté d'Agglomération et de Président de l'assemblée communautaire ;

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Louis Vogel, Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, à la préparation, au suivi et à l'exécution de la décision intéressant l'organisation à titre gratuit de cours et conférences par Suez Eau France à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Article 2 : Monsieur Philippe Charpentier, Vice-Président, est désigné pour suppléer Monsieur Louis Vogel pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales et prendre toute décision dans le cadre de l'organisation à titre gratuit de cours et conférences par Suez Eau France à l'Université Inter-Âges Melun Val de Seine ;

Article 3 : Délégation lui est donnée à l'effet de signer tout acte, document et convention à intervenir dans ce cadre.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 31/05/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47697-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022

Publication ou notification : 31/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 33/2022

OBJET : PORTANT PERMISSION DE VOIRIE / ZAE TERTRE DE CHERISY VAUX-LE-PENIL -
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CANDELABRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT le dossier déposé par le pétitionnaire,

CONSIDERANT que les travaux sont réalisés sur le territoire de la Commune de Vaux-Le-Pénil,

CONSIDERANT que les **travaux de remplacement de candélabres** demandés, par SOBECA (TSA 70001 – CHEZ SOGELINK), rue du tertre de Chérisy, nécessite une autorisation d'intervention sur voirie communautaire (ZAE),

ARRETE

Article 1 – OUVERTURE DU CHANTIER

Le demandeur est autorisé à ouvrir son chantier, à compter de la date autorisée par la Commune concernée telle que définie dans l'arrêté municipal de circulation et/ou de stationnement, et ce dans la limite de 6 mois à partir de la date de signature du présent arrêté de permission de voirie.

Article 2 – DUREE DES TRAVAUX

La présente réglementation est valable à compter de la date de signature pour un délai de 6 mois.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit, précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée des travaux indiquée ci-dessus. Toutefois, le permissionnaire pourra avant l'expiration de l'autorisation qui lui a été accordée, solliciter son renouvellement qui ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

primitif. En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 3 – SECURITE/ SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

L'entreprise devra obtenir auprès de la Commune citée, tous les arrêtés de stationnements et de circulation nécessaires à la réalisation de ses travaux.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle en vigueur sur la signalisation routière.

Sauf prescription explicite contraire, il est interdit d'exécuter les travaux de nuit. En cas d'intempéries de nature à gêner la visibilité des usagers, les travaux doivent être interrompus et une signalisation adaptée mise en place.

L'emprise du chantier et des voiries empruntées servant à la desserte des travaux sera maintenue en parfait état de propreté par l'entreprise. Elle devra aménager tous les cheminements et, notamment, piétons et cycles durant les travaux.

Article 4 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les réfections de trottoirs et de chaussées seront réalisées comme suit **dans les 5 jours qui suivent l'intervention** :

Réalisation de travaux **de remplacement de candélabres.**

- **Sur la chaussée** : PAS D'INTERVENTION SOUS CHAUSSEE.
- **Sur trottoir** : Découpe soignée par sciage sur toute la largeur du trottoir, réfection conforme à la réglementation en vigueur et idéalement à l'identique, dépose et repose ou changement des bordures, si nécessaire.
- **Sous espaces verts** : Reprise des espaces verts soignée. Pas de dépôts indésirables dans la terre végétale. Remise en état à l'identique. Interdiction d'intervenir à moins d'un mètre cinquante des arbres.

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances.

Article 5- RESPONSABILITE

Cette autorisation ne vaut que pour le dossier déposé par le pétitionnaire.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Cette autorisation est délivrée sous réserve de validation des communes de Melun et Vaux-Le-Pénil, ainsi que du Conseil Départemental dans le cadre des déviations.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - AUTRES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment, dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est, expressément, rappelé que le présent arrêté ne vaut ni arrêté de circulation ni arrêté de stationnement.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

Article 7 – INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois.

En cas de circonstances exceptionnelles imprévisibles ou de non-respect des délais autorisés, les services interviendront dans le cadre des interventions d'office, après une mise en demeure préalable restée sans effet après expiration d'un délai de huit(8) jours ouvrés, pour rétablir les conditions normales de circulation aux frais du demandeur.

Article 8 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Destinataires, Copie à :

- Monsieur le Maire de Vaux-Le-Pénil

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Vaux-Le-Pénil

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47846-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 21/06/2022

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 34/2022

OBJET : DESIGNATION D'UN PRESIDENT DELEGUE POUR LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.I.I.D.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU l'article 1650A du Code Général des Impôts imposant la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) relevant du régime de l'article 1609 nonies du Code Général de Impôts ;

VU les articles 346 et 346A du document III du Code Général des Impôts ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.38.110 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire portant création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.5.8.169 du 19 octobre 2020 arrêtant la liste des contribuables de la C.I.I.D. ;

VU la décision du 29 décembre 2020 de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Seine-et-Marne ;

CONSIDERANT que, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, celui-ci peut désigner pour le représenter un Conseiller non-membre de la C.I.I.D. ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Hamza EL HIYANI, Conseiller de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.) est désigné pour siéger en qualité de représentant du Président de la C.A.M.V.S. au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) et, à ce titre, présider ladite Commission,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis à M. Le Préfet de Seine-et-Marne, à Monsieur le Président de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, et sera notifié à l'intéressé.

Notifié à M. Hamza El Hiyani,

Le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 09/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47877-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2022

Publication ou notification : 09/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 35/2022

OBJET : NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et, notamment, l'article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et relatif au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération n°2017.9.43.235 du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2017 mettant en place le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la décision n°2003-69 du 1^{er} septembre 2003 instituant une régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°35/2021 du 8 juillet 2021 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 8 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°35/2021 du 8 juillet 2021 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avance pour l'activité Sport Passion,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN est nommé Régisseur titulaire de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Arnaud BESSEMOULIN sera remplacé par Monsieur Julien SOLA, mandataire suppléant,

Article 4 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN est astreint à constituer un cautionnement dont le montant sera adapté à l'activité de la régie selon la réglementation en vigueur,

Article 5 : Monsieur Arnaud BESSEMOULIN percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,

Article 6 : Monsieur Julien SOLA, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur, au prorata, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

Article 7 : Le régisseur titulaire et son suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'ils ont éventuellement effectués,

Article 8 : Le Régisseur titulaire et son suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal,

Article 9 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés,

Article 10 : Le Régisseur titulaire et son suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Article 11 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local.

Signature du Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Arnaud BESSEMOULIN

Signature du Mandataire suppléant,
« Vu pour acceptation »
Julien SOLA

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47949-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Publication ou notification : 16/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **36/2022**

OBJET : ARRETE DESIGNANT MONSIEUR CHRISTIAN HUS PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE PAR INTERIM

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, son article L.1411-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.4.9.133 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2020 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) permanente de la CAMVS ;

VU l'arrêté n°2020/40 en date du 6 août 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Régis DAGRON, 15^{ème} Conseiller Délégué ;

VU l'arrêté n°2020/56 en date du 25 septembre 2020 désignant Monsieur Régis DAGRON pour présider la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.1411-5 du CGCT, le Président de la CAMVS, Monsieur Louis VOGEL, est le Président de droit de la CAO permanente de la CAMVS ;

CONSIDERANT que le Président a la faculté de se faire représenter par un élu communautaire extérieur à ladite commission ;

CONSIDERANT que Monsieur Régis DAGRON, désigné en qualité de représentant du Président pour présider la CAO permanente, est absent du 25 juin au 12 juillet 2022 ;

CONSIDERANT la disponibilité de Monsieur Christian HUS, 8^{ème} Vice-Président, pendant la période allant du 25 juin au 12 juillet 2022 ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Christian HUS est désigné en qualité de représentant du Président de la CAMVS pour présider la Commission d'Appel d'Offres permanente de la CAMVS pendant la période allant du 25 juin au 12 juillet 2022 ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la CAMVS ;

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Notifiée à l'intéressé.

Notifié à Monsieur Christian HUS,

Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 16/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47954-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2022

Publication ou notification : 17/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 37/2022

OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DES REGISSEURS MANDATAIRES DE LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACTIVITE SPORT PASSION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2003-69 du 1^{er} septembre 2003 instituant une régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°35/2022 du 16 juin 2022 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'arrêté n°33/2021 du 8 juillet 2021 portant nomination des régisseurs mandataires de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 8 juin 2022 ;

VU l'avis conforme du Régisseur titulaire en date du 13 juin 2022 ;

VU l'avis conforme du Régisseur suppléant en date du 17 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est mis fin à l'arrêté n°33/2021 du 8 juillet 2021 portant nomination du mandataire de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion,

Article 2 : Madame Émilie MAOLE (née CHAPUIS) et Madame Kassandra VAZQUEZ sont nommées mandataires de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avances pour l'activité Sport Passion, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci,

Article 3 : Les mandataires ne doivent pas payer de sommes relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal,

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Article 5 : Le Président de la CAMVS et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine Secteur Public Local ;
- Monsieur le Régisseur Titulaire ;
- Monsieur le Régisseur Suppléant.

Signature du Régisseur titulaire,
« Vu pour acceptation »
Arnaud BESSEMOULIN

Signature du Régisseur suppléant,
« Vu pour acceptation »
Julien SOLA

Signature du Mandataire
« Vu pour acceptation »
Émilie MAOLE (née CHAPUIS)

Signature du Mandataire
« Vu pour acceptation »
Kassandra VAZQUEZ

Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47971-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Publication ou notification : 22/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 38/2022

OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DES MANDATAIRES DE LA REGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1617-5-2-II ;

VU l'Instruction Interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

VU les décisions n° 43/2016 et 65/2021 instituant une régie de recettes pour encaisser les recettes provenant des manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, auprès du service culturel de ladite Communauté d'Agglomération ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation au Président pour la gestion des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CAMVS ;

VU l'arrêté n° 28/2021 en date du 28 mai 2021 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 8 juin 2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 14 juin 2022 ;

VU l'avis conforme du régisseur suppléant en date du 13 juin 2022 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Kassandra VAZQUEZ et Monsieur Julien SOLA sont nommés mandataires de la régie de recettes « manifestations publiques de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création modifié,

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal,

Article 3 : Les mandataires doivent encaisser les sommes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'Instruction Interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 que le régisseur titulaire portera à leur connaissance,

Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun
- Notifiée aux intéressés

Signature du régisseur titulaire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Émilie MAOLÉ

Signature du régisseur suppléant
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Corinne AVERSENQ

Signature du régisseur mandataire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Kassandra VAZQUEZ

Signature du régisseur mandataire
(Précédée de « Vu pour acceptation »)

Julien SOLA

Fait à Dammarie-les-Lys, le 22/06/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-47973-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/06/2022

Publication ou notification : 22/06/2022

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Roissy
Lissy
Fergy
Mairy
Rabouillet
Vaux-sur-Seine
Froisset
Saint-Port
Le Brichereau
Vaux-la-Pierre
Boismin-le-Bas
Lisy-sur-Seine
Villiers-en-Bière
La Mée-sur-Seine
Dammarié-Jés-Lys
Limoges-Fourches
Boismin-le-Bertrand
Saint-Georges-Laxou
Montreuil-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Poitevin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.1.12

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE SEINE ET MARNE (AMF 77) POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) du 15 Octobre 2020 ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'AMF 77 ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de l'année 2022, sur la base du montant fixé à 0,047 € / habitants, soit $134\ 537 \times 0,047\text{€} = 6\ 323,24\ \text{€}$,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46354-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.2.13

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION A L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE (ADCF) POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'Association des Communautés de France (ADCF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT les missions d'accompagnement de l'ADCF ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé sur la base de 0,105 € par habitant et est délimité par un plancher de 200 € et un plafond de 9 000 € ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF) au titre de l'année 2022, pour un montant de 9 000 €.

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, signer tous documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46970-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.3.14

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :

15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION AU FORUM FRANÇAIS POUR LA SECURITE URBAINE

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts du F.F.S.U et du F.E.S.U ;

CONSIDERANT que le Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U) ont pour objectif principal d'animer un réseau de villes en France et en Europe en favorisant l'échange d'expériences et la mutualisation de bonnes pratiques ;

CONSIDERANT que le principe fondateur des Forums est : « Les villes aident les villes » et que ses membres ont adopté un "Manifeste des villes pour la sécurité" ;

CONSIDERANT que, d'animer la réflexion des collectivités locales, engage les Forums dans une démarche de renforcement des capacités des collectivités et des établissements quant aux différents outils disponibles dans la mise en œuvre de leurs politiques locales de sécurité et de prévention de la délinquance, et qu'ils valorisent le rôle fondamental des Maires et des Présidents d'E.P.C.I dans la mise en œuvre des politiques de sécurité ;

CONSIDERANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du F.F.S.U et du F.E.S.U et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDERANT que la cotisation est annuelle et comprend l'adhésion au F.F.S.U, mais également, au F.E.S.U, que son montant est calculé en fonction du nombre d'habitants de l'établissement, et qu'enfin, pour l'année 2022, une adhésion de la CAMVS représenterait un coût de 4 376 € ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U), au titre de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46116-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Louis Vogel".

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.4.15

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :

15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

OBJET : CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (ANNEES 2022 / 2023 / 2024)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, notamment son article 10 ;

VU le décret n°2011-495 du 6 juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière de aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

VU les statuts de l'Amicale du Personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT l'objectif commun partagé entre la CAMVS et l'Amicale de maintenir et renforcer les liens et la solidarité entre le personnel ;

DECIDE

Article 1er : D'APPROUVER la convention triennale relative à l'attribution d'un concours financier à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération pour les années 2022, 2023 et 2024 (projet ci-annexé),

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,

Article 3 : D'ATTRIBUER, au titre de 2022, une subvention de 56 000 € à l'amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Adoptée à la majorité, avec 1 voix Contre

Adopté à la majorité.
Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46930-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.5.16

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :

15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

OBJET : AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PAPIER, PAPIER A EN-TETE, ENVELOPPES A EN-TETE, FEUILLES DE PAIE POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES - LOTS 2, 3 et 4.

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2018.6.9.166 du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2021.4.3.29 du Bureau Communautaire en date du 20 mai 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes permanent entre la CAMVS et ses communes membres a été signé le 14 décembre 2020 afin de mettre à jour la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes en y intégrant les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en quatre lots, comme suit :

- Lot 1 : Fournitures courantes de bureau ;
- Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3 ;
- Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête ;
- Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, le marché est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est un marché à bons de commande conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

CONSIDERANT que le lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3 a été notifié à la société LYRECO en date du 6 juillet 2021 et les lots 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête et 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies ont été notifiés à la société MELUN IMPRESSIONS en date du 5 juillet 2021 ;

CONSIDERANT que la crise sanitaire liée à la COVID-19 et la guerre en UKRAINE ayant fait augmenter considérablement les prix des matières premières, les sociétés LYRECO et MELUN IMPRESSIONS ont alerté la CAMVS face à leurs difficultés à maintenir les prix unitaires de l'accord-cadre ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la continuité de l'accord-cadre, il est proposé que du 1^{er} avril 2022 et jusqu'au 30 juin 2022, les prix du Bordereau des Prix Unitaires révisé de 2022 seront augmentés comme indiqué dans le Bordereau des Prix Unitaires annexé au projet d'avenant n°1 des lots 2, 3 et 4 ;

CONSIDERANT que cet accord, qui déroge aux clauses de l'accord-cadre initial ne permettant qu'une révision des prix tous les 12 mois et dans la limite de 3% d'augmentation pour les lots 3 et 4, et une révision des prix trimestrielle et dans la limite de 7% d'augmentation pour le lot 2, est exceptionnel face au caractère imprévisible entraîné par la crise de la COVID-19 et la guerre en UKRAINE ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver les projets d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes pour les Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête et Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 pour les lots 2, 3 et 4.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46901-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.6.17

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :

15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

OBJET : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION coTer NUMERIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que l'association coTer numérique s'engage envers la CAMVS, à fournir son aide concernant les problématiques liées à l'informatique et la communication ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association à hauteur de 480€ pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association coTer numérique ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion (ci-annexée) à l'association coTer, au titre de l'année 2022, et toutes pièces s'y apportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46185-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Voiron, le 10 janvier 2022

C.A. Melun Val de Seine
297 Rue Rousseau Vaudran
CS30187
77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex

DEVIS 2022

Désignation :

Cotisation annuelle à l'Association coTer numérique au titre de l'année 2022

Total HT (en euros)	480,00
Montant TVA « TVA non applicable, art 293 B du CGI »	0,00
Montant TTC (en euros)	480,00

Nous faire parvenir le bon de commande à comptabilite@coter-numerique.org afin que nous puissions établir la facture qui sera déposée sur la plateforme Chorus.

En cas de démission prière d'envoyer un courrier au Président de l'association.

Association loi 1901

Siège social :
Agglomération du Pays
Voironnais

N°SIREN : 424 658 128
N° SIRET : 424 658 128 00055
Code APE : 9499Z

TVA Intracommunautaire
FR64 : 424658 128

Siège Administratif :
coTer Numérique
Hôtel de Ville
Parc Emile Fouchard
77500 CHELLES

<http://www.coter-numerique.org>

Le Président du coTer numérique

Monsieur Antoine Trillard

DOMICILIATION BANCAIRE Banque Rhône-Alpes

Code établissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10468	02635	15035200200	11	CROLLES

IBAN (International Bank Account Number): **FR76 1046 8026 3515 0352 0020 011**

Code BIC (Bank Identifier Code) : RALPFR2G

1/02/2022

R. COGNARD



371

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.7.18

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION BRUITPARIF POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de l'association BruitParif (observatoire du bruit en Île-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision n°2021.3.8.10 du Bureau Communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération l'association BruitParif, pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDÉRANT que l'association BruitParif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de poursuivre son adhésion à ladite association, notamment, pour l'accompagner dans la mise en œuvre d'actions de son projet de territoire « AMBITION 2030 » ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association BruitParif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de deux centimes (0,02 €) par habitant ;

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF, au titre de l'année 2022,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 2 620 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46955-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', is written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.8.19

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION AIRPARIF POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU l'article 85 de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

VU les statuts de l'association AIRPARIF en date du 16 janvier 2020 et en particulier son article 11 relatif à son Assemblée Générale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.3.9.11 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif, au titre de l'année 2021 ;

VU l'adhésion officielle de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à Airparif, approuvée par l'Assemblée Générale de l'association, le 24 juin 2021 ;

VU la convention de partenariat sur 3 ans signée le 25 novembre 2021 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'association Airparif ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que 14 communes de la Communauté d'Agglomération sont incluses dans une « zone sensible à la qualité de l'air » ;

CONSIDERANT que l'Agglomération doit élaborer un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques, en réponse aux exigences de l'article 85 de la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 26 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'association Airparif est agréée par l'Etat pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de l'Île-de-France ;

CONSIDERANT que l'association Airparif apporte un appui scientifique sur la réalisation de diagnostic de la qualité de l'air, de bilan territorial des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre, d'expertise d'ingénierie et en matière de communication, de conduite d'études partenariales ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 5 000,00 € par an + 0,03 € par habitant,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Airparif au titre de l'année 2022,

Article 2 : D'ACTER que le montant de l'adhésion est de 8 958 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46949-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.9.20

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCoT (FEDESCoT) modifiés en assemblée générale du 26 août 2021 ;

VU la décision n°2021.3.11.13 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la FEDESCoT au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration, en 2021, du projet de territoire de l'Agglomération – AMBITION 2030 – a mis en exergue l'intérêt de reprendre l'élaboration d'un SCoT afin de doter le territoire d'un document cadre et stratégique d'aménagement du territoire sur le long terme devant notamment intégrer les objectifs de réduction de l'artificialisation des sols issus de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion a été fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,011 € par habitant ;

DECIDE

Article 1 : DE RENOUVELER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2022,

Article 2 : D'ACTER que le montant annuel de l'adhésion est de 1 431,00 €,

Article 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46965-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.10.21

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE SEINE ET MARNE (CAUE77) POUR L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts du CAUE 77 publiés le 23 juin 1979 et en particulier son article 13 relatif à son assemblée générale ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation de pouvoir au Bureau communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.3.10.12 du 15 avril 2021 approuvant l'adhésion au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine et Marne au titre de l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine-et-Marne a pour mission de développer l'information, la sensibilité et la responsabilité de tous vis-à-vis de la qualité du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le CAUE de Seine-et-Marne apporte des conseils gratuits auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers de Seine-et-Marne dans le but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité ;

CONSIDÉRANT que les adhésions sont volontaires et constituent un moyen de soutenir l'action du CAUE et de participer plus étroitement à ses différents travaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un coût de 12 centimes (0,12 €) par habitant de chacune des communes, plafonné à 1 000,00 € par commune ;

CONSIDÉRANT que sur le territoire de Melun Val de Seine, le CAUE 77 accompagne, notamment, la Communauté d'Agglomération dans l'élaboration du Plan de Paysage du Val d'Ancœur ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE RENOUVELER** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022,

Article 2 : **D'ACTER** que le montant annuel de l'adhésion est de 7 744,00 €,

Article 3 : **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46960-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.11.22

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION AU RESEAU MICRO-FOLIE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs et que les visiteurs pourront ainsi découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec le concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique et qu'ils pourront aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération doit renouveler son adhésion chaque année au réseau des Micro-Folies,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, l'adhésion au réseau s'acquitte du règlement d'une cotisation à hauteur de 833,33 euros HT, soit 1000,00 euros TTC au titre de l'année 2022,

DECIDE

Article 1er : D'AUTORISER le Président ou son représentant, à adhérer au réseau des Micro-Folies au titre de l'année 2022, et à signer tous les documents afférents ;

Article 2 : DE REGLER la contribution forfaitaire annuelle de 1 000,00 € TTC au titre de l'animation du réseau.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46367-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.12.23

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FIDAMURIS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, seule une convention biennale est proposée au lieu d'une triennale proposée les années précédentes

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER pour l'année 2022, à l'association FIDAMURIS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 50 000 € pour l'action suivante :

- Ecole Cloud Microsoft : 50 000 €

Article 3 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47031-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.13.24

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION HUB DE LA REUSSITE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, seule une convention biennale est proposée au lieu d'une triennale proposée les années précédentes

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER, pour l'année 2022, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 84 000 € pour les actions suivantes :

- Action soutien à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 30 ans : 80 000 €
- Parcours déclic : 4 000 €

Article 3 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022

M. Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47036-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel', written over the printed name.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.14.25

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIAITON ORIENTATION
DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE)**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, seule une convention biennale est proposée au lieu d'une triennale proposée les années précédentes

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER pour l'année 2022, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 55 000 € pour les actions suivantes :

- Alternatives accompagnement : 10 000 €
- ACI Bâisseurs du Lys : 45 000 €

Article 3 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47041-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.15.26

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, seule une convention biennale est proposée au lieu d'une triennale proposée les années précédentes

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER pour l'année 2022, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 87 000 € pour les actions suivantes :

- Relais Emploi : 65 000 €
- Insernautes : 7 000 €
- ESS Team : : 15 000 €

Article 3 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022

M. Didierlaurent ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.16.27

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

**OBJET : CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2023 RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PIJE/ADSEA 77**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n°2020.3.4.76 relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023

VU l'avis du groupe de travail « attributions de subventions » qui s'est réuni le 13 avril 2022,

CONSIDERANT qu'au vu de la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023, seule une convention biennale est proposée au lieu d'une triennale proposée les années précédentes

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

DECIDE :

Article 1 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association (projet ci-annexé),

Article 2 : D'ATTRIBUER pour l'année 2022, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville de 33 000 € pour les actions suivantes :

- Plateforme mobilité : 6 000 €
- Chantiers d'insertion, restauration, entretien : 27 000 €

Article 3 : DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2022

Monsieur Willy DELPORTE ne prend pas part au vote

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47017-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis Vogel'.

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.17.28

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE A L'ADIL 77

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et, notamment, son article L366-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT que l'association ADIL 77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat ;

CONSIDERANT les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT l'intérêt la CAMVS d'adhérer à l'ADIL 77,

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 17 132,00 € au titre de l'année 2022 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46033-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 21 avril 2022

Décision n°2022.3.17.28

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

604

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.18.29

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS "SPORT PASSION 2022"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2022, joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46841-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.19.30

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :

15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCHE.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 26

OBJET : ADHESION 2022 A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA)

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITE INTER-ÂGES (UFUTA) approuvés le 22 juin 2017 et modifiés le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a pour objectif de rassembler l'ensemble des Universités du Temps Libre (UTL), Universités Inter-Âges (UIA), Universités Tous Âges (UTA), U3A (Universités du 3^{ème} Âge), etc. pour les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun, de valoriser les seniors dans la société et de participer au bien et mieux vieillir ;

CONSIDERANT que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structures et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,50€ par étudiant ;

CONSIDERANT que, au 31 décembre 2021, on pouvait compter 580 étudiants inscrits à l'UIA Melun Val de Seine ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA), au titre de l'année 2022, dans les conditions susvisées,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-46073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.3.20.31

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 21 AVRIL 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys et en visioconférence, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Sylvain JONNET, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
08/04/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à Philippe CHARPENTIER, Françoise LEFEBVRE a donné pouvoir à Willy DELPORTE, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Louis VOGEL, Lionel WALKER a donné pouvoir à Séverine FELIX-BORON.

Date de l'affichage :
15/04/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Noël BOURSIN, Bernard DE SAINT MICHEL, Thierry FLESCH.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 26

OBJET : ADHÉSION AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale ;

CONSIDÉRANT le montant annuel des cotisations fixé dans les statuts du CNAS ;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 32.701€ TTC,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, de signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 21 avril 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220421-47207-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/22

Publication ou notification : 02/05/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.1.32

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX DE REQUALIFICATION, DE RENOVATION OU D'ENTRETIEN DE VOIRIE GEREE PAR LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2020 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre non-attributaire pour les travaux de requalification, de rénovation et d'entretien de voirie gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Travaux de requalification de voirie ;
- Lot n°2 : Petits travaux de voirie ;

CONSIDERANT que pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que pour chaque lot, le montant se décompose comme suit :

- Pour le lot n°1, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 2 000 000 € HT.
- Pour le lot n°2, le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour attribuer chacun des lots de l'accord-cadre aux candidats présentant l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification, de rénovation et d'entretien de voirie gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47633-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.2.33

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°3 AU MARCHE 2018ENV06M
ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, son article R.2194-7 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU la décision n°2018.6.2.19 du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2018ENV06M Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2019.7.1.32 du Bureau Communautaire du 05 décembre 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché 2018ENV06M Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°2021.4.1.27 du Bureau Communautaire du 20 mai 2021 autorisant le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au marché 2018ENV06M Elaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué au groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour un montant total de 1 296 865,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°1 a été notifié le 19 décembre 2019 pour un montant de 33°294,24 € HT afin de prendre en compte la réalisation de curage et d'inspections télévisées de nuit, portant le montant du marché à 1°330°159,24 € HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant n°2 a été notifié le 08 juin 2021 pour un montant en moins-value de 8°909,44 € HT afin de prendre en compte les variations des quantités de certains prix unitaires prévues dans la décomposition du prix du marché et la création de prix nouveaux nécessaires à la réalisation de prestations nouvelles, ramenant le montant du marché à 1°321°249,80 € HT ;

CONSIDERANT que le présent avenant n°3 a pour objet de prolonger la durée initiale d'exécution du marché d'étude en la portant à 48 mois comme expliqué dans le projet d'avenant n°3 et fixer la ventilation des sommes des co-traitants au regard du montant de l'avenant n°2 comme suit :

- SETEC HYDRATEC (mandataire) : 1 158 274,80 € HT
- ARTELIA (co-traitant) : 162 975,00 € HT

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°3 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour fixer la nouvelle ventilation des sommes des co-traitants suite à la conclusion de l'avenant n°2 et prolonger la durée du marché.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°3.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47709-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.3.34

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE DE FRANCE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association **ARIA ÎLE DE FRANCE** ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association **ARIA ÎLE DE FRANCE** fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la Région Île-de-France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'Agglomération poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association à hauteur de 2 500,00 €, au titre de l'exercice 2022, afin d'accroître la visibilité de l'agglomération sur son site internet, de pouvoir communiquer notre actualité à ses adhérents, et de pouvoir exposer au Forum Régional de l'Agroalimentaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ADHÉRER à l'Association **ARIA ÎLE DE FRANCE** à hauteur de 2 500,00 € au titre de l'exercice 2022 ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les documents afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47337-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022

Décision n°2022.4.3.34

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

3/3

420

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.4.35

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES (P.A.I.)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU les statuts de l'association **Club P.A.I.** (Club Produits Alimentaires Intermédiaires) ;

VU la délibération 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 attribuant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

VU le Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'association **Club P.A.I.** regroupe des professionnels des Produits Alimentaires Intermédiaires (P.A.I.) et du secteur des ingrédients additifs et produits semi-élaborés, afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières agroalimentaires, d'échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adhérer à l'association à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2022, contribuant à la poursuite des objectifs de la CAMVS sur la filière agroalimentaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ADHÉRER à l'Association **Club P.A.I.** à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2022,

Article 2 : AUTORISE le Président (ou son représentant) à signer tous les documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47340-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

Séance du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022

Décision n°2022.4.4.35

La présente peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.5.36

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE ' ASTECH PARIS - REGION '

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, la Stratégie Régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France (SRDEII) ;

VU les statuts de l'association ASTech Paris - Région en date du 6 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 portant adoption du protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT l'ambition portée la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de « Paris\Villaroche » afin qu'il devienne un site majeur dédié à l'industrie aéronautique et aux hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale, tout en maintenant, la possibilité d'une diversification des activités économiques exercées ;

CONSIDÉRANT que cette ambition est explicitement inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé en décembre 2013 par la Région et l'État et dans la « Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la Région Île-de-France » (dit SRDEII) approuvée en décembre 2016 par le Conseil Régional ;

CONSIDÉRANT que l'association « ASTech Paris Région » porte le Pôle dédié aux technologies aéronautiques et spatiales en Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer des synergies entre Melun Val de Seine et le pôle ;

DÉCIDE

D'ADHÉRER, à titre gratuit, au pôle de compétitivité « ASTech Paris - Région », étant indiqué que cette adhésion ne deviendra effective qu'après son approbation par le bureau de l'association ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47462-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.6.37

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA AU TITRE DE L'EXERCICE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 euros ;

VU la décision du Bureau Communautaire n°2021.4.4.30 du 20 mai 2021 approuvant la convention triennale 2021-2023 avec l'association VITAGORA ;

VU la convention triennale 2021-2023 signée avec VITAGORA ;

CONSIDÉRANT que VITAGORA œuvre en faveur de la compétitivité des acteurs de l'agroalimentaire et de la nutrition-santé sur les territoires de la Bourgogne-Franche-Comté et de l'Île-de-France, et en particulier en promouvant les spécificités de l'agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT que VITAGORA rassemble et active les talents des membres du Pôle de Compétitivité pour permettre aux porteurs d'innovations d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française ;

CONSIDÉRANT que VITAGORA organise des animations sur le territoire de Melun Val de Seine et en Île-de-France sur les thèmes de l'innovation alimentaire ;

CONSIDÉRANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'ATTRIBUER une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 € à l'association VITAGORA ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président (ou son représentant) à signer tout document relatif à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47342-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.7.38

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : SUBVENTION 2022 A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE-ET-MARNE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions d'un montant égal ou supérieur à 23 000 euros ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 4 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE a pour objet « de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par l'octroi d'une aide financière, sans intérêt et sans garantie » ;

CONSIDÉRANT qu'elle accueille, conseille et oriente tout porteur de projet ;

CONSIDÉRANT que la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de personnel en charge d'accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises, ainsi que les frais postaux constatés ;

CONSIDÉRANT que la convention triennale liant la Communauté d'Agglomération à l'association est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) de renouveler son engagement avec cette association aux mêmes conditions pour les années 2022 - 2023 - 2024 ;

CONSIDÉRANT que les projets proposés financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2022-2024 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE (projet ci-annexé), ainsi que, tous documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants,

Article 2 : D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 76 400 € à l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE au titre de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47347-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 21/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.8.39

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION AQUI'BRIE AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'Brie),

VU la délibération du Conseil communautaire 2021.6.11.150 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025,

CONSIDERANT que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie,

CONSIDERANT que l'adhésion au CTEC permet une adhésion à l'association AQUI'Brie à titre gratuit,

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la CAMVS à l'association AQUI'Brie au titre de l'année 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47691-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.9.40

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION 2022 A L'ASSOCIATION VELO & TERRITOIRES

Le Bureau Communautaire,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU les statuts consolidés de l'association Vélo & Territoires en date du 10 octobre 2018 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.2.5.15 du 27 janvier 2017 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération n° 2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 du Conseil Communautaire ayant donné délégation d'attributions au Bureau Communautaire en matière d'adhésion de la CAMVS aux associations ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de développement du tourisme ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière de mobilités ;

CONSIDERANT que l'association « Vélo & Territoires », force de proposition, est le représentant des territoires cyclables auprès des instances nationales et européennes, une plateforme d'échanges, de rencontres et de mise en relation entre les collectivités sur les politiques vélo, et qu'elle est détentrice d'une expertise technique sur les politiques vélo des territoires capitalisée dans diverses publications ;

CONSIDERANT l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Vélo & Territoires au titre de l'année 2021 ;

CONSIDERANT que l'adhésion à cette association permet aux territoires membres de bénéficier d'une caisse de résonance en France et en Europe et d'appartenir à un réseau dynamique et reconnu ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de renouveler son adhésion pour 2022 ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un forfait de 500€ par an auxquels s'ajoutent 0,005€ par habitant, soit pour 133 200 habitants INSEE 2019, un coût annuel d'adhésion de 1 166€ ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2022, dans les conditions ci-dessus définies ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

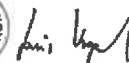
Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.10.41

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL (PEM) - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AY NUMEROS 222 ET 257 AUPRES D'ICF HABITAT LA SABLIERE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.5.31 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création et de réalisation d'opérations d'aménagement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.2.37.63 du 29 mars 2021 approuvant le Schéma de Principe d'Aménagement du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de la gare de Melun ;

VU le Schéma de Principe du PEM, prenant en compte les attentes des usagers, et, notamment, le passage souterrain (PASO) mixte, qui constitue un élément de programme essentiel du projet ;

VU l'enquête publique, qui s'est déroulée du 1^{er} février 2022 au 02 mars 2022, en vue de déclarer le projet d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2021.2.38.64 du 29 mars 2021 approuvant le protocole opérationnel, entre SNCF Gares et Connexions, ICF La Sablière et la CAMVS, concernant la démolition de la résidence des cheminots à Melun en vue de la réalisation du PASO ;

VU l'avis de France Domaine émis le 24 mars 2022, en vue de la cession des immeubles de logements, au 1 et 1bis rue Séjourné à Melun (77000) – parcelles cadastrées section AY n°222 et AY n°257 ;

VU la délibération n° 2020.3.5.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du Sud francilien, identifié comme « pôle de niveau 1 » au Plan de Déplacements Urbain d'Île-de-France et au Schéma Directeur d'Accessibilité ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare Melun est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain, dont l'évolution nécessite une importante mobilisation partenariale et la définition d'une vision partagée de son devenir ;

CONSIDERANT que cet espace contraint, qui concentre de nombreux dysfonctionnements (saturation des gares routières et du parc de stationnement régional, pas d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite – PMR - accès peu qualitatifs pour les modes actifs, ...), n'a pas la capacité de répondre convenablement aux besoins actuels et futurs ;

CONSIDERANT qu'il convient de redimensionner et d'adapter le PEM afin de le rendre plus fonctionnel, accessible aux PMR, et plus à même de répondre à la croissance attendue du trafic, aux nombreux dysfonctionnements du site et à l'évolution des pratiques de mobilité ;

CONSIDERANT que le Schéma de Principe, fruit d'un important travail partenarial, a permis d'établir un consensus sur le devenir du pôle, à travers la réalisation de quatorze éléments de programme distincts,

notamment avec la création d'un nouveau passage souterrain mixte, pour permettre l'accessibilité de la gare aux PMR, mais, également, le passage des flux piétons non munis de titre de transport ;

CONSIDERANT, que la réalisation de ce passage souterrain nécessite de lourds travaux et une emprise chantier importante ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux immeubles situés aux 1 et 1bis rue Séjourné, cadastrés section AY n°222 et AY n°257, appartenant au bailleur social ICF Habitat la Sablière pour permettre la création de ce nouveau passage souterrain mixte et d'un espace public redimensionné rue Séjourné ;

CONSIDERANT que cette emprise doit être acquise, libre de toute occupation, par la CAMVS pour permettre la démolition des deux immeubles en vue de la réalisation des travaux du PASO ;

DECIDE

D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'acquisition des immeubles situés aux 1 et 1bis rue Séjourné à Melun et cadastrés section AY numéros 222 et°257 au prix de 1 350 000 € appartenant à ICF Habitat La Sablière ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la promesse de vente, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente dudit bien avec Monsieur Hervé Fontaine, Directeur du Développement, représentant ICF Habitat La Sablière, 24 rue de Paradis – 75010 Paris, ou toute personne pouvant s'y substituer, dans les conditions ci-dessus décrites ;

DE DÉSIGNER, en qualité de notaire chargé de dresser les actes à intervenir, l'étude Laroche et associés – 3 boulevard Gambetta – 77000 Melun, et ce, aux frais de la Communauté d'Agglomération.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47701-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.11.42

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : QUARTIER CENTRE GARE A MELUN - ETUDES SNCF - CONVENTION DE FINANCEMENT D'ETUDES DE LIBERATION PREALABLES A LA CESSION D'UN TERRAIN FERROVIAIRE POUR LA REALISATION DE L'AIRE DE REGULATION DES BUS DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE MELUN

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021-2-5-31 en date du 29 mars 2021 modifiant l'intérêt communautaire en matière de définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et reconnaissant le Quartier Centre Gare d'intérêt communautaire à ce titre en précisant son périmètre ;

VU la délibération n°2021.2.37.63 en date du 29 Mars 2021 entérinant le Schéma de Principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun, ayant fait l'objet d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018 ;

VU la délibération n°20210414-135 du 14 avril 2021 du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités approuvant le Schéma de Principe, ainsi que, le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun ;

VU la délibération du Conseil communautaire Melun Val de Seine n°2021.7.25.176 du 15 décembre 2021 décidant de mettre en œuvre le projet de réaménagement du quartier centre Gare de Melun et approuvant le traité de concession d'aménagement à confier à la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) ;

VU le projet de convention SNCF relative au financement des études de phases Avant-Projet et Projet (dite phase APO) pour la reconstitution d'installations de SNCF Réseau et de libération préalables à la cession des terrains de SNCF Réseau pour la réalisation de l'aire de régulation des bus du Pôle d'Echanges de Melun,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération a associé, depuis 2011, l'ensemble des acteurs locaux et en particulier la SNCF, à l'élaboration d'un ambitieux projet de réaménagement du pôle de Melun, en lien avec une requalification urbaine aux abords de la gare ;

CONSIDÉRANT que le Pôle d'Echanges Multimodal de Melun comprend la réalisation de 14 éléments de programme dont 9 sous la maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, notamment la gare routière située au nord du faisceau ferroviaire et l'aire de régulation des bus qui sera réalisée dans son prolongement ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces deux composantes de programme nécessite la libération d'emprises ferroviaires dont le foncier de l'ex-Halle Sernam (terrain d'assiette de la future gare routière) est en cours d'acquisition par la CAMVS et que l'emprise nécessaire à la future aire de régulation des bus à libérer sur une partie de la cour de marchandise ferroviaire (dite phase 2) a fait l'objet d'une étude de faisabilité sous pilotage d'Île-de-France Mobilités dans le cadre du Schéma de principe du pôle, livrée en février 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre les études de libération de cette assiette foncière en phases d'Avant-projet et Projet (dite « APO »), afin de préciser l'estimation financière et le descriptif technique des travaux à réaliser ainsi que l'élaboration d'un planning travaux de libération ;

CONSIDÉRANT que les études et travaux de libération et reconstitution effectués sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau pour permettre la cession d'un foncier pour un projet tiers sont financés par le tiers et donnent lieu à l'établissement et à la signature d'une convention de financement entre SNCF Réseau et le tiers.

DÉCIDE

D'APPROUVER la poursuite des études de libération des emprises ferroviaires nécessaires à la mise en œuvre du

projet de restructuration des abords de la gare de Melun et spécifiquement du foncier d'assiette de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun ;

D'APPROUVER la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession des terrains de SNCF Réseau – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations de la SNCF sur ledit foncier dont la durée de réalisation est estimée à 14 mois, telle qu'annexée à la présente délibération ;

DE PRÉCISER que la convention porte sur un montant d'études, dont des acquisitions de données (diagnostics techniques, relevés et sondages complémentaires) réalisée sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau de niveau APO (phases Avant-projet & Projet) de 398 501 € courants (non assujetti à TVA) ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant, à signer la convention précitée et toutes pièces s'y rattachant, y compris leurs éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47815-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.12.43

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2022 POUR L'ASSOCIATION MISSION EMPLOI INSERTION MELUN VAL DE SEINE (MEI MVS) POUR LE PLIE ET LA MISSION LOCALE ET SIGNATURE DE LEUR AVENANT RESPECTIF

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le vote du Budget Primitif en date du 4 avril 2022,

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la loi des Finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

VU la délibération n°2020. 7.13.217 en date du 21 janvier 2021 relative à la signature d'une convention triennale 2021-2023 avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine-ML SO 77,

VU la délibération n°2020. 7.13.217 en date du 21 janvier 2021 relative à la signature d'une convention triennale 2021-2023 avec l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine-PLIE,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'objectifs et d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir le versement des subventions au titre de l'année 2022, et que pour se faire, des avenants aux conventions sont nécessaires,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les avenants (projets ci-annexés) aux conventions ci référencées pour l'attribution des subventions au titre de l'année 2022 suivant le détail ci-après :

- Mission locale : 195 142 €
- PLIE: 173 094 €

Article 2 : DE DIRE que le budget nécessaire à la dépense est inscrit au Budget Primitif 2022.

Messieurs Vogel, Battail et Aguin ne prennent pas part au vote de la subvention MEIMVS.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47474-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.13.44

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : OCTROI DES SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE ET INSERTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR MEI MVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, notamment, sa compétence en matière d'insertion et d'emploi, et, qu'à ce titre, l'Agglomération fait appel à l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS, principal levier d'action concentré autour de deux dispositifs d'exécution important que sont la Mission Locale et le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.77 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président, et notamment, son 23°) permettant au Président d'attribuer les subventions inférieures à 23.000 euros, sauf si conflit d'intérêt, délégation est donnée au Bureau Communautaire,

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire, et, notamment, son 6°) permettant au Bureau Communautaire d'attribuer les subventions égales ou supérieures à 23.000 euros, et celles inférieures à 23.000 euros lorsqu'elles présentent un risque de conflit d'intérêt pour le Président ;

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 ;

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la Loi des Finances 2022 actant la prolongation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

CONSIDERANT que la présidence actuelle de l'association Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEI MVS) est assurée par le Président de la CAMVS, Monsieur Louis Vogel, et que, à cet effet, subsistant un risque de conflit d'intérêt, le Bureau Communautaire est compétent pour attribuer des subventions à l'association,

DECIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER pour l'année 2022, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi »,
- 2 500 € pour l'action « L'art et le sport au service de l'emploi ».

Article 2 : DE VERSER le montant de la subvention globale en une seule fois,

Article 3: DE DIRE que les budgets nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Messieurs Vogel, Battail, Aguin ne prennent pas part au vote de la subvention MEI MVS.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47689-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

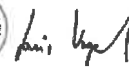
Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.14.45

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION ADSEA FJT GOMEZ

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération 2019.1.21.21 du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association ADSEA FJT Gomez ;

VU la convention triennale 2019-2021 signée en date du 15 avril 2019 avec l'association ADSEA FJT Gomez ;

VU l'avenant n°3 à la convention triennale 2019-2021 signé en date du 22 février 2022 avec l'association ADSEA FJT Gomez portant prorogation de la convention pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT les actions de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence animant et gérant le Foyer de Jeunes Travailleurs François Gomez sur le territoire de la CAMVS, à Melun, en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de d'octroyer à l'association l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA – FJT François Gomez) une subvention, au titre de l'année 2022, pour la gestion et l'animation du Foyer de Jeunes Travailleurs François Gomez ;

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ADSEA - Foyer de Jeunes Travailleurs François Gomez) une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 (projet ci-annexé) à la convention 2019-2022 entre la CAMVS et l'association ci-dessus désignée.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47420-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.15.46

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION LA PASSERELLE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération 2019.1.22.22 du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association La Passerelle ;

VU la convention triennale 2019-2021 signée en date du 10 mai 2019 avec l'association La Passerelle ;

VU l'avenant n°3 à la convention triennale 2019-2021 signé en date du 22 février 2022 avec l'association La Passerelle portant prorogation de la convention pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT les actions menées par l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de d'octroyer à l'association La Passerelle une subvention au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°4 (projet ci-annexé) à la convention 2019-2022 entre la CAMVS et l'association La Passerelle.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47423-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.16.47

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2022 A L'ASSOCIATION LE SENTIER

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la délibération 2019.1.20.20 du 18 février 2019 autorisant la signature de la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Le Sentier ;

VU la convention triennale 2019-2021 signée en date du 18 avril 2019 avec l'association Le Sentier ;

VU l'avenant n°3 à la convention triennale 2019-2021 signé en date du 22 février 2022 avec l'association Le Sentier portant prorogation de la convention pour l'année 2022 ;

CONSIDERANT les actions menées par l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de d'octroyer à l'association Le Sentier une subvention au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

D'ATTRIBUER à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 (projet ci-annexé) à la convention 2019-2022 entre la CAMVS et l'association Le Sentier

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47426-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

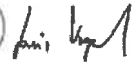
Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.17.48

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

**OBJET : RESIDENCE PLEIN CIEL - LE MEE-SUR-SEINE - SUBVENTION AU SYNDICAT
DES COPROPRIETAIRES**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L 615-1 et suivants ;

VU le règlement général des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU l'arrêté préfectoral 19/BC/140 du 9 août 2019 portant création de la Commission d'Élaboration du Plan de Sauvegarde relatif à la résidence Plein Ciel ;

VU la délibération n°2019.7.40.223 du 16 décembre 2019 relative à la signature de la convention du Plan de sauvegarde de la résidence Plein Ciel sise à Le Mée-sur-Seine ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention de délégation de compétence liée aux aides à la pierre 2016-2021 signée le 24 juin 2016, en application de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et ses avenants ;

VU la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Agence nationale de l'habitat en date du 13 mai 2016 et ses avenants ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'accompagner la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) par la requalification de la copropriété Plein Ciel à Le Mée-sur-Seine ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité de réaliser des travaux d'urgence portant sur les escaliers de secours, le noyau central et les passerelles de circulation de la tour Plein Ciel ;

CONSIDÉRANT le risque pour leur sécurité encouru par les habitants de la copropriété et la nécessité de fiabiliser le plan de financement pour la réalisation des travaux d'urgence de remplacement des escaliers de secours extérieurs et de réhabilitation du noyau central et des coursives de dessertes des trois ailes ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de participer au financement des travaux d'urgence, à hauteur de 202 796 €, conformément au plan de financement de la convention en annexe ;

CONSIDÉRANT que cette subvention sera versée par la Communauté d'Agglomération pour permettre la réalisation de travaux d'urgence par anticipation sur la phase 2 des travaux de réhabilitation de la copropriété ;

CONSIDÉRANT que cette somme sera déduite de la subvention prévue aux termes de la convention de Plan de Sauvegarde susvisée ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention de financement (projet ci-annexé) pour les travaux d'urgence sur la résidence Plein Ciel ;

D'ATTRIBUER au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plein Ciel, sise 120, allée de Plein Ciel – Le-Mée sur-Seine, une subvention d'un montant de 202 796 € ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement, ainsi que tous les documents relatifs à cette opération, notamment, ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47760-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.18.49

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :
03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :
10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 25

OBJET : CONTRAT D'OBJECTIFS DU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE POUR LA PERIODE 2022/2025

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2021.7.14.165 du 15 décembre 2021 attribuant les avances sur subventions aux associations pour le compte de l'année 2022 ;

VU la délibération n°2022.3.15.41 du 5 avril 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le contrat d'objectifs du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période 2018-2022, arrive à échéance le 31 août 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la CAMVS de renouveler le contrat d'objectifs pour trois ans avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, couvrant les saisons sportives 2022/2023 – 2023/2024 et 2024/2025 ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, dont le projet est annexé à la présente délibération, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025, ainsi que, tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants,

D'ATTRIBUER une subvention de 241 000 euros au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année 2022, ayant déjà fait l'objet d'une avance de 156 000 euros, conformément à la délibération susvisée datée du 15 décembre 2021,

DE PRECISER que cette avance correspondait aux derniers acomptes du contrat d'objectifs s'achevant le 31 août 2022 et que les 85 000 euros restants pour le compte de l'année 2022 correspondent au premier versement du nouveau contrat d'objectifs adopté par la présente décision,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47717-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.19.50

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :

10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHEON-ASSAS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Paris II Panthéon-Assas et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la Promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'agglomération melunaise et ses avenants n°1, 2 et 3 portant attribution de subventions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Université Panthéon Assas Paris II ;

CONSIDÉRANT que le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon-Assas qui regroupe l'Institut de Droit et d'Économie et le Centre de Formation Permanente ;

CONSIDÉRANT que, grâce à des enseignements de très haute qualité et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire, l'antenne de Melun jouit d'une excellente réputation ;

CONSIDÉRANT que l'Université s'efforce, dans le cadre de sa mission de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, à son initiative et sous sa responsabilité, d'offrir une même qualité d'environnement à tous les étudiants qui suivent ses enseignements, que ce soit à l'Institut de Melun comme à Paris, ainsi qu'une offre de formation complète et diversifiée ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique, social et culturel, l'Agglomération s'est engagée à promouvoir l'Université et à contribuer à la mise en œuvre de ses engagements ;

CONSIDÉRANT que la convention du 22 mars 2018 définit, d'une part, les charges et les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Université concernant le fonctionnement, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux équipements universitaires implantés sur le territoire, et accorde d'autre part, dans son article 7, le versement d'une participation financière de l'Agglomération en faveur de l'Université ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des effectifs melunais de l'Université, le développement nécessaire de cette dernière, le développement des enseignements dispensés, et l'arrêt du dispositif de mise à disposition de personnel par la Communauté d'Agglomération justifient l'attribution d'une subvention de 530 000 € à Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2022, inchangée par rapport à 2021.

DÉCIDE

D'ATTRIBUER une subvention 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2022 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel


Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2022.4.20.51

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 16 JUIN 2022 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Julien AGUIN, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Denis DIDIERLAURENT, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

03/06/2022

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER.

Date de l'affichage :

10/06/2022

ABSENTS EXCUSES

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Gilles BATTAIL, Patricia CHARRETIER, Thierry FLESCHE, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 31

présents ou représentés : 25

**OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL -
PARIS XII AU TITRE DE L'EXERCICE 2022**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.4.216 du 10 décembre 2018 relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la convention du 23 mai 2019 signée entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine et son avenant n°1 signé en date du 2 juillet 2019 ;

VU la délibération n°2020.3.4.76 du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU le vote du Budget Primitif 2022 ;

CONSIDÉRANT les engagements réciproques de l'Université et de la Communauté consignés dans la convention signée en date du 23 mai 2019 ayant fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 2 juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'Université Paris Est - Créteil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) contribuent au travers de ladite convention à la structuration d'un Pôle Universitaire de formations en santé du Sud Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT que, depuis son ouverture en septembre 2019, l'UPEC a poursuivi son développement, et qu'elle accueille, depuis février 2022, 90 étudiants de L2 « santé » (2^{ème} année de Licence option Accès Santé) sur le site de Melun-Gallieni, permettant aux étudiants de L1 de poursuivre leur cursus localement ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture d'une L3 « santé » est envisagée en septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la subvention annuelle est précisé dans l'article 1 de l'avenant n°1 à la convention et établi à la somme de 92 000,00 € et qu'il est proposé de reconduire pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT que cette subvention doit être formellement attribuée à l'Université Paris-Est Créteil ;

DÉCIDE

D'ATTRIBUER à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 16 juin 2022 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20220616-47389-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/06/22

Publication ou notification : 20/06/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional